



Actes de conférence

2008

Published version

Open Access

This is the published version of the publication, made available in accordance with the publisher's policy.

---

**Paoli, la Révolution Corse et les Lumières : Actes du colloque international  
organisé à Genève, le 7 décembre 2007**

---

Quastana, François (ed.); Monnier, Victor (ed.)

**How to cite**

QUASTANA, François, MONNIER, Victor, (eds.). Paoli, la Révolution Corse et les Lumières : Actes du colloque international organisé à Genève, le 7 décembre 2007. Genève : Schulthess, 2008. (Collection genevoise. Droit et histoire)

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:44786>

# Paoli, la Révolution Corse et les Lumières

Actes du colloque  
international organisé  
à Genève, le 7 décembre 2007

Édités par  
François Quastana et  
Victor Monnier

## Paoli, la Révolution Corse et les Lumières



Faculté de droit de Genève

Droit et histoire

# Paoli, la Révolution Corse et les Lumières

Actes du colloque  
international organisé  
à Genève, le 7 décembre 2007

Édités par  
François Quastana et  
Victor Monnier

ÉDITIONS  
Alain Piazzola

Schulthess § 2008  
ÉDITIONS ROMANDES

Le colloque international *Paoli, la Révolution Corse et les Lumières*, organisé à Genève le 7 décembre 2007 dans le cadre des manifestations commémorant le bicentenaire de la mort du héros corse, ainsi que la publication de ses actes ont pu être réalisés grâce à l'appui et au soutien généreux des personnes et institutions ci-dessous citées, à qui les organisateurs réitèrent leurs sentiments reconnaissants:

Monsieur Paul Giacobbi, député et secrétaire de l'Assemblée nationale, président du Conseil général de la Haute-Corse

Monsieur Michel Failletaz, consul général de Suisse à Marseille

Monsieur Hugues Schadegg, consul de Suisse à Ajaccio

Le Professeur Jean-Dominique Vassalli, recteur de l'Université de Genève

Le Professeur Christian Bovet, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Genève

Le Professeur Eric Gasparini, directeur du Centre d'études et de recherches d'histoire des idées et des institutions politiques de l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III

Le Professeur Bénédicte Winiger, directeur du Département d'histoire du droit et des doctrines juridiques et politiques de l'Université de Genève

Le Conseil général de la Haute-Corse

Le Conseil décanal de la Faculté de droit de l'Université de Genève

Le Fonds général de l'Université de Genève

La Commission administrative de l'Université de Genève

Le Centre d'études et de recherches d'histoire des idées et des institutions politiques de l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III

Le Département d'histoire du droit et des doctrines juridiques et politiques de l'Université de Genève

Information bibliographique de «Der Deutschen Bibliothek»

Die Deutsche Bibliothek a répertorié cette publication dans la Deutsche Nationalbibliografie; les données bibliographiques détaillées peuvent être consultées sur Internet à l'adresse <http://dnb.ddb.de>.

Tous droits réservés. Toute traduction, reproduction, représentation ou adaptation intégrale ou partielle de cette publication, par quelque procédé que ce soit (graphique, électronique ou mécanique, y compris photocopie et microfilm), et toutes formes d'enregistrement sont strictement interdites sans l'autorisation expresse et écrite de l'éditeur.

© Schulthess Médias Juridiques SA, Genève · Zurich · Bâle 2008

ISBN 978-3-7255-5765-3

Schulthess Médias Juridiques SA, Genève · Zurich · Bâle

ISBN 978-2-915410-66-2

Éditions Alain Piazzola, Ajaccio (France)

[www.schulthess.com](http://www.schulthess.com)

*A la mémoire de Claude Olivesi (1958-2007)*



---

## Table des matières

Préface .....	IX
Message de bienvenue du professeur Christian Bovet .....	XIII
Allocution de Monsieur Paul Giacobbi .....	XV
Liste des intervenants .....	XVII
GIOVANNI BUSINO	
La Corse dans l'historiographie italienne contemporaine .....	1
Discussion .....	19
FRANÇOIS QUASTANA	
Une relecture de l'œuvre politique et constitutionnelle de Pascal Paoli, à l'aune du paradigme « républicain classique » .....	25
Discussion .....	43
CARLO BITOSSI	
<i>Libertas</i> genovese e libertà dei corsi: i fondamenti ideali di una repubblica di antico regime di fronte alla rivoluzione corsa .....	49
Discussion .....	69
ALFRED DUFOUR	
Jean-Jacques Rousseau, Législateur des Corses ou « la Corse, nouvelle Genève » ? / L'organisation de la liberté de la Corse, la Suisse et Genève vues des Montagnes neuchâteloises .....	73
Discussion .....	99

MICHEL VERGÉ-FRANCESCHI

Pascal Paoli, un Corse des Lumières ..... 103

Discussion ..... 117

ANTOINE MARIE GRAZIANI

Révolution corse, révolution américaine ..... 121

Discussion ..... 133

---

## Préface

L'idée de ce colloque international sur Pasquale Paoli a surgi au terme d'une splendide ballade, en été 2005, le long du sentier rocailleux qui surplombe les superbes vasques que forme le Manganello, près de Canaglia, petit village corse, à quelques encablures en contre-bas du col de Vizzavona. En descendant vers le hameau, nous nous demandions comment renforcer les liens unissant nos deux entités : le Centre d'études et de recherches d'histoire des idées et des institutions politiques de l'Université d'Aix-Marseille III et le Département d'histoire du droit et des doctrines juridiques et politiques de l'Université de Genève. Il nous a alors paru judicieux d'exploiter l'événement qui allait bientôt survenir, celui du bicentenaire de la mort de Pasquale Paoli en 2007, pour mettre sur pied, ensemble, une journée consacrée à la pensée politique et constitutionnelle du « Père de la patrie corse ». Pendant trop longtemps cette importante figure de l'histoire du constitutionnalisme moderne n'a guère suscité d'intérêt et même a inspiré mépris ou fantasme idéologique. Ne méritait-elle pas d'apparaître dans un juste éclairage ?

Alors qu'en apparence rien ne reliait la cité de Calvin au héros corse, nous avons choisi Genève pour cette réunion, d'abord parce que celle-ci a baigné dans les trois cultures qui ont été celles de Paoli : l'Italie, la France et la Grande Bretagne, mais également en raison de l'orientation marquée du Département genevois d'histoire du droit et des doctrines juridiques et politiques vers l'histoire constitutionnelle. Enfin, notre illustre concitoyen Jean-Jacques Rousseau ne s'était-il pas lui-même mué en « Législateur des Corses » en rédigeant en 1764-1765 un projet de constitution pour l'antique *Kallisté*, sinon à la demande de Paoli tout du moins avec sa bénédiction ?

Le projet de cette manifestation a mûri et, grâce à l'appui indispensable du Décanat de la Faculté de droit, au soutien généreux du Conseil général de la Haute-Corse, de la Confédération suisse et de l'Université de Genève, que nous remercions de leur aide précieuse, notre colloque s'est tenu le vendredi 7 décembre 2007. Nous avons aujourd'hui le plaisir de livrer au public le résultat de ces travaux.

Les contributions au présent recueil n'ont pas la prétention de constituer une étude exhaustive de la pensée politique et constitutionnelle de Paoli et de la Révolution corse, pas plus que de leurs rapports avec les Lumières. Elles ont toutefois permis de jeter un éclairage nouveau sur des aspects souvent méconnus du « grand siècle de la Corse » et sur la pensée de Paoli, ouvrant ainsi la voie à de nouvelles recherches.

Longtemps négligés au siècle dernier par les historiens français, à de rares exceptions près, Paoli et la Révolution corse ont en revanche fait l'objet

d'un intérêt précoce de l'autre côté des Alpes, ce qui s'explique par des raisons tout à la fois historiques, politiques et culturelles.

En prolégomènes et pour pénétrer dans la thématique de ce colloque à la dimension européenne, le Professeur Giovanni Busino a présenté une stimulante analyse très documentée des nombreux travaux consacrés à Paoli, et plus généralement à la Corse, dans l'historiographie italienne de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours. Ayant d'abord évoqué les irrédentistes Gioacchino Volpe et Ettore Rota, apologistes sans nuances de « l'italianité de la Corse », et qui considèrent Paoli comme le « précurseur du Risorgimento », Giovanni Busino a rappelé que leur plus grand contradicteur Franco Venturi est parvenu, dans plus d'une centaine de pages de sa monumentale somme *Settecento Riformatore*, à dégager l'œuvre politique et historique paolienne des représentations fantaisistes de ces « érudits fascistes », redonnant à la révolte pour la liberté des Corses sa valeur propre et originale.

La géniale intuition de l'auteur d'*Utopia e Riforma nell'Illuminismo* sur la présence au sein des Lumières européennes de ce qu'il appelle « une idéologie républicaine » qui plongerait ses racines dans l'expérience politique des Cités-Etats et des communes italiennes médiévales et qui aurait ainsi contribué à inspirer les doctrines anti-absolutistes à l'époque moderne, en Angleterre, en Hollande où à Genève, ne l'a pas pour autant conduit à faire de Paoli un des tenants de cette idéologie. Pour Venturi, la figure de Paoli présente plutôt les traits du « despote éclairé » cher aux philosophes que ceux du chef d'un Etat républicain.

Les travaux de John Pocock et de Quentin Skinner ont permis la redécouverte de la tradition du républicanisme classique et la mise en lumière de son rôle central dans la formation de la pensée politique moderne ; dans leur sillage François Quastana propose une lecture renouvelée de l'œuvre politique et constitutionnelle de Paoli à l'aune du paradigme républicain, étayée par une analyse approfondie des sources de sa pensée et des principales thématiques qui la composent. L'inspiration machiavélienne qui nourrit le projet politique de Paoli, la passion qui l'anime pour l'Antiquité romaine considérée comme une source de sagesse politique, sa conception exigeante de la liberté, sa volonté de créer un Etat libre fondé sur la souveraineté du peuple, en réservant aux citoyens la gestion des affaires communes, sa préoccupation constante de faire triompher le bien public sur les intérêts particuliers, constituent autant d'éléments qui paraissent légitimer ce type de lecture.

L'étude des fondements de la *libertas* de la Sérénissime dans les oeuvres manuscrites d'historiens issus du patriciat et la vision de la Corse et de ses habitants dans le miroir génois des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, telles que nous les montre le Professeur Carlo Bitossi, sont instructives à plus d'un titre. Le républicanisme d'Andrea Spinola, thuriféraire d'un modèle de citoyenneté ré-

publicaine inspiré de Rome, de Sparte, de Venise et des Cantons suisses, qu'il rêverait mais sans trop d'espoir de voir s'implanter dans sa patrie, contraste singulièrement avec son paternalisme vis-à-vis des Corses, trop prompts à la rébellion, mais sujets naturels de la République, et son désir d'établir des colonies dans l'Île de Beauté. Une exaltation comparable de la liberté génoise conjugée avec l'opinion que les insulaires sont indisciplinés, barbares et séditeux, se retrouvent chez ses successeurs, de Raffaele della Torre à Gian Francesco Doria. Célébration de la liberté de la République génoise, d'une part, négation, d'autre part, d'une liberté légitime pour les Corses, voilà qui est résumé de manière magistrale au cours de la seconde moitié du *Settecento* dans l'œuvre d'un grand adversaire de la Révolution corse : le prêtre Francesco Maria Accinelli.

En revanche, c'est cette aspiration fondamentale des Corses à recouvrer leur liberté et leur indépendance qu'a comprise merveilleusement bien Rousseau dans son *Projet de Constitution pour la Corse*, dont le Professeur Alfred Dufour nous invite à une lecture totalement renouvelée, non plus tellement à la lumière du célèbre passage consacré aux valeureux insulaires qui conclut le dixième chapitre du Livre II du *Contrat social* ou des thèses du *Discours sur l'Economie politique*, mais « dans la ligne de l'argumentation des *Lettres écrites de la Montagne* ». En replaçant ces deux textes dans le contexte et le moment de leur rédaction, on comprend mieux les références constantes au modèle politique helvétique et à l'histoire du gouvernement de Genève dont le *Projet de Constitution pour la Corse* est parsemé. Les similitudes frappantes entre l'histoire des Cantons suisses et celle de la Corse, entre la position géopolitique stratégique de l'île en Méditerranée et celle de Genève au centre de l'Europe, entre les moeurs rustiques des Suisses et des montagnards insulaires, ne pouvaient qu'inciter Rousseau à établir de nombreux parallèles et à considérer la Corse comme « une nouvelle Genève ». Cette grille de lecture permet d'éclairer d'un nouveau jour les rapports étroits entre les idées politiques du natif de Morosaglia et celles du promeneur solitaire.

Solitaire, Paoli ne l'était certainement pas. C'est du moins ce que suggère la contribution originale du Professeur Michel Vergé Franceschi, qui s'emploie à replacer le héros corse non seulement dans sa généalogie, mais également au sein des « réseaux » tissés par la « diaspora » insulaire aux quatre coins de l'Europe. C'est son insertion dans le vaste réseau jacobite et maçonnique des Stuarts d'Ecosse, qui s'implante en Corse à l'époque du règne éphémère de Théodore de Neuhoff, par l'intermédiaire de ce dernier, qui nous permet de mieux saisir l'étonnante trajectoire politique et philosophique de Paoli, parvenu à trente ans à la tête d'un Etat qu'il avait voulu libre et tolérant et qui, dans ses vieux jours, en exil à Londres, n'aspirait plus qu'à être, selon sa propre expression, « citoyen du ciel ».

En guise d'appendice et comme une invitation à élargir l'horizon des recherches paoliennes, l'ultime contribution de ce colloque nous offre un séduisant parallèle entre la Révolution Corse et la Révolution Américaine. L'enjeu du débat ne se situe pas tant dans l'établissement d'une influence directe et bien improbable du texte corse de 1755 sur les rédacteurs de la Constitution américaine de 1787, mais plutôt dans la démonstration de la communauté de principes politiques et constitutionnels républicains qui inspirent tant les patriotes corses que les constituants américains. La confrontation étudiée par le Professeur Antoine-Marie Graziani entre les idées exprimées par Pasquale Paoli, d'une part, et John Adams, d'autre part, est riche d'enseignements. On observe aussi bien chez le Corse que chez l'Américain une admiration commune pour l'âge classique de l'ordonnement constitutionnel britannique, le même souci d'associer le peuple au gouvernement, la hantise de la corruption qui menace sans cesse l'édifice de la liberté, édifice qu'il est nécessaire d'étayer par l'instauration d'un Etat républicain encourageant la vertu et favorisant la reconnaissance du talent.

En conclusion, qu'il nous soit encore permis d'exprimer notre gratitude aux intervenants pour la qualité de leur contribution, ainsi que tous ceux qui ont coopéré à la réussite de ce colloque et à la publication de ses actes. Nous dédions ce volume à la mémoire de Claude Olivesi (1958-2007), notre collègue de l'Université de Corté, qui, spécialiste de Paoli devait prendre part à cette manifestation, mais qu'une mort brutale a enlevé à l'affection et à l'estime des siens.

François Quastana

*Centre d'Etudes et de Recherches d'Histoire des idées et des institutions politiques de l'Université Paul Cézanne d'Aix-Marseille III*

Victor Monnier

*Département d'histoire du droit et des doctrines juridiques et politiques de l'Université de Genève*

Septembre 2008

---

## **Message de bienvenue du professeur Christian Bovet, doyen de la Faculté de droit de Genève**

Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Corse, Monsieur le Consul Général de Suisse à Marseille, Monsieur le Consul Honoraire de Suisse, chers Collègues, Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous souhaiter la plus cordiale bienvenue au nom de la Faculté de Droit. C'est sincèrement un grand honneur et une grande joie de vous accueillir parmi nous aujourd'hui.

Comme vous le savez certainement, les facultés et diverses associations professionnelles organisent régulièrement des journées qui portent sur le droit fiscal, bancaire, civil ou encore sur le droit de la propriété intellectuelle. On peut donc se demander, au regard de ces thèmes qui attirent le public, quel est l'intérêt d'organiser un colloque sur Pascal Paoli et son apport constitutionnel – Monsieur Paoli dont nous commémorons par ailleurs, faut-il le rappeler, le bicentenaire de la mort.

En réalité il y a beaucoup de raisons de le faire, dont les quatre suivantes :

Premièrement, la valeur de l'histoire. Tous les collègues présents, passionnés d'histoire – et d'histoire du droit en particulier – peuvent témoigner de l'importance de l'histoire dans le cadre de la formation de nos étudiants ainsi que de son apport à la civilisation et à la culture générale.

Ensuite, pour reprendre une citation de l'ouvrage d'Arthur Chuquet sur la jeunesse de Napoléon : « On admirera [disait ce dernier] les ressources de Paoli, sa fermeté, son éloquence ; au milieu des guerres civiles et étrangères, il fait face à tout ; d'un bras ferme, il pose les bases de la constitution et fait trembler jusque dans Gênes nos fiers tyrans. » Que dire de plus pour justifier, s'il le faut, ce beau colloque ?

La troisième raison est que Paoli était un constitutionnaliste moderne, qui a mis en place les trois pouvoirs en Corse, en augmentant les pouvoirs de la Consulta – un de ses premiers apports importants –, tout en assurant l'équilibre en renforçant les compétences de l'exécutif d'une part et en instituant une série de tribunaux d'autre part.

La quatrième raison vise Paoli sous une facette d'importance pour l'enseignement de droit économique que je suis : Paoli a en effet été un des principaux artisans, à son époque, de la revitalisation de l'économie corse, et je crois que nous devons aussi célébrer cet apport aujourd'hui. Je suis donc heureux de savoir que ce thème sera également abordé.

Mesdames, Messieurs, chers Collègues, c'est une tautologie que d'affirmer que l'histoire forme vraiment un tout et contribue à la compréhension du monde d'aujourd'hui. Malheureusement, cette évidence est trop souvent oubliée. Sachons apprécier et analyser cette vérité.

Je terminerai cette allocution en remerciant tous ceux qui ont œuvré à la réalisation de ce colloque : nos amis d'Aix, le Conseil Général de la Haute-Corse, diverses instances de la Confédération suisse et bien entendu tous les membres du Département d'Histoire du droit et des doctrines juridiques et politiques, en particulier le professeur Victor Monnier, ses assistants et son secrétariat, qui ont rendu possible ce colloque.

Je cède maintenant la parole à Monsieur Paul Giacobbi, député et secrétaire de l'Assemblée Nationale, président du Conseil Général de la Haute-Corse.

---

## **Allocution de Monsieur Paul Giacobbi, député et secrétaire de l'Assemblée Nationale, président du Conseil Général de la Haute-Corse**

Monsieur le Doyen, Mesdames, Messieurs, voici donc Pasquale Paoli à Genève, deux siècles après sa mort, dans une ville où, de son vivant, il n'est jamais venu. Mais cette ville est peut-être, d'une certaine manière, le véritable centre de son existence.

Né en Corse, exilé à Naples avec son père à l'âge de quatorze ans, revenant toujours à Londres pour des exils, il a parcouru toute sa vie un arc des Lumières commençant à briller au XVIII<sup>e</sup> siècle et qui éclaire encore au-delà de l'Europe bien des démocraties.

Les Français affectent de croire que Paris est le centre de l'idée républicaine, oubliant qu'elle était en marche à Genève bien avant Paris, que les Anglais les ont devancés de beaucoup dans le temps et que la première révolution des temps modernes a eu lieu, semble-t-il, en Corse.

On peut dire qu'elle a été largement inspirée par un illustre penseur genevois : Jean-Jacques Rousseau, sans qui la Corse et Pasquale Paoli n'auraient pas été les mêmes.

Pour conclure, une remarque et un hommage.

Si après sa mort Paoli est resté populaire en Corse, il fait quand même un peu partie des oubliés de l'histoire et nous espérons que cette commémoration l'a fait sortir de ce relatif oubli. Je remercie du fond du cœur l'Université de Genève et le professeur Monnier d'avoir permis cet événement qui met en lumière tout le travail effectué en Italie et en Corse et donne à Paoli une autre dimension.

Je voudrais encore rendre hommage à un absent, Claude Olivesi, qui aurait dû être là, mais qui nous a quittés en juin dernier.



---

## Liste des intervenants

CARLO BITOSSÌ	professeur à l'Université de Ferrare
CHRISTIAN BOVET	doyen de la Faculté de droit de l'Université de Genève
GIOVANNI BUSINO	membre étranger de <i>l'Accademia nazionale dei Lincei</i> et professeur honoraire de l'Université de Lausanne
ALFRED DUFOUR	professeur honoraire de l'Université de Genève
MICHEL GANZIN	professeur émérite de l'Université Paul Cézanne, Aix-Marseille III et président de l'Association française des historiens des idées politiques
PAUL GIACOBBI	député et secrétaire de l'Assemblée nationale, président du Conseil Général de la Haute-Corse
ANTOINE MARIE GRAZIANI	membre de l'Institut Universitaire de France et professeur à l'Université de Corté
TILL HANISCH	doctorant et assistant au Département d'histoire du droit et des doctrines juridiques et politiques de l'Université de Genève
RÉMY HILDEBRAND	président du Comité européen Jean-Jacques Rousseau
FRANÇOIS QUASTANA	maître de conférences à l'Université Paul Cézanne, Aix-Marseille III
MICHEL VERGÉ-FRANCESCHI	professeur d'histoire moderne à l'Université F. Rabelais, Tours



---

# La Corse dans l'historiographie italienne contemporaine

GIOVANNI BUSINO

*Membre étranger de l'Accademia nazionale dei Lincei*

*Professeur honoraire de l'Université de Lausanne*

Les travaux des historiens italiens sur la Corse ainsi que l'inventaire de la documentation archivistique sur cette île ont été enregistrés dans les bibliographies de Renato Giardelli et de Carmine Starace<sup>1</sup>. Presque tous les travaux parus jusqu'à 1910 présupposent que l'Italie d'avant 1860 est une mosaïque d'Etats régionaux aux histoires spécifiques. Pour cette raison les vicissitudes de l'île sont incorporées dans les chroniques et les histoires des Etats dominants ou relatées en tant que relations entre la Corse et l'un ou l'autre Etat du Continent. Les livres remarquables de Giovanni Livi sur les rapports des Corses avec Giovanni et Cosimo De' Medici<sup>2</sup> ainsi que ses commentaires à l'édition, en 1890, d'une gerbe de lettres inédites de Pascal Paoli en sont les exemples les plus éloquents.

Dès les premières années du XX<sup>e</sup> siècle, à la suite du déclin du positivisme et du tarissement des recherches de l'Ecole historique dite économique-juridique, une nouvelle vision de l'histoire se manifeste, avec force, en Italie. Contre la vision de la spécificité de l'histoire de chaque Etat de la péninsule et contre l'autre que l'histoire de l'Italie commence en 1861, l'on fait valoir l'unité fondamentale de l'histoire italienne et on la fait remonter tantôt à l'Empire romain tantôt au Haut Moyen-Age. En même temps, la traditionnelle histoire sociale et des institutions est délaissée au profit exclusif de l'histoire politique, de l'histoire de l'Etat, de la Nation et de leur hégémonie sur la société civile.

---

<sup>1</sup> R. GIARDELLI, *Saggio di una bibliografia generale della Corsica*. Prefazione di A. Codignola, Genova, Ed. Giornale storico e letterario della Liguria, 1938, 170 pp. et C. STARACE, *Bibliografia della Corsica*. Presentazione di G. VOLPE, Milano, ISPI, 1943, 1033 pp.

<sup>2</sup> G. LIVI, *Delle relazioni dei Corsi colla Repubblica fiorentina e con Giovanni De' Medici*, Firenze, Cellini, 1884, et *La Corsica e Cosimo I De' Medici. Studio storico*, Firenze, Boncini, 1885; *Lettere inedite di Pasquale de Paoli*, a cura di G. Livi, «Archivio storico italiano», série V, 1890, vol. V, 1, p. 61 et suiv.; 2, p. 228 et suiv.; vol. VI, p. 267 et suiv. Certaines de ces lettres ont été reprises par Franco VENTURI in *Illuministi italiani*. Tomo VII. *Riformatori delle antiche repubbliche, dei ducati, dello Stato pontificio e delle Isole*, a cura di G. Giarrizzo, G. Torcellan et F. Venturi, Milano, Riccardo Ricciardi, 1965, pp. 721-784.

Les tenants de ce courant historiographique affirment partager les tribulations et les sentiments de leurs contemporains et dès lors ils revendiquent le droit de récuser la démarcation entre la recherche savante et la divulgation au grand public. Ils sont nationalistes, antisocialistes, antilibéraux, antidémocrates, quelques-uns même antisémites. Tous revendiquent, au nom de la doctrine de l'Irrédentisme, le droit de ramener dans la communauté nationale, entre autres, des territoires désormais français (Nice, Savoie, Corse, Tunisie), anglais (Malte), suisses (le Tessin et les vallées sud alpines des Grisons et des régions romanches). Ces historiens veulent jouer un rôle important dans la bataille pour l'italianité des terres « a redimere », pour un Etat national italien puissant, pour une politique nationaliste et impérialiste<sup>3</sup>.

Les plus représentatifs et les plus actifs dans ce courant à la fois historiographique et politique, sont, entre autres, le romaniste Ettore Pais, l'historien du droit Arrigo Solmi, les modernistes Ettore Rota, Pietro Silva et Francesco Salata. Mais celui qui a exercé l'influence la plus profonde sur des générations de chercheurs c'est assurément Gioacchino Volpe, défini par l'historien Aldo Garosci la « tête de turc de l'historiographie chauvine et impérialiste du régime fasciste »<sup>4</sup>.

Doté d'un talent pugnace et corrosif, d'un savoir historique remarquable, d'une érudition sans faille, d'un remarquable talent pour la saisie des rapports des forces, des situations complexes et compliquées et de toutes les formes du « statu nascenti », Volpe, surtout à partir de 1910-1911 environ, abandonne sa spécialisation, les études médiévales, et se consacre aux recherches sur la naissance de l'Etat moderne et la formation de la Nation italienne. L'Etat et la Nation deviennent alors les sujets primordiaux de sa vision de l'histoire, il les décrit comme une force puissante en expansion et en compétition constantes avec les autres Etats et Nations<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> Lire à ce propos B. BRACCO, *Storici italiani e politica estera: tra Salvemini e Volpe, 1917-1925*, Milano, Angeli, 1998; G. BELARDELLI, *Il mito della «Nuova Italia»: Gioacchino Volpe tra guerra e fascismo*, Roma, Lavoro, 1988 et surtout G. VOLPE, *Scritti sul fascismo, 1919-1938*, a cura di P. Buscaroli, Roma, Volpe, 1976.

<sup>4</sup> Dans «Giustizia e Libertà», V, n. 19, 19 mai 1939 et puis dans A. GAROSCI, *Pensiero politico e storiografia moderne. Saggi di storia contemporanea. I.*, Pisa, Nistri-Lischi, 1954, p. 123 (« un retore, che accoppia alle abitudini esteriori della persona colta l'intima disaffezione per la cultura e l'altrettanto intima affezione per il proprio posto.[...] Testa di turco della storiografia sciovinista e imperialista del regime fascista ») et p. 129 (« il male che hanno fatto le intenzioni d'eclettismo equilibrato di costui, per il quale tutti hanno i loro meriti e stanno sullo stesso piano, indipendentemente dalla loro natura di forze rozze e incivili o di forze organizzatrici di civiltà; esso contiene un elemento molto più demoralizzante che gli eccessi dello storicismo nell'identificare progresso temporale e progresso ideale »).

<sup>5</sup> Voir G. VOLPE, *La Nazione e lo Stato italiano*, in *Il libro d'Italia nel decennale della vittoria*, Milano, Istituto fascista di cultura, 1929, mais aussi *Piano per una storia d'Italia in collaborazione*, désormais in *Nel regno di Clio. Nuovi storici e maestri*, Roma, Volpe, 1977. Une analyse critique de cette approche se trouve in E. GENTILE, *La grande Italia. Ascesa e declino del mito della nazione nel*

Le cas de la Corse lui semble, à ce propos, significatif. Pour lui l'île, placée au cœur de la Méditerranée, a participé depuis toujours à la vie économique, politique et culturelle du système des Etats italiens<sup>6</sup>. Elle a été liée à la République de Pise de 833 à 1340 et puis, sauf les parenthèses Aragonaise, du Saint-Siège et Milanaise (1464-1499), à la République de Gênes dès 1343 et, pour quelques années, au Banco di San Giorgio<sup>7</sup>. L'expédition allemande du comte von Würtemberger en 1731-1732, le royaume de Théodore de Neuhof en 1736-1738-1743, le régime indépendantiste de Pascal Paoli de 1755 à 1768, la présence française dès 1768 ou le royaume anglo-corse entre 1794 et 1796, n'ont pas arraché les racines italiennes de la Corse. La domination génoise, pour certains à la source des révoltes, des frustrations et des injustices, ne lui paraît pas plus oppressive et différente que celles de Naples sur la Sicile et du Piémont sur la Sardaigne. Il affirme que l'équilibre séculaire, linguistique, culturel, politique, économique, a subi par contre, peu à peu, la sape de l'expansionnisme subliminal français. Pour Volpe la France est arrivée à détourner, grâce à des tromperies hypocrites, la Nation corse du processus fusionnant les Etats de la péninsule dans la Nation italienne. Il continue à marteler que la Corse a été italienne jusqu'à 1769, attachée spirituellement à l'Italie de 1860 à 1870, et qu'elle manifeste toujours son «italianité» dans sa façon d'être et de parler, dans ses idéaux et dans ses comportements culturels. Certes, ajoute-t-il, il ne faut pas confondre l'opinion publique corse favorable à l'Italie avec l'autonomisme et le «corsisme». Ces derniers ne sont que des mouvements minoritaires moralisateurs, passésistes, revendiquant le retour aux modèles et aux règles des anciennes communautés claniques, aux traditions paysannes ancestrales. Ces mouvements alimentent leurs hostilités anti-françaises à la source du rejet du parisianisme, du colonialisme, du parlementarisme, du jacobinisme centralisateur et, en général, de la modernité.

Dans le but de réanimer et ragaillardir l'hégémonie culturelle italienne en Corse, Volpe, avec l'accord et le soutien du philosophe Giovanni Gentile, fonde à Milan, au début de 1924, l'Association «Gli Amici della Corsica» et fait paraître, au mois de mars de cette même année, le premier numéro de la revue «Corsica. Bollettino mensile della Società Gli Amici della Corsica». Les

---

*ventesimo secolo*, Milano, Mondadori, 1997. Cf. pour la problématique générale M. CUAZ, *L'identità ambigua: l'idea di «Nazione» tra storiografia e politica*, «Rivista storica italiana», CX, fasc II, agosto 1998, pp. 573-641.

<sup>6</sup> Ces thèmes ont été développés de façon fracassante par P. SILVA, *Il Mediterraneo dall'Unità di Roma all'Impero italiano*, Milano, Mondadori, 1927; la 7<sup>e</sup> éd. accrue a été publiée à Milano par l'ISPI en 1942. Du même voir également *Italia fra le grandi potenze (1882-1914)*, Roma, Cremonese, 1931 et *Italia, Francia, Inghilterra nel Mediterraneo*, Milano, ISPI, 1939.

<sup>7</sup> Pour la période la plus ancienne de cette «domination» il y a maintenant le travail de G. PETTI BALBI, *Genova e la Corsica nel Trecento*, Roma, Istituto storico italiano per il Medio Evo, 1976.

finalités de la Société sont amplement explicitées dans ce premier numéro du « Bollettino » tandis que les articles y font tous l'apologie de l'italianité de l'île.

Le président du Conseil des Ministres, Benito Mussolini écrit, le 25 mai 1924, à Volpe, député au Parlement et professeur à l'Université de Milan, et lui ordonne l'arrêt immédiat du « Bollettino » car sa publication risque de desservir la cause corse, de procurer maints ennuis aux autonomistes et aux amis de l'Italie, de les exposer à une vigilance toujours plus tatillonne de la police française. Volpe obéit sans discuter<sup>8</sup>.

Les articles du « Bollettino » suscitent quelques rares critiques surtout de la part des démocrates libéraux. Par exemple, dans la revue « La rivoluzione liberale » de Piero Gobetti, le journaliste Giovanni Ansaldo dénonce la propagande nationaliste de Volpe, ses accusations malveillantes contre les intellectuels corses, sa façon sournoise de faire de la propagande nationaliste et de dissimuler le dessein, velléitaire et politiquement irréaliste, d'éveiller l'irrédentisme corse<sup>9</sup>.

Indifférent aux critiques et aux mises en garde, Volpe fonde à Milan, en 1925, le « Centro di studi corsi », lance une collection de monographies consacrées à l'histoire de la Corse ainsi que l'« Archivio storico di Corsica », déplacés par la suite à Rome lorsqu'il y sera nommé professeur à la Faculté des sciences politiques de l'Université. Volpe, bien entendu, assume la direction de l'« Archivio » et nomme Ersilio Michel<sup>10</sup> rédacteur en chef. Ce dernier assurera la direction de la rédaction de la revue jusqu'à sa suppression, en 1943.

Les collaborateurs de l'« Archivio » sont nombreux, la plupart des jeunes de talent, pas tous engagés politiquement. Leurs articles traitent de l'his-

<sup>8</sup> La lettre a été publiée par E. DI RIENZO, *Gioacchino Volpe: fascismo, guerra e dopoguerra. Nuovi documenti, 1924-1945*, « Nuova storia contemporanea », VIII, n. 1, gennaio-febbraio 2004, p. 122. Sur le fascisme de Volpe voir G. TURI, *Il problema Volpe*, « Studi storici », XIX, 1978, pp. 175-186; G. BELARDELLI, *L'adesione di Gioacchino Volpe al fascismo*, « Storia contemporanea », ottobre 1983, pp. 649-694 et G. SASSO, *Giovanni Gentile e Gioacchino Volpe dinanzi al crollo del fascismo*, in *Filosofia e idealismo. IV. Paralipomeni*, Napoli, Bibliopolis, 2000, pp. 531-557. Les participants au colloque *Gioacchino Volpe e la storiografia del Novecento* (février-mars 2000) ont essayé d'évaluer l'apport de Volpe à l'organisation des études historiques, au développement de la science historique en Italie et ses engagements politiques pendant le fascisme et après sa chute. Les communications peuvent désormais se lire in « Annali della Fondazione Ugo Spirito », 2000-2001, XII-XIII, pp. 13-221. Mais voir également G. GIARRIZZO, *Volpe tra storiografia e politica: un bilancio*, « L'Acropoli », VII, n. 4, luglio 2006, pp. 411-433 et G. GALASSO, *Volpe: genesi e senso di «Italia Moderna»*, *Ibid.*, pp. 463-482.

<sup>9</sup> G. ANSALDO, *La Corsica*, « La Rivoluzione liberale », IV, 1925, 8, p. 33 et *Bibliografia della Corsica*, *id.*, IV, 1925, 9, p. 39.

<sup>10</sup> Il est l'auteur de nombreux livres et de recherches bien documentées sur les italiens en Egypte, en Tunisie et sur les *Esuli italiani in Corsica (1815-1861)*. Con prefazione di G. Volpe, Bologna, Cappelli, 1940. Voir le portrait qu'en a fait G. VOLPE in *Storici e maestri*. Nuova edizione accresciuta, Firenze, Sansoni, 1967, pp. 198-212.

toire, de la géographie, de l'ethnologie, de la linguistique, de l'archéologie, de l'art, en bref de tous les aspects de la société et de la civilisation corses, souvent avec objectivité et érudition<sup>11</sup>. L'« Archivio » réserve une place importante aux analyses des documents jusqu'alors enfouis dans les archives et les bibliothèques italiennes et étrangères, il publie également des correspondances inédites, des documents érudits, des reconstructions impartiales des événements historiques bien que son directeur ne cache pas sa visée ultime : absorber, assimiler l'histoire de l'Île dans celle italienne. Paoli, italien par sa culture, par la langue qu'il parlait et écrivait parfaitement, lui paraît un personnage important surtout à cause de la *Realpolitik* qu'il pratiquait, à cause de son projet de créer un Etat nouveau, de transformer des mentalités primitives, de former une classe dirigeante, de faire reconnaître la Corse au plan international<sup>12</sup>. Toutes ses luttes ambitionnaient, selon Volpe, à donner à l'île un statut international semblable à celui des Etats de la mer Tyrrhénienne et puis à l'intégrer dans l'équilibre politique de l'espace méditerranéen. Les révoltes, de 1729 à 1769, contre Gênes, sont jugées l'œuvre de « *irrequieti isolani* », intolérants à toute forme de pouvoir. La Convention de Saint-Florent de 1752, le deuxième traité de Compiègne de 1764 et puis le traité de Versailles du 15 mai 1768 prouvent, selon lui, que Gênes n'a jamais renoncé définitivement à ses droits souverains. Pour cette raison il qualifie l'annexion de la Corse à la France de forfaiture car la République de Gênes avait le droit de recouvrer sa souveraineté sur l'Île après avoir remboursé la dette contractée ainsi que les subsides perçus.

Que la République de Gênes n'aurait jamais pu rembourser des sommes si considérables, ce fait paraît à l'historien insignifiant. Désormais Volpe va rendre de plus en plus évanescents les différences entre la recherche historique et l'idéologie nationaliste au service de la politique étrangère du régime fasciste. Le livre sur la révolte de Sampiero d'Ornano contre la domination génoise et les intrigues de dame Sampiero<sup>13</sup> ; celui sur la situation de la Corse à la fin du Moyen-Age<sup>14</sup> ainsi que l'autre sur les évêques et la question du

<sup>11</sup> Les exemples sont nombreux. Il suffit de renvoyer à *Gioacchino Volpe e Walter Maturi. Lettere 1926-1961*. A cura di Pier Giorgio Zunino, « Annali della Fondazione Luigi Einaudi », XXXIX, 2005, pp. 245-326 et pour une vision d'ensemble à R. DE FELICE, *Gli storici italiani nel periodo fascista*, dans son volume *Intellettuuali di fronte al fascismo. Saggi e note documentarie*, Roma, Bonacci, 1985, pp. 190-243.

<sup>12</sup> E. DI RIENZO, *Lo spazio politico mediterraneo nella storiografia italiana tra Grande Guerra e Fascismo*, « Clio », XLII, n. 3, luglio-settembre 2006, pp. 389-400. Du même voir aussi *Storia d'Italia e identità nazionale. Dalla Grande Guerra alla Repubblica*, Firenze, Le Lettere, 2006, pp. 137-142.

<sup>13</sup> R. RUSSO, *La ribellione di Sampiero Corso*, con prefazione di G. VOLPE, Livorno, Giusti, 1932 et l'article de I. RINIERI, *La vera figura storica di Sampiero Corso. Risposta a « La ribellione di Sampiero Corso » del prof. Rosario Russo*, « Archivio storico di Corsica », ottobre-dicembre 1932, pp.461-498.

<sup>14</sup> C. BORNATE, *Genova e Corsica alla fine del Medio Evo*. Prefazione di G. Volpe, Milano, ISPI, 1940.

visiteur apostolique<sup>15</sup>, ont une large diffusion et consolident l'idéologie irrédentiste. Dès les années '30, Volpe peut compter aussi sur l'appui du puissant «Istituto per gli studi di politica internazionale» (ISPI), de ses ramifications à l'étranger, de ses publications, de collections comme celle intitulée «Interessi e naturali aspirazioni del popolo italiano». Dans toutes les publications de l'ISPI la présence française à Djibouti et en Tunisie<sup>16</sup> ainsi que les relations entre l'Italie et la France sont sévèrement critiquées<sup>17</sup>. L'historien Ettore Rota publie des livres colériques et furibonds sur la France «envieuse» de l'Italie, sur la France toujours prête à s'opposer à l'Italie, à en contester les intérêts légitimes<sup>18</sup>. Paoli est le précurseur du Risorgimento, c'est le premier italien moderne. Etant donné qu'il concevait la liberté de la Corse en tant que partie intégrante de la liberté de l'Italie, les Italiens, selon Volpe et Rota, ont raison de le considérer «le pionnier de leur héroïsme national». Par ailleurs, le sort que les Français ont réservé au héros corse le prouverait<sup>19</sup>. Cette historiographie, partisane et hagiographique, trouve, en ces années tourbillonnantes, beaucoup de supporteurs et des zéloteurs fanatiques<sup>20</sup>. Les quatre biographies de Pascal Paoli<sup>21</sup>, parues à cette même époque, démontrent à quel point

<sup>15</sup> I. RINIERI, *I vescovi della Corsica*, Livorno, Giusti, 1934.

<sup>16</sup> F. SALATA, *Il nodo di Gibuti. Storia diplomatica su documenti inediti*, Milano, ISPI, 1939; A. GIACCARDI, *La conquista di Tunisi. Storia diplomatica dal Congresso di Berlino al trattato del Bardo*. Presentazione di F. Salata, Milano, ISPI, 1940; G. GORRINI, *Tunisi e Biserta. Memorie storiche*. Con prefazione di F. Salata, Milano, ISPI, 1940; R. CATANTALUPO, *Racconti politici dell'altra pace*, Milano, ISPI, 1940. Sur les activités de l'institution milanaise, voir. A. MONTENEGRO, *Politica estera e organizzazione del consenso. Note sull'Istituto per gli studi di politica internazionale, 1933-1943*, «Studi storici», XIX, 1978, pp. 777-817 et E. DECLEVA, *Politica estera, storia, propaganda: l'ISPI di Milano e la Francia (1934-1943)*, «Storia contemporanea», XIII, n. 4-5, luglio-ottobre 1982, pp. 697-757.

<sup>17</sup> Voir le livre d'A. SOLMI, *Italia e Francia nei problemi attuali della politica europea*, Milano, Treves, 1931 et son recueil *Discorsi sulla storia d'Italia, con una introduzione, una appendice e note illustrative*, Milano, La Nuova Italia, 1941. Cet historien du droit dirigera aussi l'«Archivio storico della Svizzera italiana» de 1926 à 1942. Cette dernière publication inspirera la création de l'«Archivio storico di Malta», dirigé de 1929 à 1934 par Benvenuto Cellini et puis de 1935 à 1942 par Francesco Ercole. Cf. aussi l'apologie de E. ROTA, *Arrigo Solmi nella sua opera di storico e di politico*, Pavia, Treves, 1934.

<sup>18</sup> E. ROTA, *Italia e Francia dinnanzi alla storia. Il mito della sorella latina*, Milano, ISPI, 1939; *Francia contro l'Italia dal Risorgimento ad oggi*, Milano, Ispi, 1939; *Il problema italiano dal 1700 al 1815. L'idea unitaria*, Milano, ISPI, 1941; *Problemi storici e orientamenti storiografici. Raccolta d'articoli*, Como, Cavallero, 1942.

<sup>19</sup> E. ROTA, *Le origini del Risorgimento (1700-1800)*, Milano, Vallardi, 1938; *Pasquale Paoli*, Torino, Utet, 1941, spec. p. 147 et p. 194.

<sup>20</sup> Par exemple V. GAYDA, *Italia e Francia: problemi aperti*, Roma, Tip. del Giornale d'Italia, 1939, et *Che cosa vuole l'Italia?*, Roma, Tip. del Giornale d'Italia, 1940.

<sup>21</sup> L. RAVENNA, *Pasquale Paoli*, con prefazione di N. Rodolico, Firenze, Le Monnier, 1928 (compte rendu de E. Sestan, in «Leonardo», IV, 1928, pp. 271-272); G. ROVIDA, *Pasquale Paoli*, Milano, Zucchi, 1940; F. LANCISA, *Pasquale Paoli e le guerre d'indipendenza della Corsica*, Milano, Vallardi, 1941; E. ROTA, *Pasquale Paoli*, Torino, Utet, 1941.

l'apologie du fascisme et la défense aveugle de l'idéologie nationaliste ont altéré la recherche en histoire, corrompu les esprits et rendu très compliqués les rapports entre la France et l'Italie. Et pour en avoir des preuves supplémentaires il suffit de parcourir la *Storia della Corsica. Dalle origini ai nostri giorni* du meilleur spécialiste de l'histoire de l'Ordre de Malte, Mario Monterisi, livre paru en 1939 et puis en 1941<sup>22</sup>, ou encore *I prodromi della cessione della Corsica: 1727-1789* de Domenico Izzo, publié en 1941<sup>23</sup>.

Des revues grand public (par exemple « Corsica antica e moderna », dont le directeur est F. Guerri et le rédacteur en chef l'ex-dirigeant autonomiste corse Marco Angeli, le « Giornale di politica e di letteratura », directeur Umberto Biscottini, et l'« Almanacco popolare di Corsica ») vont diffuser les doctrines nationalistes et impérialistes. Un professeur de l'Université de Pavie, Gino Bottiglioni, publie, à partir de 1933, l'« Atlante linguistico della Corsica », financé par un consortium sous la houlette de l'Université de Cagliari et de différents ministères de Rome.

Le Gouvernement fasciste aide également les « Gruppi di cultura corsi », fondés à Pavie par Petru Giovacchini, nommé « u parrucu ». Les 170 sections de ce mouvement, avec environ 22 000 adhérents, confluèrent, en 1940, dans l'« Istituto nazionale di studi corsi », dont le siège central est installé à Pavie. La ville de Livourne, où vivaient beaucoup de Corses, est assurément le centre moteur de la propagande irrédentiste. Umberto Biscottini, auteur d'un libelle intitulé « l'Île perdue »<sup>24</sup>, en est le concepteur le plus exalté. Il favorise la publication, chez l'Éditeur Giusti et ailleurs, de nombreux livres et pamphlets<sup>25</sup>. Le quotidien local, « Il Telegrafo », lance même une édition hebdomadaire corse, financée par le Ministère des affaires étrangères et placée sous la houlette de Francesco Guerri, président également du « Comitato per la Corsica », créé en 1924, comité lequel finance aussi, entre autres, Petru Rocca et son « Partitu corsu d'azione »<sup>26</sup>. De son côté le directeur du quotidien, Giovanni Ansaldo, naguère critique virulent de Volpe, fait maintenant l'apologie de l'italianité de l'Île, de tout ce que celle-ci doit à Pise et à Gênes. Si la République de Gênes eût été sévère à l'endroit des clans, des bandits et des violents, l'histoire aurait été inévitablement différente : la Corse serait à présent une région italienne,

<sup>22</sup> Milano, Bocca, 1939 ; II<sup>e</sup> éd., *Ibid.*, 1941.

<sup>23</sup> Napoli, Studio di propaganda editoriale, 1941.

<sup>24</sup> U. BISCOTTINI, *L'isola persa*, Livorno, Giusti, 1930.

<sup>25</sup> Citons, entre autres, *L'italianità della Corsica*, Livorno, Giusti, 1931 ; *La conquista francese della Corsica. Da un giornale dell'epoca*, a cura di F. Guerri, Livorno, Giusti, 1932 ; P. MONELLI, *In Corsica*, Milano, Garzanti, 1939 ; A. PASQUALINI, *Il martirio della Corsica, isola italiana*, Firenze, Vallecchi, 1939.

<sup>26</sup> Lire à ce propos F. GUERRI, *Gli anni e le opere dell'Irredentismo corso. Ricordi nell'ora della renzione*, Livorno, Officine poligrafiche italiane, 1941.

écrit-il<sup>27</sup>. La publication d'un recueil de documents diplomatiques de la République de Venise est utilisée pour prouver le refus séculaire et opiniâtre des Corses de se soumettre à la domination française<sup>28</sup>. En somme, pour les historiens et les intellectuels fascistes l'Italie sera véritablement grande et indépendante quand les barreaux de la prison méditerranéenne (la Corse, Bizerte, Malte, Suez, Gibraltar) seront détruits, selon les propres mots de Mussolini à la veille de la déclaration de guerre à la France<sup>29</sup>.

Le Gouvernement français, irrité par cette propagande importune et inamicale, après quelques protestations diplomatiques sans résultats, interdit la diffusion, sur son territoire, en 1928, du quotidien « Il Telegrafo », et en 1932 de l'« Archivio » ainsi que des publications historiques et politiques revendiquant l'« italianité » de la Corse<sup>30</sup>. Cependant la propagande à outrance ne s'arrête point. En 1936 Petru Giovacchini commence à organiser, dans presque toutes les régions italiennes, les « Gruppi di cultura corsa ».

Les écrits de Volpe sur la Corse, parus entre 1923 et 1940, sont republiés, revus, modifiés, puis réunis en volumes, accompagnés ou suivis par des innombrables préfaces aux publications de ses élèves ou de ses collaborateurs. Les idées du maître sont amplifiées par les articles de certains élèves et vont constituer, pendant presque une vingtaine d'années, les fondements d'un véritable paradigme historiographique. Les plus importants de ces écrits se trouvent, à présent, réunis dans le volume *Storia della Corsica italiana*<sup>31</sup>, puis résumés par l'auteur dans l'article *Corsica* du *Dizionario di politica*<sup>32</sup>, édité par Antonino Pagliaro pour le compte du Partito nazionale fascista.

<sup>27</sup> Les articles d'arguments corses de ce journaliste ont été réunis dans le volume : G. ANSALDO, *Corsica l'isola persa*, Genova, De Ferrari, 1999. Dans ce recueil se trouvent des véritables perles, comme celle qu'on peut voir à la p. 182 : « La parola malgoverno genovese non regge, ha le sue radici nella razza e nel sangue ».

<sup>28</sup> B. BRUNELLI, *Corsi contro Francesi nei dispacci dei consoli veneti*, Milano, ISPI, 1941.

<sup>29</sup> Lire à ce propos pour d'autres d'informations : R. DE FELICE, *Mussolini il Duce. Lo Stato totalitario, 1936-1940*, Torino, Einaudi, 1996. Le marquis Blasco Lanza d'Ajeta était en charge, à Rome, du suivi de la politique fasciste en Corse. Sa biographie est encore à écrire.

<sup>30</sup> Voir les *Documents diplomatiques français, 1932-1939*, 2<sup>e</sup> série, tome XIII, Paris, Imprimerie Nationale, 1979, n. 354, p. 635 ; tome XIV, 1980, n. 130, p. 229 ; tome XVII, 1984, n. 329, p. 542 ; tome XVIII, 1985, n. 380, p. 453.

<sup>31</sup> G. VOLPE, *Storia della Corsica italiana*, Milano, ISPI, 1939. Récemment S. TOMASSINI, *Gli studi sulla Corsica* in « Annali della Fondazione Ugo Spirito », *op.cit.*, pp. 755-787, a proposé une nouvelle lecture des écrits de Volpe sur la Corse. Les réticences à l'égard de certaines de ses prises de position sont nombreuses ainsi que la conclusion, où on lit : Volpe « al di là di qualsiasi illusione, oggi e da tempo ormai davvero impossibile, ci ha insegnato almeno due cose : la prima, generale, che le nazioni hanno vita come di persone, possono crescere e ridursi, possono morire e a volte perfino nascere o credere di esser nate – che è poi la stessa cosa –, la seconda, specifica per la Corsica, che i francesi possono tranquillamente riconoscersi il « diritto di non essere indifferenti » ».

<sup>32</sup> Istituto dell'Enciclopedia italiana, Roma 1940, I, pp. 650-656.

La vision historique de Volpe en tant qu'histoire de l'Etat, est jugée, dans la revue «La critica», en 1923 et en 1939, par Benedetto Croce, mais les écrits sur l'histoire corse sont ignorés<sup>33</sup>. Le seul à les analyser sévèrement est un jeune, Franco Venturi<sup>34</sup>, dont la renommée de très grand historien ne fera que croître avec les années, tant en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique qu'en Russie.

Pour Venturi l'historiographie de Volpe et de ses disciples est «une histoire fantaisiste», élaborée uniquement pour les usages de la politique du fascisme. Faire du massacre de Ponte-Nuovo la première bataille du *Risorgimento* italien revient à écrire une histoire imaginaire<sup>35</sup>. La défaite de Paoli et des Corses face aux troupes françaises, le 9 mai 1769, marque plutôt la fin d'une glorieuse indépendance et le commencement des tribulations d'un peuple héroïque et indomptable. D'après Venturi la vision historique de Volpe et de ses consorts déforme «l'importance de la révolte corse du XVIII<sup>e</sup> siècle», «sa valeur propre, originale dans l'intransigeance de sa haine anti-génoise». Si l'Europe des Lumières s'enthousiasma pour la rébellion des Corses, si Rousseau, Boswell, Parini ou Alfieri, si de nombreux intellectuels européens et une frange de colons nord-américains purent la voir comme le modèle ou le symbole du progrès et de la modernité, c'est parce qu'il s'agissait de la rébellion «des pauvres contre les riches, des purs arborigènes contre les étrangers corrupteurs, du petit nombre énergique contre le faible grand nombre, des paysans contre les citadins». Pour Venturi «il est par conséquent ridicule de voir les érudits fascistes tâcher de mettre des voiles pudiques sur l'origine même de la révolte, et faire tous leurs efforts pour démontrer que l'administration génoise n'était pas si mauvaise qu'on l'a dit, que les Corses n'étaient pas aussi malheureux qu'on l'a prétendu sous la domination des banquiers sérénissimes.» En ignorant l'origine anti-génoise de l'indépendance corse, les «érudits fascistes» s'interdisent «la compréhension non seulement de Paoli et des siens, mais aussi de cette légende corse que le dix-huitième siècle tissa autour du courage et de la fierté insulaires». Les «érudits fascistes» dissimulent «les accusations de sépulcre blanchi que Paoli adressait à l'Italie de son temps, incapable de sentir assez l'originalité et l'importance de son effort», ils ignorent la différence «qui passe entre la première et la seconde

---

<sup>33</sup> L. DEL PIANO, *Gioacchino Volpe e la Corsica ed altri saggi*, Cagliari, Cucc, 1987.

<sup>34</sup> GIANFRANCHI, *Le fascisme contre Paoli*, «Fascisme et Italie. Bimensuel français de «Giustizia e Libertà»», V, n. 48, 9 décembre 1938, p. 4. Il y a deux traductions italiennes de ce texte, la première in F. VENTURI, *La lotta per la libertà. Scritti politici. Saggi introduttivi* di V. Foa e A. Galante Garrone. A cura di L. Casalino, Torino, Einaudi, 1996, pp. 127-134, et la deuxième in F. VENTURI, *Pagine repubblicane*. A cura di M. Albertone e con un saggio introduttivo di B. Baczkó, Torino, Einaudi, 2004, pp. 217-222. Dans le bimensuel du 16 décembre est annoncée une conférence de Venturi à Strasbourg sur le thème «Paoli, la Corse et le fascisme».

<sup>35</sup> Lire l'article de G. VOLPE, *Pontenuovo*, «La Tribuna», 11 maggio 1923.

partie de la vie de Paoli, [et] ils confondent son premier généralat avec ses intrigues anglaises pendant la révolution française ». « Sa froideur, son habilité s'illumine d'un idéal de raison. Il parle bien de mâter les révoltes intérieures, les séditions continuelles [...], mais cela ne reste pas un but, n'est pas la fin ultime de la politique. » Et Venturi rappelle que cet idéal est le point cardinal de Paoli, lequel écrit dans une de ses plus belles lettres : « Je me flatte qu'un jour l'esprit de sédition finira ; les guerres civiles guérissent les préjugés des nations et quand elles sont finies les rendent plus respectables et le gouvernement devient plus fort. A cette vérité doivent la plus grande partie de leurs victoires Louis XIV, Cromwell et Guillaume III. » Pour Venturi Paoli « est encore trop vivant pour rester tout entier dans les mains de Volpe et autres académiciens ».

A la suite des bouleversements de 1943 l'« Archivio », le « Centro di studi corsi » ainsi que l'appareil de la propagande irrédentiste sont démantelés. La défaite du régime fasciste et la fondation de la République ne poussent pas Volpe à repenser son historiographie. Il continuera à professer la doctrine de l'hégémonie de l'Etat-Nation italien, de ses droits impérialistes en Méditerranée, qu'il exposera minutieusement dans les trois volumes de son œuvre majeure *Italia moderna* et dans un de ses derniers articles sur l'« italianité » de la Corse paru en 1964<sup>36</sup>. Certes, il doit reconnaître l'échec en Corse du « nouveau irrédentisme » et pourtant il reste convaincu qu'il faut continuer à défendre les droits italiens en Méditerranée afin d'éviter leur prescription et afin de ne pas barrer pour de bon « la via alle possibilità dell'avvenire »<sup>37</sup>.

L'histoire des années 1940-1943 reste un terrain vierge. On dispose, pour le moment, du volume des mémoires du général italien commandant les troupes d'occupation<sup>38</sup> ainsi que des documents de l'Etat major de l'Armée

<sup>36</sup> Voir à ce propos son dernier texte à propos de la Corse : G. VOLPE, *Il nazionalismo tra le due guerre*, « Il Veltro », VIII, n. 3, giugno 1964, pp. 481-504. A propos de l'historiographie de Volpe, cf. G. DI GIOVANNI, *Il realismo storico di Gioacchino Volpe*, Roma, Semerano, 1964 et les articles réunis de AA.VV. par R. BONUGLIA in *Gioacchino Volpe tra passato e presente*, Roma, Aracne Editrice, 2007 et les livres cités plus haut.

<sup>37</sup> Cf. G. VOLPE, *Lettere dall'Italia perduta*, a cura di G. Belardelli, Palermo, Sellerio, 2006 et les analyses de G. SASSO, *Guerra civile e storiografia*, « La cultura », XLIII, 2005, n. 1, pp. 5-25 ; G. SANTOMASSIMO, *Dopoguerra storiografica e astratti furori*, « Passato e Presente », n. 64, gennaio-aprile 2005, pp. 157-167 ainsi que de P. G. ZUNINO, *Il « fascismo degli idealisti ». Alla caduta del regime: Gioacchino Volpe e le radici della politica estera fascista*, « Annali della Fondazione Luigi Einaudi », XL, 2006, pp. 3-41. Eugenio Di Rienzo vient de publier une biographie exhaustive de Volpe fort bien documentée. A propos des dernières années de la vie de Volpe, voir la IV<sup>e</sup> partie de ce livre *La storia e l'azione. Vita di Gioacchino Volpe*, Firenze, Le Lettere, 2008, intitulée « Straniero in Patria ». Sur la genèse du nationalisme de Volpe lire du même DI RIENZO, *Ancora su liberalismo, liberismo e fascismo. I gruppi nazionali liberali nel 1919*, « L'Acropoli », VII, n. 4, luglio 2006, pp. 434-462, texte repris avec des changements mineurs dans la biographie citée.

<sup>38</sup> G. MAGLI, *Le truppe italiane in Corsica prima e dopo l'armistizio del 1943*, Lecce, Tipografia della Scuola A.U.C., 1950.

italienne publiés en 1990 et d'une reconstruction historique des rapports entre le gouvernement de Pétain et celui de Mussolini<sup>39</sup>.

Les archives, par exemple, du Ministère de la culture et des Affaires étrangères nous apportent beaucoup d'informations sur les avatars de la propagande italienne au service de la politique irrédentiste du régime fasciste et de son expansionnisme territorial<sup>40</sup>. D'autres informations pourraient nous venir des archives françaises.

Entre 1944 et 1950 pas de publications, en Italie, sur la Corse mais les idées de Volpe continuent à circuler et on les retrouve même, atténuées ou simplement suggérées, dans des travaux d'histoire économique, où le traité du 16 mai 1768, ratifié par la République de Gênes le 28 du même mois, est qualifié « una beffa » et Paoli désigné comme l'« anticipatore del Risorgimento », le champion de l'indépendance nationale italienne<sup>41</sup>.

Il faudra attendre encore quelques années avant d'assister à la floraison des « études élégantes », selon la belle formule de Benedetto Croce. En 1952 paraît une recherche bien documentée sur la politique méditerranéenne anglaise pendant la guerre de succession d'Autriche<sup>42</sup> et en 1954 la reconstruction, en vérité sans souffle, de la médiation milanaise à l'occasion du différend de 1746 entre Gênes et l'Autriche<sup>43</sup>.

Quelques années auparavant Ernesto Sestan proposait une thèse interprétative nouvelle à propos des rapports de la Corse avec Gênes<sup>44</sup>. Pour cet historien le féodalisme fut importé par Gênes sur l'île alors qu'il y était totalement incompatible à cause de la nature non hiérarchique, très segmentée de la structure sociale préexistante. Or ce système féodal importé a exacerbé

<sup>39</sup> R.H. RAINERO, *Mussolini e Petain. Storia dei rapporti tra l'Italia e la Francia di Vichy (10 giugno 1940-8 settembre 1943)*. Stato maggiore dell'Esercito. Ufficio storico, Roma, Marzorati, 1990, 2 vols et M. BORGOGNI, *Mussolini e la Francia di Vichy. Dalla dichiarazione di guerra al fallimento del riavvicinamento italo-francese (giugno 1940-aprile 1942)*, Siena, Nuova Immagine, 1991.

<sup>40</sup> Lire à ce propos A. GIGLIOLI, *Il fascismo e la questione dell'Irredentismo corso*, «Nuova Antologia», fasc. 2212, octobre-décembre 1999, pp. 331-357.

<sup>41</sup> V. VITALE, *Breviario della storia di Genova. Lineamenti storici ed orientamenti bibliografici*, Genova, Società ligure di storia patria, 1955, pp. 365-416, mais également G. GIACCHERO, *Storia economica del Settecento genovese*, Genova, Apuania, 1951; *Economia e società del Settecento genovese*, Genova, Sagep, 1973; *Seicento e le compere di San Giorgio*, Genova, Sagep, 1979.

<sup>42</sup> C. BAUDI DI VESME, *La politica mediterranea inglese nelle relazioni degli inviati italiani a Londra durante la cosiddetta « Guerra di successione d'Austria », 1741-1748*, Torino, Gheroni, 1952.

<sup>43</sup> A. OSTOJA, *Genova nel 1746: Una mediazione milanese nelle trattative austro-genovesi*, Bologna, Palmaverde, 1954.

<sup>44</sup> E. SESTAN, *Sardegna e Corsica e Nazione italiana*, in *Europa settecentesca ed altri saggi*, Milano, Ricciardi, 1951, pp. 243-263. Dans *Scritti vari. III. Storiografia dell'Otto e Novecento*, a cura di G. Pinto, Firenze, Le Lettere, 1991, pp.355-360, Sestan affirme que l'historiographie de Volpe est fondée sur «nessi impensati fra motivi apparentemente affini, immersi e fusi in un fluido omogeneo».

les Corses, les a poussés à s'enfermer dans des clans, à pratiquer des formes agressives de socialité, à employer la violence pour la solution des conflits, la *vendetta* pour laver les torts subis, à percevoir l'étranger comme un ennemi et n'importe quelle forme de domination comme une tyrannie pernicieuse. Pour Sestan Paoli eut le génie de comprendre que la solution du problème corse exigeait la formation non de la Nation corse mais de l'Etat corse reconnu et garanti dans son indépendance par les grandes puissances européennes, un Etat indépendant organisé à partir des traditions et des volontés de ses habitants, en mesure de faire valoir tant soit peu l'intérêt général et le bien public. L'administration de la justice constitue le cœur de sa construction étatique. Certes, Paoli voulait que l'italien fût la langue de cet Etat, mais rien ne prouve qu'il acceptât de rattacher l'Etat corse aux Etats de la péninsule et plus tard de le dissoudre dans celui du Royaume d'Italie<sup>45</sup>.

Toute la problématique de ce domaine d'étude est bouleversée lorsque Franco Venturi commence à publier ses travaux sur Paoli et la Corse à partir des années '60<sup>46</sup>. Tout d'abord ces travaux approfondissent et prolongent la critique de l'historiographie nationaliste entreprise à la fin des années '30 avec l'article *Le fascisme contre Paoli* et ensuite ils ouvrent des perspectives nouvelles à propos de la spécificité, de l'originalité du «Settecento riformatore» rattaché davantage à la Philosophie des Lumières qu'aux péripéties du *Risorgimento*<sup>47</sup>.

<sup>45</sup> E. SESTAN, *op. cit.*, pp.256-257: «... Pasquale Paoli, per quanto con la volubile ambiguità inerente al termine potesse parlare di *nazione corsa*, non mirò à formare una nazione corsa, non almeno nell'accezione moderna del termine, ma a formare uno *stato corso*, riconosciuto e garantito nella sua indipendenza dalle grandi potenze europee; e precisamente uno stato corso che si aggiungesse, indipendente, su un medesimo piano, agli altri stati italiani indipendenti, non uno stato corso che si ponesse fuori dell'orbita della comune nazione morale e culturale italiana, non una nazione equidistante dalla nazione italiana, e dalla nazione francese e dalle altre nazioni. Il pensiero *indipendentista*, non *nazionalista* corso del Paoli riecheggia ancora...». Une vision plus lisse et traditionnelle est celle de F. VALSECCHI, *L'Italia del Settecento*, Milano, Mondadori, 1971, pp. 191-200.

<sup>46</sup> F. VENTURI, *Pasquale Paoli*, in *Illuministi italiani*. Tomo VII. *Riformatori delle antiche repubbliche, dei ducati, dello Stato pontificio e delle Isole*, a cura di G. Giarrizzo, G. Torcellan e F. Venturi, Milano-Napoli, Riccardo Ricciardi, 1965, pp. 719-784; *Genova a metà del Settecento*, «Rivista storica italiana», LXXIX, fasc. 4, dicembre 1967, pp. 1129-1143; *L'Italia fuori d'Italia*, in *Storia d'Italia*. Volume terzo. *Dal primo Settecento all'Unità*, Torino, Einaudi, 1973, pp. 1049-1052; *Pasquale Paoli e la rivoluzione di Corsica*, «Rivista storica italiana», LXXXVI, fasc. 1, marzo 1974, pp. 5-81; *Il dibattito francese e britannico sulla rivoluzione di Corsica*, *id.*, fasc. 4, dicembre 1974, pp. 643-719; *Il dibattito in Italia sulla rivoluzione di Corsica*, *id.*, LXXXVIII, fasc. 1, marzo 1976, pp. 40-89; *Pasquale Paoli in Olanda*, in *Hommages à Fernand Etori*, «Etudes corses», X, 1982, nn. 18-19, pp. 191-200; *Patria e libertà: la rivoluzione di Corsica*, in *Settecento riformatore*. V. *L'Italia dei Lumi (1764-1700)*. Tomo primo. *La rivoluzione di Corsica. Le grandi carestie degli anni sessanta. La Lombardia delle riforme*, Torino, Einaudi, 1987, pp. 3-220.

<sup>47</sup> En ce sens aussi L. GUERCI, *Gli studi venturiani sull'Italia del '700: dal «Vasco» agli Illuministi*, in *Il coraggio della Ragione. Franco Venturi intellettuale e storico cosmopolita*, a cura di L. Guerci e G. Ricuperati, Torino, Fondazione Luigi Einaudi, 1998, pp. 203-241.

Il a été écrit que Venturi affiche une trop grande sympathie pour Paoli car l'homme lui paraît incarner les luttes pour la liberté et pour l'égalité, car Paoli est à la fois un modernisateur, un réformateur social, un critique impitoyable de la civilisation corrompue, car il est l'exemple vivant de l'unité entre la pensée et l'action. C'est vrai mais il y a plus. Pour l'historien italien Paoli a été capable de relier le sentiment national au cosmopolitisme, de combiner les avantages d'un gouvernement éclairé avec les aspirations égalitaires et libertaires du peuple, mais aussi de conjurer les mythes révolutionnaires et nationalistes et de concevoir la Nation, la Patrie et la Liberté en tant que des biens présents et futurs, comme la source originaire de l'espérance des générations présentes et de celles à venir<sup>48</sup>.

Venturi interprète, peut-être avec un certain anachronisme, l'insurrection corse en tant que révolte coloniale contre un Etat patricien, en tant que combat contre les privilèges d'une aristocratie citadine décadente et survivant grâce à une exploitation des plus cyniques. Toutefois il a bien vu combien réaliste et pourtant proche des idéaux et des problèmes de la philosophie des Lumières était le projet de Paoli, ancré dans les attentes des Corses de vivre en hommes libres, égaux et indépendants. La politique à l'endroit de la religion, de la justice indépendante et le réajustement de la tactique militaire au profit de la guerre des partisans sont décrits en tant que des manifestations significatives de cette façon moderne de gouverner. Venturi souligne avec force que Paoli, pour concilier la tradition et les réformes, pour dépasser les affrontements claniques, pour changer les mentalités traditionnelles, pour élaborer une volonté collective, comprit qu'il fallait, sans plus tarder, construire un Etat, le doter d'une administration, d'une armée, d'une justice, d'une Université capables de former une classe dirigeante aux valeurs communes. Et il s'attela à cette tâche de construire l'Etat corse, de le structurer démocratiquement, d'en faire le garant des libertés collectives et individuelles, avec la patience, la prudence et la sagesse de l'homme politique de génie et du philosophe cosmopolite<sup>49</sup>.

<sup>48</sup> Voir à ce propos E. TARTAROLO, *La rivolta e le riforme. Appunti per una biografia intellettuale di Franco Venturi (1914-1994)*, « Studi Settecenteschi », 15, 1995, pp. 9-42 et également R. PASTA, *Franco Venturi e le antiche repubbliche italiane*, in *Il repubblicanesimo moderno. L'idea di repubblica nella riflessione di Franco Venturi*, a cura di M. Albertone, Napoli, Bibliopolis, 2006, pp. 379-406 ; G. CAMBIANO, *L'illuminismo di Franco Venturi*, *id.*, pp. 125-127 et B. BACZKO, *Curiosité historique et passions républicaines*, *id.*, pp. 217-247 ; G. IMBRUGLIA, *Illuminismo e storicismo nella storiografia italiana*, Napoli, Bibliopolis, 2003, pp. 257-393 et pp. 341-478 ; D. GRIPPA, *Il percorso di un'intransigenza: Franco Venturi e gli scritti del 1945-1946*, « Annali della Fondazione Luigi Einaudi », XXXVII, 2003, pp. 447-495.

<sup>49</sup> Sur cette question voir D. CARRINGTON, *L'ordinamento costituzionale della Corsica durante il regime di Pasquale Paoli*, « Critica storica ». XI, n.s., n. 4, dicembre 1974, pp. 594-622.

Venturi est plus réservé sur le comportement de Paoli pendant les deux exils anglais<sup>50</sup>, sur l'analyse que le général faisait de la domination française jugée, à tort, pareille à celle de Gênes. L'exil ternit, selon l'historien italien, ses capacités d'intuition, ses analyses du nouveau patriotisme en train de surgir et ses jugements sur la nouvelle conjoncture politique créée par la Révolution de 1789. Sa venue à Paris, son discours du 22 avril 1790 à l'Assemblée constituante, son retour en Corse révèlent l'irréalisme de son agir politique. Il pensait pouvoir braver la Convention et le Comité de salut public de la même manière qu'il l'avait fait avec Louis XV et ses généraux. Or nonobstant les avertissements, les attaques et les injures des Jacobins, de Buonarroti et de Bonaparte, Paoli donna la Corse à la Couronne britannique en 1794 sans jamais avoir conscience du fait que le Gouvernement anglais, peu intéressé à une colonisation directe ou indirecte, se débarrasserait de lui et de la Corse à la première occasion. Ce que le Gouvernement de Sa Majesté fit effectivement en 1796 tout en acceptant d'accueillir à nouveau, en Angleterre, Pascal Paoli et quelques-uns de ses partisans<sup>51</sup>.

Venturi réserve aux dernières années de la biographie de Paoli des pages d'une empathie attendrissante. Elles décrivent la passion avec laquelle Paoli suivait les vicissitudes de l'Université de Corté, sa création choyée, l'institution à laquelle il avait confié la mission de pacifier les esprits, de faire progresser la civilisation en Corse et dans l'Europe désormais sous le joug de Napoléon. Mais ces pages mettent aussi en évidence le décalage entre la vision politique de Paoli et la nouvelle réalité internationale très défavorable à la cause de l'indépendance de l'île. La lecture des pages intitulées « Patrie et liberté : la révolution de Corse » nous révèle non seulement la culture encyclopédique de l'historien cosmopolite mais aussi son admiration pour Paoli le réformateur fidèle aux doctrines des Lumières. Elles nous éclairent sur ce que Paoli fit en Corse, sans aides extérieures, entre 1755 et 1768, mais aussi pourquoi aucun Etat ne soutint ni ne protégea les luttes des insulaires et pourquoi, en même temps, elles devinrent partout la plus belle des épopées du XVIII<sup>e</sup> siècle et plus tard un véritable mythe romantique.

L'historien turinois reconstruit, sur la base d'une documentation étendue et souvent inédite, de quelle façon les « affaires corses » furent reçues, perçues ou transfigurées en Piémont, en Lombardie, à Venise, en Toscane, dans les Etats

<sup>50</sup> Lire à ce propos C. VIVANTI, *Lettere di Pasquale Paoli dall'Inghilterra*, « Rivista storica italiana », LXXI, fasc. I, avril 1950, pp. 88-118. Sur la base des 13 lettres à Giambattista Gherardo d'Arco, Vivanti avance l'hypothèse que la pensée politique de Paoli est plus proche du libéralisme modéré que du républicanisme.

<sup>51</sup> Malgré les interventions des supporteurs de la Corse et leurs efforts pour convaincre le gouvernement de Sa Majesté des avantages commerciaux à tirer d'une présence sur l'île, les autorités anglaises furent inébranlables. Voir à ce propos M. AMBROSOLI, *John Symonds. Agricoltura e politica in Corsica e in Italia (1765-1770)*, Torino, Fondazione Luigi Einaudi, 1974, pp. 37-59.

de l'Eglise et à Naples<sup>52</sup>. Et il nous rapporte comment ces mêmes réceptions, perceptions et transfigurations naissent et se développent en France, en Angleterre, en Hollande, dans les Cantons suisses, dans le monde germanique, dans la Russie de Catherine II et chez les colons d'Amérique du Nord. Partout Paoli y est vu comme l'incarnation des idéaux réformistes, modernisateurs, progressistes, comme le modèle de l'homme d'Etat philosophe. Ces pages nous apprennent, en outre, de quelle façon les idées circulaient à l'époque des Lumières et ajoutent des informations sur le «Projet de constitution pour la Corse» de Rousseau, sur le chapitre «De la Corse» du *Précis du siècle de Louis XV* de Voltaire, sur les attentes et les critiques à propos des affaires corses du réformateur piémontais Dalmazzo Francesco Vasco<sup>53</sup> ainsi que sur les agissements et les intrigues, dès 1768, de Mathieu Buttafoco, chef du parti royaliste pendant la Révolution française et dont la correspondance avec Paoli sur la Constitution de la Corse a été publiée, en Sardaigne, en 1978<sup>54</sup>.

B. Brunelli Bonetti a pu reconstruire les péripéties italiennes et les velléités du roi Théodore<sup>55</sup> tandis que H. Benedikt, sur la base des relations des diplomates autrichiens et de lettres inédites de Paoli, nous a donné des renseignements très précieux sur les combats des Corses pour la liberté et l'indépendance<sup>56</sup>.

Dès les années '70 les historiens italiens ont recommencé à labourer le terrain de la recherche érudite.

<sup>52</sup> Quelques années auparavant ce chantier avait été ouvert par C. BORDINI, *Note sulla fortuna di Pasquale Paoli nel Settecento italiano*, «Rassegna storica del Risorgimento», 60, 1973, fasc. 4, pp. 522-543, article puis repris dans le livre du même *Rivoluzione corsa e Illuminismo italiano*, Roma, Bulzoni, 1979. Cet auteur est d'avis que les réformateurs lombards ont défendu le droit des Corses à se rebeller contre le despotisme de la Dominante mais qu'ils ne croyaient pas que les luttes de Paoli constituaient une expérience exemplaire. C'est en Toscane que les Corses ont trouvé des alliés et des appuis plus sûrs. Le pape Clément XIII était indifférent aux conflits opposant les Génois aux Corses car pour lui la défense des droits de l'Eglise contre l'élargissement du pouvoir juridictionnel des Etats primait sur tout. A Naples, le ministre Bernardo Tanucci regardait les événements corses avec méfiance. Sur un certain nombre de points les interprétations de Bordini se veulent plus détachées et froides que celles de Venturi. Sur la politique de Clément XIII, pape de 1758 à 1769, défenseur des Jésuites et contempteur de l'esprit philosophique, lire F. FONZI, *Le relazioni fra Genova e Roma al tempo di Clemente XIII*, «Annuario dell'Istituto storico italiano per l'età moderna e contemporanea», vol. VIII, 1957, pp. 7-196.

<sup>53</sup> Sur ce réformateur piémontais il faut consulter également le livre de F. VENTURI, *Dalmazzo Francesco Vasco (1732-1794)*, Paris, Droz, 1940 et les références à Paoli se trouvent in D.F. VASCO, *Opere*, a cura di S. Rota Ghibaudi, Torino, Fondazione Luigi Einaudi, 1966, *passim*.

<sup>54</sup> Voir leurs échanges à propos de la Constitution in *Rousseau et la Corsica nel carteggio di Pasquale Paoli & M. Buttafuoco*, a cura di G. Deroyer et G. Rais, Cagliari, Edizioni 3T, 1978.

<sup>55</sup> B. BRUNELLI BONETTI, *Teodoro re di Corsica*, in *Miscellanea in onore di Roberto Cessi*, Roma, Edizioni di storia e letteratura, 1958, II, pp. 453-467.

<sup>56</sup> H. BENEDIKT, *La lotta di liberazione dei Corsi secondo le relazioni delle legazioni austriache e lettere inedite di Pasquale Paoli*, in *Miscellanea in onore di Roberto Cessi*, cit., II, pp. 435-451.

Enrica Dardani a publié un faisceau de documents, de la période 1759-1768, lesquels éclairent les instructions imparties par Guillaume-Léon Du Tillot, le tout puissant ministre du duc Don Philippe, au comte d'Argental, plénipotentiaire du Duc auprès du roi de France, à propos d'un éventuel rattachement de la Corse au Duché de Parme<sup>57</sup>.

Les historiens génois contemporains et notamment Carlo Bitossi, à partir des années '90, nous ont donné les premières études d'histoire économique génoise solides et perspicaces et grâce auxquelles une bonne partie des polémiques et supputations sur les rapports entre la République de Gênes et la Corse commencent désormais à être éclaircies<sup>58</sup>.

Francesco Barra a analysé les rapports économiques et politiques entre la Corse et le Midi de l'Italie de 1754 à 1815 et sur l'émigration corse à Naples<sup>59</sup>, tandis que Marco Cini a remis sur le métier les investigations sur les rapports culturels entre l'Île et la Péninsule et nous a révélé des informations très précises à propos d'une matière ayant suscité par le passé des affrontements polémiques et des mises en cause des identités de deux peuples<sup>60</sup>.

Alessandra Giglioli a publié, en 2001, la reconstruction des relations entre l'Italie et la France sur la base d'un examen approfondi de toute la documentation du Ministère italien des affaires étrangères et de celle actuellement consultable à Paris dans les archives du Quai d'Orsay<sup>61</sup>. Son livre décrit par le

<sup>57</sup> E. DARDANI, *La Corsica nel carteggio du Tillot-d'Argental dell'Archivio di Stato Parmense*, in «Studi e ricerche della Facoltà di economia e commercio dell'Università degli Studi di Parma», 14, 1978, pp. 265-335.

<sup>58</sup> Voir à ce propos A. CECCARELLI, *Dieci anni di studi sull'antico regime genovese (1528-1797)*, «Rivista storica italiana», CXIX, fasc. II, agosto 2007, pp. 727-777 ainsi que C. BITOSSO, *Il governo dei magnifici. Patriziato e politica a Genova fra Cinque e Seicento*, Genova, Ecg, 1990; «*La repubblica è vecchia*». *Patriziato e governo a Genova nel secondo Settecento*, Roma, Istituto storico italiano per l'età moderna e contemporanea, 1995; *Oligarchi. Otto studi sul ceto dirigente della Repubblica di Genova (XVI-XVII secolo)*, Genova, Dipartimento di storia moderna e contemporanea, 1995; *L'antico regime genovese, 1576-1797*, in *Storia di Genova*, a cura di D. Puncuh, Genova, Società ligure di storia patria, 2003, pp. 301-509.

<sup>59</sup> F. BARRA, *La Corsica e il Mezzogiorno d'Italia tra Settecento borbonico e decennio napoleonico (1734-1815)*, in *Corsica. Isola problema tra Europa e Mediterraneo*, a cura di A. Aversano, Napoli, ESI, 1998, pp. 25-44.

<sup>60</sup> *La nascita di un mito: Pasquale Paoli tra '700 e '800*, a cura di M. Cini, Pisa, BFS, 1998; M. CINI, *Le dialogue des élites. Salvatore Vitale-Giovan Pietro Viessoux: Correspondance (1829-1847)*, Ajaccio, Albiana, 1999; M. CINI, *Gli esuli italiani in Corsica. 1815-1860*, in *Storia, letteratura, linguistica*, a cura di A. Bocchi e M. Cini, Pisa, Domus Mazziniana, 2000; M. CINI, *Storia nazionale e costruzione identitaria: le «novelle storiche» corse*, in «*Etudes Corses*», n. 55, décembre 2002, pp. 107-125; M. CINI, *Une île entre Paris et Florence: culture et politique de l'élite corse dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, Ajaccio, Albiana, 2003. Sur la question de l'identité la bibliographie est considérable. Ici il suffit de renvoyer à G. BOLLATI, *L'italiano. Il carattere nazionale come storia e come invenzione*, Torino, Einaudi, 1983 et à A. VOLPI, *Appunti sulla storia d'Italia nella cultura europea dell'Ottocento*, in «*Etudes corses*», n. 55, décembre 2002, pp. 23-46.

<sup>61</sup> A. GIGLIOLI, *Italia e Francia 1936-1939. Irredentismo e ultranazionalismo nella politica estera di Mussolini*, Roma, Jouvence, 2001.

menu l'organisation que le gouvernement fasciste mit en place (en Corse, en France et en Italie) pour propager l'Irrédentisme, les montants des subsides versés à la presse corse et française, des subventions et des dons attribués aux « collaborateurs ». L'auteur nous donne un exposé détaillé et complet du rôle du quotidien « Il Telegrafo » et des tentatives des Autorités françaises d'en surcontrecarrer l'influence soit en interdisant sa diffusion dans l'Hexagone soit en demandant à Rome la suppression de l'édition hebdomadaire corse. Les officiels fascistes étaient bien conscients, notamment dès 1938, que la propagande irrédentiste n'avait aucune chance de succès, qu'elle produisait surtout la détérioration des relations diplomatiques entre les deux pays, et pourtant ils continuaient à croire en la nécessité d'une annexion de la Corse pour assurer et garantir l'hégémonie italienne sur les mers méditerranéennes.

Ce livre de Madame Giglioli explore et décrit sereinement les anfractuosités d'un passé piteux ; il met en évidence les velléités d'une politique expansionniste et inévitablement condamnée à la faillite<sup>62</sup>. L'approche des rapports italo-français, pendant la période 1936-1939, sous l'angle des revendications territoriales italiennes fait conclure à son auteur que le « coup de poignard » du mois de juin 1940, n'est pas « un gesto incomprensibile e inatteso » ; il est plutôt la lame de fond « di contrasti e di problemi ancora vivi e aperti. [...] la politica di Mussolini verso la Francia non aveva fatto altro che coltivare e aggravare questo dissidio, utilizzando a tal fine tutte le risorse disponibili messe a disposizione sia dalla diplomazia internazionale, sia dall'efficiente propaganda del regime. » Madame Giglioli affirme que « il motivo delle rivendicazioni territoriali italiane verso la Francia non rappresenta soltanto una chiave di lettura per comprendere la politica estera fascista negli anni precedenti lo scoppio della seconda guerra mondiale, ma costituisce la « sostanza » stessa di tale politica, motivo essenziale dell'entrata in guerra dell'Italia, obiettivo prioritario perseguito con fermezza e intransigenza fino alla disfatta del paese e al crollo del regime »<sup>63</sup>.

Il est évident qu'une telle explication découle de l'analyse de la politique étrangère fasciste centrée exclusivement sur les revendications territoriales italiennes et sur les obstacles et les difficultés opposés par la France à ces revendications. Elle ne tient pas compte du système stratégique mis en place

---

<sup>62</sup> *Op. cit.*, p. 635 : « Il caso corso è ancora una volta esemplare. In Corsica, infatti, l'azione irredentistica si svolge principalmente tramite agenti e elementi fiduciari locali, i quali si rivelarono ben presto interessati più alla possibilità d'estorcere denaro dalle borse del governo fascista, che a sostenere la causa dell'italianità dell'Isola. La stessa situazione, [...], caratterizzò l'affare dei sovvenzionamenti alle destre francesi, in particolare quelli a Doriot.[...] La proclamazione delle mire italiane sulla Corsica determinò infatti la reazione degli autonomisti e propagandisti corsi, molti dei quali ruppero con l'Italia, causando il fallimento del tentativo di creare un movimento autonomista autonomo. »

<sup>63</sup> *Op. cit.*, p. 637.

par les alliances entre les puissances de l'Asse et les griefs italiens contre le Traité de Versailles, contre le fonctionnement du parlementarisme et contre la démocratie. Pour cette raison l'explication proposée dans l'excellent et fort bien documenté livre de Madame Giglioli peut paraître unilatérale à certains historiens du XX<sup>e</sup> siècle.

En 2003 paraît, enfin, le premier volume (*La prise du pouvoir*) contenant les lettres de Paoli de la période 1749-1756, suivi en 2005 du deuxième (*La construction de l'Etat*) couvrant les années 1756-1758, en 2007 du troisième (*Le visiteur apostolique*) contenant les lettres des années 1759-1760 et du quatrième (*L'avenir de la Corse est sur l'eau*), à paraître, avec les lettres de la période 1761-1762. Les volumes sont enrichis d'un appareil critique magistral et de remarquables introductions, celles de F. Etori, de J.-M. Arrighi, de C. Bitossi et de A.-M. Graziani. Ces volumes nous font déjà entrevoir l'importance exceptionnelle de ce joyau littéraire qu'est la correspondance de Pascal Paoli pour la connaissance de l'histoire de la Corse et du XVIII<sup>e</sup> siècle européen. On peut aisément prévoir que cette correspondance va relancer aussi les études corses en Italie, qu'elle aidera les historiens italiens à concevoir autrement les relations entre les deux pays, à ne plus enfreindre, comme il est arrivé au cours de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, les règles morales de la recherche, ces règles morales à propos desquelles Bronislaw Baczko nous a enseigné : quand l'historien les enfreint, « il est en proie à la mauvaise conscience et aux sentiments d'avoir renié et trahi ses devoirs moraux ainsi que le rôle social qu'il aurait dû assumer »<sup>64</sup>.

L'historiographie italienne d'aujourd'hui semble échapper à une telle calamité : ayant perdu l'aveugle certitude de la compréhension idéologique du passé, la hantise de ce que l'on n'a pas connu ou vécu, ayant désormais un rapport distant au passé et à la tyrannie du présent, en s'efforçant maintenant de reconstruire la chaîne des raisons qui permettent de relier, de façon intelligible, le présent à ce qui a disparu à jamais et nous est devenu étranger, cette historiographie, qui ne confond plus mémoire et histoire, est en train de conquérir une conscience historique et d'élaborer une mémoire collective à la fois plus sereine et complexe. Elle prépare ainsi l'éclosion de la nouvelle saison des études historiques sur les relations de l'Italie avec l'Île de Beauté.

---

<sup>64</sup> B. BACZKO, *La responsabilité morale de l'historien*, « Diogène », n. 67, juillet-octobre 1969, pp. 61-70.

---

## Discussion

**Antoine Marie Graziani** – Vous avez dit sur Franco Venturi qu’une partie de ce qu’il écrit paraît discutable, sur les rapports entre la Corse et Gênes. Moi je suis plus inquiet de la fin, car Venturi, et c’est le cas de beaucoup de mes maîtres qui ont travaillé sur la Révolution française, a été passablement marqué par une idéologie marxiste qui l’a amené, pour la période 1789-1795 à une série de lectures sur la Révolution française qui repousse Paoli dans l’Ancien Régime de la pensée politique, ce avec quoi je suis en désaccord.

Paoli selon Venturi a avancé sur beaucoup d’autres domaines, mais il a mal compris la Révolution Française et la nouvelle géopolitique. On peut débattre de cela. Cela me paraît un domaine intéressant, sur les rapports franco-anglais notamment. Au fond, Paoli passé une certaine date n’est plus maître du jeu (Révolution Française ; le royaume anglo-corse, une solution qu’il a choisi sans qu’il l’ait vraiment voulue).

Est-ce que vous pensez que Venturi a été marqué par la lecture de son temps, c’est-à-dire une période où il semblait que la Révolution Française avait pratiquement réponse à tout ?

**Giovanni Busino** – Venturi, comme par ailleurs beaucoup d’autres historiens du XX<sup>e</sup> siècle, a été marqué par « l’esprit de son temps ». Pour lui l’histoire est toujours histoire contemporaine, intelligible si l’historien « la lit et la revit en fonction de ses problèmes et de ses expériences propres », s’il arrive à synthétiser la pensée et l’action, à rendre plausibles et compréhensibles les raisons intérieures des acteurs historiques. Pour Venturi l’histoire doit reconstruire un passé disparu à jamais et le faire sur la base des questionnements et de savoirs d’aujourd’hui. Pour l’historien piémontais Paoli a été l’inspirateur et le meneur exceptionnel de la lutte de libération du peuple corse, l’animateur de la révolte contre l’exploitation coloniale génoise et des efforts pour obtenir la reconnaissance de la liberté et de la dignité des Corses.

Avec la science de l’après, on a pu dire que cette approche se ressent des problématiques culturelles et des débats politiques des années ’20 à ’60, années pendant lesquelles l’antifascisme, les mouvements de libération nationale, l’anticolonialisme, les revendications et les affrontements pour la reconnaissance de la dignité des opprimés, le marxisme, ont été, en Europe, très en vogue. Dès lors il est légitime de supputer qu’ici et là Venturi ait commis des anachronismes, voire même des parachronismes. Mais cela ne me paraît pas trop grave car tous les historiens, notamment ceux de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, ont été affectés par des travers semblables. Par ailleurs, pouvaient-ils y échapper ?

Il est vrai que Venturi établit une nette distinction dans la biographie de Paoli. Après avoir décrit avec entrain le Général en chef vainqueur des Génois, le bâtisseur du gouvernement démocratique, le réformateur de l’agriculture et du

commerce, le créateur de l'Université à Corté, Venturi exprime des critiques sévères à propos de l'attitude de Paoli de la défaite de 1769 à l'émigration en Angleterre, de l'acceptation de l'appel de la Constituante, en 1790, à assumer les charges de commandant de la garde nationale et de président du directoire départemental de la Corse aux années des conflits inextricables avec la Convention, de déboires avec les Britanniques qu'il avait pourtant appelés à son secours durant son deuxième exil en Angleterre.

Pour Venturi, Pascal Paoli, contrairement à Charles Marie Bonaparte et à bien d'autres, n'a pas compris l'importance universelle de la Révolution française, d'un mouvement idéologique et politique qui arrivait à lier la liberté pour tous avec la liberté pour un peuple déterminé, le cosmopolitisme avec le patriotisme. Paoli continuait à juger la situation et les événements avec les mêmes schémas utilisés pour contrer la politique de Louis XV et les activités en Corse de ses généraux, d'où son incapacité à comprendre les changements induits par les idées révolutionnaires, par les bouleversements à l'œuvre depuis 1789. Toujours selon Venturi le Général était désormais incapable de saisir la logique du monde nouveau en train d'émerger, de comprendre la nouveauté des rapports de force engendrés par la Révolution de 1789, de saisir les innovations accouchées par la modernisation des sociétés.

C'est vrai, pour Venturi la Révolution française a signé l'acte de naissance du monde moderne. Ceci dit, il faut reconnaître que son admiration pour Paoli est indéniable. Pour l'historien italien Paoli a été le premier, en Europe, à incarner les inspirations des Lumières de façon pratique et réaliste.

J'ai bien connu et pratiqué pendant de longues années Franco Venturi. Je peux témoigner qu'il n'a jamais été marxiste ni subi l'influence du matérialisme historique. Il admirait beaucoup Benedetto Croce, Gaetano Salvemini, les frères Rosselli, Aldo Garosci, Arnaldo Momigliano et Leo Valiani. En politique il a milité pour le Partito d'Azione et a joué un grand rôle dans les luttes et les combats des partisans des brigades «Giustizia e Libertà». Ceci dit, je ne conteste nullement que l'esprit des débats, des luttes, des batailles culturelles de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle aient influencé son approche de l'histoire corse et la reconstruction de la biographie de Paoli. Mais connaissons-nous de grands historiens du XX<sup>e</sup> siècle à l'abri de «l'esprit» de leur temps ?

**Antoine Marie Graziani** – Sur la question de la Révolution Française et la Révolution Corse, je suis difficilement d'accord avec Franco Venturi.

**Rémy Hildebrand** – Il y a une réponse, je crois à cette question : La Corse est une utopie pour Paoli qui met l'accent sur l'aspect utopique des Lumières. Il néglige un peu dans son effort extrêmement violent tout l'aspect économique, ce qui donnerait une faiblesse au travail qui a été fait en Corse.

M. Busino, lorsque vous avez dit que peut-être le pays avait soutenu ou encouragé cette émancipation, est-ce que Paoli a cherché des appuis qu'il n'a pas trouvés, aucun pays n'a répondu à ce qu'il attendait pour la Corse.

**Giovanni Busino** – Paoli a essayé par tous les moyens, et la documentation à ce propos est abondante, de trouver des appuis et des collaborations dans l'espace Méditerranéen et même ailleurs. Ses efforts ont été accueillis par une indifférence glaciale. Paoli, ancien officier de l'Armée napolitaine, avait beaucoup d'admirateurs dans le Royaume de Ferdinando IV, mais le ministre des affaires étrangères Bernardo Tanucci regardait aux événements corses avec inquiétude et suspicion. En effet, tout en étant convaincu que Gènes n'avait pas les moyens de maintenir sa domination en Corse, il attachait la plus grande importance aux bons rapports diplomatiques avec la République génoise. En même temps, il s'efforçait d'éviter de mettre en crise les relations diplomatiques avec Milan, avec le Piémont, avec Venise et de convaincre Londres, Paris et Vienne que Naples n'avait pas de visées expansionnistes. Pour cette raison les requêtes de Paoli n'avaient pas de réponses de la part du Royaume napolitain. Paoli a imaginé que la guerre de Sept ans allait modifier la situation diplomatique, que des alliances nouvelles allaient s'établir, qu'un autre équilibre européen allait naître et qu'il serait plus favorable à la Corse. Mais puisque l'Italie ne fut pas affectée par la guerre de succession d'Autriche, il n'y eut aucun changement dans l'équilibre entre les Etats de la Péninsule. Certes, les réformateurs lombards admiraient Paoli, suivaient avec intérêt le processus réformiste en Corse, et pourtant ils jugeaient sa politique davantage idéologique que pragmatique. En conséquence ils ne firent rien pour aider le Général. En Piémont, il y avait des admirateurs de Paoli, mais le Gouvernement regardait aux événements corses avec une grande retenue. La suspicion à l'égard du réformisme de Paoli y était forte et la crainte de perturber les relations diplomatiques encore plus forte. Venise, après avoir perdu ses places du Péloponnèse, continuait à pratiquer une politique prudente, voire d'indifférence à propos des questions n'affectant pas ses intérêts.

Le seul Etat qui aurait pu aider la Corse était la Toscane où il y avait maints supports de Paoli, mais le Grand-Duché, après l'extinction des Médicis en 1737, était gouverné par François de Lorraine, époux de Marie-Thérèse d'Autriche et il n'avait ni les moyens militaires et matériels ni la puissance politique et l'indépendance diplomatique pour soutenir les Corses.

L'équilibre méditerranéen, le trafic économique et les affaires, les rapports de force, prévalurent partout. Personne n'était prêt à s'engager pour favoriser la naissance d'un nouvel Etat en Méditerranée et puis pour le soutenir. Dès lors Paoli n'eut jamais ni d'alliés ni de soutiens. La Corse désormais était isolée, marginalisée, et ne pouvait compter que sur la détermination et l'opiniâtreté de ses propres habitants.

**Antoine Marie Graziani** – Avec un élément supplémentaire: le pape Clément XIII, contrairement à Benoît XIV qui est non-interventionniste, a un «rêve corse». Il faudrait là aller plus loin sur ce point.

**Giovanni Busino** – J'ajouterais: l'affaiblissement du rôle du Saint Siège dans le concert des Etats européens, la perte de l'influence d'antan sur les affaires temporelles, sont de plus en plus évidents. Clément XII, Benoît XIV et Clément XIII étaient surtout préoccupés par la défense des droits de l'Eglise, par les questions d'immunité et de juridiction: ils craignaient la diffusion de l'«esprit philosophique» et des théories absolutistes ainsi que l'extension de la laïcisation des institutions. Les interventions de l'Etat du Saint Siège, tout le long du siècle, n'ont pas produit d'effets pratiques notables. Les livres, entre autres, de L.-P. Raynaud (1963) et le volume II de l'œuvre *Settecento riformatore* de F. Venturi prouvent la perte d'influence de l'Eglise sur les affaires internationales et son rôle subalterne dans les affaires corses.

Cette perte de pouvoir est peut-être la raison principale ayant obligé les Papes à tergiverser, à ne jamais prendre de décisions nettes et précises à propos de la Corse. Ils étaient surtout préoccupés par la défense des droits de l'Eglise.

**Carlo Bitossi** – Volevo chiedere al Professore Busino, a proposito del giudizio piuttosto limitativo di Venturi su Paoli durante il periodo inglese, se esso non dipenda del fatto che in tutta l'opera di Venturi c'è un Settecento dove l'Inghilterra compare poco. Si citano, certo, gli illuministi scozzesi; l'Inghilterra invece nel suo grande affresco è molto marginale. Il suo «Settecento riformatore» è più continentale: è un Settecento dei riformatori del continente europeo e dell'Italia. Che l'Inghilterra resti in secondo piano stupisce, conoscendo l'importanza dell'Inghilterra nel Settecento. E un Paoli legato alla Inghilterra monarchica e hannoveriana si inserisce con qualche difficoltà nella visione che lo storico aveva del corso dell'Europa Settecentesca.

**Giovanni Busino** – Si je me souviens bien, dans un chapitre du volume *Utopia e riforma nell'Illuminismo*, Venturi croit entrevoir dans l'Angleterre de cette période-là un libéralisme très modéré, le conservatisme à la Harrington, dont Paoli aurait été fortement influencé. En plus, il était convaincu que dans l'Angleterre de ces années-là il n'y avait pas de penseurs réformistes originaux. Ces derniers il les trouvait chez les «commonwealthmen», chez les déistes, les libres penseurs, chez les philosophes écossais. Venturi recherchait le principe fondateur du républicanisme, doctrine à laquelle il donnait beaucoup d'importance pour la compréhension de la modernité et sur laquelle beaucoup d'historiens des doctrines politiques se penchent à présent. Précisément à cet aspect de l'historiographie de Venturi l'Université de Naples a consacré un très important colloque. Dans les actes de ce colloque il y a un texte magistral de Bronislaw Baczko où cet historien explicite de façon définitive la quête de Franco Venturi.

Vous avez raison, si Venturi n'a pas donné de l'importance au rôle de Paoli après la Révolution française, c'est qu'il considérait que la dernière période de la pensée politique du Général était affectée par une sorte de libéralisme très modéré, que le réformisme cosmopolite, le rationalisme et l'universalisme n'y avaient plus de place. N'ayant pas compris la portée de l'esprit de 1789, pour Venturi le Général exilé en Angleterre était désormais un homme du passé.

**Antoine Marie Graziani** – Mais le problème est le terme « Ancien Régime » qui a une signification particulière. A partir de ce moment-là, entre homme du passé et homme d'Ancien Régime, il y a quand même une différence, homme du passé à la limite je peux comprendre, d'Ancien Régime beaucoup moins.



---

# Une relecture de l'œuvre politique et constitutionnelle de Pascal Paoli, à l'aune du paradigme « républicain classique »

FRANÇOIS QUASTANA

*Maître de conférences à l'Université Paul Cézanne,  
Aix-Marseille III, CERHIIP*

L'œuvre politique et constitutionnelle de Pascal Paoli s'est prêtée à de multiples grilles de lectures. Elle a pu être interprétée tour à tour comme une des incarnations du « despotisme éclairé », un ordonnancement juridique d'inspiration chrétienne ayant pour support la tradition communautaire corse, ou encore comme un produit de pré-*illuminismo* napolitain. On a pu également y déceler une influence des Lumières françaises, représentées avant tout par Montesquieu, ou plus largement des principes de la franc-maçonnerie européenne. Mais, quel que soit le bien-fondé de ces différentes analyses, elles ne paraissent pas avoir épuisé le sujet. La tentative de relecture proposée vise à tenter de resituer la pensée de Paoli dans la grande tradition politique européenne du républicanisme classique dont les travaux de John Pocock<sup>1</sup> Quentin Skinner<sup>2</sup> et Maurizio Viroli<sup>3</sup> ont contribué ces dernières années à la mise au jour. Cette riche tradition d'origine romaine, recueillant en partie l'héritage aristotélicien, élaborée par des historiens et des moralistes romains ou assimilés comme Polybe, Tite-Live, Plutarque, Tacite, Salluste ou Cicéron, a été revivifiée à la Renaissance dans les républiques italiennes et tout particulièrement dans l'œuvre de Machiavel. Elle a exercé par la suite une énorme influence en Angleterre aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles et en Amérique à travers les œuvres d'auteurs comme Milton, Harrington, Sidney, Gordon, Paine, Jefferson ou Adams. Elle est également présente dans la France des Lumières<sup>4</sup> où elle affleure dans les écrits de Montesquieu<sup>5</sup>, de

---

<sup>1</sup> J. G. A. POCOCK, *Le Moment Machiavélien, la pensée politique florentine et la tradition républicaine atlantique*, (Princeton University Press, 1975), tr. fr., Paris, PUF, Léviathan, 1997.

<sup>2</sup> Q. SKINNER, *Les fondements de la pensée politique moderne*, Cambridge, 1978, tr. fr., Paris, Albin Michel, 2001.

<sup>3</sup> M. VIROLI, *Republicanism*, Roma, Bari, Laterza, 1999.

<sup>4</sup> K. M. BAKER, « Transformations of Classical Republicanism in Eighteenth-Century France », *The Journal of Modern History*, 73, 2001, pp. 32-53 ; R. MONNIER, *Républicanisme, Patriotisme et Révolution Française*, Paris, L'Harmattan, 2006.

<sup>5</sup> C. LARRÈRE « Montesquieu » in Ph. Raynaud et S. Rials (dir.), *Dictionnaire de philosophie politique*, Paris, P. U. F., 2003, pp. 467-474.

Rousseau<sup>6</sup>, de Mably<sup>7</sup> ou encore de Mirabeau<sup>8</sup>. Tous ces penseurs ont en commun une passion pour l'Antiquité romaine et une admiration non dissimulée pour Machiavel, qui, à bien des égards, apparaît comme leur maître à penser. Les mots d'ordre de ce langage politique sont : Liberté comme non domination, éloge de la vertu civique, haine du despotisme, critique du luxe et de l'appétit des richesses, rejet des armées permanentes et de la corruption des mœurs. De multiples éléments concordants dont il est impossible d'embrasser la totalité dans le cadre de cette présentation paraissent légitimer une relecture de l'œuvre politique et constitutionnelle de Paoli à l'aune de ce paradigme « républicain classique ».

Si l'influence de la tradition républicaine et machiavélienne sur la pensée de Paoli apparaît déjà de façon claire dans la phase de conquête du pouvoir (I), elle est encore plus évidente lorsqu'on étudie la tentative paolienne de justifier la Révolution corse (II) et de créer un Etat libre (III).

## I. Conquérir le pouvoir : les leçons de Machiavel

Paoli partage avec les auteurs républicains une passion commune pour l'Antiquité et l'histoire romaine regardées comme des sources de sagesse et d'utiles leçons politiques. Cette passion précoce qu'il a héritée de son père, Giacinto Paoli, formé au Collège del Bene, institution jésuite où les *studia humanitatis* étaient naturellement à l'honneur, ne se démentira jamais. Toute la correspondance de Paoli dans les années 1754-1755 est parsemée de références aux grands moments de l'histoire de la République romaine : du sacrifice de ses fils par Brutus, symbole de l'amour patriotique<sup>9</sup> à la dictature de Sylla qui ouvrit la voie à celle de César<sup>10</sup>, prélude funeste à la mort de la République. Les rayons de sa Bibliothèque à Corté sont remplis des volumes des grands auteurs de l'Antiquité. Tous ceux qui l'ont côtoyé du Père jésuite Giuseppe Maria Bettinelli<sup>11</sup> à l'Anglais John Symonds affirment qu'il maî-

---

<sup>6</sup> M. VIROLI, *La théorie de la société bien ordonnée chez Jean-Jacques Rousseau*, Walter de Gruyter, Berlin 1988.

<sup>7</sup> J. K. WRIGHT, *A Classical republican in eighteenth-century France: the political thought of Mably*, Stanford University Press, 1997.

<sup>8</sup> F. QUASTANA, *La pensée politique de Mirabeau (1771-1789). « Républicanisme classique » et régénération de la monarchie*, Aix-en-Provence, P. U. A. M., 2007.

<sup>9</sup> Lettre de Paoli à son père, 8 février 1755. (Pascal PAOLI, *Correspondance. La prise du pouvoir, 1749-1756*. éd. critique A.-M. Graziani et C. Bitossi, trad. A.-M. Graziani, Ajaccio, Alain Piazzola, 2003, n° 21, p. 104).

<sup>10</sup> Lettre de Paoli à Salvini, 25 septembre 1755 (*Ibid*, n° 76, p. 186).

<sup>11</sup> « Observations sur M. de Paoli écrites à Madame de l'Hôpital, par le R. P. Bettinelli », *Bulletin de la Société des Sciences Historiques et naturelles de la Corse*, 1891, n° 11, p. 301.

trise Thucydide, Tite-live, Polybe et Plutarque, qu'il sait par cœur Tacite et Virgile<sup>12</sup>.

A la veille de son retour dans son île natale, Paoli demande à son père de lui envoyer les *Causes sur la grandeur et la décadence des Romains* et *l'Esprit des Lois* de Montesquieu ainsi qu'un ouvrage de l'historien romaniste Rollin, en précisant que « ces livres sont plus que nécessaires en Corse »<sup>13</sup>. Cependant, plus que par les récits historiques de Rollin<sup>14</sup> ou les analyses de Montesquieu sur la liberté romaine, l'usage de la romanité par Paoli semble avoir été fécondé par sa lecture de Machiavel et les leçons que ce dernier propose de tirer de l'histoire ancienne<sup>15</sup>. Son œuvre politique et constitutionnelle peut d'ailleurs se lire dans ses prémices mêmes, comme un « moment machiavélien ».

Très tôt, Paoli se met dans la peau du prince innovateur dont Machiavel trace le portrait dans le chapitre VI du *Prince*. Sa « vocation »<sup>16</sup> est d'opérer la

<sup>12</sup> Cf. sur ce point F. BERETTI, *Pascal Paoli et l'image de la Corse au XVIII<sup>ème</sup> siècle: le témoignage des voyageurs britanniques*, Oxford, Voltaire Foundation, 1988, p. 203.

<sup>13</sup> Lettre de Paoli à son père, novembre 1754 (*Correspondance... op. cit.*, I, n° 17, pp. 92-93).

<sup>14</sup> Paoli fait sans doute référence dans cette lettre à l'*Histoire romaine, depuis la fondation de Rome jusqu'à la bataille d'Actium*, (Paris, veuve Estienne, 1738-1748, 16 vol.), à moins, que l'ouvrage en question ne soit le *Traité des Etudes* dont la première édition date de 1732. Dans ce traité Rollin développe une conception qui, à l'instar de Cicéron, fait des *Studia humanitatis* un apprentissage nécessaire à la redécouverte de la vertu et au dévouement pour le bien public: « On remarque avec raison que rien n'est plus capable d'inspirer des sentiments de vertu, et de détourner du vice, que la conversation des gens de bien, parce qu'elle s'insinue peu à peu, et qu'elle pénètre jusqu'au cœur. Les entendre, les voir souvent, tient lieu de préceptes. Leur présence seule, lors même qu'ils se taisent, parle et instruit. C'est là le fruit que l'on doit tirer de la lecture des auteurs. Elle nous met pour ainsi dire, en liaison avec ce que l'antiquité a eu de plus grands hommes. Nous conversons, nous voyageons, nous vivons avec eux. Nous entendons leur discours: nous sommes témoins de leurs actions. Nous prenons d'eux cette grandeur d'âme, ce désintéressement, et cette haine de l'injustice, cet amour du bien public, qui éclatent de toute part dans leur vie » (*Traité des études. De la manière d'enseigner et d'étudier les belles-lettres par rapport à l'esprit et au cœur*, Paris, 1732, Paris, veuve Estienne, 1740, 2 vol., I, *Discours préliminaire*, pp. XII-XIII). Paoli fait sienne cette conception lorsqu'il confie à Boswell qu'« un jeune homme désireux de former son esprit à la gloire ne doit point lire de mémoires modernes, mais Plutarque mais Tite-Live » (*Journal of a Tour of Corsica and Memoirs of Pascal Paoli*, Glasgow, B. et C. DILLY, 1768, tr. fr. de B. Vienne *Journal d'un voyage en Corse et Souvenirs de Pascal Paoli* in J. BOSWELL, *En Défense des valeureux Corses*, Monaco, éd. du Rocher, 2002, p. 280).

<sup>15</sup> Nous souscrivons sur ce point à l'analyse de Fernand Etori qui avait remarquablement pressenti l'importance de l'influence de Machiavel sur la pensée politique de Paoli. (« La formation intellectuelle de Pascal Paoli. (1725-1755) », *Annales Historiques de la Révolution française*, n° 218, oct. déc. 1974, pp. 493-507). Les biographes les plus récents de Paoli s'accordent également pour voir en Machiavel une source majeure de sa pensée. (Cf. A.-M. GRAZIANI, *Pascal Paoli, Père de la Patrie Corse*, Paris, Tallandier, 2002, pp. 93-97; M. VERGÉ-FRANCESCHI, *Paoli, un Corse des Lumières*, Paris, Fayard, 2005, pp. 216-219).

<sup>16</sup> « Dans tout état, en suivant leur vocation, les hommes peuvent devenir des saints » (Lettre de Paoli à son père, 2 septembre 1751, *Correspondance..., op. cit.*, I, n° 2, pp. 48-49).

« rédemption »<sup>17</sup> de sa patrie en la libérant du joug génois. Le terme « rédemption » n'est pas choisi au hasard par Paoli. Comme l'observait à juste titre, le regretté Fernand Etori, rédempteur « est le nom que Machiavel, dans la célèbre exhortation qui clôt *le Prince*, donne au souverain restaurateur de l'indépendance nationale »<sup>18</sup>. Selon le Secrétaire florentin, l'homme privé qui veut accéder au pouvoir ou fonder un Etat peut y parvenir soit grâce à la *Fortuna*, mais remettre sa destinée dans les seules mains de cette déesse capricieuse serait pour le moins irréfléchi, soit par sa *virtù*, ensemble de qualités (fermeté, prudence, courage, audace, habileté) qui confère à l'homme la capacité de triompher de la Fortune, ou de s'attirer ses faveurs. *Virtù* et *Fortuna* peuvent ainsi se combiner pour permettre aux hommes les plus audacieux d'acquérir le pouvoir. Mais la *virtù* seule ne suffit pas, rien n'est possible sans l'intervention d'une troisième instance symbolique : l'*occasione*, le moment propice. Seul celui qui possède la *virtù* nécessaire sait saisir l'occasion de la Révolution et conquérir le pouvoir<sup>19</sup>.

Paoli est complètement imprégné par cette dialectique machiavélienne construite autour du triptyque *virtù/fortuna/occasione*. Dans la célèbre lettre adressée à son père, précédant son retour en Corse qu'il regarde comme « l'invitation à une fête », il pressent que « l'occasion » se présente de « secourir la patrie » et de se « placer dans une situation où l'on peut se signaler par la vertu, le courage, la constance et la tempérance ». Paoli ne veut en aucun cas laisser échapper, au profit d'une vie de plaisirs et de luxe, cette occasion d'acquérir la gloire et de « survivre à la tombe ». Cette lettre témoigne de son espoir « d'aller dans un lieu où [il pourra] donner la pleine mesure de son talent et faire connaître [s'il est] capable de *virtù* »<sup>20</sup>. Cette rencontre fusionnelle entre *virtù* et *occasione* est indispensable, selon Machiavel, à l'accomplissement de grandes choses. La vie des plus illustres fondateurs de l'Antiquité comme Romulus, Lycurgue ou Moïse en porte témoignage. Celui qui veut acquérir la *virtù* doit prendre pour modèles ces législateurs mythiques<sup>21</sup>. Il n'est donc pas fortuit que lorsqu'il veut vaincre les ultimes résistances de son père à son grand projet, Paoli, tout imprégné des *Vies* de Plutarque, le ren-

<sup>17</sup> « Mais quoi qu'il en soit, je ne croirai jamais bon pour la Corse un quelconque accord avec la République ; et non parce qu'ainsi on puisse prévenir quelque malheur plus grand, si ce n'est peut-être que de vivre en paix avec les Génois. Mais la providence peut-être va arrachant des mains de la République petit à petit les ressources des Corses, afin que n'apparaisse notre but final qui est notre rédemption » (Lettre de Paoli à un ami de Naples, 16 décembre 1751, *Correspondance...*, *op. cit.*, I, n° 4, pp. 51-53).

<sup>18</sup> F. ETTORI, « La formation intellectuelle... », *op. cit.*, pp. 506-507.

<sup>19</sup> MACHIAVEL, *Le Prince*, chap. VI in *Œuvres complètes*, éd. établie et annotée par E. Barincou, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1952, pp. 303-306.

<sup>20</sup> Lettre de Paoli à son père, 17 octobre 1754 (*Correspondance...*, *op. cit.*, I, n° 14 pp. 78-81).

<sup>21</sup> MACHIAVEL, *Le Prince*, chap. VI, *op. cit.*, p. 305.

voie à la lecture de l'histoire romaine et à la contemplation de « ces modèles » auxquels ce dernier cherchait autrefois à se « conformer »<sup>22</sup>. L'enseignement de Machiavel a appris à Paoli que la clé du succès pour un homme qui désire opérer une révolution et fonder un nouvel ordre politique, dépend de sa capacité à analyser les composantes d'une conjoncture et de son aptitude à tirer profit des circonstances. Or, les circonstances de la fortune n'ont jamais été, aux yeux de Paoli, aussi favorables qu'en ce bel automne 1754 : « Le Royaume n'a jamais été aussi uni, le peuple est fier de sa liberté ». « Songez écrit-il à son père qu'en toutes choses, il y a certains moments favorables qui ne reviennent jamais plus, et que les hommes les plus habiles sont ceux qui savent saisir (*abbracciare*) les occasions, quand elles se présentent. Une occasion pareille, croyez-moi, ne se présentera plus »<sup>23</sup>. Fort de cette conviction, le jeune Pascal a médité dès cette époque le plan de gouvernement qu'il souhaite établir. Sa lecture des œuvres de Machiavel lui a révélé que pour fonder un Etat sur des bases solides et garantir sa liberté, le prince innovateur doit posséder les qualités d'un législateur. Elle lui a également enseigné la nécessité de la solitude et de l'indépendance de l'acteur historique qui souhaite donner à un peuple une nouvelle constitution<sup>24</sup>. Aussi, avant même de voguer vers les côtes insulaires, Paoli voudrait que ses compatriotes lui donnent « le pouvoir d'agir en toute liberté » car selon lui « tous les inconvénients proviennent du fait qu'il n'y a pas un chef suprême à la tête des affaires »<sup>25</sup>.

Enfin débarqué dans l'île, Paoli se fait élire, le 14 juillet 1755, Général de la nation par une *Consulta* convoquée spécialement à cet effet. Sitôt élu, sa préoccupation première, exprimée dans une *Déclaration de la Suprema Generale Consulta aux populations de Corse*, est d'établir l'« union commune » en procurant à la population le « Bien public »<sup>26</sup>. Pour accomplir cette lourde tâche, il compte sur une faculté chère à tous les républicains qu'il a senti grandir en lui, le jour de son élection : « l'éloquence pour parler en public ». Ce jour-là, il a fait une longue prédication au peuple et l'a obligé à lui « prêter un serment de fidélité, et d'obéissance à titre personnel » avant de jurer lui-même

<sup>22</sup> Lettre de Paoli à son père, 17 octobre 1754 (*Correspondance...*, *op. cit.*, I, n° 14 pp. 78-81).

<sup>23</sup> Lettre de Paoli à son père, 21 octobre 1754 (*Correspondance...*, *op. cit.*, I, n° 16 pp. 84-89).

<sup>24</sup> « Il faut établir comme règle générale que jamais ou bien rarement du moins, on n'a vu une république ou une monarchie être bien constituées dès l'origine ou totalement réformées depuis, si ce n'est par un seul individu, il est même nécessaire que celui qui a conçu le plan fournisse lui seul les moyens d'exécution. Ainsi un habile législateur qui entend servir l'intérêt commun et celui de la patrie plutôt que le sien propre et celui de ses héritiers, doit employer toute son industrie pour attirer à soi tout le pouvoir ». (MACHIAVEL, *Discours sur la première décade de Tite-Live*, IX in *Œuvres complètes*, *op. cit.*, p. 405).

<sup>25</sup> Lettre de Paoli à son père, 21 octobre 1754 (*Correspondance...*, *op. cit.*, I, n° 16, pp. 84-89).

<sup>26</sup> *Déclaration de la Suprema Generale Consulta aux populations de Corse*, Sant'Antonio della Casabianca, 15 juillet 1755 (*Correspondance...*, *op. cit.*, I, n° 30, pp. 128-131).

de s'« employer uniquement en faveur de la nation et de la recherche de sa liberté »<sup>27</sup>. Mais Paoli a également appris dans Machiavel que les paroles ne suffisent pas et que pour réussir le législateur doit être un « prophète armé » et ne compter que sur ses « armes propres »<sup>28</sup>, afin de se livrer le moins possible aux caprices de la Fortune. C'est pourquoi, dès le lendemain de son accession au pouvoir, il manifeste le désir d'établir une « troupe payée de trois cents hommes, disciplinée et en bon ordre pour maintenir la paix à l'intérieur du Royaume »<sup>29</sup>. En effet, en dépit de l'unanimité de façade qui a présidé à son élection, l'autorité de Paoli demeure fragile et en proie à des contestations. Au début du mois de septembre 1755, la chance semble pourtant lui sourire : Mario Emmanuele de Matra, son principal rival, qui contestait son pouvoir est défait. Désormais, Paoli a un unique but : « Cimeter l'union des peuples, afin que tous d'un commun accord, ils puissent défendre les droits de la patrie »<sup>30</sup>. Pour autant l'obtention de la liberté et l'union tant désirée ne s'annoncent pas chose aisée. Il faut faire preuve d'un véritable art dans le gouvernement des hommes pour « manier » « ce peuple libre et presque sans frein » et cette nation « trop avide de titres »<sup>31</sup>. En parfait émule de l'auteur du *Prince*, Paoli estime qu'aucun moyen, même le plus immoral, ne doit être rejeté quand il s'agit de « rendre [un] grand service à la patrie »<sup>32</sup>. Si l'on ne peut « espérer rendre tous les Corses bons » en ce moment de crise où la nation revient à la vie, Paoli possède néanmoins l'intime conviction « qu'en usant de ménagements, ils peuvent le devenir. Voilà le but qu'il faut se proposer si l'on veut le bien de la patrie »<sup>33</sup>. Dans l'esprit de Paoli, « rendre les Corses bons » ne veut pas dire autre chose que de les rendre capables de vertu, c'est-à-dire les obliger à conserver le souci du bien public et à faire prévaloir l'intérêt général sur leurs intérêts particuliers. Le dilemme auquel Paoli se trouve confronté est ni plus ni moins celui que Machiavel s'est proposé de résoudre dans ses *Discours sur la première décade de Tite-Live* : Comment faire acquérir la vertu au corps social tout entier alors que cette qualité n'y est en général pas naturellement inscrite ? Selon le Florentin, il existe deux méthodes pour un gouvernant pour parvenir à réaliser cet objectif. La première consiste pour ce dernier à faire servir son prestige à l'émulation des autres citoyens en orientant les passions

---

<sup>27</sup> Lettre de Paoli à son père, 16 juillet 1755 (*Correspondance...*, *op. cit.*, I, n° 34, pp. 136-137).

<sup>28</sup> MACHIAVEL, *Le Prince*, chap. VI, *op. cit.*, p. 305.

<sup>29</sup> Lettre de Paoli à son père, 16 juillet 1755 (*Correspondance...*, *op. cit.*, I, n° 34, pp. 136-137).

<sup>30</sup> Lettre de Paoli à Venturini, 3 septembre 1755 (*Correspondance...*, *op. cit.*, I, n° 63, pp. 166-167).

<sup>31</sup> Lettre de Paoli à Don Gregorio Salvini, 15 septembre 1755 (*Correspondance...*, *op. cit.*, I, n° 70, pp. 177-179).

<sup>32</sup> Lettre de Paoli à Giovan Quilico Casabianca, 16 septembre 1755 (*Correspondance...*, *op. cit.*, I, n° 71, pp. 178-181).

<sup>33</sup> Lettre de Paoli à Salvini, 23 septembre 1755 (*Correspondance...*, *op. cit.*, I, n° 74, pp. 183-185).

contraires qui traversent le corps politique<sup>34</sup>. Paoli s'approprie ce précepte machiavélien : « Ordinairement, écrit-il, les républiques se conservent de par la compétition (jalousie) qui existe entre leurs membres, qui maintient dans le devoir les mal intentionnés et anime doublement les âmes généreuses ; celui qui gouverne doit écouter tout le monde, pour connaître les passions et s'en servir au profit du public, et ne doit jamais les changer, jusqu'à ce que, en s'opposant directement à cette fin, il ne puisse plus les diriger »<sup>35</sup>.

Cependant, dans les *Discours*, Machiavel insiste surtout sur une seconde méthode, aux effets beaucoup plus durables, qui consiste à donner au peuple de bonnes lois. Ces lois permettront à l'Etat de survivre à la disparition de son fondateur en échappant à la corruption, qui menace tout corps politique et a pour cause principale l'érosion de la vertu<sup>36</sup>. Mettant ses pas dans ceux de son maître à penser, Paoli fait également sienne cette méthode. Comme il le confia plus tard à Boswell « son grand projet était de former les Corses d'une manière telle, qu'ils eussent une constitution solide, et fussent capables de subsister sans lui »<sup>37</sup>.

À l'automne 1755, cette œuvre politique et constitutionnelle est à peine ébauchée. Son élaboration est l'objet principal de la *Consulta* convoquée à la mi-novembre au cours de laquelle Paoli entend « chercher à donner quelque forme à [ce] gouvernement tumultueux »<sup>38</sup>. Telle est la genèse du célèbre document adopté par l'assemblée de la nation, dont la finalité est double : justifier la révolution et jeter les bases d'un Etat libre.

## II. Justifier la révolution

La partie la plus intéressante du texte constitutionnel des 16, 17 et 18 novembre 1755 est sans nul doute son préambule qui contient des formules qui n'ont pas manqué de susciter de multiples commentaires. L'immense majorité des analystes s'accordent pour reconnaître que le thème central de ce

<sup>34</sup> « Son exemple a tant de force que les bons sont jaloux de l'imiter et que les méchants rougissent de ne pas le suivre » (*Discours sur la première décade de Tite-Live*, III, I, *op. cit.*, p. 610).

<sup>35</sup> Lettre de Paoli à Colonna-Anfrianì, 4 janvier 1756, n° 74, pp. 183-185).

<sup>36</sup> « Il ne suffit donc pas, pour le bonheur d'une république ou d'une monarchie d'avoir un prince qui gouverne sagement pendant sa vie ; il en faut un qui lui donne des lois capables de la maintenir après sa mort ». Machiavel dit cela juste après avoir fait part de sa conviction que « quiconque voudrait fonder une république réussirait encore mieux avec des montagnards encore peu civilisés qu'avec les habitants des villes corrompues » (*Discours sur la première décade de Tite-Live*, III, I, *op. cit.*, p. 413). Paoli ne pouvait qu'être sensible à cette opinion.

<sup>37</sup> *Journal d'un voyage en Corse et Souvenirs de Pascal Paoli* (1768) in J. BOSWELL, *En Défense des valeureux Corses*, *op. cit.*, p. 260.

<sup>38</sup> Lettre de Paoli à Salvini, 28 octobre 1755 (*Correspondance...*, *op. cit.*, I, n° 90, pp. 204-207).

préambule est la liberté reconquise du peuple de Corse, s'empressant d'y voir, à la suite de Dorothy Carrington, la reconnaissance de la liberté comme un droit naturel<sup>39</sup>. L'idée selon laquelle en récupérant leur liberté les Corses n'ont fait qu'exercer « un droit de nature » se retrouve d'ailleurs également exprimée par Don Gregorio Salvini dans la *Giustificazione*, ouvrage conçu, comme l'indique son titre, pour justifier la Révolution de Corse<sup>40</sup>. La liberté dont il est question ici n'est pas cependant la liberté individuelle reconnue comme un droit naturel subjectif mais la liberté de la communauté entière, la liberté de la nation : ce que Milton et les républicains anglais appellent la « *common liberty* » caractéristique d'un Etat libre, ce que les patriotes Corses et Paoli nomment de même la « *Commune libertà* »<sup>41</sup>. Cette liberté commune consiste pour un peuple à ne pas être soumis à la domination d'une puissance étrangère. Développée dans les écrits des historiens et moralistes romains, cette conception de la liberté a été redécouverte durant la Renaissance italienne par les partisans de *libertà* républicaine à travers l'exaltation de l'idéal classique de la *civitas libera*, avant d'être reçue en Angleterre dès la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>42</sup>. C'est à cet idéal classique de liberté, défendu en son temps par Cicéron, qui fait regarder la liberté comme le plus précieux de tous les biens et implique que les citoyens soient prêts à mourir pour elle, qu'adhèrent Paoli et son ami Don Gregorio Salvini. Un passage de la *Giustificazione* construit à partir de morceaux choisis du *De officiis*, du *De finibus*, du *Songe de Scipion*, des *Philippiques* et du *Pro Sextius* l'illustre tout particulièrement :

« Cicéron, bien que païen, nous apprend à affronter les périls, les fatigues, les douleurs pour défendre la patrie [...] à perdre volontiers la vie pour son salut, à accueillir généreusement la mort pour sa liberté ; à l'aimer davantage que ses propres enfants, parents et amis [...] à estimer qu'il n'y a pas de chose plus glorieuse et sublime que de libérer la patrie des périls [...] et incite à imiter les Brutus, les Camille, les Decius, les Curius, les Fabricius, les Scipion, les Lentulus, qui pour avoir bien servi la patrie, sont comptés au nombre des Immortels »<sup>43</sup>.

Ces lignes ne constituent pas un passage isolé. Les références de ce type abondent dans les textes de la Révolution corse, du manifeste des chefs corses

<sup>39</sup> D. CARRINGTON, « Pascal Paoli et sa Constitution », *Annales historiques de la Révolution Française*, n° 218, 1974, pp. 508-541 ; *La Constitution de Pascal Paoli, 1755*, Ajaccio, La Marge, 1996.

<sup>40</sup> Cette idée se trouve dans l'ultime édition de la *Giustificazione* en 1764 dans les notes rédigées en réponses à l'*Antigiustificatore* : « *procurandosi la libertà [i Corsi esercitano un diritto di natura [...]]* » (*Giustificazione della Rivoluzione*, Campoloro, Francesco Batini, 1764, p. 343).

<sup>41</sup> « Les habitants de Calvi et d'Algajola aussi, [...] sont continuellement venus par terre et par mer pour montrer à son Excellence les sentiments de leur attachement à la Patrie et leur désir vif de pouvoir un jour jouir même eux des avantages de la liberté commune (*i vantaggi della Commune libertà*) » (*Ragguagli dell'Isola di Corsica*. Janvier à mai 1766, Isola Rossa, 27 mai, pp. 4-5).

<sup>42</sup> Cf. à ce propos Q. SKINNER, *La liberté avant le libéralisme*, Cambridge University Press, 1998, tr. fr., Paris, Seuil, 2000, pp. 22-30.

<sup>43</sup> *Giustificazione...*, *op. cit.*, pp. 271-272.

aux puissances européennes qui s'achève par la célèbre devise des Maccabées : *Melius est in bello mori quam videre mala gentis nostrae* que Paoli invite son père à se remémorer<sup>44</sup> jusqu'au fameux Discours à la *Valorosa Gioventù* de 1768 dans lequel il exhorte la jeunesse corse au combat pour la défense de « l'état et des prérogatives d'un peuple libre »<sup>45</sup>. A un autre endroit de la *Giustificazione*, Salvini se plait à opposer l'amour de la liberté qui est le propre des Corses, peuple agriculteur et guerrier, à l'instar des anciens Romains loués par Caton et Cicéron, à l'esprit de servitude qui caractérise les Génois, peuple marchand et « faquin », qui emploient pour se défendre des soldats professionnels<sup>46</sup>. On retrouve ici des thèmes-phares de la tradition républicaine classique et machiavélienne : l'opposition entre vertu et commerce, la croyance en la supériorité des milices de citoyens sur les armées de mercenaires. L'usage de ces références antiques, de ce langage idéologique et de cette rhétorique incantatoire ne constitue pas un simple exercice de style, il a un but précis : justifier la Révolution et inciter les Corses à défendre leur liberté.

Durant la dizaine d'années pendant laquelle il a tenu les rênes du gouvernement, Paoli a eu pour principal objectif d'établir aux yeux de l'Europe l'indépendance et la souveraineté de la Corse vis-à-vis de la République de Gênes. Cette situation d'un peuple ayant à justifier sa souveraineté et affirmer son indépendance en s'affranchissant de la domination d'une puissance jadis tutélaire n'était pas totalement inédite. C'était à un problème politico-juridique à peu près de la même nature que furent confrontées, au Moyen Age, les cités toscanes vis-à-vis de la domination de l'Empereur germanique. Il revint à Bartole de Sassoferato l'honneur d'en fournir la solution. Au terme d'une longue réflexion autour de la notion de *merum imperium*, le célèbre jurisconsulte italien parvint à la conclusion que, dès lors que ces cités étaient gouvernées par des « peuples libres », on pouvait les considérer comme *sibi princeps*, Empereur en elles-mêmes<sup>47</sup>.

Il est tentant de rapprocher cette dernière expression avec les termes employés par Paoli dans le préambule « le peuple Corse unique maître de lui-même » « *unico patrone di se medesimo* »<sup>48</sup> et ce, d'autant que les traités de Bartole, notamment le *De Tyranno*, sont loin d'être inconnus des patriotes

<sup>44</sup> Lettre de Paoli à son père, 17 octobre 1754 (*Correspondance...*, *op. cit.*, I, n° 14, pp. 78-81).

<sup>45</sup> *Valorosa Gioventù di Corsica (Ragguagli dell'Isola di Corsica*, hors série, 1768, 2 p.).

<sup>46</sup> *Giustificazione...*, *op. cit.*, pp. 194-195. Cette comparaison était classique. Michel Vergé-Franceschi cite une lettre de Du Bellay au connétable de Montmorency datée du 7 juin 1753 dans laquelle on peut lire ces mots « Les Corses ne prennent point de plaisir d'être sous les Génois qu'ils estiment marcadants et canailles auprès d'eux qui se disent nobles, et de fait il y a de bien anciennes maisons ». (*Paoli...*, *op. cit.*, p. 85).

<sup>47</sup> Cf. Q. SKINNER, *Les fondements de la pensée politique moderne*, *op. cit.*, pp. 34-38.

<sup>48</sup> Constitution de la Corse, 16, 17, 18 novembre 1755 (*Correspondance...*, *op. cit.*, I, n° 97, pp. 222-223).

corses du XVIII<sup>e</sup> siècle. Dès 1736, dans le *Disinganno*, Giulio Natali s'appuie à plusieurs reprises sur ce fameux traité, n'hésitant pas à faire de Bartole l'«Hercule» des Corses dans l'entreprise de justification de leur révolte contre la tyrannie génoise<sup>49</sup>. Quant à Salvini, il emprunte directement les grandes lignes du plan de la *Giustificazione* à celui qu'il considère comme «le plus autorisé parmi les Légistes»<sup>50</sup>.

Ce n'est cependant pas dans le *De Tyranno* que figure la théorie de Bartole sur la souveraineté des cités mais dans ses Commentaires sur le *Digeste* et le *Code* où il examine si le *merum imperium* que les cités italiennes se sont arrogées et exercent *de facto* peut être véritablement fondé *in iure*. Bartole estime que bien que dans les faits ces entités exercent réellement cette souveraineté, il est néanmoins nécessaire qu'elles détiennent ce titre de l'empereur où, à défaut, qu'elles puissent apporter la preuve qu'elles ont exercé le *merum imperium* depuis très longtemps. C'est le cas de cités comme Florence qui ne se reconnaissent aucun maître et élisent leur propre chef. Dans ce cas de figure, le peuple lui-même constitue le seul souverain, une longue période de temps servant à confirmer un contrat<sup>51</sup>. Rien ne permet d'affirmer avec certitude que Paoli connaissait cette théorie mais il est frappant de constater qu'il adopte dans une lettre à Salvini du 13 juillet 1761 un raisonnement assez semblable, fondé sur l'existence d'un contrat primitif. Dans cette lettre, Paoli s'arrête sur une assertion contenue dans des *Chroniques* historiques attribuées à Filippini et qui avait été également utilisée par l'auteur du *Disinganno*<sup>52</sup>: Les Corses n'ont pas été conquis par les Génois. Bien au contraire, dès 1358, ils ont été liés par une convention à la République de Gênes. Selon Paoli, la preuve de l'existence de cette convention n'est pas suffisamment établie dans le texte de Filippini, mais elle l'est, en revanche, lorsqu'on analyse l'ancienne constitution du gouvernement de la Corse. En effet, dans ce gouvernement qui était «conventionné», les Corses avaient conservé et exercé «la majeure partie du pouvoir législatif» tandis que le pouvoir «exécutif» avait été confié aux Génois. D'ailleurs, la Sérénissime n'avait jamais pu, jusqu'à des temps très récents, faire des lois et lever des contributions sans l'assentiment des représentants de l'île<sup>53</sup>. Cet argument est également repris et résumé, en des termes

<sup>49</sup> «Il Bartolo sarà il nostro Ercole» (*Disinganno Intorno alla Guerra di Corsica. Scopreto da Curzio Tulliano ad un suo amico dimorante nell'Isola*, 1736, édition, traduction notes et commentaires J.-M. ARRIGHI et Ph. CASTELLIN, Ajaccio, La Marge, 1983, p. 11).

<sup>50</sup> «più autorevole frà Legisti» (*Giustificazione...*, op. cit., p. 265).

<sup>51</sup> Cf. Q. SKINNER, *Les fondements de la pensée politique moderne*, op. cit., pp. 35-36.

<sup>52</sup> «La Corsica non è Paese di conquista de' Signori Genovese, ma confederato o convenzionato» (*Disinganno...*, op. cit., p. 75).

<sup>53</sup> Lettre de Paoli à Salvini, 13 juillet 1761. *Archives Départementales de la Corse-du-Sud*, 1J 1/ 2 Ms. publié in Perelli, *Lettres de Pascal Paoli*, B. S. H. N. C., 1886, pp. 180-183. Cette référence nous a été très aimablement communiquée par le Professeur Antoine-Marie Graziani.

qui rappellent à s’y méprendre ceux de Paoli, dans un écrit intitulé *Lettre d’un Corse habitant en Corse à un autre demeurant à Venise* et publié en appendice de l’ultime édition de la *Giustificazione*. La République de Gênes n’a jamais été le maître légitime et absolu de la Corse. C’étaient les *Nobles douze* et les *Nobles six*, institutions représentatives du Corps entier de la Nation, qui détenaient toutes les marques de souveraineté et notamment le « pouvoir législatif » dont découlent toutes les autres. Les Corses étaient de ce fait « co-princes et co-maîtres ». En niant l’existence de cette « convention qui est un contrat onéreux qui oblige réciproquement les parties », les Génois ont rompu ce pacte, ils ne sauraient donc invoquer aucun droit de souveraineté et de propriété sur l’île ni *in iure* ni *in facto*<sup>54</sup>.

Ceci étant, Paoli ne songeait nullement à la restauration de cette ancienne et très probablement mythique constitution. On doit en effet avoir à l’esprit que les Révolutions de Corse ont précisément débuté en 1729 par un rejet des *Nobles douze*<sup>55</sup>, cette institution ayant été considérée dès cette époque comme très insuffisamment représentative de la nation. Pour le peuple corse, proclamer sa souveraineté et sa liberté reconquise n’était donc pas suffisant, la meilleure justification qu’il pouvait en fournir résidait dans la création d’institutions politiques stables et durables caractéristiques d’un Etat libre.

### III. Créer un Etat libre

C’est à cette construction aussi difficile qu’exaltante que s’est consacré Paoli durant plus d’une décennie. L’entreprise a débuté par l’adoption du texte de novembre 1755, document fondateur que d’aucuns ont pu qualifier de première constitution écrite des Temps modernes<sup>56</sup>. Si le mot « constitution » figure effectivement dans le préambule, c’est moins sur la base des critères formels ou matériels que par l’esprit constituant qui préside à son élaboration qu’il peut être considéré comme tel. Paoli, persuadé que les constitutions des peuples sont l’œuvre du temps et le fruit d’améliorations successives, n’a jamais en effet prétendu fixer en une seule fois et de manière définitive l’ensemble des institutions politiques. Il faut donc renoncer à appréhender les institutions paoliennes de manière statique. Pour les comprendre, il est nécessaire de les observer dans leur évolution.

<sup>54</sup> *Lettera di un Corso abitante in Corsica ad un altro dimorante in Venezia* (pamphlet publié à la suite de l’édition de la *Giustificazione* de 1764), pp. 6-9.

<sup>55</sup> L’institution des Nobles XII était chargée de représenter les populations de la *Terra del Comune* auprès du gouverneur génois. Elle représenta en fait l’île toute entière jusqu’à la création des Nobles VI au début de la décennie 1580. A la veille des Révolutions de Corse, cette institution fait l’objet de critiques très virulentes. (Cf. A.-M. GRAZIANI, *Pascal Paoli...*, *op. cit.*, pp. 34-36.

<sup>56</sup> Cf. D. LINOTTE, *Les Constitutions françaises*, Paris, Litec, 1991, pp. 2-4.

Si Paoli a voulu, sans complètement y parvenir d'ailleurs, être le seul maître en Corse pour bâtir cet Etat il n'a en revanche jamais souhaité, contrairement au vœu clairement exprimé par l'auteur du *Disinganno* en 1736, établir un régime monarchique en Corse<sup>57</sup>. L'expression «*Regno di Corsica*» qui figure dans tous les textes officiels ne doit pas tromper, traditionnelle dans les écrits de la Révolution Corse, elle vise surtout à conforter l'idée que la Corse est bel et bien un Etat souverain. Mais si formellement l'île est un Royaume, le gouvernement établi par Paoli est de nature républicaine. Même l'Abbé de Germanes, critique acerbe de l'ambition de Paoli qu'il accuse dans son *Histoire des Révolutions de Corse* d'avoir aspiré au pouvoir personnel, s'accorde à reconnaître que le système de gouvernement mis en place par ce dernier était le fruit d'une longue méditation «des principes de liberté et de gouvernement républicains déposés dans les histoires des petites républiques grecques et des petites républiques d'Italie pendant leur commencement»<sup>58</sup>.

Ainsi, dès 1755, conformément à l'idéal polybien de la constitution mixte dont se revendiquent tous les auteurs républicains, c'est bien un régime mêlant les trois formes de gouvernement et fondé sur la souveraineté populaire que Paoli paraît avoir voulu mettre en place. Dans le système établi en 1755, la souveraineté appartient à l'ensemble de la nation réunie au sein de la Diète générale du peuple Corse. Cette dernière, élément démocratique, est une institutionnalisation de la *consulta* traditionnelle. Elle se réunit au moins une fois par an. Le reste du temps, l'autorité suprême est confiée à un Conseil d'Etat composé de présidents et de conseillers réunis en plusieurs chambres, qui constitue l'élément aristocratique du système. A la tête du Conseil d'Etat, on trouve un Général nommé à vie, qui en est le chef et le directeur et forme la partie monarchique de la constitution. Les membres du Conseil d'Etat à l'origine élus à vie et les «podestats majors» élus par le peuple pour une année sont soumis tous les ans à la censure de la nation. Il en est de même en théorie du Général qui doit exposer une fois l'an à la Diète les résultats de sa mandature et s'en remettre à la volonté du peuple. Pour Paoli, «L'autorité [...] n'est qu'une délégation de souveraineté, qu'un mandat temporaire dont [les magistrats doivent] une comptabilité sévère à [leurs] commettants»<sup>59</sup>. Boswell se fait l'écho de cette conception lorsqu'il décrit le gouvernement de la Corse comme une «démocratie complète et bien ordonnée<sup>60</sup>» fondée sur «une pro-

---

<sup>57</sup> *Disinganno...*, *op. cit.*, pp. 76-77.

<sup>58</sup> Abbé DE GERMANES, *Histoire des Révolutions de Corse*, Paris, 1771-1176, Marseille, Laffite Reprints, 1976, t. II, pp. 181-182.

<sup>59</sup> A.-M. GRAZIANI, *Pascal Paoli...*, *op. cit.*, p. 141.

<sup>60</sup> Cette expression n'est pas sans rappeler l'idée d'une «*Repubblica ordinata bene*» chère à Machiavel. On la retrouve également chez Rousseau, théoricien d'une société «bien ordonnée».

gression graduelle du pouvoir émanant du peuple, pouvoir que celui-ci peut reprendre, à la fin de chaque année, pour en disposer à sa guise»<sup>61</sup>.

Dans l'esprit de Paoli, « le peuple c'est la nation tout entière. Il faut, pense-t-il, que chaque Corse ait une mesure de droits politiques: s'il n'est pas librement représenté, [...] quel intérêt veut-on qu'il prenne à la défense de la patrie? L'égalité ne doit pas être un vain mot»<sup>62</sup>. Tout le système politique paolien repose dans ses principes et sa fondation mêmes sur cette idée républicaine d'égalité politique. Ce lien fondamental entre la participation du peuple à la défense de la nation et son libre consentement au choix de ses représentants, le Marquis de Cursay, officier chargé par Louis XV d'une soi-disant pacification de la Corse, ne saurait le comprendre. «Né esclave et officier», cet homme, que Paoli affuble ironiquement dans sa correspondance du titre de «grand législateur», ignore « que l'égalité parfaite est la chose la plus désirable dans un Etat démocratique, et que c'est ce point qui rend heureux les Suisses et les Hollandais»<sup>63</sup>. Ces derniers propos résument à merveille l'idéal constitutionnel paolien qui paraît résider en définitive, dans un système politique ayant pour principes fondateurs la liberté et l'égalité et organisant la participation active de tous les citoyens, sinon à l'exercice direct du pouvoir, du moins à la désignation des gouvernants, grâce au renouvellement fréquent des assemblées électives et à la rotation des charges.

A ce stade, il n'est sans doute pas inutile de revenir sur la question de la «séparation des pouvoirs» que certains ont cru voir ébauchée ou réalisée dans l'ordonnement constitutionnel paolien et dont on attribue souvent l'origine à sa lecture de *l'Esprit des Loix* de Montesquieu. Pour lever toute ambiguïté, il convient de rappeler que, par l'expression «séparation des pouvoirs», on n'entend nullement à cette époque une séparation absolue caractérisée par la spécialisation et l'indépendance des fonctions telle qu'elle sera théorisée par la doctrine publiciste au XIX<sup>e</sup> siècle. Il est donc vain de s'échiner à rechercher cette spécialisation et cette indépendance des fonctions dans la constitution de Paoli. Par séparation des pouvoirs, tous les auteurs du XVIII<sup>e</sup> siècle entendent simplement la non-réunion de la totalité des pouvoirs dans les mêmes mains pour éviter une dérive despotique. Si Montesquieu est le principal exposant de cette théorie au siècle des Lumières, il n'en est pas l'inventeur, la genèse du principe de séparation des pouvoirs devant sans doute être recherchée dans la Révolution anglaise de 1640-1660<sup>64</sup>. Il est

<sup>61</sup> J. BOSWELL, *An account of Corsica*, 1769. tr. fr. de B. Vierne, *Un compte-rendu de la Corse* in J. BOSWELL, *En Défense des valeureux Corses*, op. cit., p. 165.

<sup>62</sup> A.-M. GRAZIANI, *Pascal Paoli...*, op. cit., p. 139.

<sup>63</sup> Lettre de Paoli à Casabianca, 15 juillet, 1764, *B. S. H. N. C.*, 1888, fasc. 95-96, pp. 672-673.

<sup>64</sup> Cf. M. TROPER, *La séparation des pouvoirs et l'histoire constitutionnelle française*, Paris, L.G.D.J., 2<sup>e</sup> éd., 1980, pp. 115-120.

à noter que les vocables « pouvoir législatif » et « pouvoir exécutif » ne sont pas utilisés par Paoli dans le texte de 1755. Il faut attendre visiblement 1761, on l'a vu, pour trouver sous sa plume ces deux expressions, qu'il emprunte peut-être à Montesquieu. Le fait que Paoli ne reprenne pas en 1755 ces deux notions fondamentales pour désigner les deux principales fonctions de l'Etat paraît indiquer, soit qu'il n'a pas encore lu en détail *l'Esprit des Lois*, soit qu'il n'a pas jugé opportun d'établir clairement cette distinction à une époque où tout reste à faire et où il désire se laisser le maximum de latitude. Qu'il faille ou non y déceler une influence de Montesquieu, Paoli n'en a pas moins essayé par la suite d'organiser les institutions selon le principe de la séparation des pouvoirs entendu comme la non-réunion de la totalité de deux fonctions et *a fortiori de trois* dans une seule et même main. Cette non-confusion des pouvoirs, considérée comme une condition indispensable de la liberté politique par tous les auteurs qui s'inscrivent dans la tradition du républicanisme classique, peut être garantie par un équilibre, une balance des pouvoirs au sein de la fonction législative. Or c'est précisément cette balance que réalise, bien qu'imparfaitement, la constitution paolienne. La Diète générale qui vote les lois ne possède pas entièrement le pouvoir législatif. Le Suprême Conseil d'Etat et le Général, représentant l'exécutif, disposent en concurrence avec la Diète, de l'initiative législative et se voient reconnaître à la fin du mois de mai 1764 un droit de veto suspensif aux propositions de loi émises par l'assemblée<sup>65</sup>.

Si elle n'est pas complètement établie en ce qui concerne Paoli, l'influence d'une théorie de la division des pouvoirs législatif et exécutif et judiciaire empruntée directement à Montesquieu est en revanche manifeste dans un manuscrit de Matteo Buttafoco, daté de février 1764, intitulé *Mémoire au sujet de la constitution politique à établir dans le royaume de Corse dans lequel est livré un plan général des choses les plus essentielles qui constituent un gouvernement en république mixte*. Bien qu'il ne soit pas l'œuvre de Paoli, mais celle d'un homme qui devint par la suite l'un de ses principaux adversaires, cet écrit mérite néanmoins qu'on s'y attarde un moment. L'influence des principes développés dans le sixième chapitre du Livre XI de *l'Esprit des Lois* se laisse clairement percevoir dès le second paragraphe du texte où Buttafoco démarque littéralement Montesquieu :

---

<sup>65</sup> Consulte de Corté du 22 mai au 31 mai 1764, Art. I « La proposition qui en Consulte recueille les deux tiers des votes favorables, mais qui n'obtient pas l'approbation du Gouvernement, n'est pas définitivement rejetée, mais ajournée, jusqu'à ce que le Gouvernement réunisse une autre Consulte où la promulgue en un autre temps plus opportun, ou justifie les motifs de son refus ». (*Archivio storico italiano*, Lettere di Pasquale Paoli, présentée par N. Tommaseo, 1847, 1<sup>re</sup> série, vol. XI, pp. 51-57).

«L'expérience de tous les temps nous enseigne que tous ceux qui ont du pouvoir sont naturellement portés à en abuser si on ne met de limites à leur autorité. Aussi est-il nécessaire, comme le dit le célèbre Montesquieu, que le pouvoir fasse obstacle au pouvoir et que les différents pouvoirs se limitent réciproquement au cas où l'un d'eux voudrait outrepasser les limites de l'autorité à lui concédée. En ceci réside l'équilibre nécessaire dans l'Etat, résultat de la juste division des trois pouvoirs: Le Législatif, l'Exécutif et le Judiciaire»<sup>66</sup>.

On a eu souvent tendance à analyser ces lignes et l'ensemble du manuscrit de Buttafoco à la lumière de ce que ce dernier allait devenir par la suite: le chef du parti français, le traître à la cause nationale accusé par Bonaparte d'avoir «vendu la nation», le futur député de la noblesse corse aux Etats généraux. Si ces éléments biographiques sont évidemment non négligeables, il est néanmoins nécessaire pour avoir une bonne compréhension de ce texte de le resituer dans le contexte de sa rédaction. Cet écrit conçu en vue de la révision constitutionnelle voulue par Paoli et qui devait avoir lieu au cours de la consulta de 1764, a d'abord vraisemblablement circulé en Corse de manière anonyme. Buttafoco y présente les adaptations qu'il juge nécessaires d'apporter pour améliorer la constitution élaborée neuf ans plus tôt. C'est ce manuscrit que Buttafoco fit parvenir plus tard à Rousseau en lui demandant, sans doute avec l'aval de Paoli, de rédiger un plan de constitution pour la Corse. Ce que l'on retient le plus souvent de ce mémoire, c'est la proposition visant à instaurer un ordre de noblesse corse<sup>67</sup> mais ce faisant on néglige la plupart des autres propositions, dont un examen attentif fait apparaître qu'elles s'inscrivent en fait dans la lignée de la tradition du républicanisme classique. Un passage où se mêle de façon claire des fragments de pensée qui paraissent empruntés à la fois à Machiavel, à Rousseau et à Montesquieu, témoigne d'ailleurs on ne peut mieux de l'allégeance de l'officier à nombre de principes de cette tradition: «Les hommes, écrit Buttafoco, sont de nature mauvais et portés au vice; c'est la bonne éducation qui d'ordinaire déracine les semences vicieuses et cultive la vertu. C'est donc d'elle que dépend la conservation des lois. La corruption des mœurs produit les pires maux en politique. Dans une république, un homme corrompu ne sera jamais ni bon citoyen ni bon magistrat. Car le principe de ce type de gouvernement est la vertu, c'est-à-dire l'amour du Bien public, ce que n'aura jamais un homme corrompu»<sup>68</sup>.

<sup>66</sup> *Memoria sopra la costituzione Politica da stabilire nel Regno di Corsica nella quale si dà un piano generale delle cose più essenziali che costituiscono un governo in Repubblica mista fatto al Vescovato nel 1764.* Ms. R282, Bibliothèque de Neuchâtel, traduit de l'italien par Ph. Castellin et J.-M. Arrighi in *Projets de Constitution pour la Corse*, Ajaccio, La Marge, 1980, p. 65.

<sup>67</sup> *Id.*, pp. 72-73.

<sup>68</sup> *Id.*, p. 73.

Cette adhésion à la tradition républicaine et à la pensée de ses grands représentants est d'ailleurs confirmée par une lettre de Buttafoco à Rousseau dans laquelle il révèle ses sources d'inspiration : « Vous m'inspirez une bien bonne idée d'un petit manuscrit daté de Vescovato : mais Monsieur, il n'est point de moi, il est à vous, à Machiavel, au président Montesquieu : je n'ai que le mérite d'avoir cousu vos idées »<sup>69</sup>.

Certes, on pourrait être tenté de ne voir dans cette affirmation que de la flagornerie, mais, une analyse sérieuse du texte prouve qu'il n'en est rien. Ainsi, même si les vues constitutionnelles de Paoli et celles de Buttafoco divergent sur des points importants, si leur patriotisme n'est évidemment pas de la même nature, il est troublant de constater que Buttafoco puise aux mêmes sources idéologiques que Paoli pour justifier la mise en place du système qu'il propose. Ce recours aux mêmes références philosophiques ne semble pas seulement constituer un moyen habile de retourner contre le Général ses propres armes et sa propre rhétorique, il paraît au contraire indiquer que le capitaine au régiment Royal Corse partage tout comme Paoli une véritable communauté de pensée avec la tradition républicaine classique. Un autre indice établissant de manière indubitable cette influence se trouve d'ailleurs dans cette lettre où Buttafoco promet au *Citoyen de Genève* de lui faire parvenir son *Examen historique et justificatif de la révolution de l'île de Corse*. « Cet écrit, confesse-t-il, est puisé dans nos divers livres de justifications, dans J.-J. Rousseau, Algernon Sidney, Montesquieu et Gordon »<sup>70</sup>. Ajoutées à celles de Machiavel, Rousseau et Montesquieu, ces allusions directes aux républicains anglais Algernon Sidney et Thomas Gordon, sont particulièrement révélatrices d'un point de vue idéologique. Elles confirment que le langage de l'opposition politique, le langage civique et humaniste, si efficace en Angleterre comme plus tard en Amérique du Nord et en France, n'était nullement inconnu de certains patriotes corses du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces républicains anglais qui vouaient une admiration commune à Machiavel et dont se réclame Buttafoco ne sont pas non plus inconnus de Paoli auquel on sait que Boswell avait fait parvenir « les œuvres de Harrington, de Sidney, d'Addison, de Trenchard et de Gordon et d'autres écrivains favorables à la liberté »<sup>71</sup>. Si ces auteurs n'ont sans doute pas influencé directement Paoli dans l'élaboration de son plan de gouvernement en 1755, il partage cependant avec eux un même idéal de liberté et puise aux mêmes sources : l'Antiquité romaine et les œuvres de Machiavel. C'est la conviction de partager cet idéal commun qui a sans doute conduit, l'historienne républicaine anglaise Mrs Macaulay à rédiger

---

<sup>69</sup> Lettre de Buttafoco à Rousseau, Vescovato 19 octobre 1765, (*id.*, p. 46).

<sup>70</sup> *Ibid.*

<sup>71</sup> *Journal d'un Voyage en Corse, op. cit.*, p. 259.

pour Paoli en 1767, un plan de gouvernement démocratique pour la Corse<sup>72</sup>. C'est enfin cette communauté de pensée qui peut expliquer, dans une large mesure, l'enthousiasme dont font preuve à l'origine les leaders de l'opposition parlementaire anglaise à l'égard de Paoli et de son œuvre politique et constitutionnelle, mais également l'amertume et le sentiment d'avoir été trahis qu'ils éprouvent après sa défaite, son exil à Londres et son allégeance à Georges III.

---

<sup>72</sup> C. MACAULAY, *A Short sketch of a democratical form of government, in a letter to Signior Paoli, in loose remarks on certain positions to be found in Mr Hobbes philosophical rudiments of government and society*, Londres, 1767, pp. 29-39.



---

## Discussion

**Antoine Marie Graziani** – La présentation de François Quastana me paraît très complète sur le rapport entre le Paoli de 1755 et l'idée républicaine. Il y a aussi un élément supplémentaire à prendre en compte : la décision de tenir une consultation en avril 1764 pour réviser la constitution Corse. Cette consultation ne va pas se tenir sur le sujet en question, vraisemblablement parce que le changement politique est en cours, c'est-à-dire que les troupes françaises vont arriver et les données changer. En 1764-65 Paoli est vraiment sur cette idée, qui lui tenait clairement à cœur, de changer la constitution. Et c'est cette volonté qui aboutira en 1765 à la proposition faite à J.J. Rousseau. En lisant ce que rapporte Symonds de ses discussions avec Paoli on voit bien dans quels domaines Paoli comptait faire évoluer la constitution.

**Alfred Dufour** – C'est un tableau très complet des sources de la pensée politique de Paoli, focalisé sur la tradition du républicanisme antique et il y a une composante qui ne reflète pas strictement cette tradition de pensée dont vous n'avez pas fait état alors que vous avez évoqué l'idée d'une convention liant Gênes et la Corse remontant au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. C'est là un thème que l'on retrouve justement chez les auteurs jusnaturalistes. Est-ce qu'il y a une veine d'inspiration jusnaturaliste chez Paoli qui apparaît de façon implicite ou explicite avec des références ?

**François Quastana** – C'est la question de l'influence de la tradition jusnaturaliste sur les révolutions de Corse, notamment de l'influence de Grotius et de Pufendorf dans certains textes, comme le *Disingano* et la *Giustificazione*.

Il est vrai que dans le *Disingano*, Grotius est cité, tout comme Suarez et d'autres penseurs de la tradition de droit naturel, mais paradoxalement, dans la *Giustificazione*, Salvini reprend les références du *Disingano* relativement au droit naturel, mais pas tellement Grotius car ce dernier a été entre temps récupéré par l'Anti-justificateur, c'est-à-dire par Giustiniani.

Mon sentiment est qu'on a beaucoup insisté sur cette tradition du droit naturel au détriment peut-être de la tradition du républicanisme classique dont l'influence n'a pas été assez suffisamment étudiée. A propos de l'idée de la liberté conçue comme un droit naturel dans le préambule, c'est vrai que l'on parle de liberté reconquête du peuple Corse, est-ce qu'il faut y voir l'affirmation d'un droit naturel, je n'en suis pas sûr.

**Alfred Dufour** – Au sujet de la convention, on peut dire que Rousseau se réapproprie une notion d'origine jusnaturaliste reprise par le patriciat pour justifier les prétentions de s'assujettir le peuple et renforcer son pouvoir. C'est cette thématique de la convention qui m'intéressait.

**François Quastana** – L'idée d'une convention entre les Corses et les Génois procède directement des écrits d'un chroniqueur connu sous le nom de Filippini. C'est dans ses chroniques qu'est évoqué le contrat qui aurait lié la Corse à Gênes en 1358.

Le professeur Graziani m'a communiqué des lettres où Paoli évoque cette convention en vertu de laquelle les Corses auraient possédé le pouvoir législatif tandis que les Génois se seraient vus confiés le pouvoir exécutif. C'est dans un texte annexé à la dernière édition de la *Giustificazione* en 1764 : la lettre d'un Corse demeurant dans l'île à un Corse habitant Venise que sont repris les termes de pouvoir législatif et exécutif qui, sauf erreur de ma part, ne figurent pas dans la *Giustificazione*, même si Salvini essaie de justifier dans ses notes et commentaires qui servent de réponse à l'Anti-Giustificatore, l'existence de cette convention. Les termes de pouvoir législatif et exécutif se retrouvent en revanche dans ce texte qui résume tout l'argument. Les Génois étaient en fait *co-patrone* et co-prince, co-maître.

On retrouve d'ailleurs un peu près la même chose en Provence à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, puisque la Provence prétend également être un co-Etat par rapport au Royaume de France.

J'ai comparé cet argument avec la théorie sur la souveraineté des cités de Bartole selon laquelle si les cités peuvent prouver qu'elles possèdent le *merum imperium*, la souveraineté, alors elles peuvent être considérées comme *sibi-princeps*, empereur en elles-mêmes. L'expression « *unico patrone di se medesimo* » m'a suggéré ce rapprochement.

Quand on traduit le texte du préambule de 1755, on dit souvent le « peuple corse légitimement maître de lui-même » et une question qui m'a effleuré l'esprit est : est-ce qu'on ne pourrait pas lire aussi, ainsi que le suggère un passage du mémoire de Buttafoco : la diète générale du peuple Corse, unique maître de lui-même, légitimement convoquée. Est-ce que c'est le peuple qui est légitimement maître de lui-même ou est-ce que c'est la Diète qui est légitimement convoquée comme dans le texte de Buttafoco ?

« Unique maître de lui-même » me fait vraiment penser à ces cités italiennes « empereur en elles-mêmes » et Bartole est considéré comme l'Hercule des Corses dans le *Disingano*, et comme « le plus autorisé des légistes » dans la *Giustificazione*... Il y aurait peut-être des choses à creuser dans ce sens.

**Antoine Marie Graziani** – Deux des lettres mentionnées, écrites par Paoli, avaient déjà été publiées par le docteur Perelli. Elles étaient quasiment incompréhensibles. J'ai eu la chance de trouver une lettre de Salvini qui vient se glisser entre les deux et permet une lecture globale de ces lettres. Elle permet surtout de comprendre mieux les discussions qu'ils ont entre eux. Visiblement en 1761 le débat est sur le rapport entre exécutif et législatif. Un élément supplémentaire est d'ailleurs celui du *veto* : dans le rapport entre législatif et exécutif, Paoli demande à posséder un droit de *veto*. Paoli s'arrête sur la question du *veto* de façon extrêmement

claire. On trouvera de mêmes interrogations chez John Adams et dans les grands débats de la période très postérieure (Révolution française). La question du *veto* pour essayer de régler les rapports entre l'exécutif et le législatif... Il y a la question de la balance des pouvoirs, question vraiment au centre de ses préoccupations, que l'on retrouve dans la correspondance de Paoli, comme on le verra dans les volumes qui vont paraître.

**Michel Ganzin** – Je voudrais demander au conférencier s'il pense qu'il y a une spécificité du républicanisme classique par rapport à la diffusion de la culture antique au XVIII<sup>e</sup> siècle. Vous avez cité le manuel de Rollin qui est en usage dans tous les collèges français. Je me pose une question : Quand Camille Desmoulins dit « Nous n'étions pas, à Paris, 10 républicains le 14 juillet 1789 », je me demande combien il y avait de Corses républicains en 1750.

**François Quastana** – La question est de savoir ce qu'on appelle « républicanisme » à l'époque. J'ai pu montrer dans ma thèse que Mirabeau s'inspire de la tradition républicaine classique et qu'il est partisan d'une régénération de la monarchie. Ceux qu'on appelle les républicains anglais ne veulent pas forcément instaurer un régime républicain en tant que tel. On peut donc discuter de l'appellation « républicanisme classique ». C'est l'appellation des auteurs anglo-saxons qui ont permis de ressourcer l'étude de ce langage humaniste et civique et il est évident que l'on trouve chez Paoli des éléments qui font référence à cette tradition républicaine. Quant aux œuvres de Rollin, je pense qu'on peut également les inscrire dans cette tradition républicaine classique. Il existe au XVIII<sup>e</sup> siècle des auteurs qui ont cette lecture spécifique de l'Antiquité et on retrouve aussi en France des références à Algernon Sidney, à Thomas Gordon chez Helvétius, chez d'Holbach. C'est paradoxal, mais ces auteurs citent davantage Sidney et Gordon, notamment ses *Discours sur Tacite*, qui inspirent également Montesquieu, que John Locke. Il s'agit donc d'une grande tradition européenne dans laquelle puisent de nombreux auteurs et qui est à redécouvrir, tout en gardant à l'esprit que le « républicanisme classique » n'appelle pas automatiquement l'instauration d'un régime républicain *stricto sensu*. Un régime mixte oui, par référence à Polybe, mais un régime mixte peut être aussi une monarchie comme en Angleterre et, à part Cromwell, la plupart des républicains anglais comme Sidney ou Harrington ne sont pas partisans d'un gouvernement démocratique au sens absolu.

**Antoine Marie Graziani** – On trouve aussi chez Genovesi d'ailleurs des citations où l'on va retomber sur les britanniques cités tout à l'heure.

**Paul Giaccobi** – Le mot républicain naturellement doit être bien situé dans son contexte, ce qui peut être délicat. Effectivement pris au premier degré, on a quand même des difficultés. Si l'on prend l'exemple de Paoli, républicain certainement il l'était, mais au sens où cela a été dit, qui est une lecture du Prince de Machiavel.

Ce républicain a rêvé d'être vice-roi de Corse dans le cadre d'un royaume anglo-corse qu'il a accepté voire appelé de ses vœux, et a fini pensionné du roi d'Angleterre à Londres!

Je crois par ailleurs me souvenir que la Corse ne s'appelle pas république, mais que c'est un royaume.

**Antoine Marie Graziani** – Elle ne peut pas être une république, la république c'est Gènes.

**Paul Giacobbi** – C'est en effet un obstacle de taille, mais elle est placée sous la protection de la S<sup>te</sup> Vierge, ce qui, même pour l'époque, peut nous troubler.

Je crois qu'il faut adopter, pour les profanes, une sorte de lexique pour distinguer les types de républiques dont on parle, « génois », « vénitien », de « Cromwell », etc. J'ajoute que la ressemblance avec la République de Cromwell, en Corse, est hasardeuse. Paoli n'est pas le Lord protecteur, mais c'est le général de la nation et à vie de surcroît.

**François Quastana** – On pourrait aussi le comparer aux stathouders de Hollande, mais pour être clair, car ce n'est pas évident quand on parle de républicanisme classique, on veut chercher à tout prix la république, mais on ne peut pas trouver celle de 1792 en France. C'est d'abord un langage qui puise ses sources dans des auteurs romains républicains, puisqu'ils font référence à la République romaine, un langage qui oppose la République à l'Empire, donc à un régime monarchique, et davantage un langage qu'un programme puisqu'il servira par exemple à Mirabeau, à faire la critique de la monarchie absolue en la comparant à la dérive despotique des empereurs romains. Dans la *Giustificazione* c'est Cicéron, qui est cité davantage que Grotius et Pufendorf. L'abbé Salvini cite Cicéron avec la mention « bien que païen », sous-entendu Cicéron est un païen, mais c'est de lui qu'il faut s'inspirer. D'ailleurs *l'Antigiustificatore* a noté ce passage puisqu'il dit : « Je vous laisse le paradis de Cicéron ».

**Till Hanish** – Vous avez parlé de la séparation des pouvoirs et des sources d'inspiration anglaise et de celles de Montesquieu, mais vous n'avez pas parlé de Locke. Je me demande si l'idée de la séparation des pouvoirs n'est pas plus inspirée de Locke que de Montesquieu en voyant que la question est la relation entre le législatif et l'exécutif plutôt que le rôle du judiciaire.

**François Quastana** – C'est difficile à dire, je n'ai trouvé aucune référence à Locke dans les textes de la Révolution Corse, par contre j'ai trouvé des références à Sidney et à Gordon. Sidney était un ami de Locke, mais visiblement, pour ces révolutionnaires-là, il est plus connu que Locke. On a une vision de Locke assez

rétrospective, Il est bien sûr un penseur fondamental de la pensée politique moderne, mais qui, à l'époque, n'a pas fait tant de bruit que ça, notamment en France. *L'Essai sur l'entendement humain* est très connu, mais le *Traité sur le Gouvernement civil* l'est beaucoup moins. Donc Locke, je ne pense pas. On a beaucoup insisté sur la tradition jusnaturaliste. Je pense qu'on a eu tendance à gommer cette vision républicaine qui est sans doute au moins aussi importante que la tradition jusnaturaliste dans la Révolution Corse.

A propos de la division des pouvoirs, l'idée, on le sait, apparaît bien avant Montesquieu, notamment chez un républicain anglais comme Nedham. Michel Troper l'a bien montré dans sa thèse sur la séparation des pouvoirs dans la constitution de 1791, il ne faut pas chercher au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'idée d'une séparation fonctionnelle et d'une indépendance des pouvoirs, c'est simplement la non-réunion de la totalité des pouvoirs dans une seule et même main. Non-réunion qui ne peut être réalisée que par un équilibre au sein de la fonction législative. C'est donc une participation de l'exécutif à la fonction législative, soit par l'initiative des lois, soit par un droit de veto. C'est cela que l'on trouve dans la constitution de Paoli.

**Antoine Marie Graziani** – Paoli ne connaît pas Locke. Grotius, Pufendorf, etc. ont surtout inspiré la génération précédente (la génération 1720-1735). Par rapport à ce dont a parlé François Quastana : sur le *Disingano* de 1736, c'est un texte inspiré assez fortement par Grotius, quand l'Anti Curzio – Natali avait signé son texte Curzio et l'anti Curzio était l'évêque génois Giustiniani – avait écrit contre le *Disingano*, il avait relevé tous les passages où l'auteur s'était inspiré de Grotius... Evidemment Natali était prêtre, il avait masqué ses emprunts, s'agissant de penseurs souvent réformés ou condamnés par l'Eglise.

La génération de Paoli est une autre génération. La transmission de l'une à l'autre se fait par la récupération d'une partie de la documentation, mais il y a une partie franchement nouvelle. Nouvelle lecture, nouveaux auteurs dont Montesquieu clairement présent jusque dans certains textes beaucoup plus tardifs, où Paoli cite Montesquieu, y compris dans la formulation. Montesquieu est discuté dans le groupe d'Antonio Genovesi, qui lui-même se sert d'auteurs anglais que Paoli semble-t-il ne connaît pas.

Dans la correspondance de Genovesi et dans celle de son entourage, on voit très bien que la discussion, à partir de 1748, se centre sur l'Esprit des lois. De 1750 date la première publication de la première traduction italienne, cela montre l'intérêt pour cet auteur en Italie.

**François Quastana** – Montesquieu fait également preuve d'un intérêt précoce pour la Corse. Dans le *Spicilège*, il recopie le texte de la constitution de 1735 qu'il a trouvé dans la gazette d'Amsterdam. Il évoque clairement les Corses et la République de Gênes dans d'autres manuscrits, textes où il est très favorable à la révolution des Corses. En ce qui concerne la tradition jusnaturaliste, on trouve une référence à Barbeyrac dans la *Giustificazione* mais rien sur Locke.



---

# ***Libertas* genovese e libertà dei corsi: i fondamenti ideali di una repubblica di antico regime di fronte alla rivoluzione corsa<sup>1</sup>**

CARLO BITOSSI

*Professore all'Università di Ferrara*

1. I viaggiatori francesi che percorrevano l'Italia nel secondo Settecento irridevano il motto *libertas* diffuso su frontoni e lapidi nelle repubbliche di Genova e di Lucca. «Parmi les curiosités de Gènes», osservò ad esempio Charles Pinot Duclos, di passaggio a Genova nel dicembre del 1765, «j'en remarque une assez plaisante; c'est le mot de Libertas, fastueusement écrit sur les édifices publics, et même sur la prison, et que le peuple lit avec complaisance. C'est à peu près tout ce qu'il connoit de la liberté, quoiqu'il l'ait seul rendue à ses maitres»<sup>2</sup>. Di Lucca Charles Mercier Dupaty, in viaggio per l'Italia tirrenica nel 1785, ebbe a dire: «La parola libertas è scritta a lettere d'oro sulle porte della città e ad ogni angolo delle vie. A forza di leggerne il nome, il popolo ha creduto infine di possederla»<sup>3</sup>. Non sappiamo se così scrivendo Dupaty avesse presente il giudizio che proprio su Lucca aveva anticipato Hobbes nel *Leviatano*<sup>4</sup>. Sulla *libertas* genovese Dupaty non aveva nemmeno

---

<sup>1</sup> Nelle note uso le seguenti abbreviazioni: ASCGE = Archivio Storico del Comune di Genova; BCB = Biblioteca Centrale Berio, Genova; Mss = manoscritti.

<sup>2</sup> *Voyage en Italie, ou Considérations sur l'Italie*; Par feu M. DUCLOS, Historiographe de France, Secrétaire perpétuel de l'Académie Française, etc., Lausanne, chez Jean Mourer, 1791. La citazione su Genova si trova a p. 27. Avverto che nelle in questa e nelle altre citazioni sciolgo & in *et*. In Duclos allo scarso interesse per Genova si contrappone il giudizio elogiativo su Lucca, sulla quale leggiamo infatti, a p. 32: «Je remarquai des maisons assez riantes, où des citoyens de Lucques viennent passer la belle saison, et en plusieurs endroits le mot de *liberté*, qui n'est pas là un mot vide de sens. Le gouvernement doit être bon, puisque les paysans s'en louent, et que cette première classe des hommes, la plus nombreuse et la plus utile, est le seul thermomètre d'une bonne ou une mauvaise administration. La preuve de la vraie liberté d'un peuple [33] est son bien-être. Que les sujets d'un grand état en tirent vanité, à la bonne-heure. [...] On ne voit, dans la petite république de Lucques, ni mendiants, ni fainéants, ni vagabonds, et la population est, relativement à son étendue, la plus forte de l'Italie. On y recueille peu de bled; mais l'industrie procure aux Lucquois les moyens de suppléer à ce que la nature leur a refusé. *Discite reges!*». Nella frase che chiude la sua citazione su Genova Duclos allude alla rivolta popolare antiaustriaca del 1746, sulla quale si vedano i riferimenti bibliografici *infra* n. 11.

<sup>3</sup> Cfr. Charles MERCIER DUPATY, *Lettere sull'Italia nel 1785. Da Genova a Firenze*, a cura di Davide Arecco, Novi Ligure, Città del Silenzio, 2006, pp. 64-65.

<sup>4</sup> Cfr. Thomas HOBBS, *Leviathan*, XXI, «Of the liberty of the subjects», citato anche in Quentin Skinner, *La libertà prima del liberalismo*, Torino, Einaudi, 2001 [ed. or. 1998], p. 56.

bisogno di ironizzare, tanto sprezzante era la sua valutazione della repubblica e dei suoi governanti<sup>5</sup>.

Era stato Montesquieu a inaugurare il filone dei giudizi di viaggiatori francesi (spesso e volentieri esponenti della *noblesse de robe*)<sup>6</sup> ostili a Genova. E proprio lui, che aveva visitato Genova nel 1728, quando i moti di Corsica non erano ancora scoppiati, nella primissima edizione provvisoria dell'*Esprit des Lois* aveva inserito un'osservazione sferzante sull'arbitrarietà della procedura penale applicata dai magistrati della repubblica, governatore in testa, nei confronti dei corsi: lo indignava la facoltà a suo dire attribuita al giudice di sentenziare semplicemente *ex informata conscientia*. Grazie all'intermediazione della comune amica Madame Geoffrin questa osservazione, eccessiva e sostanzialmente errata, era stata modificata, attenuandola notevolmente, su richiesta di due patrizi genovesi destinati a brillanti carriere, Agostino Lomellini e Gian Luca Pallavicini<sup>7</sup>. Lomellini, com'è noto, prima di diventare doge fu ambasciatore a Parigi e amico e traduttore di d'Alembert; senz'alcun dubbio il personaggio pubblico genovese maggiormente in sintonia con il mondo dei Lumi e con tutta probabilità il più noto all'estero, Lomellini era non a caso la sola figura degna di elogio che i viaggiatori francesi trovassero a Genova<sup>8</sup>.

Nel corso del Settecento il giudizio sulle repubbliche italiane in generale era andato modificandosi in peggio anche presso i viaggiatori inglesi,

<sup>5</sup> Si veda ad esempio in DUPATY, *Lettere sull'Italia*, p. 46, questo giudizio sulle capacità di governo della nobiltà genovese: «I nobili non hanno l'interesse primario di ben governare un paese: non hanno affatto un paese. Sono dei mercanti».

<sup>6</sup> Lo erano, oltre a Montesquieu, il presidente Charles de Brosses e lo stesso Dupaty; letterato era invece Duclos, ma vicino a *parlementaires* come La Chalotais, in lotta contro il governo. Uno studioso ha recentemente suggerito l'ipotesi che il viaggio in Italia di Duclos fosse motivato proprio dall'intento di far dimenticare la sua presa di posizione antiministeriale nell'affare La Chalotais; cfr. Jean DE VIGUERIE, *Histoire et dictionnaire du temps des Lumières*, Paris, Laffont, 1995, p. 929.

<sup>7</sup> Salvatore ROTTA, «Montesquieu, la Repubblica di Genova e la Corsica», a cura di Davide Arecco, in ELIOHS, Electronic Library of Historiography, [http://www.eliohs.unifi.it/testi/900/Rotta/rotta\\_corsica.html](http://www.eliohs.unifi.it/testi/900/Rotta/rotta_corsica.html), e precedentemente a stampa in *Poteri Democrazia Virtù. Montesquieu nei movimenti repubblicani all'epoca della Rivoluzione francese*, a cura di Domenico Felice, Milano, Franco Angeli, 2000, pp. 147-159.

<sup>8</sup> Salvatore ROTTA, «Documenti per la storia dell'illuminismo a Genova. Lettere di Agostino Lomellini a Paolo Frisi», in «Miscellanea di Storia Ligure», I (1958), pp. 189-329. Giudizi elogiativi su Lomellini non solo in Dupaty, *Lettere sull'Italia*, pp. 50-53, ma anche in altri viaggiatori francesi del tempo; si vedano ad esempio Gabriel Coyer, *Voyage d'Italie*. Par M. l'Abbé COYER, des Académies de Nancy, de Rome & de Londres, Paris, chez la Veuve Duchesne, 1776, II, pp. 143-167; e nell'opera postuma di Charles DUCLOS, *Voyage en Italie, ou Considérations sur l'Italie, Par feu M. Duclos, Historiographe de France, Secrétaire perpétuel de l'Académie Française, &c.*, A Lausanne, chez Jean Mourer, Libraire, 1791.

ha segnalato Jeremy Black<sup>9</sup>. Nel *Vicario di Wakefield* Oliver Goldsmith mise in bocca a uno dei suoi personaggi uno sferzante giudizio sulle repubbliche oligarchiche, citando a mo' di esempio l'Olanda, Genova e Venezia: così facendo esprimeva quello che era forse diventato un luogo comune<sup>10</sup>. Eppure, per restare ai testimoni francesi, durante la guerra di Successione austriaca il patriottismo popolare genovese si era efficacemente manifestato a mano armata contro gli invasori piemontesi e imperiali. La *libertas* degli oligarchi aveva trovato negli altri ceti della città e tra gli stessi abitanti del dominio un sostegno sufficientemente diffuso e attivo da salvaguardare l'indipendenza di una repubblica della quale i francesi per primi avevano apprezzato l'utilità come alleato<sup>11</sup>.

Sappiamo che il repubblicanesimo moderno si forgiò attraverso altre esperienze, da quella americana a quella francese; le repubbliche oligarchiche, si è sostenuto, erano organismi ormai fossilizzati e irrimediabili<sup>12</sup>. Ci possiamo però chiedere se la *libertas* dei patrizi genovesi non avesse un fondamento più saldo e condiviso di quanto, allora e in seguito, non sia sembrato dall'esterno.

2. Per comprendere i fondamenti della *libertas* di Genova e del rapporto complesso che il patriziato della città ebbe con la Corsica esaminiamo gli scritti di alcuni tra i principali storici e scrittori politici genovesi dell'età moderna, interrogandoli su due punti: la loro concezione delle origini della libertà di Genova e il giudizio sulla Corsica e sui corsi. E poiché si tratta di testi quasi tutti manoscritti e pressoché sconosciuti al di fuori del ristretto pubblico degli specialisti di storia genovese, si lascerà distesamente la parola alle fonti.

Occorre rifarsi alla fondazione stessa della repubblica oligarchica. Pochi anni dopo la stabilizzazione politica di Genova sotto le leggi del 1528, il domenicano Agostino Giustiniani, rampollo di una importante casata della fazione popolare, fissò in alcuni passi dei suoi *Castigatissimi annali*, per tutta l'età

<sup>9</sup> Jeremy BLACK, *Italy and the Grand Tour*, New Haven-London, Yale UP, 2003, pp. 147-149.

<sup>10</sup> Oliver GOLDSMITH, *The Vicar of Wakefield*, [1766], Hardmonsworth, Penguin, 1982, p. 116: «[...]What they may then expect, may be seen turning our eyes to Holland, Genoa, or Venice, where the laws govern the poor, and the rich govern the law [...]». La frase viene pronunciata da un fautore della «sacred monarchy».

<sup>11</sup> Cfr. *Genova 1746: una città di antico regime tra guerra e rivolta*, a cura di Carlo Bitossi e Claudio Paolocci, Genova, Archivio di Stato-Biblioteca Franzoniana, 1998; Carlo Bitossi, «Posta da Genova. Una corrispondenza del marchese Lorenzo Imperiale nel 1746-1747», in *Studi in memoria di Giorgio Costamagna*, a cura di Dino Puncuh, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 2003, pp. 167-199.

<sup>12</sup> Franco VENTURI, *Utopia e riforma nell'Illuminismo*, Torino, Einaudi, 1970, in particolare il capitolo I, «Re e repubbliche tra Sei e Settecento».

moderna il più fortunato compendio della storia genovese del Medioevo<sup>13</sup>, la versione cara al ceto dirigente della repubblica dell'origine della libertà cittadina e la natura della conquista della Corsica.

Nell'806, secondo il domenicano, aveva avuto luogo una battaglia navale tra una flotta genovese comandata dal conte Ademaro (inviato da Carlo Magno a reggere la Liguria marittima) e una flotta saracena. Grazie alla vittoria riportata Genova «levò loro [i saraceni] l'isola di Corsica, la qual poi è stata quasi sempre in possessione dei Genoesi» (c. xxv verso). Il quasi era d'obbligo, perché l'annalista ricordò onestamente che i pisani occuparono a loro volta la Corsica<sup>14</sup>. Nel 1144 Giustiniani annotava ancora:

«Si mandò etiandio quest'anno una ambasciaria a Papa Lucio secondo, che fu di nazione bolognese, il quale confermò alla città tutti i privilegi et tutte le iurisdizioni, che havevano, o che erano devute al populo di Genoa in tutte le parti di Soria, et oltre di ciò li rimisse per li benemeriti il censo di una lira d'oro, che la città pagava alla sede apostolica per cagione dell'isola di Corsica, et in questo luogo è da notare che non ostante la presa di Corsica fatta per genoesi, come havemo detto di sopra, il pontifice romano pretendeva havere iurisditione su l'isola per cagione della donatione et confirmatione fatta alla chiesa romana da Pipino, Carlo Magno, Ludovico, et Ottone re et imperatori franciosi, et non dimeno per li benemeriti del populo genoeze è piaciuto a i pontifici romani di donarli la mettà dell'isola, et etiandio di rimetterli il censo, et per satisfare alle conscientie timorate, et a gl'ingegni speculativi, dico che l'altra mettà dell'isola hanno acquistata genoesi parte da molte persone particulari, le quali gl'hanno venduta, et alquanti li hanno dato le ragioni, che havevano in quella, come appare antiche scritture, et parte hanno acquistata iure belli, et se alcuno aducesse in campo l'escommunicatione, che fa ogni anno il Papa di iove santo contra gli occupanti l'isola di Corsica, si dice primo che è da considerare quella parola occupanti, che vol dire tenir per forza, et contra la volontà del vero signore, la qual cosa non accade in proposito, tenendo quella genoesi con volontà del Pontifice; secondo

<sup>13</sup> [AGOSTINO GIUSTINIANI], *Castigatissimi annali con la loro copiosa tavola della Eccelsa & Illustrissima Republi. di Genoa, da fideli & approvati Scrittori, per el Reverendo Monsignore Agostino Giustiniano Genoeze Vescovo di Nebio accuratamente raccolti. Opera certamente molto laudevole, a Studiosi assai comoda, & communemente a tutti utilissima. Facendo per la varietà delle opere chiaramente conoscere, quanto si debba da tutti riprovare el male, & constantemente procurare el bene della sua Republica*, Genoa. MDXXXVII, *premessa una Epistola. Agostino Iustiniano Vescovo di Nebio, al Duce, al Senato, & a tutto il populo di Genoa Salute, concordia, & amore della Republica*, Genova, Lorenzo Lomellino Sorba e Antonio Bellone, 1537. Cito dall'ed. anastatica Bologna, Forni, 1981. Nelle citazioni modernizzo l'accentazione e le maiuscole e sciolgo le abbreviazioni. La lettera dedicatoria di Giustiniani è datata 10 agosto 1535, e il vescovo scomparve in mare verosimilmente nel 1536. Su di lui cfr. Aurelio Cevolotto, *Agostino Giustiniani. Un umanista tra Bibbia e Cabala*, Genova, Ecig, 1992.

<sup>14</sup> A c. lvii v. Giustiniani ricordava ad esempio la distruzione del castello di Bonifacio, eretto dai pisani. E dal racconto degli eventi successivi risultava chiaro che il dominio dell'isola passò in maniera indiscussa ai genovesi solo dopo la vittoria decisiva sui pisani alla Meloria nel 1284, e la successiva pace favorevole a Genova.

si dice che le parole del processo annuale sono narrative, et non precettorie, et che l'intenzione del Pontifice non è di escommunicare coloro a i quali suoi antecessori l'hanno donata non senza legitima cagione quella, che era loro, et al presente si possede giustamente, da quelli a i quali i Pontifici l'hanno donata, et che la chiesa seguita lo stile antico di fulminare questo processo, che era necessario in tutto anticamente, ma non a i tempi presenti ... » (cc. xxxviii-xxxviii v.).

Duplica la preoccupazione del vescovo di Nebbio, condivisa dopo di lui dagli altri scrittori politici e storici genovesi: sostenere l'originaria indipendenza, dunque libertà, di Genova e nel contempo il suo buon diritto di dominare la Corsica. Riguardo poi alla spinosa questione della dipendenza di Genova dall'Impero, Giustiniani scriveva, ricordando il giuramento di fedeltà dei genovesi a Federico Barbarossa, che essi si avevano concesso all'imperatore le regalie, ma da stabilire da loro stessi «per giustizia» (c. xliii v.).

Un altro delicato passaggio nella storia delle relazioni tra genovesi e corsi, vale a dire il trasferimento del governo dell'isola al Banco di San Giorgio (un'istituzione privata, anche se ai genovesi risultava chiaro come essa facesse parte dell'architettura statale genovese<sup>15</sup>), veniva rievocato con elusiva concisione: «Seguita l'anno di mille quattrocento cinquanta tre, molto infelice, come parerà appresso. Per ciò che del mese di maggio le genti del re d'Aragonia, occuparono in Corsica la terra di S. Fiorenzo. Et parve ben fatto al duce et al consiglio che la comunità transferisse tutto il dominio ch'avevano in Corsica in l'Ufficio di S. Georgio et così fu fatto» (c. ccv r.). Senza spiegazioni particolari restavano le notizie dei successivi cambiamenti di amministrazione avvenuti nell'isola nel secondo Quattrocento. Gli *Annali* andarono alle stampe un quarto di secolo prima del ritorno della Corsica sotto il governo diretto della repubblica, auspicato dal Giustiniani ma avvenuto solo nel 1562. Ma è da sottolineare la tranquillità con la quale il vescovo di Nebbio dava per scontata la dominazione genovese sull'isola, nel momento stesso in cui poneva in apertura della sua opera un elogio della riconquistata libertà genovese con la riforma del 1528.

Quanto al giudizio di Giustiniani sui corsi, nel suo *Dialogo nominato Corsica* poneva tra le «bone cose che si trovano in Corsica» le risorse agricole e naturali, riconoscendo agli isolani soltanto la stoffa di ottimi soldati e un

<sup>15</sup> Cfr. GIUSTINIANI, *Castigatissimi annali*, cc. clxxi v-clxxii r. Il Giustiniani riprendeva tra l'altro, quasi alla lettera, riconoscendo il debito ma tacendone il nome, una parte del giudizio di MACHIAVELLI, *Istorie fiorentine*, VIII 29: «Et come à scritto alcuno, è una cosa maravigliosa e non già più trovata né da Philosophi né da altri, che hanno trattato in libri, di Republiche et con effetto governato quelle che in un medesimo accinto di mura, et in quel medesimo tempo possi essere, et in fatto sia stata tyrannide et libertà, la vita civile, et la corrotta, la giustitia, et la licenza ... ». Su San Giorgio si rimanda ora a *La Casa di San Giorgio: il potere del credito*, a cura di Giuseppe Felloni, «Atti della Società Ligure di Storia Patria», CXX (2006), 2. Si tratta degli atti di un convegno internazionale svoltosi a Genova l'11 e 12 novembre 2004.

lodevole senso dell'ospitalità; ma tra le «cattive e male cose» elencava invece proprio le caratteristiche della popolazione, incluse evidentemente le pecorelle dei suo gregge del vescovato di Nebbio: «grandissima ignorantia di lettere», che si estendeva persino al clero e al notariato, e «pigrizia et ... poltroneria ... nel coltivare et lavorare lo terreno»<sup>16</sup>; infatti «come questi poltroni si trovano signori da un carlino si parono tanto ricchi come il re, et se danno a l'ocio et a la poltroneria»: di lì la povertà e di conseguenza i «tanti atrocinii». L'elenco dei difetti dei corsi non si esauriva in quelle pur durissime osservazioni; e Giustiniani non pretendeva di essere originale: richiamava anzi il precedente di un altro genovese, il cancelliere e annalista quattrocentesco Giacomo Bracelli, che aveva qualificato gli isolani «più che tutti gli altri populi novitosi et levativi, et di poca fede alli superiori»<sup>17</sup>. Il vescovo umanista aderiva insomma volentieri a uno stereotipo negativo dei corsi ben radicato nella cultura genovese.

3. Spostiamoci ora nel pieno della grande stagione del dibattito politico genovese, tra la metà del Cinquecento e la metà del Seicento<sup>18</sup>. Il nostro testimone sarà in questo caso Andrea Spinola, il quale può a buon diritto essere definito il più importante scrittore politico genovese del primo Seicento<sup>19</sup>: per la quantità della sua produzione (migliaia di pagine rimaste tutte manoscritte, come del resto la quasi totalità della pubblicistica politica genovese), ma soprattutto per la sua posizione di intransigente difensore del repubblicanesimo e di un modello di cittadinanza repubblicana che traeva i suoi modelli tanto dal mondo classico quanto da quello contemporaneo. Nel primo caso la Roma repubblicana, ma anche Sparta; nel secondo caso esperienze politiche singolarmente diverse come Venezia (l'ideale spinoliano di buon governo repubblicano coevo, come suggeriscono non soltanto i molti elogi al regime politico veneziano, ma anche l'amara constatazione «noi non siamo in Sparta o pur in Venetia»<sup>20</sup>), purtroppo inimitabile sul Tirreno, e i cantoni svizzeri, esempio invece di una primitiva ma «degnà e soda libertà»<sup>21</sup>: gli svizzeri, «plebei montanari rozzi e poveri», rappresentavano quella sorte di uomini

<sup>16</sup> Cfr. Agostino GIUSTINIANI, *Description de la Corse*, a cura di Antoine-Marie Graziani, Ajaccio, Editions Alain Piazzola, 1993, pp. 304-306: si tratta di una edizione con traduzione francese del *Dialogo nominato Corsica*; si vedano le illuminanti le pagine introduttive del curatore.

<sup>17</sup> GIUSTINIANI, *Description*, pp. 308-309.

<sup>18</sup> Cfr. Claudio COSTANTINI, «Politica e storiografia a Genova nell'età dei grandi repubblichisti», in id., *La Repubblica e la Religione. Note sul Seicento a Genova (e altrove)*, «Lettere di storia, politica e varia umanità», 3, 1995, pp. 7-29, precedentemente comparso in *La letteratura ligure. La Repubblica aristocratica (1528-1797)*, Genova, Costa & Nolan, 1992, II, pp. 93-135.

<sup>19</sup> Cfr. Andrea SPINOLA, *Scritti scelti*, a cura di Carlo Bitossi, Genova, Sagep, 1981.

<sup>20</sup> SPINOLA, *Scritti scelti*, p. 111.

<sup>21</sup> SPINOLA, *Scritti scelti*, p. 24.

«atti a viver in libertà» perché «non hanno i costumi privati corrotti, come nati et educati nell'asprezza e nella severità della vita; e posti in una certa ricchezza naturale, che il volgo chiama povertà, non hanno cognizione né di lusso né di delizie né di piaceri irragionevoli»<sup>22</sup>: una felice condizione, la loro, che per altro in un altro passo dei suoi scritti Spinola vedeva già minata dalla corruzione introdotta dal lusso<sup>23</sup>. Da Tacito Spinola riprendeva una veemente polemica antitirannica<sup>24</sup>, che nel caso genovese veniva applicata a deprecare l'epoca delle discordie civili precedente il 1528, l'età dei «cappellacci», durante la quale Genova aveva corso un duplice pericolo: o di finire sottomessa a un dominatore forestiero oppure di cadere sotto il regime signorile di una delle casate protagoniste della lotta faziosa, in particolare i Fregoso, nella cui condotta, più che in quella degli Adorno, si riconosce lo stile degli aspiranti signori. In entrambi i casi la posta in gioco era la libertà cittadina, vale a dire il governo certamente non di molti, ma neppure di uno solo. La grandezza di Andrea Doria («quel vecchio glorioso»<sup>25</sup>) stava proprio nell'aver restituito a Genova l'indipendenza, premessa della libertà repubblicana. A un critico cinquecentesco del regime doriano come monsignor Oberto Foglietta la libertà genovese era parsa incompleta e monca, perché la repubblica aveva accettato di restare disarmata a vantaggio proprio di Andrea Doria e degli altri appaltatori delle loro flotte private al servizio di Carlo V e poi di Filippo II: la polemica di Foglietta contro il Principe si era sviluppata in coincidenza con la guerra di Corsica degli anni '50 del Cinquecento e si era alimentata delle mediocri prestazioni delle armi genovesi<sup>26</sup>. Per Spinola, che vedeva con favore Genova inserita pacificamente nel sistema imperiale ispano-asburgico, dunque quasi disarmata, quell'aspetto del dispositivo militare genovese non era un male. La repubblica nata nel 1528 e rinsaldata dalle leggi del 1576 rappresentava per Spinola un approdo apprezzabile: non esente da difetti, anzi! ma bisognosa più che di armi marittime di una educazione civica che sembrava

<sup>22</sup> SPINOLA, *Scritti scelti*, p. 83.

<sup>23</sup> A. SPINOLA, [*Ricordi*], voce «Svizzeri», ASCGE, Mss Brignole Sale, 108.B.6, p. 455: «[...] Ma di più della già detta disunione [la divisione confessionale] son sì soggetti alla corutela dell'oro, che comminciano a meritare il nome di città corrotte e non di repubbliche libere, stimate, come già ne' tempi più antichi meritono [...]».

<sup>24</sup> Cfr. Antonio LA PENNA, «Vivere sotto i tiranni: un tema tacitano da Guicciardini a Diderot», in id., *Aspetti del pensiero storico latino*, Torino, Einaudi, 1978, pp. 225-238. La voce «Tiranni» dei *Ricordi* di Andrea Spinola era una delle più lunghe (163 paragrafi) e più intessute di riferimenti ai classici.

<sup>25</sup> A. SPINOLA, *Ricordi*, BCB, Mss rari, XIV.1.4 (2), p. 70. Per la descrizione di questo testo autografo di Spinola rimando a Spinola, *Scritti scelti*, introduzione.

<sup>26</sup> Cfr. Carlo BITOSI, «Città, repubblica e nobiltà nella cultura politica genovese fra Cinque e Seicento», in id., *Oligarchi. Otto studi sul ceto dirigente della Repubblica di Genova (XVI-XVII secolo)*, Genova, Università di Genova, 1995, pp. 5-24. Il Principe citato nel testo è naturalmente Andrea Doria, creato Principe di Melfi.

invece far difetto ai patrizi al governo. A educarli a una buona condotta repubblicana era rivolta per l'appunto la sua attività di scrittore e polemista, nella quale esprimeva un attaccamento alla libertà quasi commovente per la sincerità dell'accento ma non inedito, se si tiene presente un'affermazione contenuta in un libello politico del 1566: « un cittadino libero in una repubblica libera è simile a un re »<sup>27</sup>.

Riguardo alla Corsica e ai corsi Spinola era però realistico sino alla brutalità. Nessun dubbio che l'isola fosse suddita di Genova: la questione dei diritti della repubblica su di essa non veniva neppure posta. Ma la Corsica costava molto più di quanto non rendesse, e in definitiva conveniva più ancora alla Spagna che alla repubblica che essa rimanesse in mani genovesi. Senza quelle solide ragioni strategiche e geopolitiche, meglio sarebbe valso tagliare una spesa inutile. Quanto ai corsi, andavano inciviliti e trattati con un paternalismo attento ad assicurare una buona amministrazione della giustizia. Reprimere la ribellione di Sampiero si era rivelato difficilissimo. Perciò Spinola era tutt'altro che contrario all'emigrazione dall'isola di quanti volessero andare a militare all'estero, soprattutto se al loro posto potevano essere trapiantati dei coloni fidati (liguri o di altra origine, come i soldati smobilitati), che valorizzassero le leggendarie risorse di quella terra; Spinola addirittura si rammaricava che non fossero stati accolti in Corsica i *moriscos* cacciati dalla Spagna nel 1610<sup>28</sup>.

Al riguardo basta leggere alcuni degli interventi di Spinola sulla Corsica, a cominciare da un testo dal titolo eloquente<sup>29</sup>:

« *Che se la Corsica fosse habitata difficilmente potrebb'esser dominata da noi.*

Li corsi sono sì fieri, sì atti al maneggio dell'armi, e sì poco amici dell'agricoltura, che rende gli huomini miti e desiderosi di pace, che se l'isola di Corsica fosse habitata etiandio mediocrementemente, che mi dubito che a noi sarebbe difficoltà grande il dominarla. Aggiungo al già detto che di lor natura odiano il nome de' genovesi, oltre l'accidente del dominio, che in ogni luogo è grave

<sup>27</sup> La frase è tratta da uno dei libelli politici scritti nel periodo precedente l'ultima guerra civile genovese, quella del 1575-1576: *Sogno sopra la Repubblica di Genova veduto nella morte di Agostino Pinello ridotto in Dialogo*, in ASCGE, Mss, 164, c. 72v. Sull'epoca e il contesto di quel dialogo si veda Rodolfo Savelli, *La repubblica oligarchica. Legislazione, istituzioni e ceti a Genova nel Cinquecento*, Milano, Giuffrè, 1980, e Arturo Pacini, « La repubblica di Genova nel secolo XVI », in *Storia di Genova. Mediterraneo Europa Atlantico*, a cura di Dino Puncuh, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 2003, pp. 325-390.

<sup>28</sup> Di questo progetto per il momento non si ha altra notizia che quella fornita da Spinola. Ci riproponiamo di approfondire la ricerca su questo punto.

<sup>29</sup> Cito da Andrea Spinola, *Ricordi*, in BCB, Mss rari, XIV.1.3 (1-7): si tratta dell'autografo incompleto del manoscritto dei *Ricordi*, (sul quale rimando a Spinola, *Scritti scelti*) che presenta una prima e in più passi meno controllata versione del pensiero di Spinola. Avverto che nelle citazioni sciolgo le abbreviazioni, introduco l'accentazione dove necessaria, rettifico qua e là la punteggiatura e modernizzo l'uso delle maiuscole.

a chi soggiace. *Cuncta enim fere imperia invisa sunt, et omnis necessitas gravis* dice Seneca. Stimo per tanto che sia nostra buona ventura che quell'isola sia disabitata, e quanto a me non darei un minimo impaccio a corsi che ne volesser uscire. Questo sì che mi guardarei come da artificio diabolico: lo far in modo che gli habitatori se ne andassero, anzi sarei d'avviso che dovessero essere ben trattati e governati con giustizia. Volendosene però andar da loro stessi, non li riterrei. Ma perché quell'isola non può essere coltivata se non ci sono habitatori, e senza coltivazione meglio varrebbe che non l'havessimo, si harebbe a far il possibile per mandarci coltivatori di qua, li quali oltre la cultura, ritenendo per un pezzo con i lor figliuoli li spiriti qui del paese, ci sarebbon coloni presidiarri et amici dello stato. In questo proposito si ha da sapere essersi fatto error notabile a non accettar l'offerta che ci fecero molte famiglie di Mori scacciati di Spagna, li quali domandarono terreni in Corsica dalla repubblica, e luogo per habitare. Non si conobbe l'utilità dell'offerta, e fu contrariata da ragioni fanciullesche, la somma delle quali era che non si dovevano accettar infideli. *In primis* rispondo che chi potendo andar in Africa vuol trasferirsi in terra di christiani, non è verisimile che sia infidele. Ma quando fossero stati mori tinti in grana, dico ch'era facilissimo con un poco di prudenza far in modo che in breve divenissero buoni christiani, opra che senza dubio sarebbe stata gratissima a Dio. Ma in questo clima le cose non si penetrano al di dentro, né con quella mira, la quale si mira all'avvenire.»<sup>30</sup>

Si noti che la repubblica teneva di guarnigione a Genova un presidio composto in parte di tedeschi, in parte di svizzeri e in parte di corsi. Sull'efficacia bellica dei tre contingenti Spinola non si pronunciava (altrove osservò che i corsi erano particolarmente adatti ai rastrellamenti di banditi sulle montagne della Liguria, un terreno simile al loro nativo); ma sussisteva egualmente una differenza fondamentale che rendeva i corsi più sospetti:

«Con le nazioni oltremontane, le quali senza dubbio, parlando delle due già dette, sono moralmente migliori di noi, chi si assicurerà de' capi per lo più potrà dormir di buon sonno de' soldati che gli ubbidiscono. Non è così de' corsi, perché ogni lor fantacino vuol aver chi lo favorisca: sa corteggiare et aspettar li cittadini nel portico, sin ch'eschino di casa; per proibizione che ci sia, escon di notte dall'alloggiamento e sanno accompagnar li giovani, eziandio di giorno, ma da lontano e quasi ch'essi soli vadan per fatti loro. Quel che poi ci è di peggio è che alcuni di loro non hanno impaccio a ferir et amazzar per premio, come in pruova si è veduto più volte. Questa nazione dunque è quella sopra la quale ci conviene aprire più li occhi.»<sup>31</sup>

Uno dei mezzi più pacifici per ripopolare l'isola, e un modo indiretto per colonizzarla, consisteva nel frequente ricambio delle guarnigioni:

<sup>30</sup> BCB, Mss rari, XIV.1.4 (6), pp. 357-359. Questo è uno dei manoscritti autografi dai quali Spinola trasse poi la stesura dei suoi *Ricordi* che circolò tra il pubblico dei patrizi genovesi, ai quali essa era rivolta. La versione autografa offre una versione per certi versi più esplicita del suo pensiero, rispetto a quella che decise successivamente di divulgare.

<sup>31</sup> SPINOLA, *Scritti scelti*, p. 121.

*«Che il mutar li presidii di Corsica di tempo in tempo, sarebbe utile non piccolo*

Per intender questo punto, convien sovvenirsi del fine per il quale, li antichi savii mandavano colonie nelle provincie lontane. Sento dire che si è trattato qui talvolta di mandarne in Corsica, anzi ch'essendosene eseguito il pensiero non riuscì, perché non ci si seppe prender il buon verso. Ci è però un modo, il quale se bene non ha il nome, né le proprietà tutte, di mandar colonie, n'ha però sostanzialmente il principal effetto. La nostra republica tiene in Corsica salariate di molte centinaia di soldati genovesi. Questi in gran parte invecchiano nelli presidii, e col tempo si rendono inutili alla difesa, se venisse il bisogno. Se hora ci fosse risoluzione di mutarli di tempo in tempo, le fortezze resterebbon provviste di miglior gente, e la nostra città è stato si scaricerebbe in qualche parte del soverchio peso di troppi habitatori: ma quello che più importa, si potria dire che a poco a poco si andassero mandando colonie in quell'isola. De' soldati hora che si mandassero là si ha da sapere che pochi ne ritornerebbon di qua: perché licenziati dal soldo publico, altri ci prenderebbon moglie, altri si darebbon al mestier del bazariotto, né ci mancherebbe chi si aplicasse all'agricoltura, scordati tutti del paese qui, ove non harebbon lasciato cosa che li invitasse a ritornarci. Con questo, in progresso di tempo, habitarian in Corsica di molti genovesi, li quali potremmo chiamar presidiarii senza paga: e la republica dovrebbe esser pronta a dar loro terreni, con bonissime conditioni. Ma intorno al rinovar de' presidii, ci oppongono alcuni che sia contra la carità il licenziare chi ha servito un pezzo. Sarebbe e contra la carità e contra la giustizia, se si fosse lor promesso di tenerli del continuo. Ma sapendo che hanno ad essere licenziati, io non veggio che torto si faccia loro col farlo.»<sup>32</sup>

Nel contempo, Spinola era pronto a riconoscere i difetti dell'amministrazione genovese nell'isola. Una delle osservazioni più puntuali riguardava i burocrati che affiancavano i giudicanti patrizi:

*«Che in Corsica, ci si dovrebbero moderar li guadagni immoderati de' cancellieri.*

Se sia il vero io nol so certo, ma si dice da molti uniformemente che li cancellieri che vanno in ufficio in Corsica ci fanno guadagni smisurati. In spetie si dice che nelle cancellerie della Bastia, Aggiaccio e Corte si guadagnano di molte miglia (sic!) di lire. Hoggi dì, come si sa, li ufficii di Corsica durano due anni, e ci è chi affermi che il cancellier d'Aggiaccio nel biennio si habbia guadagnate 15 sin in 16 milla lire. Se la cosa sta così, e che non si sia preso se non quello che le tariffe moderate e publiche consentono, è ragionevole che la Republica, la qual è tanto essausta, participi per l'avvenire di sì grosso emolumento. Se la somma è gionta al segno già detto per rapacità de' cancellieri, convien rimediarsi, conforme a giustizia. Par certo a me che se un cancelliero della Bastia o dell'Aggiaccio, oltre al cavarne una spesa moderata di casa, se ne portasse di qua nel biennio tre sin in quattro milla lire, che dovrebbe contentarsi: almeno io se ci fossi giudicante me ne contentarei, e mi parrebbe di haverci fatto buon avanzo. A che serve che li nostri popoli siano trattati dol-

<sup>32</sup> BCB, Mss rari, XIV.1.4 (1), pp. 381-382

cemente dalla Republica se ci devono poi esser alienati d'animo dall'avarizia de' ministri, hora siano giudicanti, hora cancellieri. E per non partirsi dalla Corsica, dico che implica gran contrarietà che mentre la nostra republica non solo non cava guadagno da quell'isola, ma ci spende di gran migliaia di lire, ch'ella poi supporti che sia devastata da chi ci va per amministrarci giustizia. Et in vero dalli governatori in poi, li quali per lo più sono cittadini molto ben qualificati, del resto mi dubito che li altri ben spesso ci menino le mani più di quello che sarebbe il dovere, havuto riguardo al giusto et al buon governo. Il che, come inconveniente, doverebb'essere rimediato.»<sup>33</sup>

Se su molti altri aspetti della politica genovese Spinola esprimeva posizioni originali e spesso di opposizione a quanto preferivano gli oligarchi di governo, sulla Corsica e sui corsi egli appare del tutto allineato all'opinione prevalente.

4. Nel pieno Seicento, un contemporaneo un po' più giovane di Andrea Spinola, il politico e storico Raffaele Della Torre, nelle sue *Historie* rimaste manoscritte fece risalire le origini della libertà genovese alla vacanza di autorità seguita alla caduta dell'impero romano e poi alla disgregazione di quello carolingio<sup>34</sup>. In un passo delle *Historie* mise in bocca a un arcinemico della republica, Carlo Emanuele I di Savoia, un singolare elogio dei genovesi antichi: «Genova (diceva loro) non è più frequentata da quelli habitatori, li quali con pesce crudo macerato di sale, acqua, e biscotto, fuggendo la povertà de scogli nativi, empivano i mari et i lidi tutti di rapine e di morti; e poco curando la propria vita, che menavano stentata e meschina, insultavano a quella di tutti gl'altri» (*Historie*, p. 567) E in un lungo *excursus* sulla storia di Genova Della Torre, rievocando le origini della libertà cittadina, la collegò alle gesta di quei progenitori che «rapiti dall'impeto istesso naturale, [...] in grosse brigate (come costumano anche a' dì nostri i tartari) chiamate da loro compagne, sotto la guida d'alcuno di loro de i più riputati, sotto nome di consoli, non stretti con altro vincolo, che del giuramento per certo tempo, terminato a pochi anni, procurarono con le espedizioni per lo più maritime la commune salvezza, per assicurarne la particolare» (*Historie*, p. 212).

Dalla evocazione di quegli albori barbari di grandezza Della Torre ricavava un originale parallelo tra la sua patria e Venezia. Mentre Genova era nata «con la spada alla mano», Venezia aveva potuto crescere e consolidarsi nella pace:

<sup>33</sup> BCB, Mss rari, XIV.1.4 (2), pp. 293-294.

<sup>34</sup> Cfr. Rodolfo SAVELLI, «Della Torre, Raffaele», in *Dizionario Biografico degli Italiani*, XXXVII, pp. 649-654; Barbara MARINELLI, «Le *Historie* di Raffaele Della Torre», in «La Berio», XXXV (1995), 2, pp. 3-48. Ricordiamo che Della Torre (1579-1666) si pose a scrivere le *Historie* in età già matura, senza arrivare a concluderle. Il testo comprende la narrazione degli avvenimenti dal 1612 al 1648.

«Assaliti i genovesi ne' scogli loro, costretti furono a difendervisi coll'armi. A grand'agio i veneti, annidati ne i loro isolotti, formar poterono con il tempo et in quiete membra robuste per usarne opportunamente a lor modo; costretti furono i genovesi fare nella infanzia il noviziato nell'arte militare, a vincere costretti prima di saper guerreggiare; e mentre questi, fra le ferite e le morti, involti fra tutti i disagi, affaticano in purgare i suoi mari e quelli di Corsica dalla peste moresca, quelli ne' tempi istessi, e molti secoli prima, studiavano con la pacifica navigazione dell'Adriatico, in paese amico dell'Imperator d'Oriente, ad accrescere, mercando sicuramente, le fortune pubbliche e private. E là dove coltivate a grand'agio le cose loro nella pace, i veneti ne trassero i frutti da fare acquisti con le armi; per il contrario i genovesi, da gl'acquisti con le armi, i frutti ne trassero da mantenersi nella pace. Quindi in una lunga ed ostinata contesa, ch'ebbero fra di loro i veneti et i genovesi, quasi il più delle volte quelli di consiglio, questi ne i fatti prevalsero.»<sup>35</sup>

Il testo di Della Torre è interessante perché dà anch'esso per scontato che il diritto dei genovesi a dominare la Corsica fosse in primo luogo un diritto di conquista, e che tale conquista fosse una benemerenda dei genovesi nella lotta contro i Saraceni; dall'altro lato Della Torre rivendicava ai genovesi una origine e una natura guerriera e barbara (si ricordi il paragone con i tartari) che generalmente veniva attribuita piuttosto ai corsi, e che egli contrapponeva come carattere originale dei suoi concittadini alla sapienza politica dei veneziani.

5. Compriamo ora un salto cronologico sino alla metà del Settecento. Esattamente nel 1750 l'oligarca Gian Francesco Doria scrisse, come Andrea Spinola un secolo prima, un manuale per l'educazione politica dei giovani patrizi. Impossibile non parlare della Corsica, anche se nell'economia dell'opera l'argomento occupava uno spazio tutto sommato marginale.

«*De' Corsi.*

Acciocché nulla manchi in questo proposito ci rimane ora a parlare del modo di regolare la Corsica, e di governare i popoli di quel Regno. Se alcuna parte del dominio genovese esige l'attenzione della Repubblica è certamente la Corsica. La qualità del paese montagnoso, e pieno di selve; l'indole degli abitanti nimici della fatica, barbari di costume, feroci di genio, e parchi nel vitto; e l'essere la Corsica disgiunta per buon tratto di mare da Genova, e dagli occhi di chi governa nella capitale, rendono que' popoli inclinati alle ribellioni, e quell'Isola adattatissima a fomentarle, e mantenerle in vigore. Pur troppo sono molti anni, che si fa la trista sperienza di questa verità. Io non voglio qui trattare del modo di mettere al dovere i Corsi ribelli; ciò sarebbe

<sup>35</sup> Rimando, per il contesto della posizione di Della Torre, a Carlo BITOSSI, «*Il genio ligure risvegliato. Il discorso politico genovese del Seicento e la rappresentazione della repubblica come potenza navale*», in *I linguaggi del potere. Politica e religione nell'età barocca*, a cura di Francesca Cantù, Roma, Viella, 2008.

alieno dal mio proposito. Dirò solamente, che il metodo fino ad ora tenuto per domare i Corsi non produrrà mai altro effetto, fuorché la rovina de' Genovesi. Per fare in un paese attivamente la guerra bisogna spendervi molto denaro; e sarebbero bene stolidi i Corsi, se cessassero da una ribellione, per domare la quale s'invia di continuo da Genova nella Corsica grosso contante, e del quale prima della ribellione colà si scarseggiava moltissimo. Io per me sono sempre stato di parere che il miglior partito sarebbe quello di tener ben presidiate le quattro piazze di Bastia, di Calvi, di Ajaccio, e di Bonifazio; provvedere le guarnigioni di esse dalla Terraferma di ogni anche minima cosa senza spargere fra' Corsi neppure un soldo; e lasciare sbattere i ribelli a modo loro. Credo, che in poco tempo la miseria, e le dissensioni intestine si [sic] ridurrebbero al dovere; ciò che non si conseguirà mai colla forza attiva delle truppe, che si son fino ad ora fatte inutilmente girare in campagna.

Se poi si riacquistasse una volta su la Corsica un pacifico dominio, crederei necessario il fare sboscare il paese più che si può, e ciò per togliere a quella malinclinata gente il modo di facilmente nascondersi, e farsi forti nelle ribellioni, e negli atroci misfatti, che colà frequentemente accadono, al che fare prestano le selve grandissimo comodo. Ma questo discorso non è del mio assunto. Né io sono al presente informato del come vadino le cose in quell'Isola, dello stato della quale nulla più so da che uscii dal maneggio de' pubblici affari.

Ritorno adunque in cammino, e passo a ragionare del modo di governare la Corsica prescindendo affatto dalla ribellione, e dalle operazioni militari, che sarebbero necessarie per sedarla, ed estinguerla. Non v'ha dubbio, che l'indole de' Corsi è sempre stata sediziosa, e feroce, onde più con essi, che con qualsivoglia altro popolo conviene esercitare la più pronta, più rigorosa, e più incorrotta, ed imparziale giustizia. Si castighi subito colla pena prescritta dalle Leggi qualsivoglia delinquente, né si lasci impunito alcun delitto. La soverchia dolcezza della Repubblica è lo specioso pretesto, di cui si valgono i Corsi per coonestare le loro infami vendette. Il saggio principe dee togliere a' suoi sudditi ogni pretesto giustificato di doglianza, e particolarmente il da noi accennato, come quello, in vigor del quale i privati si arrogano lo ius punitivo, che è la gemma più preziosa della corona di qualsivoglia sovrano.

La religione debbe altresì con particolar cura custodirsi, ed esaltarsi nella Corsica. Colla religione più che con qualsivoglia altro mezzo si raddolciscono gli animi feroci; né vi è freno più potente della religione per contenere i sudditi nel dovere. Pertanto è necessarissimo l'invigilare che i ministri della religione che favellano al popolo, siano persone ben affette al principe. Si procuri adunque d'introdurveli, che siano tali; si mantengano ben affetti co' benefizj, di natura pe[185]rò da potersi togliere qualora se ne rendono immeritevoli i ministri suddetti. La speranza di avere, ed il timore di perdere il possesso de' beni, degli onori, e dignità tengono l'uomo attaccato al suo benefattore. Pel mezzo altresì de' benefizj si procuri di guadagnare quegli fra gli ecclesiastici, che sembrano avversi al governo, ed al nome genovese. Non v'è uomo così ostinato, che alla fine non si arrenda al vantaggio, ed utile proprio.

Dopo le pratiche della religione altre pure conviene porre in uso per raddolcire, e addomesticare la feroce natura de' Corsi. A questo fine gioverà moltissimo l'introdurre nelle città della Corsica gli spettacoli, che più solleticano la curiosità. Per vederli scenderebbero i montagnari dalle loro elevate abitazioni, ed allettati dal piacere comincerebbero ad addomesticarsi co' cittadini, finché a poco a poco conoscerebbero il bene della civile società, e l'infelicità di un vivere selvaggio, e poco men che fra le fiere, al confronto della vita dolce, che si può menare in una città, quando in essa si viva diversamente da quello, che si costuma nelle selve. Pur troppo l'uomo è facile a lasciarsi corrompere dall'ozio, e a darsi in preda al piacere.

Gli spettacoli poi da introdursi nelle città della Corsica potrebbero essere di molte specie, ma i più efficaci, ed utili sarebbero a mio credere la musica, le conversazioni, e le comedie. La prima ammolisce di molto gli animi; le conversazioni gl'inciviliscono, e le comedie dilettaando instillano insensibilmente que' sentimenti di virtù, che a forza di precetto non mettono mai radice nel cuore del popolo, il quale non è di sua natura portato a meditare, o a cavare per induzione una verità dall'altra. Nella scelta delle comedie, che fossero adattate al bisogno dovrebbe attentamente invigilare chi governa nella città, e molto più chi presiede nella provincia.

Perciò si rende necessario, che i governatori de' popoli, e particolarmente de' Corsi, siano persone di abilità, e che conoschino la natura degli uomini in generale, e molto più di quelli, che sono alla loro cura commessi. Se il governatore non possiede altra scienza, che quella di vivere alle spese de' popoli da sé governati, anderanno certamente le cose in manifesta, e precipitosa rovina. Oltre l'abilità si richiede nel governatore la prudenza, ed il buon costume. Avverta bene di non toccare le borse, e le donne di coloro, che da lui dipendono. La lascivia di Sesto Tarquinio, e quella dei decemviri cagionarono in Roma uno sconvolgimento universale nella forma del governo. Odio implacabile per lo meno si conciterà contra un governatore adultero, o portato a disonorare le mogli, le figlie, o sorelle di coloro, a' quali presiede. L'uomo non ammette compagni di borsa, e di letto. La lascivia in chi governa gli tirerà sempre il dispregio anche di coloro, che dal suo sregolato modo di vivere non vengono offesi nelle loro famiglie. Ogni giudizio, e provvedimento dato da un governatore di tal fatta soggiace alla disapprovazione del popolo, che lo crede sempre, o dettato dalla favorita, o fatto senza altra ragione, che quella di piacere alla stessa.

Per lo contrario il disinteresse, e la modestia renderanno le operazioni di chi governa venerande al popolo, a cui mancherà il più triviale pretesto di criticarle. La pietà lo renderà rispettabile a tutti, ed il buon esempio, ch'egli darà a' sudditi della Repubblica assai gioverà alla quiete del suo governo, ed alla buona fama del suo nome. Molte altre cose potrebbero dirsi in questo capitolo, ma siccome se ne favellò in parte, allorché parlammo de' governatori, o del modo di governare i popoli di Terraferma, così inutile stimo il qui ripeterle. Confesso altresì di non avere una piena conoscenza de' Corsi, e della Corsica, ove non ho mai posto il piede. Ne so solamente quello, che ne ho appreso dalle relazioni altrui, e dall'aver sentiti nel Minor Consiglio

trattare gli affari di quell'Isola per tutto il tempo, che fui in esso annoverato. La conoscenza adunque, che io ne ho non è bastante per darmi tali lumi da maggiormente individuare le cose, che converrebbero praticarsi pel buon governo di que' popoli. Mi basta di averne ragionato in generale, e di averne individuate quelle principali, che possono contribuire al quieto possesso di quel paese ora tanto sconvolto, e poco meno che abbandonato dalla Repubblica all'intera discrezione della corte di Francia.»<sup>36</sup>

Le osservazioni più interessanti riguardanti la Corsica si trovano però in un altro capitolo dell'opera. Dopo aver parlato della «Plebaglia» della città, e questo è un significativo antefatto, Doria passava a illustrare l'utilità di fondare nuove colonie.

*«Della utilità di fondare nuove colonie*

Un altro utilissimo rimedio io propongo, ma col timore, che incontrar della la comune disapprovazione. Per mezzo di esso si conseguirebbero i fini sopra indicati. Si purgherebbe la città, e lo stato di Terraferma dalla gente miserabile, oziosa, e pericolosa senza perderla; questa verrebbe a provvedersi con utile pubblico. Si accrescerebbe il numero de' sudditi, il che è la vera ricchezza del principe; e s'impedirebbe lo sbandamento di numerosissime famiglie genovesi. Mi faccio però animo a proporlo, perché non è pensiero nato in me, ma bensì con molta frequenza, ed utilità praticato dalla prudentissima repubblica romana, e tal volta ne' tempi antichi con vantaggio anche dalla repubblica di Genova. Oggidì assai è posto in uso dagl'Inglesi. Questo utilissimo rimedio è quello di mandar fuori le colonie, e fortificare con esse le frontiere dello Stato, e quegli altri posti, che si vogliono conservare alla propria divozione soggetti. Una colonia inviata da' nostri maggiori nell'anno millecentotredici a Portovenere conservò fra mille guerre co' Pisani ubbidiente a' Genovesi il golfo della Spezia. La colonia inviata anticamente in Bonifazio si è sempre mantenuta fedele, ed affezionatissima al nome genovese, né mai si è lasciata contaminare dal pernicioso esempio degli altri suoi vicini Corsi ribellatisi alla Repubblica. Altri molti esempi simili potrei addurre in prova della proposizione, che ho avanzata. Conservano perpetuamente le colonie viva la memoria della prima patria, dalla quale furono staccate, e colla memoria conservano verso dell'antica lor madre l'affetto: onde riescono il più saldo antemurale, che possa mai desiderarsi, e si possono considerare come una munitissima, ed inespugnabile fortezza, ma col vantaggio, che nulla costa il mantenimento di lei, dopo le prime spese, e con altri molti benefizii, che

<sup>36</sup> Nifrano CEGASDARICO [Gian Francesco Doria], *Trattato di Nifrano Cegasdarico patrizio genovese diviso in due parti. Parte prima MDCCCL, e Del modo di rimediare ad alcuni principali disordini nel governo della repubblica di Genova e di rendere felice e perpetuo internamente & esternamente il dominio di essa. Trattato di Nifrano Cegasdarico Patrizio Genovese Diviso in Due Parti Parte Seconda MDCCCL*. La citazione è dalle pp. 181-189. Di questo testo, un codice unico già di proprietà del compianto professor Nilo Calvini e da lui lasciato in eredità alla biblioteca civica di Sanremo, chi scrive sta preparando l'edizione. Avverto che anche nelle citazioni dal *Trattato* ho modernizzato maiuscolazione e punteggiatura e qua e là la grafia, sostituendo alla *j* la *i* sia in corpo sia in finale di parola.

da una fortezza non si possono sperare, i quali lungo sarebbe qui enumerare. Abbiamo per lo addietro avuta più di una volta ribelle la Corsica, la quale ci è sempre costata infiniti travagli, e spese. Dall'anno millesettecentotrenta in qua la veggiamo involta in una ostinatissima, e quasi universale ribellione, né le nostre forze, quelle dell'Imperadore Carlo Sesto, quelle per ben due volte inviate da' Franzesi in quell'isola, o gl'immensi tesori di più di quaranta milioni di lire da noi spesi (anzi per meglio dire gettati) per sedare una tanta ribellione, hanno mai ottenuto l'intento. Tanta è la malignità de' Corsi, ed il vantaggio, che loro viene somministrato dalle montagne alpestri, e dalle foreste, e situazioni del loro paese. Or perché affine di mettergli al dovere non s'invia colà il possente freno delle colonie? Mi si risponderà, che i Corsi non le vogliono soffrire, ma si oppongono al loro stabilimento, e che le soffocano nel nascere, com'è più di una volta accaduto. So anche io, ch'è stato così, e così sempre sarà, finché s'invieranno in quel Regno colonie piccole, e mal provvedute. Vi s'inviano un poco grosse colonie composte di cinque, o sei mila Persone, e provvedute per tre anni del bisognevole, compresa l'abitazione; e poi si vedrà, se i Corsi potranno soffocarle nel nascere, ed impedirne lo stabilimento. Né mi si oppongano due difficoltà credute in Genova pur troppo sussistenti, cioè che manca la gente da formare numerose colonie, e mancano i denari per provvederla per tre anni come io stesso confesso essere necessario. Rispondo, che lo Stato della Repubblica in Terraferma, e la città capitale, abbondano di gente in sì fatta guisa, che moltissimi sono coloro, che non potendo vivere nel paese per l'angustia di esso, sono costretti ad uscirne per procurarsi altrove il sostentamento. Testimoni ne sono tutti i paesi d'Europa, e perfino l'America, trovandosi quasi in ogni luogo qualche genovese. Il Portogallo poi, la Spagna, ed i due regni di Napoli e Sicilia ne son pieni. Nella sola città di Napoli n'erano ventiduemila (se si può prestar fede al parroco della chiesa nazionale de' Genovesi, che di ciò mi assicurava in tempo, che io soggiornava colà, ed ero uno de' tre governatori di essa); da ciò può arguirsi, che non sarà iperbolica espressione il dire, che centomila persone, nate nello stato di Genova, abitano stabilmente fuori del paese loro natio. Costoro ne' luoghi dove soggiornano procreano figli, che non sono più Genovesi, ed in tal guisa da noi si popolano con nostra perdita gli Stati altrui. Sarebbe pur meglio ritenere i nostri cittadini il più, che si può in casa nostra, e fare nello stesso tempo, che servissero al sollievo, ed alla conservazione della Repubblica. A la seconda difficoltà della mancanza del denaro rispondo, che so essere ciò di presente pur troppo vero; ma non per questo io rimango senza sapere, che replicare. E' egli vero, che la conservazione della Corsica è troppo necessaria alla Repubblica? E' egli vero, che il conservare la Corsica costa di presente, e costerà in avvenire alla Repubblica molto denaro? Dunque denaro vi vuole, e denaro bisogna trovare. Non sarebbe dunque meglio lo spenderlo in formare, e provveder colonie di proprii cittadini, che lo spargerlo o fra' Corsi ribelli, o fra soldatesche mercenarie? Sparso fra' primi sempre più viva, ed ostinata manterrà la Ribellione; sparso fra' secondi non produrrà un effetto proporzionato, come la spienza ce lo dà a dividere. Laddove impiegato in formare, e mantenere le colonie darebbe alla Repubblica un perpetuo fedelissimo propugnacolo contra i Corsi ora ribelli,

e contra tutte le loro ribellioni in avvenire. Ma mi si dirà, che presentemente non vi è luogo ad eseguire quest'utilissimo progetto, mancando il modo di radunare quel denaro contante, che tutto in una volta conviene sborsare per mantenere, e provvedere le colonie da inviarsi nella Corsica. Questa ragione è pur troppo vera; almeno non se ne abbandoni l'idea, e si diano le necessarie disposizioni per mandarlo ad effetto prontamente, tostoché il Cielo conceda alla Repubblica tempi più felici. Il male si è, che nel nostro governo non è in uso il prevedere i bisogni, onde arduo, ed inutile riesce il provvedimento, quando poscia convien darlo per forza di una premurosa necessità, che ci costringe a cercare il rimedio alle rovine accadute.»<sup>37</sup>

Tre punti sono da sottolineare in questo testo di Gian Francesco Doria. Il primo è l'affermazione che la conservazione dell'isola era necessaria a Genova: non era ancora avvenuto quel riassetto del sistema degli stati europei che avrebbe di lì a qualche anno reso molto più accettabile ai governanti genovesi la rinuncia all'isola; il secondo è il suggerimento di seguire l'esempio recente degli inglesi in America: che equivaleva a riproporre la contrapposizione civiltà/barbarie e a presentare implicitamente i corsi nelle vesti di Uroni o di Irochesi; il terzo è che ancora nel 1750 un oligarca al corrente degli affari di stato riteneva la ribellione dei corsi reprimibile.

6. A questo punto va ricordato che lo stato genovese si era formato e mantenuto secondo un assetto amministrativo e istituzionale diverso dal modello veneziano. Il contrasto tra l'esperienza storico-istituzionale e politica genovese e quella veneziana sottolineato da Della Torre nel brano citato in precedenza poggiava su delle realtà di fatto. Nella repubblica di Venezia tutti erano sudditi di San Marco, con eguali obblighi e una eguale dipendenza. Nella repubblica di Genova invece la conquista della Terraferma era avvenuta con modalità diverse: a levante si era trattato di una conquista vera e propria, e i popoli erano puramente e semplicemente sudditi della repubblica. A ponente, invece, e soprattutto nell'estremo ponente, parecchi borghi marittimi, da Noli ad Albenga, da Alassio a Sanremo, avevano patteggiato in tempi e modi diversi la loro sottomissione a Genova ed avevano uno statuto che con una formula forse eccessiva ma efficace il già citato Andrea Spinola aveva paragonato a quello dei *socii et foederati* dell'antica Roma. Esistevano statuti locali e privilegi fiscali da rispettare; persino la scelta dei giudicenti era stata lasciata in alcuni casi alle comunità soggette, sia pure limitandola a una piccola rosa proposta dal governo della Dominante. E quando Genova aveva incorporato il marchesato del Finale, nel 1713, aveva concesso alcune franchigie particolari. Non c'è nulla di strano in questa asimmetria di diritti, tipica al contrario degli stati di antico regime. Ma Genova non si propose

<sup>37</sup> Ivi, pp. 139-146.

mai di uniformare la qualità della giurisdizione e si impegnò assai poco a razionalizzare la rete delle circoscrizioni amministrative: la carta amministrativa della repubblica nel 1771 ricostruita da Giuseppe Felloni presenta un mosaico di circoscrizioni disegualissime per estensione e soprattutto legate le une alle altre da rapporti di dipendenza o di collateralità che discendevano dalle diverse storie delle singole località. Nel tempo erano state introdotte delle modifiche alla struttura originale: dal primo Seicento alla seconda metà del Settecento la ripartizione amministrativa della Terraferma venne resa più capillare, ma senza modificare la natura dei rapporti originari con le varie comunità. Così nel 1729 (qualche mese prima che scoppiasse la rivolta in Corsica) gli abitanti di Sanremo e di Finale insorsero per difendere l'esenzione da alcuni gravami fiscali, in nome dei loro privilegi. E nel 1753, prima che Paoli sbarcasse in Corsica, gli abitanti di Sanremo nuovamente insorti per lo stesso motivo, dovettero essere sottomessi con la forza; i fuorusciti della città, appellatisi all'Imperatore, aprirono un lungo contenzioso con la repubblica, asserendo di riconoscere l'autorità imperiale e non genovese e combattendo per vent'anni, a colpi di libri e libelli, una guerra cartacea, vinta infine da Genova per esaurimento.

Qual era stato l'orientamento del ceto di governo genovese nei confronti delle comunità soggette della terraferma? In generale, e salvi alcuni interventi a modifica degli statuti, che non mancarono di provocare polemiche, e ad Albenga nel marzo 1610 anche una sommossa<sup>38</sup>, Genova rispettò i patti. La solidità del dominio genovese non ne scapitava, e in compenso i sudditi erano soddisfatti. Il segno di un cambiamento di atteggiamento si riscontra però negli anni '30 del Settecento, poco dopo che era scoppiata la rivolta della Corsica e si erano verificati disordini a Sanremo e a Finale. Nelle discussioni del Minor Consiglio di fine anni '30 e primi anni '40 più d'un oligarca intervenne a sostenere che i popoli andavano ricondotti al rispetto del governo, anche con la forza delle armi. Altri oligarchi autorevoli si levarono però a difendere la linea di condotta tradizionale, paternalistica e conciliatoria. E questa fu la posizione che finì col prevalere, fatta l'eccezione di Sanremo, dove però era avvenuta una vera e propria ribellione a mano armata contro il governo. Va infine osservato che i fautori dell'una e dell'altra opinione si confrontarono serenamente.

Nessuna discussione di tenore e spessore confrontabile ebbe luogo a proposito della Corsica. I genovesi non si consideravano legati e condizionati da

<sup>38</sup> Se ne legga il racconto in ASCGE, Mss Brignole Sale 109.D.4, *Racconto delle cose successe in Genova dall'anno 1600 sino al 1610*, cc. 180v-181r. Sul problema degli statuti il lavoro di riferimento è *Repertorio degli statuti della Liguria (secc. XI-XVIII)*, a cura di Rodolfo Savelli, Genova, Società Ligure di Storia Patria, 2003, con una introduzione fondamentale del curatore.

alcun patto: i corsi erano dei semplici ribelli da ricondurre all'obbedienza con la forza delle armi.

7. L'espressione più eloquente di questo punto di vista, che sommava difesa della libertà genovese e disconoscimento dei diritti di ribellione dei sudditi, si trova nell'opera del prete Francesco Maria Accinelli<sup>39</sup>. Il pensiero di Accinelli è importante perché non era, come un altro grande avversario della rivoluzione corsa, il vescovo di Ventimiglia Pier Maria Giustiniani, un esponente del patriziato genovese né un alto prelato<sup>40</sup>. Era un prete di parrocchia, di natali modesti e di sentimenti filopopolari, che espresse nella sua storia di Genova quando raccontò la rivolta antiaustriaca e la successiva guerra attorno a Genova in chiave palesemente antioligarchica. A lui del resto è attribuito un libello, datato 1775 ma andato alle stampe solo nel 1797, dopo la caduta della repubblica aristocratica, intitolato *Artificio col quale il governo democratico di Genova passato è nell'aristocratico e del trattamento de' nobili col popolo*<sup>41</sup>. Accinelli era virulentemente patriota: lo si immagina facilmente al fianco dei suoi parrocchiani inquadrati nelle milizie che combattevano gli austriaci al grido di « Viva Maria! » Ma proprio il suo viscerale patriottismo genovese lo portava a gettare sui corsi ribelli il peso della sua erudizione storica<sup>42</sup>. Intellettuale « modesto » lo ha definito Franco Venturi con giudizio severo ma esatto. Accinelli era eruditissimo; ma utilizzava la sua conoscenza degli archivi e delle biblioteche in maniera alluvionale e disordinata. I suoi testi sono utili per la messe di informazioni e riferimenti che contengono, ma spesso illeggibili per quanto risultano farraginosi e confusi. Alla storia della Corsica Accinelli dedicò una delle sue numerose opere rimaste manoscritte: due grossi tomi di oltre duemila pagine, nelle quali, tra racconto delle vicende dell'isola e spiegamento di documenti utili a mostrare la bontà del governo genovese e l'ingratitudine degli isolani, non c'era nessuna concessione alle ragioni dei ribelli<sup>43</sup>. Il manoscritto porta la data del

<sup>39</sup> Francesco MARIA ACCINELLI, *Compendio delle storie di Genova dalla sua fondazione sino all'anno 1776*, Genova, Lertora, 1851.

<sup>40</sup> Su Pier Maria Giustiniani rimando a Franco VENTURI, *Settecento riformatore. V. L'Italia dei lumi (1764-1790)*, I, Torino, Einaudi, 1987, pp. 3-5; su Accinelli si veda sempre di Franco VENTURI, *Saggi preparatori per Settecento riformatore*, con una nota introduttiva di E. Gabba e A. Venturi, in « Atti della Accademia Nazionale dei Lincei », CCCIC (2002), fascicolo 2, pp. 47-52.

<sup>41</sup> BCB, Mss rari, III.1.8; un'altra copia coeva (BCB, Mss rari, III.1.14) reca un titolo leggermente diverso: *Con qual artificio il governo democratico di Genova sia passato nell'Aristocratico e del Trattamento di nobili col Popolo*.

<sup>42</sup> Su Accinelli nel contesto della cultura politica genovese del tempo si veda anche Carlo BITOSI, « La repubblica è vecchia ». *Patriziato e governo a Genova nel secondo Settecento*, Roma, Istituto Storico Italiano per l'Età Moderna e Contemporanea, 1995, pp. 200-203.

<sup>43</sup> [Francesco MARIA ACCINELLI], *Storia di Corsica di Francesco Maria Accinelli Sacerdote Genovese MDCCCLXVII*, BCB, Mss rari, VIII.1.19-20. Venturi, *Settecento riformatore*, cita ripetutamente quest'opera nel capitolo che apre il volume: « Patria e libertà: la rivoluzione di Corsica ».

1767: il prete genovese aveva di fronte Pasquale Paoli e una rivoluzione ormai indomabile con le forze della repubblica. Ma soprattutto erano due epoche diverse a confrontarsi: l'età dei doveri di sottomissione all'autorità assegnata da Dio, e l'età della rivendicazione dei diritti di libertà. Non c'era possibilità alcuna di comprensione e di dialogo.

Così Accinelli diede amaramente notizia della fine del dominio genovese in Corsica nel terzo, inedito, volume del suo *Compendio delle storie di Genova*, pubblicato postumo in età risorgimentale:

«[1768] Rimarcabile avvenimento in quest'anno e memorabile fu per tutti i secoli. Sussistevano i ribelli di Corsica nella Capraja, e da ciechi continuavano a fare i Francesi che la Corsica presidiavano. Di questa nazione la politica giunse al suo disegno; mentre alla fine seguì la fatale rimarcabile cessione di questo regno di Corsica fatta dalla Repubblica al re di Francia; regno posseduto da' Genovesi da quasi dieci secoli, come conquistato contro i Saraceni sino dell'anno 806. Note sono nelle storie tutte le guerre sostenute da' Genovesi per mantenervi la loro sovranità contro i Pisani, contro i re d'Aragona, e contro gli stessi Francesi e Turchi collegati: tante ribellioni sopresse, sedate, e castigate; e infine sostenuta l'ultima esecranda ribellione di quegli isolani spergiuri per anni 40 continui, cioè dal 1728 al 1768, con avere esausto il pubblico erario di più di 250 milioni contro la loro ostinazione».

8. I genovesi avevano a suo tempo difeso pugnacemente la loro libertà, e dalla crisi politica e militare del Cinquecento italiano Genova era riuscita a emergere come un regime repubblicano stabile e come uno stato indipendente, legato alla Spagna da un rapporto non di mera subordinazione e asservimento, come spesso è stato ripetuto e come polemicamente scrivevano gli antipatizzanti della Superba e i genovesi ostili a quell'accomodamento, ma di proficua e solida simbiosi. Ma nel secolo aristocratico, come John Cannon ha definito il Settecento con un riferimento all'Inghilterra che può trovare delle equivalenze<sup>44</sup>, il lessico politico repubblicano dei patrizi genovesi aveva un significato e un tono inequivocabilmente conservatori. La nuova libertà era appannaggio dei ribelli corsi.

---

<sup>44</sup> Cfr. John CANNON, *Aristocratic Century. The Peerage of Eighteenth-Century England*, Cambridge, CUP, 1984.

---

## Discussion

**Antoine Marie Graziani** – Deux points: d’abord sur la question des colonies, est-ce que dans les textes italiens on trouve la même chose que dans les textes français? De cette période Cursay date une lettre où il affirme: «La Corse devrait avoir 2 millions d’habitants», De Vaux penche en 1769 pour 600 000, etc.

Est-ce la question du sous-développement de l’île qui est en jeu? Est-ce que c’est ça qui exige une colonisation ou est-ce que l’on revient à ce qu’on a connu auparavant, sous Gênes? Les Français se sont posé la question de faire venir des Algonquins, ils ont fait venir des Lorrains dans la région bastiaise, qui sont morts comme des mouches. Il y a là un problème d’adaptation dont on n’a pas tenu compte.

Est-ce la question du nombre ou celle d’un remplacement de population qui est en jeu? Dans le projet Terrier c’est de cela qu’il s’agit, la régénération de l’île par le changement de population, par un remplacement de l’une par une autre.

Seconde question: Tu n’as pas parlé de Baliani qui a écrit au XVII<sup>e</sup> siècle le texte le plus intéressant qui recoupe tous ceux que tu as cités. Baliani, qui est un scientifique correspondant avec Galilée, est venu en Corse et a écrit, après avoir vu la Corse, pratiquement les mêmes choses que tu as présentées. J’aimerais savoir ce que les auteurs cités ont pris à Baliani dont je retrouve clairement l’argumentation: amener les populations des montagnes vers la mer, accompagner les gens sauvages vers la plaine civilisée, en un mot faire disparaître les populations de montagne, c’est l’articulation du texte de Baliani.

**Carlo Bitossi** – Ho scelto di soffermarmi sugli autori che trattavano contemporaneamente il tema della Corsica e quello della storia genovese; in questa prospettiva l’opera di Baliani, come quella di altri autori, non rientrava.

Certo, se costituiamo un corpus delle opinioni espresse da tutti gli scrittori politici genovesi sulla Corsica, allora facciamo un lavoro diverso. Il testo di Baliani ha un posto importante; ma allora dovremo recuperare la polemica di Pier Maria Giustiniani, che tra altro ha avuto anche maggiore diffusione, perché è andato alle stampe ed è stato il solo, da parte genovese, che abbia sfidato i sostenitori della ribellione corsa sul quel terreno. Gli altri scrittori politici restavano confinati alla circolazione manoscritta, che raggiungeva alcuni ambienti, ma non tutti. Non a caso Giustiniani è stato largamente citato da Venturi nel capitolo «Patria e libertà» di «Settecento Riformatore», dedicato alla rivoluzione di Corsica.

Accinelli risulta invece una figura sacrificata nel panorama intellettuale genovese del Settecento. Da un lato questo è avvenuto per buoni motivi, se si tiene conto della sua modesta statura intellettuale. È uno scrittore singolarmente arcaico, di un arcaismo evidente in particolare nel modo di comporre la sua Storia di Genova: si tratta in realtà di Annali. A metà Settecento e oltre scriveva ancora degli Annali, come uno o due secoli prima. Annali, tra altro pieni di lunghe

digressioni, e per certi versi quasi illeggibili tanto risultano confusi. Ma sono interessanti, secondo me, proprio perché in essi si trova la saldatura fra l'affermazione del Dominio oligarchico genovese sulla Corsica e la condivisione di questo Dominio da parte da un personaggio che era sotto ogni altro aspetto contrapposto all'oligarchia: non ne faceva parte e le era persino contrario. Però, sul punto del rapporto fra Genova e la Corsica e tra libertà genovese e libertà dei Corsi si trovava sulle medesime posizioni dei governanti. I Genovesi avevano il diritto di ribellarsi agli occupanti: ad esempio, avevano fatto bene a ribellarsi ai francesi ai tempi di Andrea Doria per recuperare la loro libertà. I Corsi invece non avevano questo diritto. Sudditi erano e sudditi dovevano restare.

**Antoine Marie Graziani** – Est-ce que la colonisation était importante car il fallait peupler l'île ou fallait-il régénérer l'île? Est-ce que cet argument de la régénération apparaît?

**Carlo Bitossi** – In realtà, Accinelli delle colonie non parla. Ad Accinelli il tema della colonizzazione interessa poco. Gli altri scrittori che ho citato propongono il ripopolamento dell'isola in vista della sua valorizzazione. Ma notiamo che sia nel testo di Spinola sia in quello di Gian Francesco Doria, scritto quasi cento cinquanta anni dopo, attraverso il ripopolamento propongono anche una completa rigenerazione umana dell'isola. In realtà hanno poca fiducia che i Corsi cambino. Il loro giudizio è che i Corsi sono così: barbari, infidi, nemici dell'agricoltura eccetera. Quindi, tanto vale che la Corsica si rigeneri attraverso il trapianto di una popolazione diversa. E allora si tratta di sapere chi può andarci: i Moriscos, i banditi, i soldati smobilitati, la «plebaglia» della città in cambio di un sussidio e di un'abitazione o di terreni. Le soluzioni proposte, anche se quasi mai adottate, sono diverse. Ma sotto sotto l'idea comune è che la Corsica ideale sarebbe una Corsica senza i Corsi: sarebbe allora un'isola finalmente felice, ferace, prospera, redditizia.

**Giovanni Busino** – La plupart des auteurs évoqués par le professeur Bitossi méritent d'être lus et analysés avec attention. Sa communication nous fait entrevoir la structuration de doctrines politiques déterminantes pour la compréhension de l'histoire des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles en Italie. Je n'ai rien à ajouter à cette communication précise et éclairante. Permettez-moi seulement de rappeler que certains arguments de ces penseurs génois je les retrouve dans une partie de l'historiographie de la période fasciste. Je cite, à titre d'exemple, ce que Giovanni Ansaldo a écrit sur les Corses, peuple barbare, ayant la violence dans les gènes. Il fallait donc soumettre, dominer les Corses car ils appartiennent à une «race primitive». Selon ce Monsieur, la République génoise aurait dû exercer sa domination avec plus de rigueur et de volontarisme.

J'aimerais maintenant vous demander quelques explications sur la démographie et l'économie de la Corse.

Pour la période pisane les études montrent clairement que chaque année il y avait des personnes qui allaient en Corse pour récolter les châtaignes et les olives. L'huile et le bois constituaient deux produits d'exportation importants. Pendant la période de la domination de Pise le commerce avec la Toscane était florissant. Pour les travaux de récoltes il fallait amener des gens, souvent des Sardes installés à Pise. Voici ma première question : est-ce qu'en Corse la main d'œuvre manquait ou bien les Corses dédaignaient ce genre de travaux ? L'autre problème, je n'ai jamais lu de travaux sur la démographie et sur le peuplement de l'île. A-t-on élaboré des projets pour le peuplement de la Corse au moyen d'une transplantation d'autres populations ?

On sait qu'il y avait passablement de Corses installés dans le Royaume de Naples et dans les Etats du *Presidio*. On sait également qu'il y avait une importante présence de Corses dans les régions côtières de la Toscane. Y-a-t-il des études sur les Corses en Ligurie et à Gênes ?

Ma deuxième question est celle-ci : Lorsque l'archevêque de Pise était le Métropolitain de Corse et proposait à Rome la nomination des évêques en Corse, il n'y a pas eu de conflits majeurs. Avec le déclin de Pise la primauté sur l'Eglise en Corse est attribuée à l'archevêque de Gênes. Aussitôt les difficultés commencent. Pourquoi ? Est-ce que l'Eglise génoise soutenait avant tout la politique de la République ?

**Carlo Bitossi** – Vorrei dire anzitutto qualcosa sui rapporti con Pisa. Effettivamente negli scrittori genovesi c'è il problema di cancellare ogni presenza in Corsica che non sia genovese. Giustiniani cancella i Pisani: ne parla appena. Dice: sì, ci sono stati anche i Pisani, ma in realtà non si capisce quando e dove. Gli preme di costruire subito l'immagine di una Corsica sempre e soltanto sotto un controllo principalmente genovese. Pertanto Pisa compare appena di scorcio e in maniera anche contraddittoria. Chi legge i «Castigatissimi annali» su questo punto non capisce. Non si sa come mai in Corsica i Genovesi debbano riconquistare tre o quattro o cinque volte Bonifacio, stabilirsi di nuovo in San Fiorenzo eccetera. Due pagine prima si è letto che i Genovesi erano già lì; due pagine dopo devono riconquistarlo. È una reticenza intenzionale; è la deliberata cancellazione di tutto ciò che non è genovese nella Corsica medievale.

Per quanto riguarda il problema del controllo del clero corso, bisogna dire che fino al Settecento uno degli aspetti dell'inserimento di Genova nel sistema degli stati dell'Italia asburgica è anche l'esistenza di un rapporto forte con il Papato, oltre che con la Spagna. Questo è un aspetto che la storiografia ha lasciato un po' in secondo piano; ma per circa un secolo i Genovesi hanno una rappresentanza nel collegio cardinalizio sovradimensionata rispetto all'entità della Repubblica. C'è un momento in cui si contano cinque cardinali genovesi per esempio: e questo, rispetto al peso politico della Repubblica, è nettamente un eccesso di presenza.

In realtà, i rapporti con la Santa Sede sono in genere molto buoni. Si rompono soltanto sulla questione della Corsica dopo Benedetto XIV. Solo allora cominciano le difficoltà. In precedenza, alcuni patrizi genovesi sostenevano che, nel

caso la Repubblica dovesse cadere sotto l'attacco di una potenza straniera, fosse la Spagna o fosse la Francia, la sola vera via d'uscita consisteva nell'innalzare lo stendardo pontificio e porsi sotto la protezione della Santa Sede. Questo si trova scritto ancora nel corso di discussioni politiche degli anni '70 e '80 del Seicento. Proprio quando la repubblica attraversa la crisi colla Francia di Luigi XIV qualcuno dice: se le cose vanno male, alziamo lo stendardo del Papa. È la nostra protezione. Finiamo sotto il papa piuttosto che finire sotto un altro sovrano.

Questo rapporto forte tra Genova e la Roma papale dura dal primo Cinquecento, e in realtà forse da prima, se pensiamo ai papi genovesi, liguri per la verità, del Rinascimento, e arriva sino all'inizio del Settecento. Poi le cose cambiano. Ma un papa come Benedetto XIV è ancora nettamente filogenovese.

Per quanto riguarda l'emigrazione, il paradosso è che sembrava che non emigrassero abbastanza Corsi. Ce n'erano a Roma, a Venezia; c'era l'emigrazione corsa nel mondo spagnolo, in Francia, a Napoli. Eppure per questi scrittori genovesi restavano sempre troppi Corsi in patria.

**Antoine Marie Graziani** – Des documents montrant la volonté d'installer des gens, et même des tentatives au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, ça a été plus ou moins étudié, ainsi que l'idée de remplacer les Corses par de nouvelles populations, mais je ne pense pas que les deux en même temps n'aient été plus qu'évoquées. C'est intéressant de voir qu'en France on tombe dans le même travers. Lorsque nous avons fait éditer le catalogue « Mesure d'une île », les propositions montrent bien la volonté d'installer un bagne à l'australienne.

**Rémy Hildebrand** – La réponse se trouve à la page 192 du Paoli de Vergé-Franceschi (« Paoli: un Corse des Lumières », Paris, Fayard), il dit: C'est la volonté de Gênes de priver toute la Corse de commerce.

**Antoine Marie Graziani** – Je ne pense pas que la question se pose de cette façon-là. Je ne pense pas que les Génois aient voulu totalement priver les Corses de commerce. Le commerce du nord de la Corse, c'est-à-dire des caps corsins, qui représentent pour les Génois la continuité des rivières, c'est la troisième rivière de Gênes, et des « gens comme nous » comme disent les Génois. Par contre, qu'ils aient pensé pendant les années du gouvernement de Paoli, priver les Corses d'une sortie et que Paoli ait, en 1760, tenté d'organiser une marine pour la sortie des marchandises, me paraît évident.

---

# Jean-Jacques Rousseau, Législateur des Corses ou « la Corse, nouvelle Genève » ?

## L'organisation de la liberté de la Corse, la Suisse et Genève vues des Montagnes neuchâteloises

ALFRED DUFOUR

*Professeur honoraire de l'Université de Genève*

### Introduction

Sans chauvinisme aucun, il me paraîtrait étrange, pour ne pas dire incongru, dans un Colloque consacré au « Père de la Patrie Corse » se tenant à Genève de ne pas évoquer la figure de Rousseau, le *Citoyen de Genève*, et singulièrement son *Projet de Constitution pour la Corse*.

C'est d'abord que cet écrit de Rousseau apparaît bien rédigé à la suggestion ou à la demande, expresse ou implicite, médiate ou immédiate – nous y reviendrons – du héros de l'indépendance corse, formulée par son compatriote le Capitaine Mathieu Buttafoco. Et c'est ensuite que cet appel à Rousseau va propulser dans l'opinion publique le *Citoyen de Genève* au rang de « Législateur des Corses »<sup>1</sup>, certains le qualifiant même de « Solon des Corses » (Boswell)<sup>2</sup>.

Je sais donc tout particulièrement gré aux organisateurs de ce Colloque de m'avoir invité à présenter cette communication en dépit de mon incompétence concernant l'histoire de la Corse en général et Pasquale Paoli en particulier. Le seul titre auquel je puis intervenir – et c'est sans doute la raison de ma présence ici aujourd'hui – c'est ma réédition ce mois-ci de l'œuvre politique la moins connue de Rousseau, dont la rédaction précède immédiatement celle du *Projet de Constitution pour la Corse*, à savoir celle des *Lettres*

---

<sup>1</sup> Avant l'ironique propos de la *Correspondance littéraire* de F. M. Grimm du 15 janvier 1765 : « Un assez plaisant contraste encore, c'est de voir M. Rousseau mettre le feu dans sa patrie au moment où il s'est fait le législateur des Corses », voir la Lettre du Capitaine Mathieu Buttafoco à Rousseau du 31 août 1764 et surtout celle de Jacques-François De Luc au même Rousseau du 7 novembre 1764 : « ... puisqu'il est vrai que les Corses vous souhaitent pour leur législateur » (*Correspondance complète de Jean-Jacques Rousseau* (CC), ed. R. A. Leigh, t. XXI, Banbury 1974, n° 3475, p. 86 et t. XXII, Banbury, 1974, n° 3629, p. 27.

<sup>2</sup> Cf. James BOSWELL, *An Account of Corsica. The Journal of a Tour to Corsica and Memoirs of Pascal Paoli*, (Glasgow 1768, Londres 1769) ; 1<sup>re</sup> tr. fr. J. P. I. Du Bois, *Relation de l'Isle de Corse*, La Haye 1769, p. 227 ; éd. critique et tr. fr. J. Viviers, *Etat de la Corse*, Paris, CNRS, 1992, p. 213.

*écrites de la Montagne*<sup>3</sup>. C'est en effet dans les Montagnes neuchâteloises, à Môtiers dans le Val-de-Travers, que Rousseau reçoit au début de septembre 1764 l'invitation à se faire le « Législateur des Corses » que lui adresse en son nom propre et au nom de Pasquale Paoli (1725-1807) le Capitaine Mathieu Buttafoco (1731-1806)<sup>4</sup>. Et c'est dans cet environnement de montagnes de la Principauté dépendant du Roi de Prusse, où il s'est réfugié depuis plus de deux ans<sup>5</sup>, que Rousseau se met à sa tâche de « Législateur des Corses ».

Il s'en faut de beaucoup cependant que l'intérêt de Rousseau pour la Corse et les Corses ne date que de cette fin d'été 1764. On cite toujours à cet égard – et Rousseau lui-même s'y référera dans le XII<sup>e</sup> Livre des *Confessions* en évoquant les péripéties de ses relations avec la Corse<sup>6</sup> – le fameux passage du II<sup>e</sup> Livre du *Contrat Social*, rédigé en 1760 déjà à Montmorency et qui devait effectivement déterminer la démarche de ses interlocuteurs corses, Paoli comme Buttafoco :

« Il est encore en Europe un pays capable de législation, c'est l'île de Corse. La valeur et la constance avec laquelle (sic) ce brave peuple a su recouvrer et défendre sa liberté mériterait (sic) bien que quelque homme sage lui apprît à la conserver. J'ai le pressentiment qu'un jour cette petite île étonnera le monde »<sup>7</sup>.

Si l'on trouve bien déjà dans ce texte du *Contrat Social* les motifs et les objectifs de ce qui sera le *Projet de Constitution pour la Corse*, à savoir une organisation de la liberté de la Corse qui permette aux Corses de conserver ce bien si chèrement acquis, il ne livre pas pour autant la clef de l'intérêt de Rousseau pour la Corse. Je pense en effet que les raisons de l'intérêt de Rousseau pour la Corse sont beaucoup plus profondes que celles qui affluent dans ce texte du *Contrat Social* de 1760-1762. Les raisons de l'intérêt de Rousseau pour la Corse ne relèvent pas simplement de l'admiration à la mode dans l'Europe éclairée pour la vaillance du peuple corse, modèle et symbole de résistance à la tyrannie<sup>8</sup>. Ces raisons ne relèvent pas non plus de l'illustration que la

<sup>3</sup> Cf. Jean-Jacques ROUSSEAU, *Lettres écrites de la Montagne*. Lausanne-Paris, Ed. l'Age d'Homme, coll. Poche suisse, 2007.

<sup>4</sup> Cf. Lettre du Capitaine Mathieu Buttafoco à Rousseau du 31 août 1764, *op. cit. supra* n. 1, t. XXI, n° 3475, p. 85-88.

<sup>5</sup> C'est le 10 juillet 1762 que, chassé d'Yverdon par les autorités bernoises, J. J. Rousseau s'établit à Môtiers à l'invitation de Madame Boy de la Tour (1715-1780) ; il y résidera jusqu'au 10 septembre 1765, soit très exactement trois ans et deux mois. Voir *Les Confessions*, L.XII, *Œuvres complètes (OC)*, I, Paris 1959, pp. 592 et 634-636 ; cf. Raymond TROUSSON, *Jean-Jacques Rousseau*, Paris 2003, pp. 532-533 et 608-609, ainsi que Monique et Bernard COTTRET, *Jean-Jacques Rousseau en son temps*, Paris 2005, pp. 346 et 405, dans la littérature rousseauiste la plus récente.

<sup>6</sup> Cf. *OC*, I, *ed. cit.*, p. 648.

<sup>7</sup> Cf. *OC*, III, *ed. cit.*, Paris 1966, L.II, ch. X *in fine*, p. 391.

<sup>8</sup> Cf. Sven STELLING-MICHAUD, *Introduction au Projet de Constitution pour la Corse*, *OC*, III, *ed. cit.* Paris 1966, p. CXIX, de même que Barbara de NEGRONI, *Introduction au Projet de Constitution ...*,

Corse pourrait offrir des thèses du *Second Discours* – le *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* – ou du *Contrat Social*<sup>9</sup>.

Les raisons de l'intérêt de Rousseau pour la Corse tiennent à mon sens plus profondément, d'une part, sur un plan objectif, à une certaine analogie, qui n'a pas dû échapper à l'historien du Gouvernement de Genève que fut Rousseau<sup>10</sup>, entre l'histoire de l'indépendance genevoise et l'histoire de l'indépendance de la Corse, c'est-à-dire aux éléments de similitude entre les étapes et le sort du combat du peuple de Genève et de celui du peuple corse pour la liberté. Et d'autre part, sur un plan subjectif, les raisons profondes de l'intérêt de Rousseau pour la Corse me paraissent tenir à la même motivation personnelle de défense et de conservation de la liberté politique. C'est en ce sens qu'on peut dire – comme l'ont fait formellement les Cottret dans l'intitulé d'un des chapitres de leur récente biographie de Rousseau, mais sans en approfondir, ni en justifier le sens – que la Corse apparaît aux yeux de Rousseau comme une « nouvelle Genève »<sup>11</sup>. Et c'est en ce sens aussi que le *Projet de Constitution pour la Corse* est à comprendre dans la ligne de l'argumentation des *Lettres écrites de la Montagne*.

Or on a le plus généralement interprété dans l'histoire de la pensée politique comme dans la littérature relative à Rousseau le *Projet de Constitution pour la Corse* dans le contexte de la pensée politique *théorique* de Rousseau, telle qu'elle est développée dans le *Contrat Social* ou dans le *Discours sur l'Economie politique*. On a ainsi le plus souvent présenté ce *Projet* de Rousseau comme une « pure construction de l'esprit »<sup>12</sup>, comme un exemple d'« expérimentation de ses théories »<sup>13</sup>, au mieux comme une illustration de son œuvre de politique *appliquée*<sup>14</sup>, mais toujours à partir des principes définis dans le *Contrat Social* ou des thèses du *Discours sur l'Economie politique*. Mais un examen attentif du contexte comme du texte même du *Projet de Constitution pour la Corse* montre bien que cet écrit relève spécifiquement de l'œuvre de pensée politique *pratique* de Rousseau, bien distincte de son œuvre de pensée politique *théorique*

---

Ed. Garnier-Flammarion, Paris 1990, p. 25. Sur la Corse dans l'opinion européenne, voir notamment Pierre ANTONETTI, *Histoire de la Corse*, Paris 1973, pp. 360-364, ainsi que, en relation avec Boswell et Rousseau, Jean VIVIES, *op. cit. supra* n. 2, pp. 8-14, et Antoine-Marie GRAZIANI, *Pascal Paoli, Père de la Patrie corse*, Paris 2002, pp. 212-222.

<sup>9</sup> Cf. S. STELLING-MICHAUD, *op. cit.*, p. CCII, de même que B. de NEGRONI, *op. cit.*, pp. 26-28.

<sup>10</sup> Voir J.J. ROUSSEAU, *Histoire du Gouvernement de Genève*, OC, V, ed. cit. Paris, 1995, pp. 497-529.

<sup>11</sup> Cf. M. et B. COTTRET, *op. cit. supra*, n. 5. III<sup>e</sup> Partie, ch. 20 : La Corse, nouvelle Genève?, pp. 388-406.

<sup>12</sup> Cf. François QUASTANA, *Les projets d'organisation politique de la Corse au XVIII<sup>ème</sup> siècle (1729-1796)*, Mémoire de Diplôme, Institut d'Etudes politiques, Aix-en-Provence, 1999, p. 92.

<sup>13</sup> Cf. Paul ARRIGHI, *Histoire de la Corse*, Paris, 1966, p. 85.

<sup>14</sup> Cf. S. STELLING-MICHAUD, *op. cit.*, pp. CCII et CCIX, ainsi que B. de NEGRONI, *op. cit.*, pp. 15-17, et plus récemment M. et B. COTTRET, *op. cit.*, p. 389.

et élaborée à Môtiers, dans le Jura neuchâtelois, en commençant par les *Lettres écrites de la Montagne*<sup>15</sup>. Bien plus, le *Projet de Constitution pour la Corse* a été conçu et rédigé et est à comprendre dans le cadre des mêmes catégories que celles de l'argumentation des *Lettres de la Montagne* et de *l'Histoire du Gouvernement de Genève* rédigées parallèlement par Rousseau à Môtiers.

Mais il y a plus encore: c'est dans les Montagnes neuchâtelaises que Rousseau aborde l'histoire et l'organisation de la liberté de la Corse. Méditant et écrivant parmi ces populations de montagne – les *Montagnons* – évoquées avec admiration dans la *Lettre à d'Alembert*<sup>16</sup> et si proches de celles du Valais décrites dans la XXIII<sup>e</sup> Lettre de la *I<sup>re</sup> Partie* de la *Nouvelle Héloïse*<sup>17</sup>, Rousseau a tout naturellement à l'esprit l'exemple des Cantons Suisses, de leurs habitants, de leur histoire, de leur organisation politique et de leur économie. Ainsi, sur l'arrière-plan implicite de Genève et de son histoire vient se greffer le *modèle suisse* dans son approche de l'organisation de la liberté de la Corse. Et c'est de là que procèdent toutes les références récurrentes du texte du *Projet de Constitution pour la Corse* au modèle helvétique d'organisation politique, de régime économique ou d'administration financière.

Tel est le sens de l'intitulé de cette communication :

«Jean-Jacques Rousseau, Législateur des Corses ou «la Corse nouvelle Genève»? L'organisation de la liberté de la Corse, la Suisse et Genève vues des Montagnes Neuchâtelaises».

Ainsi, dans un premier temps, nous évoquerons dans une *I<sup>re</sup> Partie* le contexte de l'élaboration et de la rédaction du *Projet de Constitution pour la Corse* dans la double perspective que nous avons définie: celle du contexte objectif des similitudes implicites et explicites existant, d'une part, entre l'histoire de la Corse et l'histoire de Genève, et d'autre part, entre l'histoire de la Corse et l'histoire suisse. Ensuite, en un second temps, nous aborderons dans une *II<sup>e</sup> Partie* les principales articulations de l'œuvre même du *Projet de Constitution pour la Corse* comme les conditions de son élaboration, sa conception et surtout la structure de son argumentation.

Nous concluons brièvement en évoquant le destin des écrits de pensée politique pratique de Rousseau et la comparaison qu'on peut établir entre ses idées et celles de Pasquale Paoli.

---

<sup>15</sup> Voir notre *Préface* à J.J. ROUSSEAU, *Lettres écrites de la Montagne*, ed. cit., 2007, pp. 9-10.

<sup>16</sup> Cf. J.J. ROUSSEAU, *Lettre à d'Alembert*, OC, V, ed. cit., pp. 55-56.

<sup>17</sup> Cf. J.J. ROUSSEAU *La Nouvelle Héloïse*, OC, II, ed. cit., Paris 1964, pp. 79-81.

## I<sup>re</sup> Partie

En un premier temps, je voudrais donc m'arrêter au double contexte dans lequel s'inscrivent l'intérêt et la réflexion de Rousseau concernant la Constitution de la Corse. Il s'agit à mon sens, je vous le rappelle, du contexte objectif *implicite* des similitudes existant entre l'histoire de la Corse et l'histoire de Genève, d'une part, ensuite de celui des similitudes *explicites* qui existent entre l'histoire de la Corse et l'histoire de la Suisse, d'autre part.

Quant au contexte objectif *implicite*, s'agissant pour commencer des similitudes existant entre l'histoire de la Corse et l'histoire de Genève, les parallèles et les analogies entre la Corse et Genève ne manquent pas de frapper comme ils ont dû frapper Rousseau, auteur d'une *Histoire du Gouvernement de Genève* demeurée fragmentaire<sup>18</sup>.

Il y a d'abord ainsi, de toute antiquité, la position géopolitique stratégique de la Corse en Méditerranée comme celle de Genève entre Alpes et Jura. Il y a ensuite dès le Moyen-Age les luttes historiques entre les puissants voisins, Pise et Gênes pour la Corse, Comtes de Genève et Comtes de Savoie pour Genève. Mais il y a aussi par ailleurs, du Moyen-Age au XVIII<sup>e</sup> siècle, les péripéties similaires de l'essor du mouvement communal, de l'arbitraire des impôts et de celui de l'administration de la Justice. Et il y a enfin, à l'époque même de Rousseau, l'ambivalence redoutable de la *garantie* de la France, puissance protectrice, lourde des incorporations et autres réunions à venir pour la Corse comme pour Genève trente ans plus tard.

Concernant la position géopolitique stratégique de la Corse et de Genève, de même que la Corse, troisième île de la Méditerranée occidentale par sa dimension, est une étape, une « zone de passage privilégiée » et une base stratégique d'importance sur les principales routes maritimes de la Méditerranée<sup>19</sup>, de même Genève est au carrefour des grandes voies de communication continentales européennes du Nord au Sud et de l'Ouest à l'Est à l'extrémité du Plateau Suisse et au débouché des principaux cols des Alpes et du Jura<sup>20</sup>.

L'une et l'autre seront ainsi les enjeux de rivalités durables entre les grandes puissances européennes en fonction de leur importance stratégique. Si un Sampiero Corso pourra dire en plein XVI<sup>e</sup> siècle que la « Corse est le frein de l'Italie et des autres pays »<sup>21</sup>, un Pomponne de Bellièvre, ambassadeur

---

<sup>18</sup> Cf. *op. cit.*, *supra*, n. 10, OC, V, *ed. cit.*, pp. 497-529.

<sup>19</sup> Cf. Michel VERGÉ-FRANCESCHI, *Histoire de la Corse* : t. 1: *Des origines au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris 1996, pp. 31-32 et P. ARRIGHI-F. POMPONI, *Histoire de la Corse*, Paris 2003, p. 5.

<sup>20</sup> Cf. Alfred DUFOUR, *Histoire de Genève*, Paris, 3<sup>e</sup> éd., 2004, pp. 4-5.

<sup>21</sup> Cité par P. ARRIGHI, *op. cit. supra* n. 13 (1966), p. 47.

d'Henri III auprès des Suisses, qualifiera à la même époque Genève de « clé des Suisses »<sup>22</sup>. On verra même jusqu'aux Confédérés helvétiques à l'autre extrémité de la Suisse présenter Genève en 1584 comme une des cornes du « taureau suisse » pointée contre la France<sup>23</sup> tout comme d'autres qualifieront bien plus tard la Corse de « pistolet braqué au cœur de l'Italie »<sup>24</sup>. Rien d'étonnant alors à ce que la Corse comme Genève ne cessent d'être l'objet d'abord des convoitises de leurs puissants voisins, puis des appétits de conquête des grandes puissances européennes. Ainsi l'Île de Beauté comme la Cité du bout du Léman seront-elles très tôt entre le XI<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle l'objet de rivalités, la première de Pise et de Gênes<sup>25</sup>, la seconde des Comtes de Genève et de Savoie<sup>26</sup>. Et c'est à la même époque, vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, que se fortifie définitivement en Corse la prédominance de Gênes sur Pise comme à Genève celle de la Maison de Savoie sur celle des Comtes de Genève<sup>27</sup>.

De même la Corse et Genève seront plus tard l'objet des visées de leurs voisins, la première des puissances méditerranéennes, la seconde de la Savoie. Et toutes deux mêmes – *horresco referens* – seront un moment menacées par les prétentions d'hégémonie, voire par les rêves des Souverains Pontifes<sup>28</sup>

<sup>22</sup> Cité par William E. MONTER, De l'Evêché à la Rome protestante, in *Histoire de Genève*, éd. P. Guichonnet, Lausanne-Toulouse 1974, p. 159. Sur Bellièvre, cf. *Dictionnaire historique de la Suisse*, art. Bellièvre, vol. II, Bâle-Hauterive 2003, p. 127, et sur ses ambassades en Suisse, E. ROTT, *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des Cantons suisses*, t. 2, Berne 1902, pp. 11-12 & 18-24, 100-104, 153-154, 327 et 345.

<sup>23</sup> Cf. *Der Schweizer Stier*, page de titre du manuscrit *Concordia aller 13 Orthen gemeiner loblichen Eydtgenoss(en)schaft*, 1584, Bibliothèque universitaire de Bâle.

<sup>24</sup> Cf. P. ARRIGHI, *op. cit.*, *loc. cit.*

<sup>25</sup> Cf. P. ANTONETTI, *op. cit. supra* n. 8, pp. 121-144 ; *Histoire de la Corse*, dir. P. ARRIGHI, Toulouse 1990, pp. 149-169 ; M. VERGÉ-FRANCESCHI, *op. cit. supra* n. 19, pp. 103-116 et P. ARRIGHI-F. POMPONI, *op. cit. supra*, n. 19, pp. 28-33.

<sup>26</sup> Cf. A. DUFOUR, *op. cit. supra* n. 20, pp. 14-16.

<sup>27</sup> La défaite des Pisans à la bataille navale de la Meloria amorçant le triomphe de la domination génoise sur la Corse (cf. M. VERGÉ-FRANCESCHI, *op. cit.*, t. I, pp. 115-116, et P. ARRIGHI-F. POMPONI, *op. cit.* p. 29) se trouve coïncider à quelques années près avec celui de la Maison de Savoie à Genève qu'illustrent l'usurpation par celle-ci du vidomnat et la prise du Château de l'Île en 1287, consacrées par le Traité d'Asti conclu en 1290 entre l'Evêque de Genève Guillaume de Conflans (1287-1294) et le Comte de Savoie Amédée V (1285-1323), (cf. A. DUFOUR, *op. cit.*, pp. 16-17).

<sup>28</sup> De Grégoire VII (1073-1085) à Clément XIII (1758-1769) la Corse fait l'objet d'une sollicitude particulière des Souverains Pontifes, qui la considèrent de façon récurrente comme faisant partie du « Patrimoine de Saint-Pierre » ; voir notamment P. ANTONETTI, *op. cit.*, pp. 118-121, le chapitre de l' *Histoire de la Corse*, *op. cit. supra* n. 25, dû à Huguette Taviani, pp. 129-148 (La Corse, Terre de Saint Pierre), celui d'A. M. GRAZIANI, *op. cit. supra*, n. 8, pp. 153-171 (Un retour à la « Terre vaticane ») ainsi que les développements de M. VERGÉ-FRANCESCHI, *op. cit.*, t. I, p. 104 et t. II, pp. 328-329. Pour Genève, c'est à partir du Duc Amédée VIII de Savoie, devenu le Pape Félix V (1440-1449), et jusqu'à Sixte-Quint (1585-1590) que va s'affirmer la même sollicitude pontificale, cf. A. DUFOUR, *op. cit.* pp. 29-30 et p. 65, ainsi que *Histoire de Genève des origines à 1798*, publ. par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, Genève 1951, pp. 146 et 297.

– une perspective dont les Vieux Genevois, à jamais traumatisés, ne se remettent pas jusqu'à nos jours.

Pareillement, la Corse et Genève seront encore beaucoup plus tard les enjeux des rivalités entre les mêmes grandes puissances européennes que représenteront la France et l'Angleterre<sup>29</sup>. A cet égard, nous y reviendrons, ce n'est pas seulement en Corse que la France va se poser en puissance protectrice, c'est également – et dès Henri IV – à Genève, où s'établira en 1679 un Résident de France, qui n'aura de cesse d'obtenir des Conseils de la République un total alignement sur la politique de Versailles et jusqu'au refus en 1691 de l'établissement d'un Résident d'Angleterre<sup>30</sup>.

Mais les similitudes entre l'histoire de la Corse et celle de Genève ne sont pas seulement d'ordre géopolitique et stratégique ; elles se retrouvent sur le plan intérieur dans les différentes péripéties du combat pour la liberté, de l'essor du mouvement communal aux XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles à Genève comme en Corse, à partir de la *Banda di Dentro*, aux diverses étapes de la lutte contre l'arbitraire des impôts génois et de la justice génoise qui coïncident avec celles de la lutte du peuple de Genève contre l'arbitraire des impôts pour les fortifications entre 1715 et 1734 et celui de la justice aux peines arbitraires en l'absence de tout Code<sup>31</sup>.

Il n'est pas enfin jusqu'aux interventions de la France au XVIII<sup>e</sup> siècle comme puissance protectrice et garante de la paix, en Corse comme à Genève, qui ne présentent d'étranges analogies, quant à leurs *circonstances*, quant à leurs *modalités* et quant à leurs *effets*.

Quant à leurs *circonstances*, en Corse comme à Genève, c'est à la requête des autorités établies de Gênes comme du patriciat genevois que le Roi de

<sup>29</sup> A ce sujet, voir entre autres l'éclairante étude géopolitique de Lucien BELY. Aux origines de la présence anglaise en Méditerranée, in *La Corse et L'Angleterre – XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, éd. M. Vergé-Franceschi, Ajaccio, 2005, pp. 13-27.

<sup>30</sup> Cf. P. ANTONETTI, *op. cit.*, pp. 327-341, M. VERGÉ-FRANCESCHI, *op. cit.*, t. II, pp. 302-303 à 351, et P. ARRIGHI-F. POMPONI, *op. cit.*, 68-77, pour la Corse ; voir A. DUFOUR, *op. cit.*, pp. 68-69 et 78-79, ainsi que *Histoire de Genève*, *op. cit.*, n. 28, pp. 305-311 et 378-387.

<sup>31</sup> Sur les débuts de la « Révolution corse » – ou des quatre « révolutions de Corse » (F. ETTORI) – comme « révolte anti-fiscale » et ceux des « révolutions genevoises » – également aux quatre phases bien distinctes – liées à l'origine aux impôts sur les fortifications, voir pour la Corse P. ANTONETTI, *op. cit.*, pp. 306-313, M. VERGÉ-FRANCESCHI, *op. cit.*, t. II., pp. 296-297, le chapitre de Fernand Ettori de l'*Histoire de la Corse*, *op. cit.*, notamment pp. 307-312, et P. ARRIGHI-F. POMPONI, *op. cit.*, p. 63, et pour Genève, A. DUFOUR, *op. cit.*, pp. 82-83. Sur l'arbitraire de l'administration de la Justice à partir de l'« intime conviction » du juge en Corse cf. B. de NEGRONI, *op. cit.*, p. 27, et, en matière de fixation des peines à Genève, M. PORRET, *Le crime et ses circonstances. De l'esprit de l'arbitraire au Siècle des Lumières selon les réquisitoires des Procureurs généraux de Genève*, Genève 1995.

France intervient en 1737/1738 en Corse comme à Genève, en 1756 et 1764 en Corse, en 1766/1767 et en 1782 à Genève<sup>32</sup>.

Quant à leurs *modalités*, ces interventions françaises prennent certes toutes la forme de l'envoi de troupes d'occupation pour rétablir l'ordre et la paix, en Corse comme à Genève<sup>33</sup>, mais elles se marquent aussi par l'action de commandants et de personnalités de qualité sachant se faire apprécier dans leur « mission de conciliation et d'arbitrage » : ainsi le Général-Comte de Boissieux en 1738 et le Marquis de Cursay entre 1748 et 1752 en Corse<sup>34</sup>, ainsi surtout à la même époque le Maréchal Comte de Lautrec à Genève en 1737-1738, auteur du *Règlement de l'Illustre Médiation* qui y rétablira la paix pour plus de vingt ans<sup>35</sup>.

Maintenant quant à leurs *effets*, si ces interventions françaises vont bien rétablir temporairement la paix, elles n'empêcheront ni la guerre d'indépendance, ni l'établissement du gouvernement national de Pasquale Paoli en Corse<sup>36</sup>, ni le retour des émeutes, ni l'éclatement des *Révolutions de Genève* dans la Cité de Calvin<sup>37</sup>. Mais ces interventions récurrentes de la France en Corse comme à Genève n'en prépareront pas moins les annexions de la Corse et de Genève à la France opérées par le Traité de Versailles du 15 mai 1768 cédant provisoirement les droits de Gênes sur la Corse à la France<sup>38</sup> et par le Traité de réunion de Genève à la France du 26 avril 1798<sup>39</sup>.

<sup>32</sup> Pour la première convention de Versailles (1737), à l'origine de l'intervention française de 1738, et pour les deux traités de Compiègne (1756 et 1764), sollicités pas le Sénat de Gênes, cf. P. ARRIGHI, *op. cit.*, pp. 73 et 84, et P. ANTONETTI, *op. cit.*, pp. 329-330 et 365-366. Concernant Genève, voir outre notre *Histoire de Genève* précitée, pp. 83-84, pour l'Illustre Médiation notre étude « D'une Médiation à l'autre », in *Bonaparte, la Suisse et l'Europe*, Genève-Bâle 2003, pp. 7-37, notamment pp. 18-21, et pour les interventions de 1766-1767 et 1782, notre *Histoire de Genève*, pp. 84-86, résumant les développements de Jean-Pierre FERRIER, in *Histoire de Genève*, publ. Société d'histoire et d'archéologie de Genève, Genève 1951, pp. 451-456 et 464-476.

<sup>33</sup> Cf. P. ARRIGHI, *op. cit.*, pp. 74-75 et 84-87 ; P. ANTONETTI, *op. cit.*, *loc. cit.* et M. VERGÉ-FRANCESCHI, *op. cit.*, *tom. cit.*, pp. 310-311 et 334-351, pour la Corse ; voir A. DUFOUR, *op. cit. loc. cit.*, pour Genève.

<sup>34</sup> Sur le Général Comte de Boissieux (1688-1739), sa « mission de conciliation et d'arbitrage » et les « Vêpres corses » qui scelleront son échec, voir entre autres P. ARRIGHI, *op. cit.*, p. 74 et P. ANTONETTI, *op. cit.*, pp. 329-330. Sur le Marquis de Cursay (1705-1766) et sa politique en Corse, cf. notamment P. ARRIGHI, *op. cit.*, pp. 78-79 et P. ANTONETTI, *op. cit.*, pp. 340-343 ; plus critique, voir M. VERGÉ-FRANCESCHI, *op. cit.*, t. II, pp. 316-318.

<sup>35</sup> Sur le Maréchal Comte de Lautrec (1686-1762) et son rôle pacificateur à Genève, voir notre étude précitée n. 32, pp. 22-24.

<sup>36</sup> Cf. P. ANTONETTI, *op. cit.*, pp. 345-360, le chapitre précité n. 31 de F. Ettori de l'*Histoire de la Corse*, *op. cit.* n. 25, pp. 330-353, les développements de M. VERGÉ-FRANCESCHI, *op. cit.*, t. II, pp. 332-351, et la synthèse de P. ARRIGHI-F. POMPONI, *op. cit.*, pp. 70-75.

<sup>37</sup> Cf. J. P. FERRIER, in *Histoire de Genève*, *op. cit.*, *ed. cit.* n. 28, pp. 445-481, et notre synthèse in *Histoire de Genève*, *op. cit.*, n. 20, pp. 86-88.

<sup>38</sup> Si formellement le Traité de Versailles du 15 mai 1768 n'implique qu'une mise en gage – un « nantissement » – de la Corse par les autorités génoises entre les mains de la France (dans ce sens

De ces différentes interventions de la France comme puissance protectrice ou garante de la paix en Corse comme à Genève, Rousseau sera en fait le témoin impuissant jusqu'à sa mort en 1778, cherchant certes à prévenir ses amis genevois<sup>40</sup>, puis venant matériellement à leur secours au moment du blocus français de Genève en 1766-1767<sup>41</sup>, mais elles susciteront surtout ses lamentations et ses dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le Second Traité de Compiègne (6 août 1764)<sup>42</sup>, prélude à celui de Versailles, et c'est ce qui l'amènera à mettre un terme à la rédaction du *Projet de Constitution pour la Corse*<sup>43</sup>.

Si tels sont le contexte et l'arrière-plan implicites d'ordre historique, géopolitique et stratégique de l'intérêt et de la réflexion de Rousseau concernant l'organisation de la liberté de la Corse, sur ce contexte *implicite* vient se superposer alors tout un contexte *explicite* : c'est celui des similitudes d'ordre géographique, ethnologique et économique, mais aussi historique, existant entre la Corse et les Cantons suisses, que Rousseau cette fois mettra expressément en évidence en rédigeant son *Projet de Constitution pour la Corse*.

Il y a ainsi d'abord à cet égard, sur les plans purement géographique et ethnologique, les similitudes de nature et de relief comme de population entre la Corse, cette « montagne dans la mer » (Ratzel), et la Suisse, ce pays de cimes et de vallées. Il y a ensuite, sur le plan économique, la prédominance commune de l'agriculture et l'analogie du régime autarcique, conditionnées par le relief et par les mauvaises voies de communication. Il y a enfin, sur le plan historique, la même évolution des Corses et des Suisses, des vertus originelles propres à leur caractère vers les vices dus à la tyrannie comme au mercenariat, à la corruption comme au commerce, à l'industrie et à l'argent.

---

A. M. GRAZIANI, *op. cit.* n. 8, pp. 228-230), voire une « vente à réméré » (P. ANTONETTI), il n'en jette pas moins les fondements juridiques d'une « annexion » ou « réunion » en bonne et due forme; voir à ce propos P. ANTONETTI, *op. cit.*, pp. 369-370, M. VERGÉ-FRANCESCHI, *op. cit.*, t. II, pp. 359-370, qui, contestant toute forme de « vente », parle de « marché de dupes » (p. 363), tandis que P. ARRIGHI et F. POMPONI, *op. cit.*, p. 75, tiennent pour une « vente déguisée ».

<sup>39</sup> Cf. A. DUFOUR, *Histoire de Genève, op. cit.*, p. 96. Pour plus de détails sur le Traité de Réunion du 26 avril 1798 et sur la période de l'occupation française à Genève, voir le chapitre d'Ed. Chapuisat, Le Département du Léman, in *Histoire de Genève de 1798 à 1931*, publ. par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, Genève 1956, pp. 1-27.

<sup>40</sup> Cf. *Lettres écrites de la Montagne, Neuvième Lettre, in fine, OC*, III, pp. 896-897; notre *ed. cit.* n. 15, p. 272.

<sup>41</sup> Cf. A. DUFOUR, *Préface à Lettres écrites de la Montagne, ed. cit.*, p. 50.

<sup>42</sup> Cf. Lettre à Pierre-Alexandre du Peyrou du 4 novembre 1764, *CC*, t. XXII, n° 3620, Banbury 1764, pp. 5-6, évoquant le débarquement des troupes françaises dans l'île et le sort de « mes pauvres Corses ».

<sup>43</sup> Cf. Lettre au Capitaine Hyacinthe-Antoine D'Astier de Crommessière du 17 février 1765, *CC*, t. XXIV, n° 4031, Banbury 1975, p. 28. *Contra* S. STELLING-MICHAUD, *op. cit.* n. 8, p. CCIX, qui hasarde l'idée d'une velléité de reprise du *Projet de Constitution pour la Corse* par Rousseau en juillet 1770.

S'agissant pour commencer, sur les plans géographique et ethnologique, des similitudes de nature et de relief, mais aussi de caractère de la population entre la Corse et la Suisse, c'est très explicitement que Rousseau dans son *Projet de Constitution pour la Corse* met en regard du tableau que donne Diodore de Sicile de la Corse et de ses habitants celui qu'offre la Suisse primitive. Citant textuellement la description de Diodore :

«L'île de Corse est montagneuse, pleine de bois, et arrosée par de grands fleuves. Ses habitants se nourrissent de lait, de miel et de viande, que le pays leur fournit largement. Ils observent entre eux les règles de la justice et de l'humanité avec plus d'exactitude que les autres barbares; celui qui le premier trouve du miel sur les montagnes et dans les creux des arbres est assuré que personne ne le lui disputera. Ils sont toujours certains de retrouver leurs brebis sur lesquelles chacun met sa marque et qu'ils laissent paître ensuite dans les campagnes sans que personne les garde: le même esprit d'équité paraît les conduire dans toutes les rencontres de la vie»<sup>44</sup>,

Rousseau commente alors significativement :

«Des montagnes, des bois, des rivières, des pâturages. Ne croirait-on pas lire la description de la Suisse? Aussi retrouvait-on jadis dans les Suisses le même caractère que Diodore donne aux Corses: l'équité, l'humanité, la bonne foi, toute la différence était qu'habitant un climat plus rude, ils étaient plus laborieux. Ensevelis durant six mois sous les neiges, ils étaient forcés de faire des provisions pour l'hiver, épars sur leurs rochers ils les cultivaient avec une fatigue qui les rendait robustes; un travail continuel leur ôtait le temps de connaître les passions»<sup>45</sup>.

Et il poursuit :

«De la force avec laquelle cette vie laborieuse et indépendante attachait les Suisses à leur patrie résultaient deux plus grands moyens de la défendre, savoir le concert dans les résolutions et le courage dans les combats. Quand on considère l'union constante qui régnait entre des hommes sans maîtres, presque sans lois et que les Princes qui les entouraient s'efforçaient de diviser par toutes les manœuvres de la politique, quand on voit l'inébranlable fermeté, la constance, l'acharnement même que ces hommes terribles portaient dans les combats, résolus de mourir ou de vaincre, et n'ayant pas plus de peine à concevoir les prodiges qu'ils ont faits pour la défense de leur pays et de leur indépendance, on n'est plus surpris de voir les trois plus grandes puissances et les troupes les plus belliqueuses de l'Europe échouer successivement dans leurs entreprises contre cette héroïque nation que sa simplicité rendait aussi invincible à la ruse que son courage à la valeur»<sup>46</sup>.

Et c'est pour conclure dans un vibrant appel aux Corses passant de l'analogie au modèle à imiter :

---

<sup>44</sup> Cf. *OC*, III, p. 913.

<sup>45</sup> Cf. *OC*, III, p. 914.

<sup>46</sup> Cf. *OC*, III, p. 915.

«Corses, voilà le modèle que vous devez suivre pour revenir à votre état primitif»<sup>47</sup>.

Mais c'est aussi sur le plan économique que l'analogie entre la Corse et la Suisse s'impose aux yeux de Rousseau avec le même glissement du parallèle au modèle, la nature du pays comme l'état des voies de communication conditionnant à son sens la prédominance de l'agriculture ainsi qu'un régime d'autarcie.

Pays «de montagnes, de bois, de rivières, de pâturages» comme la Corse selon Diodore, «la Suisse en général, écrit Rousseau, est un pays pauvre et stérile»<sup>48</sup>, dont l'économie est centrée sur «l'agriculture». De même, s'il concède que la «Corse est plus fertile» et d'«un climat plus doux»<sup>49</sup>, il n'en tient pas moins qu'avec sa nature :

«l'Ile de Corse ne pouvant s'enrichir en argent doit tâcher de s'enrichir en hommes»

et que :

«pour multiplier les hommes il faut multiplier leur subsistance, de là l'agriculture»<sup>50</sup>,

poursuivant :

«Le goût de l'agriculture n'est pas seulement avantageux à la population en multipliant la subsistance des hommes, mais en donnant au corps de la nation un tempérament et des mœurs qui les font naître en plus grand nombre. Par tout pays les habitants des campagnes peuplent plus que ceux des villes, soit par la simplicité de la vie rustique qui forme des corps mieux constitués, soit par l'assiduité au travail qui prévient le désordre et les vices»<sup>51</sup>.

Quant au régime d'autarcie, qui découle directement de la nature du relief comme des voies de communication, il lui apparaît avéré de manière similaire en Suisse et en Corse.

Pour la Suisse, c'est ce qu'il avait exposé, non seulement dans *La Nouvelle Héloïse* dans son fameux portrait des Valaisans (*I<sup>e</sup> Partie, XXIII<sup>e</sup> Lettre*) évoqué dans notre *Introduction*, mais surtout dans sa *Lettre à d'Alembert* dans sa célèbre description des Montagnons neuchâtelois :

«Je me souviens d'avoir vu dans ma jeunesse aux environs de Neuchâtel un spectacle assez agréable et peut-être unique sur la terre. Une montagne entière couverte d'habitations dont chacune fait le centre des terres qui en

---

<sup>47</sup> *Ibid.*

<sup>48</sup> Cf. *OC*, III, pp. 906-907.

<sup>49</sup> Cf. *OC*, III, p. 906.

<sup>50</sup> Cf. *OC*, III, p. 904.

<sup>51</sup> Cf. *OC*, III, pp. 904-905.

dépendent; en sorte que ces maisons, à distances aussi égales que les fortunes des propriétaires, offrent à la fois aux nombreux habitants de cette montagne le recueillement de la retraite et les douceurs de la société. Ces heureux paysans, tous à leur aise, francs de tailles, d'impôts, de subdélégués, de corvées, cultivent avec tout le soin possible des biens dont le produit est pour eux et emploient le loisir que cette culture leur laisse à faire mille ouvrages de leurs mains, et à mettre à profit le génie inventif que leur donna la nature. L'hiver surtout, temps où la hauteur des neiges leur ôte une communication facile, chacun renfermé bien chaudement, avec sa nombreuse famille, dans sa jolie et propre maison de bois qu'il a bâtie lui-même, s'occupe de mille travaux amusants qui chassent l'ennui de son asile et ajoutent à son bien-être»<sup>52</sup>.

Et il achevait en ces termes cette évocation nostalgique :

«Jamais Menuisier, Serrurier, Vitrier, Tourneur de profession n'entra dans le pays; tous le sont pour eux-mêmes, aucun ne l'est pour autrui; dans la multitude de meubles, commodes et même élégants, qui composent leur ménage et parent leur logement, on n'en voit pas un qui n'ait été fait de la main du maître. Il leur reste encore du loisir pour inventer et faire mille instruments divers, d'acier, de bois, de carton, qu'ils vendent aux étrangers, dont plusieurs même parviennent jusqu'à Paris, entre autres ces petites horloges de bois qu'on y voit depuis quelques années. Ils en font aussi de fer; ils font même des montres, et ce qui paraît incroyable, chacun réunit à lui seul toutes les professions diverses dans lesquelles se subdivise l'horlogerie, et fait tous ses outils lui-même»<sup>53</sup>.

Que ce régime d'autarcie des Montagnons neuchâtelois ne soit pas pure *nostalgie* ou vaine *utopie*, mais bien une *réalité* helvétique, c'est ce que Rousseau tient à montrer en retraçant dans le *Projet de Constitution pour la Corse* le régime d'économie fermée des montagnards de l'Ancienne Suisse :

«Les communications étaient toujours pénibles, quand les neiges et les glaces achevaient de les fermer, chacun dans sa cabane était forcé de se suffire à lui-même et à sa famille: de là l'heureuse et grossière industrie; chacun exerçait dans sa maison tous les arts nécessaires; tous étaient maçons, charpentiers, menuisiers, charrons. Les rivières et les torrents qui les séparaient les uns des autres donnaient en revanche à chacun les moyens de se passer de ses voisins; les scies, les forges, les moulins se multipliant, ils apprirent à ménager le cours des eaux tant pour le jeu des rouages que pour multiplier les arrosements. C'est ainsi qu'au milieu de leurs précipices et de leurs vallons, chacun vivant sur son sol parvint à en tirer tout son nécessaire, à s'y trouver au large, à ne désirer rien au delà»<sup>54</sup>.

---

<sup>52</sup> Cf. *OC*, V, pp. 55-56.

<sup>53</sup> Cf. *OC*, V, p. 56.

<sup>54</sup> Cf. *OC*, III, p. 914.

Mais c'est bien évidemment en Corse qu'il importe le plus à Rousseau d'établir l'existence autant que la viabilité d'un régime d'autarcie similaire au régime helvétique. Aussi est-ce à deux reprises qu'il en fait littéralement la preuve dans le texte du *Projet de Constitution pour la Corse*.

Ainsi une première fois au cœur de son exposé du projet de régime économique de l'Île et au terme de ses développements sur la place de l'argent affirme-t-il péremptoirement, histoire de la Corse à l'appui :

« Il est prouvé par les faits que l'Île de Corse suffit à la subsistance de ses habitants, puisque durant trente-six ans de guerre qu'ils ont plus manié les armes que la charrue il n'y est cependant pas entré pour leur usage un seul bâtiment de denrées et de vivres d'aucune espèce. Elle a même tout ce qu'il faut outre les vivres pour les mettre et les maintenir dans un état florissant sans rien emprunter du dehors. Elle a des laines pour les étoffes, du chanvre et du lin pour des toiles et des cordages, des cuirs pour des chaussures, des bois de construction pour la marine, du fer pour des forges, du cuivre pour des ustensiles et pour la petite monnaie. Elle a du sel pour son usage ; elle en aura beaucoup au-delà en rétablissant les salines d'Aléria que les Génois maintenaient avec tant de peine et de dépense dans un état de destruction, et qui donnaient du sel encore en dépit d'eux »<sup>55</sup>.

Et Rousseau revient une nouvelle fois sur le sujet à propos des registres à tenir sur les marchandises entrées dans l'Île pour avancer à nouveau, histoire récente à l'appui :

« Avec d'attentives observations tant sur ce que l'Île produit que sur ce qu'elle peut produire on trouvera que le nécessaire étranger se réduit à très peu de choses et c'est ce qui se confirme parfaitement par les faits, puisque dans les années 1735 et 36 que l'Île bloquée par la marine génoise n'avait aucune communication avec la terre ferme, non seulement rien n'y manqua pour le comestible, mais les besoins d'aucune espèce n'y furent insupportables »<sup>56</sup>.

Il n'est pas enfin jusque sur le plan historique où Corses et Suisses ne témoignent aux yeux de Rousseau d'une évolution similaire de leurs mœurs.

De même en effet que la tyrannie de Gênes, écrasant la nation corse dans sa « vie laborieuse et simple »<sup>57</sup> et tendant à « la réduire à un tas de vils paysans vivant dans la plus déplorable misère »<sup>58</sup>, a ouvert la porte « à la paresse, au désœuvrement, à toutes sortes de vices » et jusqu'au vol et à

---

<sup>55</sup> Cf. *OC*, III, p. 921.

<sup>56</sup> Cf. *OC*, III, p. 926.

<sup>57</sup> Cf. *OC*, III, p. 918.

<sup>58</sup> *Ibid.*

l'assassinat<sup>59</sup>, de même l'enrôlement des braves Suisses par les Princes de l'Europe, le mercenariat et les pensions étrangères ont altéré les vertus helvétiques :

«Le goût de l'argent leur fit sentir qu'ils étaient pauvres ; le mépris de leur état a détruit insensiblement les vertus qui en étaient l'ouvrage [...] La vie oiseuse a introduit la corruption et multiplié les pensionnaires des puissances ; l'amour de la patrie éteint dans tous les cœurs y a fait place au seul amour de l'argent ; tous les sentiments qui donnent du ressort à l'âme étant étouffés, on n'a plus vu ni fermeté dans la conduite, ni vigueur dans les résolutions. Jadis la Suisse pauvre faisait la loi à la France ; maintenant la Suisse riche tremble au sourcil froncé d'un Ministre français»<sup>60</sup>.

Et c'est pour conclure à l'adresse des Corses en passant à nouveau de l'analogie au modèle et à la Constitution à établir :

«Voilà de grandes leçons pour le peuple corse : voyons de quelle manière il doit se les appliquer»<sup>61</sup>.

Rousseau précise alors en esquisant l'argumentation de base comme les grandes lignes de son *Projet de Constitution pour la Corse* :

«Le peuple corse conserve un grand nombre de ses vertus primitives qui faciliteront beaucoup notre Constitution. Il a aussi contracté dans la servitude beaucoup de vices auxquels il doit remédier ; de ces vices quelques-uns disparaîtront d'eux-mêmes avec la cause qui les fit naître, d'autres ont besoin qu'une cause déracine la passion qui les produit [...]».

Je mets dans la première classe l'humeur indomptable et féroce qu'on leur attribue [...]».

---

<sup>59</sup> Cf. *OC* III, p. 917-918 : «Dans cette conduite, la R[épublique] n'avait pas pour but de multiplier les habitants de l'île puisqu'elle favorisait si ouvertement les assassinats, ni de les faire vivre dans l'aisance puisqu'elle les ruinait par les exactions, ni même de faciliter le recouvrement des tailles puisqu'elle chargeait de droits la vente et le transport des denrées et en défendait l'exportation. Elle avait pour but au contraire de rendre plus onéreuses ces mêmes tailles qu'elle n'osait augmenter, de tenir toujours les Corses dans l'abaissement en les attachant pour ainsi dire à leur glèbe, en les détournant du commerce, des arts, de toutes les professions lucratives, en les empêchant de s'élever, de s'instruire, de s'enrichir ; elle avait pour but d'avoir toutes les denrées à vil prix par les monopoles de ses officiers. Elle prenait toutes les mesures pour épuiser l'île d'argent, pour l'y rendre nécessaire, et pour l'empêcher toutefois d'y rentrer. La Tyrannie ne pouvait employer de manœuvre plus raffinée, en paraissant favoriser la culture, elle achevait d'écraser la nation ; elle voulait la réduire à un tas de vils paysans vivant dans la plus déplorable misère ».

«Qu'arrivait-il de là ? Les Corses découragés abandonnaient un travail qui n'était animé d'aucun espoir. Ils aimaient mieux ne rien faire que de se fatiguer à pure perte. La vie laborieuse et simple fit place à la paresse, au désœuvrement, à toutes sortes de vices, le vol leur procurait l'argent dont ils avaient besoin pour payer leur taille, et qu'ils ne trouvaient point avec leurs denrées ; ils quittaient leurs champs pour travailler sur les grands chemins ».

<sup>60</sup> Cf. *OC*, III, pp. 915-916.

<sup>61</sup> Cf. *OC*, III, p. 917.

«Je mets dans la seconde classe le penchant au vol et au meurtre qui les a rendus odieux. La source de ces deux vices est la paresse et l'impunité; cela est clair quant au premier et facile à prouver quant au second, puisque les haines de famille et les projets de vengeance qu'ils étaient sans cesse occupés à satisfaire naissent dans des entretiens oisifs et prennent de la consistance dans de sombres méditations et s'exécutent sans peine par l'assurance de l'impunité»<sup>62</sup>.

Ce qui s'impose en conséquence, c'est:

«Que les Corses ramenés à une vie laborieuse perdent l'habitude d'errer dans l'île comme des bandits, que leurs occupations égales et simples les tenant concentrés dans leur famille leur laissent peu d'intérêts à démêler entre eux! Que leur travail leur fournisse aisément de quoi subsister, eux et leur famille. Que ceux qui ont toutes les choses nécessaires à la vie ne soient pas encore obligés d'avoir de l'argent en espèces, soit pour payer les tailles et autres impositions, soit pour fournir à des besoins de fantaisie et au luxe qui sans contribuer au bien être de celui qui l'étale ne fait qu'exciter l'envie et la haine d'autrui!»<sup>63</sup>

Avec ces propositions éminemment concrètes de Rousseau, nous abordons très directement le cœur même de son *Projet de Constitution pour la Corse*, sa conception et sa structure et les principales articulations de son argumentation, objet de la deuxième partie de cet exposé.

## II<sup>e</sup> Partie

S'agissant de l'objet même du *Projet de Constitution pour la Corse*, de ses conditions d'élaboration et de rédaction, d'une part, de sa conception, de sa structure et des principales articulations de son argumentation, d'autre part, l'œuvre elle-même et les circonstances de sa conception sont assez connues pour que nous ne nous en tenions qu'à l'essentiel.

Concernant les conditions de la conception et de la rédaction du *Projet de Constitution pour la Corse*, nous nous bornerons à rappeler que c'est à la demande expresse du Capitaine Matthieu Buttafoco (1732-1807) à fin août 1764 que Rousseau se met à sa tâche de Législateur de la Corse. Que lui avait demandé en fait ce Capitaine du Régiment royal corse, qui ne verra longtemps de salut et d'indépendance pour la Corse que dans la protection de la France? Eh! bien, dans sa fameuse lettre du 31 août 1764 se référant à l'éloge fait par Rousseau du peuple corse dans le *Contrat Social* et à l'homme sage qu'il mériterait comme Législateur, Buttafoco avait écrit à Rousseau:

---

<sup>62</sup> *Ibid.*

<sup>63</sup> Cf. *OC*, III, p. 918.

«Il [cet éloge] a fait souhaiter à la Nation que vous voulussiez être cet homme sage qui pourrait procurer les moyens de conserver cette liberté qui a coûté tant de sang à acquérir. Les Corses espèrent que vous voudrez bien faire usage pour eux de vos talents, de votre bienfaisance, de votre vertu, de votre zèle pour l'avantage des hommes, surtout pour ceux qui ont été le jouet de la tyrannie la plus affreuse»<sup>64</sup>.

Mais Buttafoco offrait aussi à Rousseau tous les documents et éclaircissements dont il pourrait avoir besoin sur la Corse – parmi eux deux mémoires de sa main – ainsi que ceux que Paoli pourrait lui fournir :

«Je sens bien, Monsieur, que le travail que je vous prie d'entreprendre exige des détails qui vous fassent connaître à fond ce qui a rapport au Système politique. Si vous daignez vous en charger, je commencerai par vous communiquer ce que mes faibles lumières et mon attachement pour ma patrie m'ont dictés d'après vos principes et ceux de M. de Montesquieu ; puis je me mettrai à même de vous procurer de Corse les éclaircissements dont vous pourriez avoir besoin, et que M. Paoli, général de la nation, vous fournira. Ce digne chef et ceux d'entre mes compatriotes qui sont à portée de connaître vos ouvrages partagent avec toute l'Europe les sentiments d'estime qu'ils vous ont acquis à si juste titre. Ils y admirent l'honnête homme et le citoyen, toujours inséparable avec l'auteur»<sup>65</sup>.

Nous centrant sur l'essentiel nous laisserons de côté, d'une part, la problématique de la paternité réelle de la demande adressée à Rousseau, œuvre pour les uns du seul Buttafoco se réclamant abusivement de Pasquale Paoli et cherchant en réalité en circonvenant Rousseau à contrer la politique et les principes démocratiques paoliens<sup>66</sup>, ou au contraire fruit d'une démarche conjointe pour les autres, faisant de Buttafoco le porte-parole de Paoli<sup>67</sup> aux fins de faire profiter la cause de la Corse de la renommée de Rousseau<sup>68</sup>. Nous laisserons également de côté, d'autre part, la question délicate des intentions effectives du Capitaine Buttafoco, sa sincérité ou son double jeu dont Rousseau paraît se défier<sup>69</sup>. De même nous laisserons enfin pareillement de côté toutes les intrigues de Voltaire, admirateur et ami du Duc de Choiseul,

<sup>64</sup> Cf. Lettre de M. Buttafoco à Rousseau du 31 août 1764, CC, t. XXI, n° 3475, p. 86.

<sup>65</sup> Cf. *op. cit.*, *tom. cit.*, p. 88.

<sup>66</sup> Cf. Ernestine DEDECK-HERY, *Jean-Jacques Rousseau et le Projet de Constitution pour la Corse*, Thèse phil. Philadelphie 1932, pp. 17-24 ; dans le même sens, voir S. STELLING-MICHAUD, *op. cit.*, p. CCII, et B. de NEGRONI, *op. cit.* p. 25.

<sup>67</sup> Cf. Ph. CASTELLIN-J.M. ARRIGHI, *Projets de Constitution pour la Corse*, Ajaccio 1980, pp. 25-28. C'est également une démarche conjointe, voire deux démarches bien distinctes quant à leurs objectifs, qu'évoque M. VERGÉ-FRANCESCHI, *Paoli – un Corse des Lumières*, Paris 2005, pp. 325-327.

<sup>68</sup> Cf. F. QUASTANA, *op. cit.*, pp. 84-85, dans le sens de Ph. CASTELLIN-J. M. ARRIGHI, *op. cit.*, p. 26.

<sup>69</sup> Cf. E. DEDECK-HERY, *op. cit.*, pp. 22-27 ; plus critique à l'égard de M. Buttafoco, « cet aristocrate corse, imbu des préjugés de sa caste », voir S. STELLING-MICHAUD, *op. cit.*, pp. CCII & CCVI.

de Versailles à Ferney et jusqu'à Versoix, et tendant à faire capoter l'entreprise de consultation de Rousseau, tant par inimitié à l'égard de Rousseau qu'en fonction de son soutien inconditionnel à la politique étrangère de Choiseul en Corse comme à Genève<sup>70</sup>.

Si nous revenons à la fin de la requête du Capitaine Buttafoco du 31 août 1764, nous pouvons relever qu'elle devance avec son offre de documentation la teneur des réponses de Rousseau des 22 septembre et 15 octobre 1764<sup>71</sup>.

C'est en effet que Rousseau, tout en donnant son accord de principe à la proposition de Buttafoco, entend bien poser ses conditions quant à la documentation dont il doit pouvoir disposer, quant à la conception de son travail et quant au délai dans lequel il pourra le mener à chef.

Nous touchons là aux *conditions d'élaboration* du *Projet de Constitution pour la Corse*. Celles-ci rappellent étrangement celles qui ont présidé à l'élaboration des *Lettres de la Montagne* une année plus tôt. Tout comme il l'avait fait face aux objurgations de Jacques-François De Luc (1698-1780) de prendre la défense de ses concitoyens genevois « au nom de l'amour que vous avez toujours témoigné pour notre patrie, pour la Justice et la Liberté »<sup>72</sup>, c'est d'abord, jusque dans les termes mêmes qu'il emploie, l'ampleur de l'entreprise et la « multitude de connaissances » qui lui manquent que Rousseau invoque dans ses réponses pour réclamer de la documentation et du temps pour se mettre à l'œuvre. Comme il s'en ouvrait dès la fin octobre de 1763 à J.-F. De Luc :

« Ce que vous me proposez est pour moi une très grande entreprise. Elle demande une multitude de connaissances que je n'ai pas. Je n'ai jamais étudié la Constitution de votre République, je n'ai connaissance d'aucun des faits cités dans les représentations et les réponses ; je ne connais de l'histoire de votre Gouvernement que ce qui est dans Spon, et je vois que tout ce qui importe y est supprimé ; je n'ai pas une des procédures qu'il faudrait examiner, pas même celle de J. Morelli. Enfin, je manque de toutes les instructions nécessaires. Il n'y a que vous seul qui puissiez me pourvoir de tout cela »<sup>73</sup>,

ainsi en un premier temps répond-il au Capitaine Buttafoco le 22 septembre 1764 :

---

<sup>70</sup> Cf. notamment la fausse Lettre de Rousseau au Capitaine Jean-François Marengo de Bastia, Capitaine de cavalerie à Paris, que E. DEDECK-HERY « ne craindrait pas d'attribuer à Voltaire » (*op. cit.*, p. 47), publiée pour la première fois par N. TOMMASEO, *Lettere di Pasquale Paoli*, in *Archivio Storico*, Florence, t. XI, 1846, pp. 72-73, et rééditée par E. DEDECK-HERY, *op. cit.*, pp. 44-46, au nombre des témoignages des tentatives de Voltaire « d'amoindrir le rôle de Rousseau et de lui nuire ».

<sup>71</sup> Cf. CC, t. XXI, n° 3523, pp. 173-175, et n° 3573, pp. 258-260.

<sup>72</sup> Cf. Lettre de J. F. De Luc à Rousseau du 30 septembre 1763, CC, t. XVII, Banbury, 1972, n° 2945, p. 289.

<sup>73</sup> Cf. Lettre de Rousseau à J. F. De Luc du 25 octobre 1763, CC, t. XVIII, Banbury 1973, n° 2990, p. 70.

«Il est superflu, Monsieur, de chercher à exciter mon zèle pour l'entreprise que vous me proposez. La seule idée m'élève l'âme et me transporte.

«Mais, Monsieur, le zèle ne donne pas les moyens, et le désir n'est pas le pouvoir. Je ne veux pas faire ici sottement le modeste ; je sens bien ce que j'ai, mais je sens encore mieux ce qui me manque.

«Premièrement, par rapport à la chose, il me manque une multitude de connaissances relatives à la Nation et au pays, connaissances indispensables, et qui, pour les acquérir, demanderont de votre part beaucoup d'instruction, d'éclaircissements, de mémoires etc. ; de la mienne, beaucoup d'étude et de réflexions.

Par rapport à moi, il me manque plus de jeunesse, un esprit plus tranquille, un cœur moins épuisé d'ennuis, une certaine vigueur de génie, qui, même quand on l'a, n'est pas à l'épreuve des années et des chagrins ; il me manque la santé, le temps»<sup>74</sup>.

Puis, en un second temps, entrant dans le vif du sujet avec les mêmes exigences scientifiques et historiques dont il avait témoigné concernant la politique genevoise et qui le situent aux antipodes de toute espèce d'utopisme, il réclame le 15 octobre 1764 à Buttafoco dans un Mémoire *ad hoc* :

«[1<sup>o</sup>] Une bonne carte de la Corse, où les divers districts soient marqués et distingués par leurs noms, même, s'il se peut, par des couleurs.

[2<sup>o</sup>] Une exacte description de l'île, son histoire naturelle, ses productions, sa culture, ses divisions, ses districts ; le nombre, la grandeur, la situation des villes, bourgs, paroisses ; le dénombrement du peuple aussi exactement qu'il se pourra ; l'état des forteresses, des ports ; l'industrie, les arts, la marine ; le commerce qu'on fait, celui qu'on pourrait faire, etc.

[3<sup>o</sup>] Quel est le nombre, le crédit du clergé ; quelles sont ses maximes, quelle est sa conduite relativement à la patrie ?

[4<sup>o</sup>] Y a-t-il des maisons anciennes, des corps privilégiés, de la noblesse ? Les villes ont-elles des droits municipaux ?

[5<sup>o</sup>] Quelles sont les mœurs du peuple, ses goûts, ses occupations, ses amusements, l'ordre et les divisions militaires, la discipline, la manière de faire la guerre, etc.

[6<sup>o</sup>] L'histoire de la nation jusqu'à ce moment, les lois, les statuts, tout ce qui regarde l'administration actuelle, les inconvénients qu'on y trouve, l'exercice de la justice, les revenus publics, l'ordre économique, la manière de poser et de lever les taxes, ce que peut payer à peu près le peuple annuellement»<sup>75</sup>.

Mais Rousseau ne se borne pas à dresser l'inventaire de la documentation et des informations dont il a besoin ; il expose dans la même lettre du

---

<sup>74</sup> Cf. CC, t. XXI, n<sup>o</sup> 3523, p. 173.

<sup>75</sup> Cf. CC, t. XXI, n<sup>o</sup> 3573, pp. 259-260.

15 octobre 1764 à Buttafoco son plan de travail et son calendrier, partant la conception qu'il se fait de sa tâche de « Législateur des Corses ».

Contestant d'abord l'idée d'une forme de « gouvernement provisionnel » que lui suggère Buttafoco par sa réponse du 3 octobre 1764 dans sa hâte à ce que la constitution fût fixée incessamment<sup>76</sup>, Rousseau commence par relever le 15 octobre :

« Un gouvernement provisionnel a ses inconvénients : quelque attention qu'on ait à ne faire que les changements nécessaires, un établissement tel que celui que nous cherchons ne se fait point sans un peu de commotion et l'on doit tâcher au moins de n'en avoir qu'une »<sup>77</sup>.

Et il poursuit, exposant son plan de travail :

« On pourrait d'abord jeter les fondements, puis élever plus à loisir l'édifice ; mais cela suppose un plan déjà fait, et c'est pour tracer ce plan même qu'il faut le plus méditer. D'ailleurs il est à craindre qu'un établissement imparfait ne fasse plus sentir ses embarras que ses avantages, et que cela ne dégoûte le peuple de l'achever. Voyons toutefois ce qu'on peut faire : les mémoires dont j'ai besoin reçus, il me faut bien six mois pour m'instruire et autant au moins pour digérer mes instructions, de sorte que, du printemps prochain en un an, je pourrais proposer mes premières idées sur une forme provisionnelle, et au bout de trois autres années, mon plan complet d'institution »<sup>78</sup>.

Au total, cela ne fait donc pas moins de quatre ans de travail pour parvenir au *Projet* complet, quatre ans qui coïncident avec la durée d'occupation des principales villes de la Corse par les troupes françaises selon le second *Traité de Compiègne*<sup>79</sup>.

Car cette présence des troupes françaises dans l'Île ne préoccupe pas moins Rousseau que la figure et le rôle de Pasquale Paoli. Il s'en ouvre d'ailleurs directement à Buttafoco, non sans une pointe d'ironie concernant sa position à l'égard de la France.

Ainsi dans sa réponse du 22 septembre 1764 faisait-il déjà remarquer :

---

<sup>76</sup> Cf. CC, t. XXI, n° 3542, p. 213 : « Vous sentez trop bien, Monsieur, combien il serait essentiel que la constitution fut fixée incessamment. Cependant il est très raisonnable d'attendre votre travail, et de s'en reposer sur votre zèle. Il est juste que vous commenciez par en être content vous-même : après ce préalable, je m'assure que les suffrages, je ne dis pas seulement de la nation corse et de ses chefs, mais ceux de toute l'Europe, y applaudiront. Mais, Monsieur, sans trop vous presser et sans faire en même temps languir le bien de la société, ne pourrait-on pas jeter des fondements préliminaires par une forme de gouvernement provisionnel relatif aux principes sur lesquels roulera le nouveau système ? »

<sup>77</sup> Cf. CC, t. XXI, n° 3573, p. 258.

<sup>78</sup> Cf. *op.cit.*, *loc. cit.*

<sup>79</sup> Cf. P. ARRIGHI, *op. cit.*, p. 84 ; P. ANTONETTI, *op. cit.*, p. 366, et M. VERGÉ-FRANCESCHI, *Histoire de la Corse*, t. II, pp. 337-338.

« Il se présente aussi des réflexions sur l'état précaire où se trouve encore votre île. Je sais que sous un chef tel qu'ils l'ont aujourd'hui, les Corses n'ont rien à craindre de Gênes; je crois qu'ils n'ont rien à craindre non plus des troupes qu'on dit que la France y envoie; et ce qui me confirme dans ce sentiment est de voir un aussi bon patriote que vous me paraissez l'être, rester, malgré l'envoi de ces troupes, au service de la puissance qui les donne. Mais, Monsieur, l'indépendance de votre pays n'est point assurée tant qu'aucune puissance ne la reconnaît; et vous m'avouerez qu'il n'est pas encourageant pour un aussi grand travail de l'entreprendre sans savoir s'il peut avoir son usage, même en le supposant bon »<sup>80</sup>.

Quant à la figure de Paoli, Rousseau se montre singulièrement insistant auprès de Buttafoco dans sa lettre du 15 octobre :

« Mais permettez-moi une curiosité que m'inspirent l'estime et l'admiration. Je voudrais savoir tout ce qui regarde M. Paoli: quel âge a-t-il? est-il marié? a-t-il des enfants? Où a-t-il appris l'art militaire? Comment le bonheur de sa nation l'a-t-il mis à la tête de ses troupes? Quelles fonctions exerce-t-il dans l'administration politique et civile? Ce grand homme se résoudrait-il à n'être que citoyen dans sa patrie, après en avoir été le sauveur? Surtout parlez-moi sans déguisement à tous égards: la gloire, le repos, le bonheur de votre peuple dépendent ici plus de vous que de moi »<sup>81</sup>.

Se faisant l'écho de la réponse qu'il reçoit mi-novembre à ce sujet de Buttafoco<sup>82</sup>, il résume alors en ces termes son état d'esprit à l'égard de sa mission de « Législateur des Corses » au Prince de Wurtemberg :

« Il est vrai que les Corses m'ont fait proposer de travailler à leur dresser un plan de gouvernement. Si ce travail est au-dessus de mes forces, il n'est pas au-dessus de mon zèle. Du reste c'est une entreprise à méditer longtemps, qui demande bien des préliminaires, et avant d'y songer il faut voir d'abord ce que la France veut faire de ces pauvres gens. En attendant je crois que le Général Paoli mérite l'estime et le respect de toute la terre, puisqu'étant le maître, il n'a pas craint de s'adresser à quelqu'un qu'il sait bien, la guerre exceptée, ne vouloir laisser personne au-dessus des Lois. Je suis prêt à consacrer ma vie à leur service, mais pour ne pas m'exposer à perdre mon temps, j'ai débuté par toucher l'endroit sensible. Nous verrons ce que cela produira »<sup>83</sup>.

Ayant ainsi fait part de ses réserves comme de ses *desiderata* concernant sa documentation, Rousseau disposera pour mener à bien sa tâche, d'une part, des deux mémoires mentionnés, envoyés et rédigés par Buttafoco en 1764/1765 à savoir *l'Examen historique et justificatif de la Révolution de l'Île de*

---

<sup>80</sup> Cf. CC, t. XXI, n° 3523, p. 174.

<sup>81</sup> Cf. CC, t. XXI, n° 3573, p. 259.

<sup>82</sup> Cf. Lettre du Capitaine Mathieu Buttafoco à Rousseau du 10 novembre 1764, CC, t. XXII, Banbury 1974, n° 3634, pp. 34-35.

<sup>83</sup> Cf. Lettre de Rousseau à Louis-Eugène, Prince de Wurtemberg, du 15 novembre 1764, CC, t. XXII, n° 3646, p. 55.

*Corse contre la République de Gênes*, plaidoyer de tradition classique légitimant le soulèvement des Corses contre la tyrannie génoise<sup>84</sup> et le *Mémoire sur la Constitution politique à établir dans le Royaume de Corse dans lequel est livré* – le sous-titre est important – *un plan général des choses les plus essentielles constituant un gouvernement ou une République mixte*, mémoire daté et dit de Vescovato et tendant notamment à la restauration du rôle et des privilèges de la noblesse corse contre les principes démocratiques défendus par Paoli<sup>85</sup>.

Rousseau aura, d'autre part, à sa disposition, également envoyés par Buttafoco, les deux manifestes corses les plus célèbres de l'époque que sont le *Disingano intorno alla Rivoluzione di Corsica* du Chanoine Natali, paru à Livourne en 1736<sup>86</sup>, et la *Giustificazione della Rivoluzione di Corsica* de l'Abbé Salvini, publiée à Corte en 1758<sup>87</sup>. Enfin Rousseau disposera, outre l'*Histoire universelle* de Diodore de Sicile, de deux Histoires de la Corse. Il s'agit du *De rebus Corsicis* de Pietro Cirneo (Petrus Cyrneus)<sup>88</sup> et des *Mémoires historiques, militaires et politiques sur les principaux événements arrivés dans l'Île et Royaume de Corse depuis le commencement de l'année 1738 jusqu'à la fin de l'année 1741* de Mr. Jaussin<sup>89</sup>.

Sensiblement moins étendue que celle dont il disposait pour les *Lettres de la Montagne*, telle est donc la documentation dont Rousseau sera en possession pour son œuvre de « Législateur des Corses ». Reste à voir ce qu'il va en faire.

Du coup nous abordons la *conception*, la *structure* et l'*argumentation* de son *Projet de Constitution pour la Corse*. Quant à sa *conception* même pour commencer, le *Projet de Constitution* de Rousseau se situe de toute évidence aux antipodes de la *Constitution paoline* de 1755<sup>90</sup>. La plus rapide des lectures le montre bien, il n'en a ni la rigueur, ni la concision, ni l'orthodoxie constitutionnelle. Cela dit, le *Projet* de Rousseau n'est pas pour autant une « pure construction de l'esprit »<sup>91</sup>, ni un « exemple privilégié d'expérimentation de ses théories »

<sup>84</sup> Voir texte in Ph. CASTELLIN-J.M. ARRIGHI, *op. cit.*, pp. 77-97.

<sup>85</sup> Cf. *Memoria sopra la costituzione politica da stabilire nel Regno di Corsica nella quale si dà un piano generale delle cose più essenziali che costituiscono un governo in Repubblica mista*, tr. fr. Ph. CASTELLIN-J.M. ARRIGHI, *op. cit.*, pp. 63-73.

<sup>86</sup> Publié à Livourne en 1736 sous le pseudonyme de Curzio Tulliano, il sera traduit en français dès 1748; cf. P. ANTONETTI, *op. cit.*, p. 359.

<sup>87</sup> Cf. *Giustificazione della Rivoluzione di Corsica e della risoluzione presa da' Corsi di non sottermersi mai più al dominio di Genova*, Corte, 1758; voir, pour l'argumentation développée par l'abbé Salvini, P. ANTONETTI, *op. cit.*, *loc. cit.*

<sup>88</sup> Relatant l'histoire de l'Île jusqu'en 1506, ce texte sera édité par Muratori dans le 24<sup>e</sup> volume de ses *Rerum Italicorum Scriptores* en 1748.

<sup>89</sup> Publié à Lausanne en deux volumes en 1758-1759.

<sup>90</sup> Cf. *La Constitution de Pascal Paoli*, texte intégral, traduction, notes et commentaires de D. Carington, Ajaccio 1996.

<sup>91</sup> Cf. F. QUASTANA, *op. cit.*, p. 92.

dont la Corse serait le « terrain idéal »<sup>92</sup>. Il n'est pas même une simple illustration de l'application des principes définis dans le *Contrat Social*<sup>93</sup>.

Le *Projet de Constitution concernant la Corse* constitue de toute évidence une œuvre *sui generis* de pensée politique, voire de philosophie politique *pratique*, qui se situe entre le *Discours sur l'Economie politique* de 1755 et les *Lettres écrites de la Montagne* de 1764.

Mais il y a plus. A l'instar des *Lettres écrites de la Montagne*, également conçues et rédigées significativement au cœur des Montagnes neuchâtelaises, c'est une œuvre qui révèle, en plus d'un Rousseau *penseur politique pratique*, un Rousseau *historien* et *patriote* engagé, tout à la fois très au clair non seulement sur l'Île, sur sa nature et sa population, mais surtout sur l'histoire récente de la Corse et partageant pleinement l'engagement des Corses pour la *liberté* et l'*indépendance* de leur *patrie*.

C'est ce qui transparait aussi bien dans la *structure* que dans l'*argumentation* de l'œuvre. Concernant ainsi d'abord sa *structure*, le *Projet de Constitution pour la Corse*, fondé sur une information extraordinairement vaste, détaillée et précise d'ordre géographique, historique, économique, administratif et financier, s'articule en deux parties principales. La première, centrée sur l'analyse des données locales de l'Île – nature du pays, naturel de la population, situation économique et sociale<sup>94</sup> – dégage le modèle politique de principe *démocratique* et les subdivisions politiques et administratives convenant à la Corse<sup>95</sup>. Elle récuse du même coup, contre les vues de Buttafoco, toute perspective de restauration de la noblesse dans l'Île comme contraire à sa constitution :

« La démocratie ne connaît d'autre noblesse après la vertu que la liberté et l'aristocratie ne connaît de même d'autre noblesse que l'autorité. Tout ce qui est étranger à la constitution doit être soigneusement banni du corps politique. Laissez donc aux autres états tous ces titres de Marquis et de Comtes avilissants pour les simples Citoyens. La loi fondamentale de votre institution doit être l'égalité »<sup>96</sup>.

La seconde partie, axée sur l'organisation du gouvernement – dans la perspective et l'acception du *Discours sur l'Economie politique*<sup>97</sup> – en définit d'abord les principes et les maximes<sup>98</sup>, comme le *respect du caractère national* et la *valeur exemplaire des vertus originelles*<sup>99</sup>, avant d'en exposer et d'en déve-

---

<sup>92</sup> Cf. P. ARRIGHI, *op. cit.*, p. 85.

<sup>93</sup> Cf. S. STELLING-MICHAUD, *op. cit.*, p. CCII, et B. de NEGRONI, *op. cit.*, pp. 15-17.

<sup>94</sup> Cf. *OC*, III, pp. 902-905.

<sup>95</sup> Cf. *OC*, III, pp. 906-912.

<sup>96</sup> Cf. *OC*, III, pp. 909-910.

<sup>97</sup> Cf. *OC*, III, pp. 244-265.

<sup>98</sup> Cf. *OC*, III, p. 913 ss.

<sup>99</sup> Cf. *OC*, III, pp. 913-917.

lopper l'application<sup>100</sup> quant à la *distinction des classes* de la population, quant au régime économique<sup>101</sup> *agraire et autarcique*<sup>102</sup>, quant à l'organisation des finances publiques<sup>103</sup> et quant au régime de la propriété foncière<sup>104</sup> comme du *luxe*, régi par des lois somptuaires<sup>105</sup>. Tout cet éventail de principes et cet appareil d'institutions s'autorise alors de modèles et de précédents historiques qui, jalonnant et étayant l'exposé, lui confèrent la dimension d'un programme dûment argumenté plutôt que d'une aimable utopie.

S'agissant alors précisément de l'*argumentation* suivie par Rousseau dans son *Projet de Constitution pour la Corse*, elle nous paraît s'inscrire dans la ligne de celle des *Lettres écrites de la Montagne* et nous semble commandée par le double contexte évoqué au début de notre exposé, à savoir le contexte helvétique *explicite* de la rédaction au sein des Montagnes du Jura neuchâtelois et le contexte genevois *implicite* des *Lettres de la Montagne* alors en relecture et en voie d'édition.

Expliquons-nous. Si le modèle des Anciens Suisses à imiter dans leurs vertus et leur vaillance<sup>106</sup> comme dans leur régime économique et financier<sup>107</sup> et si le contre-exemple de leur dégénérescence et de leurs vices, auxquels il faut remédier<sup>108</sup>, constituent les référents *explicites* du *Projet* de Rousseau, étayant ses propositions institutionnelles en matière de régime politique républicain et démocratique des pays pauvres<sup>109</sup>, de régime économique *agraire et autarcique*<sup>110</sup> comme de finances publiques, privilégiant domaine public, dîmes et corvées<sup>111</sup>, la structure fondamentale de son argumentation apparaît quant à elle toute imprégnée du contexte *implicite* de la réalité historico-politique genevoise telle qu'il l'a comprise et bien exposée dans les *Lettres de la Montagne*<sup>112</sup>.

Qu'est-ce à dire ? Eh ! bien que si Rousseau donne, et à répétition reprises, *explicitement* les Suisses et leurs Cantons en modèles, il pense en fait *implicitement* la réalité et la réforme constitutionnelle corses dans les mêmes catégories

<sup>100</sup> Cf. *OC*, III, pp. 919 ss.

<sup>101</sup> Cf. *OC*, III, p. 919.

<sup>102</sup> Cf. *OC*, III, pp. 920-923.

<sup>103</sup> Cf. *OC*, III, pp. 929-936.

<sup>104</sup> Cf. *OC*, III, pp. 936-937.

<sup>105</sup> Cf. *OC*, III, p. 936.

<sup>106</sup> Cf. *OC*, III, pp. 914-915.

<sup>107</sup> Cf. *OC*, III, pp. 906-907 et 932-933.

<sup>108</sup> Cf. *OC*, III, pp. 916-917.

<sup>109</sup> Cf. *OC*, III, p. 906.

<sup>110</sup> Cf. *OC*, III, p. 906-907.

<sup>111</sup> Cf. *OC*, III, pp. 932-933.

<sup>112</sup> Cf. *Lettres écrites de la Montagne, Septième Lettre, OC*, pp. 813-816; notre éd. pp. 189-192.

qu'il a pensé la réalité et la réforme des institutions religieuses et politiques de sa patrie genevoise.

C'est de la même manière en effet qu'il a opposé dans la septième de ses *Lettres de la Montagne à l'état actuel* de la Constitution de sa patrie – fruit d'un long processus de dégénérescence lié à la tyrannie croissante du patriarcat<sup>113</sup> – son *état légitime* – qu'il a cru pouvoir trouver dans un lointain passé, aux origines mêmes de la République, voire aux temps originels de la Commune<sup>114</sup> – qu'il oppose à *l'état actuel* de la Corse au XVIII<sup>e</sup> siècle – dû à des siècles de tyrannie génoise encourageant le vol, le meurtre et la corruption et entraînant misère et pauvreté – son *état originel*, les dispositions naturelles de son peuple et son économie naturelle, qu'il conçoit comme son *état légitime*, auquel il s'agit de revenir<sup>115</sup>.

Je vous rappelle la conclusion du parallèle établi entre la Corse de Diodore et la description de la Suisse et des Suisses :

«Corses, voilà le modèle que vous devez suivre pour revenir à votre état primitif.»<sup>116</sup>

Car l'objectif principal qu'il poursuit est le même en Corse et à Genève : c'est la restitution de *l'état légitime*, qui s'identifie à *l'état originel*. Et les moyens sont sensiblement les mêmes. Il s'agit, en prenant les Suisses pour modèles, de tirer parti du peuple et du pays, de savoir se conserver tels comme de faire bon usage des instruments même de la tyrannie – en Corse la suppression de presque tout commerce<sup>117</sup>, le maintien des pièves et juridictions particulières destinées à la perception des impôts<sup>118</sup> et jusqu'à la destruction de la noblesse et des grands fiefs<sup>119</sup>. Tant il est vrai en définitive que ce à quoi tend Rousseau en Corse comme à Genève, ce n'est pas seulement la restitution de *l'état légitime originel*, démocratique et autarcique ; c'est également de contrer toute forme et toute velléité d'aristocratie héréditaire comme Buttafoco cherchait à la restaurer par le rétablissement des privilèges de la noblesse corse<sup>120</sup>.

<sup>113</sup> Cf. *OC*, III, pp. 814-816 ; notre éd., pp. 189-191.

<sup>114</sup> Cf. *op. cit.*, *Septième Lettre*, *OC*, III, pp. 813, 815 et 818 ; *Huitième Lettre*, *OC*, III, p. 866 ; dans notre édition, respectivement pp. 189-191, 192-194 et 242 : « Ces droits si judicieusement combinés en vertu de vos Edits, vous en jouissiez sous la Souveraineté des Evêques, Neuchâtel en jouit sous ses Princes, et à vous, Républicains, on veut les ôter ! Voyez les art. 10-11 et plusieurs autres des Franchises de Genève dans l'Acte d'Adhémar Fabri » (p. 242).

<sup>115</sup> Cf. *OC*, III, pp. 917-918.

<sup>116</sup> Cf. *OC*, III, p. 915.

<sup>117</sup> Cf. *OC*, III, pp. 908 et 918.

<sup>118</sup> Cf. *OC*, III, p. 908.

<sup>119</sup> Cf. *OC*, III, pp. 908 et 910.

<sup>120</sup> Cf. *Memoria*, citée *supra*, n. 85, *ed. cit.*, pp. 72-73.

## Conclusion

Il est temps de conclure et nous le ferons en formulant deux observations.

La première se rapporte au *destin* des œuvres de pensée politique pratique de Rousseau. Que ce soient les *Lettres écrites de la Montagne* de 1764, le *Projet de Constitution pour la Corse* de 1764-1765 ou les *Considérations sur le Gouvernement de Pologne* de 1771, toutes ces différentes œuvres de Rousseau apparaissent liées à des causes perdues à court terme. La Corse comme Genève ne tarderont pas en effet à être occupées, puis annexées par leur Puissance garante – la France – et la Pologne ne connaîtra pas un meilleur sort, partagée pour plus d'un siècle et quart entre ses trois puissants voisins russe, prussien et autrichien.

Mais dans le plus long terme, il en ira différemment. Genève retrouvera son indépendance en 1814-1815 au sein de la Confédération Suisse. La Pologne redeviendra un Etat indépendant en 1918 et l'on peut imaginer, ou du moins il n'est pas interdit de penser que dans une Union européenne qui s'apprête à cautionner, sous l'égide de la République française, l'indépendance du Kosovo, formellement partie intégrante de la République de Serbie, une Corse indépendante trouve un jour aussi sa place, réalisant ainsi les propos prophétiques de Rousseau au seuil de son *Projet corse* :

« La situation avantageuse de l'Ile de Corse et l'heureux naturel de ses habitants semblent leur offrir un espoir raisonnable de pouvoir devenir un peuple florissant et figurant un jour dans l'Europe. »<sup>121</sup>

En tout état de cause, si certaines des républiques auxquelles Rousseau a consacré ses œuvres de pensée politique pratique ont retrouvé leur indépendance, c'est bien que les principes qu'il avait énoncés ont survécu et même longtemps dans l'esprit des peuples de ces républiques : conservation du caractère propre, consistance du patriotisme, enracinement historique de la conscience nationale et sens de la liberté – ce qui met Rousseau en pleine consonance avec Pasquale Paoli que nous célébrons ici aujourd'hui.

Par là, nous touchons à notre seconde observation ; elle a trait à la comparaison que l'on peut esquisser en quelques instants entre le *Citoyen de Genève* et le *Père de la Patrie corse*. Sans doute, ce parallèle – des périodes respectives de formation italienne au commun exil britannique en passant par l'attitude sensiblement opposée de l'un et de l'autre à l'égard de la France<sup>122</sup> – mériterait-il tout un exposé.

<sup>121</sup> Cf. OC, III, p. 902.

<sup>122</sup> Si Genevois qu'il soit par toutes les fibres de son être, Rousseau n'en a pas moins la France pour « patrie culturelle ». Il est symptomatique à cet égard qu'il n'hésite pas à envoyer dès sa publication la plus genevoise de ses œuvres – les *Lettres écrites de la Montagne* – au Résident de France à Genève, lui marquant son « souci de rendre aux Français, malgré tous ses malheurs, la justice qui leur est due », cf. Lettre de Rousseau à Etienne-Jean Guimard des Rocheretz, Baron de Montpérour, du 9 décembre 1764, CC, t. XXII, n° 3724, p. 200.

Nous nous bornerons quant à nous à remarquer ici, d'abord, que des deux personnages, le *précurseur* n'est pas celui que l'on pourrait imaginer : c'est bel et bien Paoli, dont la Constitution démocratique est antérieure de plusieurs années à la publication du *Contrat Social* (1762). Ensuite, si Rousseau – grand admirateur de Paoli – n'en partage pas toutes les vues – notamment en matière économique, où il ne se profile pas particulièrement en précurseur –, il n'en est pas moins partisan des mêmes principes démocratiques, qui l'opposeront directement à Buttafoco, comme il le fait savoir explicitement à ce dernier dans sa lettre du 24 mars 1765<sup>123</sup>. Mais Rousseau apparaît surtout comme la *caution philosophico-politique* dont la cause de l'indépendance de la Corse a besoin en Europe, à l'heure où Voltaire défend ouvertement la politique expansionniste de Choiseul<sup>124</sup>. C'est que Rousseau se pose à la fois comme dans ses *Lettres écrites de la Montagne*<sup>125</sup> en *réformateur* – non en *révolutionnaire* comme on l'accuse de l'être à Genève<sup>126</sup> – et en *patriote* – non en *théoricien rationaliste cosmopolite* –, voire en *législateur* respectueux des données de la *nature*, de l'*histoire* et de la *conscience nationale*.

---

<sup>123</sup> Cf. Lettre de Rousseau au Capitaine Mathieu Buttafoco du 24 mars 1765, CC, t. XXIV, Banbury 1975, n° 4192, p. 300.

<sup>124</sup> Voir à ce sujet les judicieuses remarques d'A. M. GRAZIANI, *op. cit.*, pp. 197-200.

<sup>125</sup> Cf. notre *Préface* précitée, *ed. cit.*, pp. 8-9 et 52.

<sup>126</sup> Sur Rousseau « boutefeu » de sa patrie, voir outre le propos cité *supra* n. 1 de la *Correspondance littéraire* de F. M. Grimm, ceux de l'abbé de Mably (1709-1785) qualifiant le *Citoyen de Genève* au mieux de nouveau « Gracchus », au pire de nouvel « Erostrate qui veut brûler le Temple d'Ephèse » (cf. Lettre de l'abbé Gabriel Bonnot de Mably à Marie-Charlotte Saladin du 11 janvier 1765, CC, XXIII, Banbury 1975, n° 3867, p. 87).

---

## Discussion

**Giovanni Busino** – L'analyse comparative entre deux histoires apparemment différentes permet de jeter des éclairages nouveaux, de formuler une nouvelle interprétation d'un texte, *Le projet de Constitution pour la Corse* de Rousseau, lequel présente certaines difficultés interprétatives.

Par exemple, Rousseau considère que l'explication de la révolte des Corses fondée sur le fait qu'ils ne pouvaient pas accéder aux fonctions publiques génoises, ni à la noblesse ni aux charges les plus importantes, -cette explication lui paraît insuffisante. La question agraire, par contre, lui semble capitale. La République de Gênes, en favorisant les assassinats, en multipliant les exactions, faisait en sorte « de tenir toujours les Corses dans l'abaissement », les détournait « du commerce, des arts, de toutes les professions lucratives » et les empêchait ainsi « de s'élever, de s'instruire, de s'enrichir ». Voici comment Rousseau exprime les conséquences de cette politique : « Les Corses découragés abandonnoient un travail qui n'étoit animé d'aucun espoir. Ils aimoient mieux ne rien faire que de se fatiguer à pure perte. La vie laborieuse et simple fit place à la paresse, au desoeuvrement, à toutes sortes de vices, le vol leur procuroit l'argent dont ils avoient besoin pour payer leur taille, et qu'ils ne trouvoient point avec leurs denrées; ils quittoient leurs champs pour travailler sur les grands chemins. »

L'oppression génoise est incontestable, mais peut-on valider historiquement l'interprétation ici citée de Rousseau ? Faut-il la comprendre comme une nouvelle revendication de la « communauté parfaite », de l'état démocratique, des principes fondateurs du *Contrat social* et des *Considérations sur le gouvernement de Pologne* ? Pense-t-il que la société « juste » est terrienne et que la vie rustique donne aux hommes vigueur, sobriété, chasteté et patriotisme ?

La lecture que le professeur Dufour nous a donnée du *Projet* à la lumière des *Lettres écrites de la montagne* est vraiment passionnante et nous ouvre des horizons inattendus.

**Antoine Marie Graziani** – Sur le rapport avec le texte précédent : *Les Lettres écrites de la Montagne* lui permettent d'avoir une pré-grille de lecture. Qu'est-ce que vous ressentez à la lecture de la correspondance de Rousseau et de ce qu'il reçoit de Buttafoco ?

Je pense qu'effectivement Rousseau se méfie de Buttafoco. De quoi vient cette méfiance ? De la question de la noblesse et du retard apporté à des questions qu'il pose et qui n'arrivent pas. Cette méfiance est manifeste lorsqu'on sait que Buttafoco lui demande une réponse rapide, une constitution dans les 6 mois et que lui répond qu'il la fournira dans les 4 ans, ce qui ne correspond pas avec ce que veut Buttafoco. Quelle est, selon vous, l'appréciation du personnage de Buttafoco par J.J. Rousseau ?

**Alfred Dufour** – Je crois qu’il était sensible et inquiet du bruit qui a été fait autour de cette demande. Il a eu des échos de certains philosophes parisiens et il commence à se méfier de Choiseul. Il connaissait les liens entre Choiseul et Voltaire. Je crois qu’il a eu une prise de conscience progressive qu’il pourrait être manipulé.

Au départ sa réaction est très formelle puis, progressivement, vient l’impression qu’on veut l’utiliser dans un sens ou un autre. Vient l’épisode du chevalier de l’ordre de Malte, dont il présuppose qu’il est manipulé. J’ai l’impression qu’au fil du temps Rousseau a le sentiment que Buttafoco ne jouait pas franc jeu.

A la fin, quand il renonce à aller en Corse, il dit: « de toute façon mon texte n’était pas du tout dans les vues du peuple corse ». Ce qui était la perspective de Buttafoco expliquée dans le Mémoire de Vescovato.

Il se rend compte que leurs vues sont diamétralement opposées, puisqu’en réalité, elles rejoignent davantage celles de Paoli.

Il serait intéressant au point de vue historique de savoir s’il y avait une caution de Paoli à l’égard de ce projet par rapport à la révision qu’il envisageait pour 1765.

**Antoine Marie Graziani** – Buttafoco fait partie du premier cercle, la famille Buttafoco. Matthieu Buttafoco est un homme d’Ancien Régime. C’est comme cela que le perçoit Paoli, qui le reçoit comme il reçoit dans le même temps d’autres officiers corses, avec toujours l’espoir de les voir abandonner leur place dans l’Etat où ils sont et les voir venir à ses côtés et prendre la place que Titto Buttafoco, décédé en 1764, avait auprès de lui. La parenté a permis de faire le lien entre Matthieu Buttafoco et Paoli. Il y a un élément supplémentaire, à partir de 61-62, il y a la mission de Valcroissant, un envoyé de Choiseul qui passe un accord avec Paoli fin 1763. Buttafoco se voit bien jouer le rôle à la place de Valcroissant.

Paoli, devant l’opportunité, proposée semble-t-il par Buttafoco, de demander un texte constitutionnel à quelqu’un (Rousseau) dont l’Europe entière parle et qui offre à la Corse une caution extraordinaire, voit une opportunité magnifique. Mais ensuite, quelle lecture a Rousseau de Choiseul au fur et à mesure qu’on avance dans la négociation Rousseau-Buttafoco (Rousseau n’ignore pas les liens entre Buttafoco et Choiseul), c’est intéressant et peut peut-être permettre de comprendre la non-publication du texte.

**Paul Giacobbi** – Il y a dans l’histoire constitutionnelle, notamment contemporaine, beaucoup de gens qui ont contribué à l’écriture de constitutions pour des pays qui leur étaient complètement étrangers, l’Afghanistan par exemple avec notre ami Guy Carcassonne. C’est très bien fait, mais pas toujours génial alors qu’avec Rousseau on a en soi une œuvre inoubliable. J’ajoute qu’avec Jean-Jacques, c’était gratuit. En revanche, les experts ès-constitution ont des honoraires importants. De plus, le projet constitutionnel de Rousseau pour la Corse, on en parle encore 200 ans après alors que cela n’a jamais été appliqué!

---

**Alfred Dufour** – Rousseau paie de sa personne, littéralement, puisqu’il se dresse contre ce qu’il appelle la corruption monétaire. La plus belle rémunération c’est la célébrité acquise par ce texte.

Il faut rappeler aussi qu’il n’a pas été publié de son vivant et il est significatif qu’il n’ait pas voulu publier ce texte.

**Antoine Marie Graziani** – La question qu’il y ait une suite ou pas a un sens.

**Giovanni Busino** – Les *Considérations sur le gouvernement de Pologne* ont été imprimées en 1782. Le *Projet de Constitution pour la Corse* en 1789. Rousseau savait que ces textes ne seraient pas appliqués. Nous savons presque tout sur les *Considérations* alors que le *Projet* a été peu étudié. Il serait intéressant de creuser davantage les thèses énoncées à propos de l’agriculture, de l’oppression pervertissant le caractère et le comportement des individus, du grand art du gouvernement « pour rendre le peuple actif et laborieux ». Comment faut-il entendre le dernier paragraphe du *Projet*: « Supposé que dans un Etat ainsi constitué les honneurs et l’autorité d’un côté soient héréditaires, et que de l’autre les moyens d’acquérir les richesses ne soient à la portée que d’un petit nombre et dépendent du crédit, de la faveur, des amis. Il est impossible alors que tandis que quelques aventuriers iront à la fortune et de là par degrés aux emplois, un découragement universel ne gagne pas le gros de la nation et ne la jette pas dans la langueur » ?

J’espère que ces thèses seront élucidées peut-être dans un prochain colloque.



---

# Pascal Paoli, un Corse des Lumières

MICHEL VERGÉ-FRANCESCHI

*Professeur d'histoire moderne à l'Université F. Rabelais, Tours*

Pascal Paoli est une des figures les plus marquantes de l'histoire de Corse. Le « héros » insulaire du XVIII<sup>e</sup> siècle fait partie d'une sorte de trilogie avec Sampiero Corso, au XVI<sup>e</sup> siècle et Napoléon Bonaparte au XIX<sup>e</sup> siècle. Personnage considérable, l'homme est assez peu aimé en France où il est historiographiquement regardé comme l'opposant à la cause française – en Corse – et comme le chef d'un « Etat Corse » qui a existé de 1755 à 1769, c'est-à-dire de la veille de la guerre de Sept Ans (1756-1763) jusqu'au moment où il a été battu par les troupes du roi Louis XV lors de la bataille de Ponte-Novo. Par contre, Paoli est regardé comme un grand homme, ailleurs dans le monde, en Angleterre notamment, mais aussi aux Etats-Unis, où il y a six ou sept villes qui répondent au nom de *Paoli'cities*. Le personnage a été souvent fort caricaturé parce qu'on le regarde généralement comme un simple opposant aux Génois installés dans l'île dans ce que l'on appelle « les présides », c'est-à-dire Bastia, Ajaccio, Calvi et Bonifacio. Paoli serait en quelque sorte le chef des « nationaux » ou patriotes, appelés « rebelles » par les Génois. Il serait l'ancêtre des nationalistes, des Corses indépendantistes, par opposition au père de Napoléon, Carlo Bonaparte, avocat à Ajaccio qui a fait le jeu de la France, au lendemain de la défaite paoliste de Ponte-Novo. Or, les choses sont beaucoup plus complexes quand on regarde de près l'histoire des familles Corses, leurs généalogies, leurs réseaux.

Lorsque l'on parle de la Corse – comme lorsque l'on parle de l'Ecosse –, on parle toujours de « clans », et, ce qui m'a intéressé, en tentant de reconstituer au jour le jour, la trajectoire politique et philosophique de Paoli, c'est de reconstituer – avant Paoli –, avant sa naissance à Morosaglia, dans le Rostino, en 1725, ces réseaux car lorsque Pascal Paoli naît dans son petit hameau de soixante et dix âmes (le hameau de La Stretta), les Corses forment depuis le XVI<sup>e</sup> siècle une véritable « diaspora » (déjà), et ce au plus haut niveau, au sein de toutes les Cours européennes. Ils y résident, et y occupent de hautes fonctions, lesquelles correspondent à leurs aspirations « politiques » c'est-à-dire en fait : « religieuses ». Les Corses ultra-catholiques ont fait le choix de s'établir à Rome (au sein des huit cents Corses qui composent la garde pontificale), à Venise (en guerre contre l'Ottoman), à Cadix ou Barcelone (auprès du Roi Catholique). Les Corses plus « tolérants » choisissent généralement de

s'établir à Marseille ou au Louvre (les Ornano) auprès d'un Très Chrétien allié du Turc depuis François 1<sup>er</sup>, depuis la signature des capitulations avec La Porte (v. 1536-1538). Le Corse ne part pas pour une destination « par hasard ». Il part toujours en fonction d'une adhésion à une idée, ou à une idéologie : s'il veut combattre le Turc, il prend du service à Venise par exemple, afin d'aller combattre l'Ottoman dans la guerre de Candie (1645-1669), comme ses aïeux le combattaient à Lépante (1571). S'il veut plus simplement « négociier », « trafiquer » avec les Echelles du Levant, s'il se sent plus « négociant » que soldat, alors il s'installe à Marseille ou Livourne, comme les Lenche, et se lance dans la pêche au corail, le commerce de la soie (les Porrata de Morsiglia), ou celui du moka. Le Corse ultra-catholique s'engage volontiers dans l'ordre de Malte (les Vinciguerra de Bastia), ou sous la bannière des chevaliers toscans de Saint-Etienne (les Favalelli bastiais). Le Corse « moins catholique », si je puis dire, se fait au contraire l'allié du Turc et des raïs barbaresques, tel Sampiero Corso (v. 1498-1567), et devient volontiers consul de France à Alep, tel Sanson Napollon de Centuri (v. 1583-1633). Pour un Corse comme Sampiero Corso, par exemple, venir servir le Valois (François 1<sup>er</sup>, Henri II), c'est s'engager dans une politique qui n'est pas une politique anti-musulmane, une politique qui n'est pas une politique anti-turque. En cette île réputée inféodée au catholicisme, Sampiero s'est emparé en 1553 de Bonifacio, de Bastia et d'Ajaccio, avec l'aide des Turcs ! Le Trésor de la cathédrale de Bonifacio a même été inventorié par Sampiero pour être donné ensuite à ses alliés, corsaires musulmans, c'est-à-dire à Dragut ! En cette Corse réputée « patrimoine de saint Pierre », il ne faut pas oublier que la dernière entrevue, accordée par Soliman le Magnifique à un « diplomate » étranger, ne fut autre que Sampiero !

Première remarque : Pascal Paoli naît au sein d'une famille qui n'a fait état d'aucune adhésion politique quelconque avant sa naissance. Ses ancêtres n'ont pas combattu à Lépante, à la différence de beaucoup de Corses. Ses ancêtres ne se sont pas engagés dans la guerre de Candie. Ni anti-turcs, ni « Croisés » d'un autre temps, ils se sont contentés d'être des Corses « de base », à la différence des Giafferi de Talasani, colonels au service de Venise sur cinq générations, ou des Ceccaldi de Vescovato, engagés au service des armées d'Espagne, notamment sous Philippe V. A la différence de ces grands lignages insulaires, Paoli est un homme humble : il n'appartient pas du tout aux élites insulaires et ses ancêtres ne se sont jamais engagés dans un réseau quel qu'il soit : pro-génois, pro-vénitien, pro-florentin, pro-pontifical, pro-français, pro-maltais ou pro-turc. Sa famille est une famille de paysans solides : Pascal est petit-fils de meunier, et, à force de mérite, de travail, de lectures, cet autodidacte, bien formé par son père, va devenir le Corse le plus célèbre de son temps, à une époque où, jusqu'en 1789, ce qui domine pour mettre en valeur un individu, c'est tout de même le principe de la « naissance », laquelle a le pas sur l'éducation, sur l'instruction, dont Paoli va se faire le chantre en Corse, en

Grande-Bretagne, et en Europe, et ce jusqu'à sa mort, au point de léguer ses biens aux écoles de Corte et de Morosaglia et à l'Université de Corte, fondée par lui (actuelle Université Pascal Paoli).

Deuxième remarque : Pascal Paoli, petit-fils d'un meunier de Morosaglia, naît dans une famille qui n'a jamais été à Lépante ou à Candie certes, mais qui ne manifeste pas non plus un catholicisme exacerbé. En Corse, dans chaque famille, et jusqu'à aujourd'hui, il y a des « Angelo », des « Angelo Santo », des « Giacomo Santo » ; or, chez les Paoli, il n'y a pas un seul enfant appelé « Angelo », pas un seul appelé « Santo », et ce sur cinq générations. Jusqu'au trisaïeul de Pascal, on n'a aucun de ces prénoms, caractéristiques en Corse, tel « Toussaint », prénom fort répandu jusqu'à la guerre de 1940. Chez les filles, il en va de même : pas de « Maria », mais des « Dionisa », des « Doria », c'est-à-dire « Adoria » (adorée). Et chez les garçons des « Clément », des « Felice », ce qui signifie « bonheur », « félicité ». Lui-même est baptisé sous les prénoms d'« Antonius, Philippus, Pasqualis ». Il doit son prénom « Antoine », à son parrain médecin ; son prénom « Philippe » à feu son grand-oncle Philippe Valentini, localement illustré ; et son prénom « Pasquale » à l'époque de sa naissance parce qu'il est né le premier vendredi (6 avril 1725) qui a suivi le dimanche de Pâques (1<sup>er</sup> avril 1725). Sa famille est du reste tellement superstitieuse qu'on le dira à vie né... le 5 avril, c'est-à-dire le jeudi et non le vendredi, jour de la Crucifixion, jour de jeûne, jour néfaste dans le mental insulaire (et ce jusqu'à ces dernières années).

Pas d'Angelo. Pas de Santo. Pas d'ancêtres à Lépante ni à Candie. Mais en revanche, chez les Paoli, on est volontiers en procès, de génération en génération, avec des ecclésiastiques. Le père de Pascal est en procès avec divers curés de sa région et le grand-père meunier était également en procès avec un riche chanoine de Bastia pour affaires d'intérêts. Il s'agit donc d'une famille qui sait au besoin s'opposer au clergé local tout puissant, et qui n'est donc pas, comme on le croit trop souvent, une famille traditionnelle corse, réputée soumise à l'influence prétendue pernicieuse des prêtres, influence que l'on dénonce volontiers jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle.

Troisième remarque, tout à fait exceptionnelle : Pascal naît d'un père (Hyacinthe Paoli) et d'une mère (Dionisa Valentini) que Hyacinthe a tirée « d'un lit étranger », car Dionisia avait déjà été mariée à un homme toujours vivant lors de son second mariage ! Quand on sait qu'en Corse le fait de toucher la chevelure d'une femme la rendait inapte au mariage parce qu'on l'avait « déshonorée », le fait que la mère de Pascal se soit remariée, sans être veuve, est un fait tout à fait étonnant ! En effet, Dionisia avait été mariée par un oncle prêtre à un de ses cousins Valentini et son premier mariage a été cassé, au bout de sept ans de mariage, vraisemblablement pour impuissance, puisque son mariage avait été très régulièrement célébré, avec dispense de

consanguinité au quatrième degré. Le père de Paoli a alors pu épouser celle qu'il avait aimée apparemment dans sa jeunesse ; mais, compromis dans une rixe, il avait été obligé de s'expatrier de l'île. En 1710, après sept ans d'absence, Hyacinthe a réussi à faire casser par le Tribunal de l'Officialité ce mariage et Dionisia, qui n'avait jamais eu d'enfant jusqu'à présent, en a six ou sept dans les années qui suivent son mariage avec Hyacinthe. Ceci prouve déjà que du temps du père de Pascal, les Paoli n'avaient guère de respect ni pour le sacrement du mariage ni pour la dispense épiscopale accordée à Dionisia et au cousin Valentini par l'Evêché de Mariana. Ceci prouve aussi une grande liberté d'esprit et de parole dans le couple des parents de Pascal, puisque la mère de Pascal a dû confier ses malheurs conjugaux à Hyacinthe, qu'elle avait connu adolescente. Ceci prouve aussi une vraie complicité dans ce qui allait devenir le couple des parents de Pascal, et beaucoup d'amitié et de compréhension de la part des deux conjoints respectivement. Deux conjoints qui entament du reste un nouveau procès contre un nouvel ecclésiastique : l'oncle prêtre contre lequel il faut plaider afin de récupérer la dot de Dionisia, d'où la nécessité de faire intervenir au civil le gouverneur génois de Corse en poste à Bastia, capitale politique de l'île.

Sur l'enfance de Paoli, de 1725 à 1735, on sait peu de choses. On a quelques inscriptions dans les registres de taille de la famille Paoli. On voit la mère qui disparaît de l'un des registres assez tôt, ce qui laisse supposer qu'elle est morte vers la cinquantaine en mettant son dernier enfant au monde. Ce n'est que dans sa vieillesse que Paoli dira : « Je n'ai jamais vu les yeux d'une femme aimante se pencher sur moi ». Il y a une lettre à Maria Cosway, dans les années 1800, où il parle de sa mère, en disant « Je n'ai jamais connu le regard de ma mère, etc. » Donc apparemment sa mère est morte, lorsqu'il était très jeune.

1735, Pascal a dix ans, et apparaît en Corse un personnage qui va jouer auprès de lui, et dans toute l'histoire corse, un rôle essentiel. Ce personnage, c'est Théodore de Neuhoff, que l'on présente régulièrement comme un roi d'opérette. Or, Neuhoff est un personnage considérable. Baron westphalien, Neuhoff débarque en 1735 en Corse et il est acclamé dans les jours qui suivent comme « roi de Corse » par des gens fort cultivés : Giafferi, cinquième génération de colonels à Venise, Ceccaldi, colonel au service de l'Espagne, Sebastiano Costa, avocat à Livourne. Sous prétexte que Neuhoff distribue quelques bottes et quelques sequins, on l'acclame : « Vive le Roi Théodore » ! En fait, Neuhoff gravite dans l'histoire européenne depuis la mort de Louis XIV, depuis les années 1717-1719, au moment des complots jacobites qui sont en train de se tramer à Londres et à Madrid, au moment du complot de Cellamare en particulier. Avec Neuhoff, on pénètre dans un contexte qui est capital pour comprendre toute l'histoire de Paoli. En effet, depuis 1688, les Stuart ont été

renversés de leur trône à Londres, lors de ce que l'on appelle « la glorieuse révolution », « glorieuse » car le sang n'a pas coulé. En 1688, Jacques II Stuart est venu se réfugier au château de Saint Germain-en Laye et, à partir de 1688, et jusqu'en 1788, donc exactement sur un siècle, puisque le dernier rejeton mâle de la dynastie des Stuart meurt en 1788, on va voir que les paolistes sont inféodés aux Stuart, à la philosophie Stuart et très proches de la dynastie écossaise. Ceci sort étonnamment la Corse de son contexte traditionnel : la Méditerranée. Et ceci situe en revanche la Corse non plus sur un axe ouest-est (Barcelone, Corte, Gênes, Livourne), mais sur un axe nord-sud (Edimbourg, Metz, Corte, Palerme).

A partir de 1688, les Stuart détrônés résident pour commencer à Saint-Germain en Laye en attendant de s'établir à Rome ou Florence. En 1717-1719, se trame en Europe tout un complot jacobite, entre Edimbourg, Londres et Madrid, afin de restaurer le fils de Jacques II : le Prétendant Jacques III Stuart. Et qui trouve-t-on au centre de ce complot ? Neuhoff, marié à une certaine Lady Sarsfield, d'origine irlandaise, fille de Patrick Sarsfield, officier des armées de Louis XIV, tué en 1693 à Neerwinden, petit-fils du chef des catholiques irlandais, Rory O'More, grand ennemi de Cromwell dans les années 1650. Mais il y a plus intéressant : la mère de Lady Sarsfield, on la trouve mentionnée aussi bien dans les *Mémoires* du duc de Saint Simon que dans le *Journal* du marquis de Dangeau. Née Honorée Burke, veuve Sarsfield, elle s'est remariée à Paris en 1695 au maréchal de Berwick, qui n'est autre que le fils naturel de Jacques II Stuart et d'Arabella Churchill. C'est-à-dire que Neuhoff, prétendu « roi bouffon », a en réalité une belle-mère qui est elle-même la bru du roi d'Angleterre Jacques II ! A partir de ce moment-là, les Stuart sont omniprésents autour de Neuhoff, et ce dès son mariage avec Lady Sarsfield en 1715-1717. Pendant vingt ans, Neuhoff ne cesse de faire le jeu des Stuart en Europe – dynastie détrônée mais proche de l'immense réseau « cosmopolite » et maçonnique du temps –, et c'est la raison pour laquelle on n'a pas su si longtemps quel pays il servait. On a dit : sert-il l'Espagne lorsqu'il réside à Madrid ? Non, mais en Espagne, il est au service de toute une clientèle jacobite, serrée autour du duc d'Ormond, parent de Lady Sarsfield et grand chef jacobite en exil. On a dit : sert-il Vienne ? Non plus, mais partout, de Madrid à l'Europe centrale, Neuhoff entretient des liens étroits avec des comploteurs et agitateurs professionnels, tel Rakoski, révolté de Transylvanie, qu'il a côtoyé jeune homme à Versailles dans l'entourage commun de Madame Palatine, de la marquise de Dangeau et de son fils le colonel de Courcillon, l'un des premiers protecteurs de Neuhoff. Existe, autour de Neuhoff, de 1717 à 1735, tout un réseau jacobite que nous avons patiemment reconstitué et ce réseau devient, à partir de 1735, le réseau des Paoli père et fils (Hyacinthe puis Pascal), et ce jusqu'à la mort de Paoli à Londres en 1807. Neuhoff n'est pas en effet arrivé en Corse en 1735, par hasard : sa venue a été très largement préparée

par Giafferi, Ceccaldi et Hyacinthe Paoli, et tous trois ont été très étroitement associés à ce très bref règne de Théodore 1<sup>er</sup> en 1735-1736. A noter deux ou trois choses importantes au cours de ce « règne » : 1) Théodore, depuis la Corse, en 1736, dépêche un Corse pour aller assister au mariage de sa nièce dans son petit village de Westphalie, à Rùchbergen. Or, cette nièce épouse un certain Garibaldi, médecin de son état. Et on lit dans les *Mémoires* du comte Leonetto Cipriani (Centuri 1812-Centuri 1888), publiés à Bologne en 1934, que Garibaldi, né à Nice en 1802, descendrait d'une nièce de Neuhoff. Je ne sais pas si c'est vrai : le père de Garibaldi, Dominico, armateur à Nice, est né en 1770. Le grand-père Angelo, relativement aisé, a offert une nourrice puis un précepteur à ses enfants. Il vivait en 1750. Mais en amont, je ne sais rien, et cela mériterait pourtant d'être fouillé. Angelo était-il le fils ou le neveu de ce médecin (Gio Batta Garibaldi) et d'Amélie de Neuhoff ? Peut-être. 2) Neuhoff, avec l'aide de l'avocat Sebastiano Costa et de Hyacinthe Paoli rédige un ensemble de textes destinés à donner à la Corse une sorte de première Constitution (même si le mot est fort exagéré), mais cela est fort novateur, plus de quarante ans avant Jefferson ! 3) Si Neuhoff s'intéresse tant à la Corse c'est en tant que « client » des Berwick, c'est-à-dire des Stuart, lesquels ont des prétentions sur l'île car les descendants du maréchal de Berwick, descendants des Stuart, ont du sang corse dans les veines car issus du plus riche marchand corse de Séville au XVI<sup>e</sup> siècle, le célèbre Vincentello, honoré de l'amitié de Philippe II d'Espagne qu'il logea ! Mais le règne corse de Neuhoff est bref (quelques mois), et le « Roi d'un été » est obligé de quitter l'île qui est alors en effervescence, et ce de 1729 à 1769.

Pourquoi ? Parce que la Corse est en état de révolution pendant cette longue période appelée « la guerre de Quarante Ans ». Cette révolution corse serait née à cause d'un prétendu vieillard, appelé Cardone, révolté dit-on contre le receveur des tailles, génois, car il n'aurait pas eu de quoi lui payer son impôt. Ce dénommé Cardone aurait ameuté la population de son village, puis de toute la piève, puis de la province entière. Et, pour le soutenir, les Corses se seraient révoltés contre les Génois, pour une histoire somme toute assez modeste : celle d'une pièce trop usée – celle de Cardone –, que le collecteur des tailles génois aurait refusée. Or, dans toutes les archives corses, Cardone n'existe pas, aussi bien dans les archives du Fonds Corsica à Gênes, que dans les archives d'Ajaccio ou de Bastia. Je suppose que Cardone est un nom d'emprunt, une sorte de nom d'opération (style opération Overlord), parce qu'il y a des ducs de Cardone en Catalogne, très proches de la princesse des Ursins, très proches de Philippe V d'Espagne, et je pense qu'autour de la duchesse de Cardone et de la *Camera mayor* de la Reine Elisabeth Farnèse, s'est tramé tout un complot dont l'objectif aurait été de faire passer la Corse sous l'obédience de l'Espagne ou d'une famille inféodée au roi catholique (tels les marquis da Silva, descendants du maréchal de Berwick), puisque l'Aragon

revendiquait la Corse depuis le XV<sup>e</sup> siècle, d'où d'ailleurs le siège de Bonifacio en 1420, et le prétendu creusement « en une nuit » (!) du fameux « escalier du roi d'Aragon », dans les hautes falaises bonifaciennes. Donc, à partir de 1729, il y a cette célèbre « révolution corse », issue de la révolte dite « de Cardone » et ce mouvement s'amplifie jusqu'en 1735-1736 époque où le père de Paoli, Hyacinthe, devient l'un des trois « généraux de la Nation Corse » (avec Giafferi et Ceccaldi), lesquels deviennent ensuite les principaux soutiens du roi Théodore. Celui-ci étant battu en 1736, et contraint à l'exil, ils sont tous trois obligés d'émigrer à leur tour : Ceccaldi en Espagne, Giafferi et Hyacinthe Paoli à Naples (1739), où il débarque avec son fils Pascal, quatorze ans.

A partir du moment où ils sont à Naples, l'historiographie traditionnelle a dit pendant très longtemps : on ne sait rien de la jeunesse de Paoli. La chance a voulu que dans la correspondance de Paoli, publiée par le Docteur Perelli dans les années 1880, j'ai été interpellé par une lettre de Paoli, 75 ans, qui reçoit à Londres un jeune génois de 38 ans, Andrea Vincenzo Giustiniani, et Paoli dit : « il n'a pas dans les yeux le feu du regard *de sa grand-mère maternelle* » qui l'avait protégé, quand il était jeune, dans le Royaume de Naples. Mon goût pour la généalogie fait que j'ai cherché cette grand-mère maternelle : et je l'ai retrouvée. Andrea Vincenzo est fils d'une Maoni, et, grâce à des archives privées, j'ai découvert que cette grand-mère maternelle n'était autre que la comtesse de Newburgh, laquelle m'a ouvert de nombreuses voies. En effet, elle est sœur de Mary de Newburgh, femme du Grand maître maçon Lord Derwentwater, le premier à avoir « tenu maillet » en France dans les années 1725-1726 ! C'est-à-dire que Pascal Paoli, dont l'appartenance maçonnique est certaine à partir de 1778, est en réalité au contact de la maçonnerie européenne dès l'âge de dix ans, Neuhoff étant proche parent de Lord Killmarnock et, à quatorze ans (1739), il évolue à Naples au contact de la famille de Newburgh, c'est-à-dire de la famille de Lord Derwentwater qui sera décapité en 1746 à l'issue de la malheureuse défaite des jacobites à Culloden (Ecosse), et ce pour avoir soutenu le prétendant Stuart. Donc tout jeune, Pascal n'a cessé de graviter au sein d'un milieu maçonnique. Ce qui est également très intéressant à noter, c'est le discours tenu par Hyacinthe, dès 1729-1735 : discours empreint d'une très grande modernité, notamment en matière de tolérance religieuse. Pascal, adolescent puis adulte est tout d'abord un « héritier » : l'héritier de deux personnages : son père et Neuhoff. Ce qui corrige ce que l'on affirme le plus souvent à savoir que Paoli a été influencé par le maçon Montesquieu. Or *l'Esprit des Lois* date de 1748. Pascal est né en 1725. Et il n'a pu avoir un accès direct au texte que lorsqu'il a été publié en italien : il a alors presque trente ans ! En revanche, il est bon de remarquer que dans les discours de Hyacinthe de 1735, rapportés par Sebastiano Costa, treize ans avant la publication de *l'Esprit des Lois*, existent déjà des formules à la Montesquieu, ce qui pourrait se comprendre de par l'existence de tout

un réseau qui véhicule déjà les mêmes idées, dès les années 1730, étonnant réseau « corse », car il ne faut pas oublier que Montesquieu écrit *l'Esprit des Lois* à Forcalquier en Provence, chez les Brancas de Forcalquier, famille de la maréchale Alphonse d'Ornano, le fils de Sampiero Corso étant entré par mariage dans cette maison ! Avant Montesquieu, Hyacinthe tient déjà un discours fait de tolérance, d'intelligence, d'espérance en la méritocratie, un discours d'ouverture de cœur et d'esprit dont il a fait montre, dès 1710, lors de la dissolution du premier mariage de son épouse Dionisia Valentini.

A Naples toutefois, les jours s'écoulaient modestement. Pascal y réalise une carrière assez médiocre de sous-lieutenant au *Real Farnèse* au sein duquel il n'a aucune possibilité d'ascension sociale : il n'est pas noble, même s'il y a aujourd'hui des armoiries sur sa maison, à Morosaglia ; il n'est pas « né », comme on le disait au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il n'est pas riche en ces temps de vénalité des offices, des charges et des emplois, y compris militaires. Il écrit même certaines lettres dans lesquelles il reproche d'ailleurs à son père d'avoir quitté la Corse en disant : « *Tant que vous étiez, Monsieur mon Père, en Corse, vous étiez Général de la Nation, et vous pouviez faire des colonels et maintenant que vous êtes vraiment colonel (colonel du roi de Naples) vous n'êtes pas capable de faire de votre fils un simple lieutenant.* » Pascal reste donc sous-lieutenant et cette carrière médiocre dure jusque dans les années 1753-1755.

Pendant ces années là, le vieux Jacques II Stuart, chassé de son trône en 1688, est mort. Son fils, le nouveau prétendant, vit en exil, à Rome, et son petit-fils, Bonnie Prince Charlie, tente de s'emparer du trône de Londres en 1746. En vain. Il est vaincu à Culloden et cette bataille coûte la vie à Lord Derwentwater et à Lord Killmarnock, décapités avec d'autres jacobites.

1755, Paoli a trente ans et ses premières lettres datent de cette époque. La première est de 1749. En 1755, veille de la guerre de Sept Ans (1756-1763), et alors que les Anglais entament les hostilités sur mer (notamment l'amiral Boscawen, et ce avant toute déclaration officielle de guerre), les circonstances (l'assassinat de Gaffori), font que Pascal arrive en Corse, contre l'avis de son vieux père qui souhaite le retenir dans la péninsule Italienne et il devient « Général de la Nation Corse ». Il crée alors en Corse un Etat tout à fait remarquable en ce milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, avec une armée (deux régiments, deux colonels, une marine corsaire avec une vingtaine de corsaires, que l'on appelle la marine de guerre de Paoli). Il veut créer une Université, comme l'avait voulu Neuhoff, vingt ans auparavant. Il veut créer une monnaie, idée que Théodore avait également défendue, dès 1735. Et cet Etat « rebelle » se substitue peu à peu à l'Etat génois, au doge de Gênes, quoique non reconnu par aucune puissance, même si la Papauté dépêche en Corse un visiteur apostolique.

Cet Etat fonctionne de 1755 à 1769 et pendant ces quatorze ans, il y a des choses assez curieuses. Tout d'abord, l'intérêt de Rousseau pour la Corse à partir de 1764. L'auteur de « *L'Emile* » ne s'intéresse pas à l'île par hasard. Là encore, il est nécessaire de constater que l'intérêt du philosophe genevois pour l'île est étroitement lié au réseau jacobite. Rousseau n'a pas été contacté par hasard. Lorsque Paoli et Buttafuoco entrent en contact avec lui, Rousseau vit à ce moment là en Suisse, à Mottier, dans la principauté de Neuchâtel et le gouverneur de la principauté n'est autre que Lord Maréchal, mort dans les années 1770, à 92 ans. Lord Maréchal porte ce nom parce qu'il est *Maréchal héréditaire d'Ecosse*. Il appartient à une famille de trois frères, tous trois ultra jacobites, tous trois très proches de Neuhoff entre 1715 et 1717. Rousseau en fait s'intéresse à Paoli par le biais du réseau jacobite et Lord Maréchal est tellement proche de Rousseau qu'il va léguer sa montre à ce fils d'horloger, outre une pension réversible sur sa veuve.

Deuxième chose plus curieuse: en 1766, arrive à Corte un fameux « trône » qui a fait couler beaucoup d'encre. Ceux des contemporains qui n'aimaient pas Paoli se mirent à prétendre que Pascal voulait sans doute devenir Roi de Corse, d'où la venue en Corse de ce trône de bois doré à la feuille d'or, avec un siège un peu haut au centre, et six plus bas de part et d'autre, c'est-à-dire une sorte de trône collectif. Or ce trône arrive de Rome – on en est sûr – en mai 1766. Pourquoi Paoli aurait-il attendu onze ans (1755-1766), si ce trône était effectivement pour lui? S'il avait réellement voulu devenir Roi de Corse, Paoli aurait fait venir ce siège en Corse bien plus tôt! En fait, en janvier 1766, meurt à Rome le « Vieux prétendant Stuart », fils de Jacques II, mort à 78 ans, lequel laisse un fils, Bonnie Prince Charlie, le vaincu de Culloden. On peut donc émettre l'hypothèse que ce trône a été expédié en Corse (de Rome justement!), par le nouveau prétendant? Pour devenir Roi de Corse? Pour créer un réseau maçonnique en Corse? Ouvrir une Grande loge insulaire?

Cette éventuelle venue en Corse de Bonnie Prince Charlie est loin d'être une vue de l'esprit. Ce voyage est en effet préparé très soigneusement par un Ecossois jacobite: James Boswell qui arrive en Corse en octobre 1765 alors que le Vieux Prétendant se meurt à Rome où il s'éteint dès janvier 1766. Et c'est après avoir rencontré Paoli en Corse pendant plusieurs jours que Boswell rentre chez lui alors que le trône doré arrive à Corte en mai 1766. Quant au voyage de Boswell en Corse, lui-même a été fort bien préparé et orchestré puisque le jeune écrivain écossais est arrivé dans l'île muni de toute une série de lettres de recommandation dont une de Rousseau, rencontré en Suisse juste avant d'embarquer pour Centuri où Giacomo Giacomini et la famille Antonetti de Morsiglia devaient accueillir le jeune homme et son valet. Le Tour de Corse de Boswell est bien autre chose qu'un voyage touristique. C'est un vrai voyage politique et les liens qui uniront désormais Boswell et Paoli

seront extrêmement forts au point que Paoli devra sa notoriété internationale au jeune maçon écossais à partir de 1769, et au point que Paoli assistera au mariage de Boswell à Londres en 1769 avec une demoiselle Montgomery, descendante de celui qui a tué par hasard Henri II dans un tournoi en 1559.

A Londres, car Paoli est contraint de s'exiler Outre-Manche au lendemain des événements de 1768-1769. En 1768, est signé le fameux traité que j'ai publié en intégralité, parce que l'on dit toujours « Traité de *Vente* de l'Île de Corse à la France ». Or, le traité s'appelle « Traité de *conservation* de l'Île de Corse à la République de Gênes ». C'est un traité dans lequel Gênes abandonne non pas la suzeraineté de la Corse à Louis XV mais l'exercice de la suzeraineté pour une durée déterminée, c'est-à-dire tant que la guerre de Quarante Ans ne sera pas achevée, tant que les garnisons génoises n'arriveront pas à se maintenir à Bastia, Ajaccio, Calvi et Bonifacio. Gênes a alors besoin que les plus grosses armées du monde (les troupes de Louis XV), maintiennent l'ordre génois dans l'île. Et donc on sait très bien qu'un jour Louis XV donnera la facture au doge en disant : « *l'envoi des vaisseaux m'a coûté tant, l'envoi des troupes m'a coûté tant, les soldats m'ont coûté tant, les vivres m'ont coûté tant. Faire des ponts, faire des chaussées, faire des routes cela m'a coûté tant, pour conduire des troupes jusqu'à Corte* » et il dira à la République, ruinée depuis 1746 – la Banque de Saint-Georges a fait faillite – « *Vous me devez tant* ». Si Gênes peut payer, Gênes récupérera l'Île. Si Gênes ne peut pas payer, à ce moment là il y a deux articles secrets à la fin du Traité qui peuvent laisser penser non pas à une vente mais à un abandon définitif de l'Île à la France. On est donc côté français et côté corse dans une position extrêmement équivoque qui va durer jusqu'au moment où Napoléon dira : « Il faut que la Corse soit française une bonne fois pour toutes. » Mais de 1768 à 1805, si les Corses ne sont plus Génois, ils ne sont pas encore Français au point que Louis XVI hésitera à les convoquer pour les Assemblées de 1787, 1788, comme pour la tenue des Etats Généraux, parce que les convoquer, c'est reconnaître qu'ils sont Français et c'est heurter du point de vue diplomatique la République de Gênes d'une part et toute l'Europe d'autre part, Londres notamment.

Après ce traité, Pasquale Paoli, battu à la bataille de Ponte-Novo, embarque et part sans encombre pour Livourne. Son trajet en Europe est alors totalement maçonnique à partir de Livourne jusqu'au Landgrave de Hesse, en passant par la vallée du Rhin, et en évitant soigneusement la France. Arrivé en Angleterre, Paoli est reçu par toute la « sociabilité maçonnique » et il va vivre en Angleterre de 1769 à 1790, pendant vingt et un ans, recevant Boswell, se liant d'amitié avec Marie Cosway, l'épouse du peintre Richard Cosway et entretenant des relations avec toutes les élites, je dirai plus volontiers écossaises qu'anglaises, même si depuis 1707 on parle de Grande-Bretagne, et même si la fusion entre l'Ecosse et l'Angleterre, après 1707, devient une réalité. Mais

on voit bien que tous les amis de Paoli, à partir de 1769, ne sont pas, comme on le dit souvent, des Anglais, grossière erreur, mais des Ecossais, presque tous en relation avec l'Université d'Edimbourg, des pasteurs d'Edimbourg, des prêtres d'Edimbourg, des érudits soit Irlandais, soit Ecossais, des femmes professeurs, créatrices d'écoles en Ecosse ou en Irlande et qui continuent tous à graviter dans ce milieu jacobite, au point que l'on a une lettre de Paoli à Maria Cosway que l'on ne peut pas comprendre, si on ne comprend pas qu'il est inféodé aux Stuart depuis sa jeunesse. Il écrit en effet à sa jeune amie en 1788: «*Les affaires présentes m'appellent dans le Nord*», c'est-à-dire en Ecosse. Pourquoi? Parce que Bonnie Prince Charlie vient de mourir en 1788, et dès que ce prétendant meurt, il faut aller faire allégeance au nouveau prétendant Stuart: le cardinal d'York, dernier des Stuart et dernier héritier de la dynastie, lequel mourra à Rome en 1807.

Etabli à Londres dans la maison de la duchesse Douglass, Paoli reste en Angleterre jusqu'en 1790 alors qu'en France éclate la Révolution. On nous dit souvent: «*Paoli n'aime pas la France*». «*Paoli, c'est celui qui a vendu la Corse aux Anglais*». Pas du tout. Paoli n'aime pas la monarchie absolue, ce qui est tout à fait différent. Au contraire, les idées et les principes de 1789 sont siens: «*Liberté, Egalité, Fraternité*». Il n'y a pas chez lui d'hostilité vis-à-vis de la France, il y a hostilité vis-à-vis de ce qu'il considère être l'arbitraire royal à la française, d'où ses préférences pour la monarchie de type parlementaire à l'anglaise, même si celle-ci n'est pas due... aux Stuart! Le 5 avril 1790, Paoli arrive en France, et le 6, jour de ses soixante-cinq ans, il est reçu à Paris, pas encore par Mirabeau, maçon d'origine Corse, car arrière-petit-fils d'une Lenche de Marseille, pas encore par Bailly, maire de Paris également maçon, pas encore par Lafayette, également maçon, mais la première personne qu'il va voir, ce n'est ni Robespierre, ni Mirabeau, ni Bailly, ni Lafayette, c'est la duchesse d'Albanie, sœur de la marquise de la Jamaïque, toutes deux sœurs de sang et sœurs maçonniques, et la duchesse n'est autre que la veuve du Prétendant Stuart. Veuve depuis 1788, elle vit une folle passion amoureuse avec Alfieri depuis 1783, Alfieri dont Paoli à Londres dévorait les œuvres avant qu'elles ne soient imprimées, preuve de sa grande amitié avec le couple adultérin. La première visite que fait Paoli à Paris est donc pour la veuve de Bonnie Prince Charlie et ce n'est que le lendemain que Paoli va aller voir Mirabeau, Bailly et Lafayette. A ce moment là, Paoli est pour une Corse qui appartiendrait à une sorte de réseau fédéraliste français. Très hostile à la monarchie absolue, Paoli n'est pas du tout hostile ni aux Etats Généraux, ni aux Constituants. Arrivé à Toulon, Paoli y est reçu par Joseph Bonaparte, maçon, et arrive à Macinaggio (Rogliano), petit port au Nord du Cap Corse, le 14 juillet 1790, geste très symbolique, car c'est le jour de la Fête de la Fédération. Ce 14 juillet, il embrasse le sol de la Corse où il va jouer le jeu d'une Corse française de 1790 à 1793 parce qu'il trouve que les idées des Constituants sont proches de ses propres idées,

de ses idées de tolérance notamment. Il n'est alors pas hostile à la France pendant cette période, mais, lorsque les choses commencent à s'envenimer, lorsque la Loge des Francs-maçons de Bastia est dévastée, lorsque le Toscan Buonarotti est chassé de Bastia, lorsque la France commence à connaître les massacres de septembre (1792) et puis lorsqu'elle sombre dans la Terreur (à partir de 1793), à ce moment là, il ne reconnaît plus ses propres idées dans ce qu'il considère comme une dérivation de la Révolution et une négation des idées des Lumières. Il l'écrit d'ailleurs : « La France de maintenant ce ne sont plus les idées de tolérance d'il y a trois ou quatre ans ». Et donc, à partir de ce moment là, il refait à nouveau le jeu de la Cour de Saint-James, et lorsqu'on lui demande de venir se présenter à Paris en 1793, alors qu'il est chargé par un commissaire de la République, originaire d'un village voisin du sien – Salicetti –, il refuse de se rendre en France, sachant très bien que, s'il se rend devant le Tribunal révolutionnaire, alors qu'il est accusé de « trahison », il a de grandes chances de finir sur l'échafaud comme Lavoisier, puisque nous sommes à la tragique époque des noyades de Nantes, des massacres de septembre et des tragiques combats qui ensanglantent les deux camps : républicains et chouans, révolutionnaires et royalistes, réfractaires et jureurs, Parisiens, Lyonnais, Toulonnais, Bretons et Vendéens.

Paoli se rallie donc au royaume anglo-corse (1794-1796), et, au sein de ce nouveau royaume, il y a deux autorités qui se disputent à Bastia le pouvoir : 1) le gouverneur de Corse pour George III d'Angleterre, Sir Elliot, et Paoli est très opposé à lui en raison d'une série d'incidents, parce que l'on a vu notamment un buste de Paoli brisé à Bastia, et 2) le général Stuart, qui lui en revanche a toute la faveur de Paoli. En 1795, lorsque ce royaume s'effondre, Paoli part définitivement pour Londres et on a vraiment l'impression qu'une aventure de soixante ans (1736-1796) est en train de se terminer parce qu'en 1796 il rentre à Londres et, dans les jours qui suivent, Frédéric de Neuhoff, neveu de Théodore, vieux monsieur de soixante et dix-sept ans, se suicide en se tirant une balle dans le tête devant l'abbaye de Westminster et on pourrait pratiquement considérer ce suicide comme la fin d'un rêve commencé dans les années 1735-1736.

Après la mort de Frédéric, Paoli, septuagénaire, puis octogénaire, se partage entre Bath et Londres. Vieillard aimable, toujours célibataire, il aime les jolies choses, les beaux meubles, la compagnie des jeunes et jolies femmes, et continue à suivre de très près ce qui se passe en Corse, notamment l'aide que la Russie apporte aux Corses en 1798, car le tsar Paul Ier s'intéresse beaucoup à l'île. Pendant la révolte de la Crocetta, la maison de Paoli est détruite (1798), sauf cet escalier monumental qui existe toujours aujourd'hui à Morosaglia.

Jusqu'à sa mort à quatre-vingt deux ans en 1807 à Londres, Paoli reste un vieux monsieur qui défend jusqu'au bout le principe de tolérance. C'est

vraiment ce qui est le plus marquant dans son œuvre. C'est quelqu'un qui s'entendait bien avec le Bey de Tunis, qui a hébergé les corsaires tunisiens entre 1755 et 1769 en Corse, qui leur a offert de quoi se dépanner lorsqu'ils ont eu des avaries sur les côtes de Corse. C'est quelqu'un qui a reçu les Juifs en Corse, qui a créé notamment à l'Ile-Rousse un embryon de colonie juive à partir de 1768, en créant ce petit port d'Ile-Rousse qui devait être le port rival de Calvi, toujours resté fidèle à Gênes. C'est quelqu'un qui a toujours mis l'accent sur l'éducation et je pense que c'est sûrement son plus beau titre de gloire, plus que son titre politique : il a toujours défendu la méritocratie. Ce petit-fils de meunier est en effet arrivé à un niveau de culture exceptionnel, lisant aussi bien Tacite, Virgile que le chevalier de Ramsay. Paoli parle l'anglais, l'italien, rêve d'aller à Venise, mais se trouve trop vieux à quatre-vingts ans pour entreprendre le voyage ; il voudrait aller découvrir la tombe de son père mort en 1763 à Naples et sur laquelle il ne pourra jamais aller se recueillir. Il voudrait revoir l'Italie, compte beaucoup sur Maria Cosway pour partager ses dernières années, en voyages notamment. Mais Maria le déçoit parce qu'elle veut créer une école pour jeunes filles à Lyon, et donc elle a besoin du cardinal archevêque de Lyon : le cardinal Fesch. Et Fesch profite des demandes de Maria pour dicter une lettre à Maria en lui disant en quelque sorte : « Si Paoli écrit cette lettre au Premier Consul, Bonaparte acceptera qu'il revienne ». Mais dans cette lettre, Paoli serait obligé de se déjuger. Et Paoli répond à Maria qu'il n'est pas homme à écrire ce genre de choses pour plaire au cardinal. A partir de ce moment là, cette correspondance, qui est une source, pour nous, très importante, s'arrête et on voit donc un vieux monsieur décliner entre divers états grippaux ou bronchiques, mais il reste lucide jusqu'au bout, voulant toujours aider les jeunes à se former, en particulier les jeunes de sa famille. Il souhaite notamment faire venir les petits-enfants de ses sœurs, élevés en Toscane, en France, en disant : « *Maintenant que la Corse appartient à l'entité française, il faudrait que mes petits-neveux viennent faire leurs études en France, parce que je voudrais qu'un jour ils puissent briller dans le monde et surtout défendre la mémoire de leur grand-oncle (c'est-à-dire lui), de leur arrière-grand-père (Hyacinthe) et pour redire ce que nous avons fait.* » Mort à Londres en 1807, d'une mauvaise grippe, Paoli est enterré à l'ombre de Westminster, comme Neuhoff. Exhumé en 1889 pour le centenaire de la Révolution française, ses cendres furent transportées, là où elles sont encore aujourd'hui, au rez-de-chaussée de sa maison de Morosaglia, maison ornée d'armoiries qui divisent le village. Quand je suis allé faire des photographies, des gens m'ont dit : « *Ce sont ses armoiries, il n'était pas du tout Franc-maçon* », d'autres m'ont dit : « *Si, si, ce sont des armoiries maçonniques* ». En fait, sur la façade, on voit un bras, ce qui est souvent le cas pour un militaire, dans le cas présent c'était plutôt le bras de la Justice, que l'on appelle « la Justice Paoline », un bras et un avant-bras, cela fait les deux côtés d'un Triangle et avec ce bras il tient une épée qui forme le

troisième côté du triangle. Et on s'aperçoit que sur la statue qui est en bas du village, quelqu'un a arraché l'épée comme par hasard pour enlever justement ce symbole du triangle.

Voilà à peu près ce que je pouvais vous dire sur Pascal Paoli, qui a été un homme admiré par l'ensemble de ses contemporains, de Frédéric II de Prusse, qui lui a offert une épée qui est encore dans sa maison natale de Morosaglia, qui a été admiré par Catherine II, qui en avait besoin parce qu'elle recherchait une base géostratégique en Méditerranée, pour aller faire la guerre dans les années 1770 à l'Empire Ottoman; admiré de George III, qui l'a pensionné pendant une trentaine d'années. La France de Louis XV pensionnait elle John Wilkes; admiré par Rousseau, par Boswell, moins par Voltaire protégé de Choiseul; admiré enfin, et je finirai peut-être là-dessus, parce que cela montre une certaine unanimité intellectuelle – par les Jésuites et on a des Jésuites qui ont écrit en 1763-1764: « *Cet homme fait honneur à l'Humanité* », ce qui est, je crois, le plus beau compliment que l'on puisse rendre à ce cosmopolite qui se définit à la fin de sa vie non plus comme « citoyen du monde » mais comme « citoyen du ciel » et il emploie d'ailleurs cette expression dans ses dernières lettres: « Maintenant plus rien ne m'intéresse, je ne me prépare plus qu'à être citoyen du ciel. »

## Bibliographie

Michel VERGÉ-FRANCESCHI, *Pascal Paoli, Un Corse des Lumières*, Paris, Fayard, 2005, 660 p. Ouvrage couronné par l'Académie française.

Michel VERGÉ-FRANCESCHI, *Histoire de Corse, Le pays de la Grandeur*, Préface d'Emmanuel Leroy-Ladurie, Paris, Le Félin, 1996. Réédité 1998, 2000, 2002, 2005. Ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres.

---

## Discussion

**Paul Giacobbi** – Les objectifs de cette commémoration consistaient à montrer à quel point Paoli était un homme des Lumières et cosmopolite, et là on ne peut faire mieux, il y a mention de la Jamaïque, d'un Génois à l'ascendance portugaise qui a travaillé pour le roi d'Espagne à conquérir les Amériques, la famille Stuart et leur exil romain, et la Corse au milieu de tout ça.

Au fond, là, il y en a encore pour des années de recherches.

**Michel Vergé-Franceschi** – Oui, et c'est le propre de l'histoire: il n'y a jamais un travail définitif.

**Carlo Bitossi** – Osservando gli alberi genealogici e le connessioni che il professore Vergé-Franceschi ci ha illustrato, mi veniva di porre una domanda. Mi pare che sia stata bene evidenziata questa rete giacobita: in parte massonica, ma con una forte impronta giacobita. Rispetto all'Inghilterra hannoveriana (e protestante) i giacobiti erano ribelli, esuli, in larga parte cattolici. Paoli però si inserisce felicemente nell'Inghilterra hannoveriana, di Giorgio III: un contesto che sembrerebbe lontano da questa rete di collegamenti e ad essa contrapposto; un ambiente con riferimenti politici e religiosi diversi. In che maniera si possono conciliare questi due fenomeni?

**Michel Vergé-Franceschi** – La question religieuse pour la Corse comme pour Paoli est très difficile car comme dans l'historiographie, on est souvent parti de l'idée que la Corse est un rempart de la chrétienté, avec un hymne national, avec une revendication de la papauté, donc l'idée que la Corse serait une terre particulièrement chrétienne, ce qui est vrai, mais dans le détail, tous les Corses n'ont pas les mêmes pratiques et engagements religieux. Le plus bel exemple est Sampiero: la guerre du XVI<sup>e</sup> de 1553 à 1559, qui s'appelle quand même la guerre franco-turque, et toutes les places, Bonifacio, Ajaccio, sont prises par Sampiero avec les Turcs. Donc tous les Corses ne sont pas antimusulmans et certains participent à une épopée en compagnie des Turcs et ce pour une raison facile à comprendre: au XVI<sup>e</sup> la France de François 1<sup>er</sup> a le rôle du jambon dans le sandwich, donc la France a les Habsbourg à Madrid et à Vienne, elle a besoin d'un allié sur les frontières de la Hongrie et cet allié ce sont les Turcs. On aura tout au long du XVI<sup>e</sup>, y compris sous Louis XIV, une politique d'alliance avec l'Empire Ottoman et c'est pour ça que vous avez toute une partie de la Corse qui est au service de Gênes, il ne faut pas oublier que l'oncle de Sampiero, Giacomo Corso était commandant de la garnison de Gênes en 1507.

Les Corses qui ne sont pas « trop catholiques » sont au service de Gênes et des Valois, les autres vont aider Venise. Si l'on prend l'exemple de 1645-69, Louis XIV

ne veut pas aller aider Venise car cela voudrait dire se mettre à dos l'Empire Ottoman dont il a besoin dans le dos des Habsbourg. Il biaise en envoyant des troupes sous bannière pontificale.

Il y a donc les ultra-catholiques, les Corses raziés dont on a beaucoup parlé, que l'on trouve à Alger ou Tunis, sur des bateaux corsaires.

Paoli vient d'une famille catholique, religieuse et superstitieuse dans laquelle il n'y a pas d'Angelo, prénom très courant en Corse, où il y a des procès entre père, grand-père et chanoine, et, chose unique et extraordinaire, sa mère a eu un premier mari et elle a fait casser son premier mariage par le tribunal de l'officialité afin de pouvoir épouser le père de Paoli.

Une famille où il y a une grande ouverture d'esprit et une grande tolérance vis-à-vis du sacrement du mariage et des pratiques religieuses, ce qui se retrouve chez Paoli avec l'installation des Juifs à l'Île Rousse, avec de l'aide aux corsaires tunisiens, grande tolérance religieuse donc, ce qui n'empêche pas une très grande dévotion pour la S<sup>te</sup> Vierge et d'avoir des relations avec des prêtres catholiques et pasteurs à Bath en Angleterre.

**François Quastana** – Vous avez établi une relation entre Paoli et la Franc-maçonnerie Jacobite et européenne. Est-ce que vous avez pu établir des liens entre cette appartenance et le corpus idéologique de Paoli ?

**Michel Vergé-Franceschi** – Paoli est un homme qui prêche toujours la tolérance, ce qui a été parfois mal pris.

Parler de non-violence serait exagéré, mais il s'oppose à la vendetta, peut-être parce que sa famille en a souffert. Il se présente aussi toujours comme un citoyen du monde, y compris dans sa vieillesse où il dira : « Il ne me reste plus qu'à être un citoyen du ciel ». Il défend les idées de fraternité et de méritocratie, c'est tout à son honneur d'avoir créé une Université et d'avoir légué ses biens à des écoles, à l'Université de Corte.

Il faut bien se reporter à son époque, en 1800 c'est un homme de 75 ans, un homme d'Ancien Régime et aussi d'une extraordinaire modernité.

Il y a souvent des questions sur le lien entre Paoli et Napoléon, mais ils ne sont pas du tout de la même génération, Paoli est même plus âgé que les grands parents de Napoléon.

C'est un homme de l'Ancien Régime et c'est pour cela que l'on bute sur la question de la république. Dans l'esprit de Paoli, la république c'est la république latine, la « Res publica ». L'insistance sur sa formation antique et romaine, c'est celle de toute l'élite du XVIII<sup>e</sup> qui lit Tacite, Virgile, c'est la même chose pour Voltaire et Robespierre. On finit le XVIII<sup>e</sup> avec un Mirabeau que l'on appelle le tribun du peuple.

Il n'y a pas là une spécificité de Paoli, la spécificité serait d'avoir reçu cette éducation par son père alors que ses contemporains l'ont reçue par le biais de collègues jésuites.

Il n'y a pas de spécificité de Paoli, avec Machiavel la spécificité serait plus juste.

**François Quastana** – Les références à l'Antiquité depuis la Renaissance jusqu'au siècle des Lumières n'ont certes rien de surprenant. Ce qui est spécifique en revanche à beaucoup de révolutionnaires et à Paoli c'est l'usage qu'ils font de l'Antiquité. Voltaire, par exemple, n'a pas du tout le même usage de l'Antiquité que Paoli, il va mettre en avant les Empereurs comme Marc Aurèle et beaucoup moins la République romaine, il ne supporte pas Tacite, ni Tite-Live, comme historiens. Il y a donc un usage partagé, mais très différent d'un auteur à l'autre et l'on peut voir que certains utilisent l'Antiquité en opposant la République romaine à l'Empire, Machiavel par exemple.

**Michel Vergé-Franceschi** – A propos de Voltaire, une phrase qui fait partie de l'exposition me dérange beaucoup : « Toute l'Europe est corse ». On voit bien que sous la plume de Voltaire, il le regrette, parce qu'il est pensionné par Choiseul et que tous deux se sont intéressés à la Corse. En 1763, avec le traité de Paris, la Méditerranée devient un lac anglais. Choiseul voulait faire de la Corse un pied de nez à l'Angleterre et un pôle de ravitaillement en bois, eau et « chair » pour les galères.

**François Quastana** – Il y a également le portrait de Paoli qui est rajouté par Voltaire dans son *Précis du siècle de Louis XV*. Selon moi, c'est une récupération de Paoli, présenté comme un despote éclairé. Des réalisations comme l'université, la marine facilitent cette assimilation qui arrange bien Voltaire car elle confirme sa thèse selon laquelle seuls les grands hommes peuvent réaliser de grandes choses et le peuple corse n'est compté pour rien dans l'histoire...

**Michel Vergé-Franceschi** – Parce que c'est un peuple îlien qui est regardé dans la tradition de Robison Crusoe comme un peuple un peu barbare, sauvage et Rousseau aime ce genre de peuple car il le considère comme un peu primitif, donc à l'état de nature.

A partir de Rousseau, la vision de la Corse est un peu faussée car si Rousseau avait regardé certaines généalogies il se serait rendu compte que ce n'était pas du tout un peuple primitif. S'il avait vu les inventaires des bibliothèques corses il aurait vu qu'il y avait des ouvrages imprimés à Venise, Gênes, Naples qui peuplaient des rayonnages des familles des élites corses.



---

# Révolution corse, révolution américaine

ANTOINE MARIE GRAZIANI

*Membre de l'Institut Universitaire de France*

*Professeur à l'Université de Corté*

«Les nations libres sont superbes, les autres peuvent plus aisément être vaines.»

Montesquieu, *De l'Esprit de lois*, XIX, 27

La Révolution corse (1729-1769) comme la Révolution américaine sont, aux yeux mêmes de leurs acteurs, d'une espèce extraordinaire. Leur origine paraît inexplicable. On pense à ce qu'écrit Gordon S. Wood sur cette dernière: «Nulle trace ici de la tyrannie légendaire qui a si souvent contraint les peuples désespérés à la révolte»<sup>1</sup>. De fait, les Corses comme les Américains ne sont pas opprimés au sens où ce mot sera employé au cours du siècle suivant. Ils n'ont pas une puissance impériale dont il faut secouer le joug. Ils sont moins encombrés de servitudes féodales que nombre de régions du monde du temps. Les Corses se sont même débarrassés en 1358 de la plus grande partie de leur système féodal. C'est ce qui rend leur révolution généralement incompréhensible aux Génois<sup>2</sup>. Ceux-ci voient dans la recherche de la liberté manifestée par les Corses, l'éternel goût de la «nouveau» qui s'attacherait au peuple corse selon les «autorités» que sont Giacomo Bracelli ou Agostino Giustiniani<sup>3</sup>. Pour les Génois, la Révolution de 1729 est sans commune mesure avec les événements qui l'ont déclenchée, elle est une sorte de perversion. Un sentiment partagé du côté tory en ce qui concerne l'Amérique. Jamais dans l'histoire, dit Daniel Leonard, la réalité ne fournit cause si minime à révolte de si grande ampleur et Peter Oliver affirme voir là «la révolte la plus gratuite et la moins naturelle».

Pendant, aucun Corse du temps, pas même les partisans des Génois, ne doute qu'une révolution soit en cours. Il leur faut la justifier et l'expliquer au

---

<sup>1</sup> Gordon S. WOOD, *La création de la République américaine, 1776-1787*, traduit par François Delastre, Paris, 1991, p. 37.

<sup>2</sup> Antoine-Marie GRAZIANI, *Le roi Théodore*, Paris, 2005, p. 39.

<sup>3</sup> Agostino GIUSTINIANI, *Description de la Corse*, traduction et notes par Antoine-Marie Graziani, pp. 308-309.

reste du monde, introduire en Corse, après le départ des Génois, une « vraie » société européenne. Rédigé par l'abbé Natali et publié en 1736, le *Disinganno intorno alla guerra di Corsica* (« la vérité rétablie sur la guerre de Corse ») cherche avant tout à convaincre les puissances européennes, et particulièrement la France, alliée de Gênes, tout en justifiant l'action de peuples prenant les armes contre leur « souverain » ; la *Giustificazione* de l'abbé Don Gregorio Salvini s'appuie sur la théorie du droit naturel, même si elle admet que le droit à la révolte ne peut s'appliquer qu'en dernier recours. De fait, l'idée d'un droit à la résistance affleure partout, mais la situation géostratégique oblige les Corses, comme plus tard les Américains, à démontrer qu'ils sont dans la plus extrême nécessité, une situation qui seule justifie réellement la guerre et l'agitation que la révolution peut entraîner. Les Etats-Unis connaissent un véritable déferlement d'ouvrages politiques<sup>4</sup>. C'est, comme si « chaque ordre et chaque classe que compte le peuple » répondaient à l'appel lancé par John Adams à « scruter les fondements et les principes de gouvernement ».

De même les Américains comme les Corses avant eux paraissent à la recherche de la meilleure connaissance possible de l'histoire des siècles qui les ont précédés. « Livrons-nous à l'étude de la loi de la nature » écrit John Adams, « scrutons l'esprit de la constitution britannique ; lisons les histoires des siècles passés ; contemplons les grands exemples de la Grèce et de Rome ; remémorons-nous la conduite de nos propres ancêtres britanniques, qui ont défendu pour nous les droits inhérents à l'humanité contre les tyrans et les usurpateurs domestiques ou étrangers ». La prépondérance des textes des auteurs latins pessimistes permet de diagnostiquer, à travers leur littérature de lamentation critique, « la vérité mélancolique » des républiques antiques « qui ont été jadis grandes et illustres mais qui maintenant ne le sont plus ». Une autre solution est de s'inspirer de la lecture des histoires contemporaines sur cette même période, telles les études populaires de Charles Rollin. « Je vous écris encore, souligne Pascal Paoli à son père Hyacinthe en novembre 1754, de vouloir bien me faire acheter un livre français, qui s'appelle le « Parfait ingénieur » et, si vous le pouvez, le Rollin avec « l'Esprit des lois » et les « Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence ». Ces livres sont plus que nécessaires en Corse »<sup>5</sup>. L'Antiquité avec Rollin, le Siècle des Lumières avec Montesquieu... On ne saurait être plus clair dans ses choix.

A l'histoire, les révolutionnaires corses et américains mêlent d'autres références issues de la théologie chrétienne, de l'empirisme anglais ou du ratio-

---

<sup>4</sup> Gordon S. WOOD, *La création*, op. cit., p. 38.

<sup>5</sup> Pascal PAOLI, *Correspondance*, vol. I, La prise du pouvoir, 1749-1756, Edition critique établie par Antoine-Marie Graziani et Carlo Bitossi. Traduction d'Antoine-Marie Graziani, Ajaccio-Rome, Istituto Storico Italiano per l'Età Moderna e Contemporanea, 2003, pp. 90-93.

nalisme européen<sup>6</sup>. John Adams justifie cet incroyable mélange en affirmant qu'il permettait d'apprendre « la divine science de la politique ». Et Paoli peut se servir, en toute quiétude, de Machiavel et de Plutarque, de Montesquieu et de Saint Paul ou d'un chroniqueur corse pour étayer ses propos. Il n'y a pour les révolutionnaires insulaires aucune incohérence à mêler l'expérience de l'histoire – la source d'information jugée la plus sûre, car l'on est persuadé qu'il faut juger de l'avenir par le passé –, le rationalisme et les Saintes Ecritures. On n'hésite d'ailleurs pas à se servir d'exemples du passé pour étayer des généralités, des textes des Chroniques par exemple en travestissant bien souvent d'ailleurs le sens des événements. Les plus avancés peuvent même, à l'instar de Paoli, affirmer la prééminence de la constitution anglaise sur tout ce qui s'est fait dans la science politique jusque là : il n'existe pas, tout au long des quarante années de révolutions que connaît la Corse de 1729 à 1769, de modèle absolu.

## L'âge classique de la constitution anglaise

Pascal Paoli restera, en effet, toute sa vie, attaché à la constitution anglaise. Le 27 octobre 1790, dans l'analyse qu'il fait des travaux constitutionnels en cours en France dans une lettre au père Palmieri, il souligne qu'il voudrait que les membres de l'Assemblée constituante se montrent « moins éloquentes et philosophes ». La Magna Carta et le Bill of Rights britanniques, « ces monuments et bases de la liberté britannique », note-t-il, sont des textes brefs. Ils sont le produit de « peu d'heures de méditation ». Les Français « cherchent le meilleur » au risque de « perdre le bon ». Ils méprisent la constitution anglaise et se rapprochent de celle des Américains. En un mot comme en cent « ils bâtissent Chalcédoine, ayant le rivage de Byzance devant les yeux ». Arrêtons-nous une seconde sur ce propos pour noter que Paoli, comme Hume avant lui, emprunte ici, sans le nommer, à Montesquieu et ce jusqu'au balancement de la phrase<sup>7</sup> !

« La Constitution anglaise, ajoute-t-il, si elle a quelque défaut, on peut facilement y remédier et on y remédie dans la journée ; mais les Français veulent tout faire en une seule fois et ils n'ont rien fait jusque là qu'on ne

<sup>6</sup> Gordon S. Wood, *La création*, op. cit., pp. 40-41.

<sup>7</sup> Allusion au texte d'Hérodote, IV, 144. Paoli emprunte ici clairement à une réflexion de *l'Esprit des lois* (XI, 6), où Montesquieu parlant de l'*Oceana* d'Harrington affirme qu'« on peut dire de lui qu'il n'a cherché cette liberté qu'après l'avoir méconnue, et qu'il a bâti Chalcédoine, ayant le rivage de Byzance devant les yeux ».

puisse immédiatement défaire»<sup>8</sup>. Cette formule, surprenante sous la plume de Paoli en 1790 – et qui l’a fait juger par certains comme un « homme d’Ancien Régime » – est pourtant très facile à éclairer, voire à défendre. Le siècle des Lumières est aussi l’âge classique de la constitution anglaise. « Jamais auparavant, note Gordon Wood, à coup sûr jamais depuis, la constitution d’une nation n’a pareillement dominé les théories politiques de l’Occident »<sup>9</sup>. Ce n’est pas seulement le point de vue de Montesquieu ou de Voltaire, c’est aussi celui de John Adams qui en 1761 affirme que sous les cieux « il n’a jamais existé un gouvernement qui fût aussi essentiellement libre ». L’évolution du sentiment vis-à-vis de la constitution britannique dans les colonies américaines est tardive et ambiguë : ce n’est pas elle qui est en cause – on affirmera justement agir au nom d’une lecture « à la lettre » de la constitution anglaise – mais l’emprise de la corruption et de la prévarication sur les institutions anglaises, « au point où elle était parvenue lorsque Jugurtha rompit avec Rome ». Les Américains, persuadés d’avoir « la justice et la constitution de (leur) côté » s’en présentent comme les « vrais gardiens » encore en 1776.

Même la lecture particulière de la constitution par les révolutionnaires américains, issue pour une bonne part de la science politique des Whigs radicaux<sup>10</sup>, est en partie partagée par Paoli, mais le plus souvent pour des raisons pratiques et sans que celui-ci ait lu alors les textes issus de ce courant. Confronté à la corruption et à la prévarication dans l’exercice de son gouvernement, il trouvera dans la simplicité du texte constitutionnel anglais les éléments de réponse aux problèmes posés, notamment sur l’exercice pratique du pouvoir et sur la question de la représentation.

## Le pouvoir et la liberté

S’il y a dans le cas de la Corse et de l’Amérique révolution, c’est surtout que l’enjeu même de ces mouvements est la liberté politique ou civile, ce que l’on appellerait aujourd’hui la participation du peuple au gouvernement. L’origine de la révolution corse est, on le sait, comme celle de la révolution américaine, fiscale. Elle doit être rattachée à la décision prise en 1715 d’imposer aux Corses une taxe sur leur désarmement. Rappelons-en les raisons : un rapport paru cette année-là annonce que vingt-huit mille sept cent quinze homicides

---

<sup>8</sup> Biblioteca Nazionale de Florence, carte Tommaseo, cassetta 76, partiellement publié in N. TOMMASEO, « Lettere di Pasquale De’Paoli », in *Archivio Storico Italiano*, tome XI, Florence, 1846, pp. 321-322.

<sup>9</sup> Gordon S. WOOD, *La création*, op. cit., p. 44.

<sup>10</sup> Sur cette lecture voir le grand livre de Bernard BAILYN, *The ideological origins of the American Revolution*, Cambridge, Massachussets, 1967, pp. 55-93.

ont été commis au cours des trente-deux années passées, soit une moyenne de neuf cents meurtres par an. Une exagération manifeste, mais révélatrice puisque le chiffre est avancé par le gouvernement génois lui-même<sup>11</sup>. Partant de là, les représentants insulaires – Nobles XII du Nord, Nobles VI du Sud – actionnés par le gouvernement génois, mais aussi par la société corse, réclament des mesures de désarmement. Les autorités génoises acquiescent mais s'affirment obligées de créer un nouvel impôt, appelé *due seini*, recueilli en même temps que la *taglia*, destiné à compenser la perte de bénéfice – le port d'armes faisait l'objet de patentes payantes – qu'elles subissent du fait de cette prohibition.

Ce n'est pas la première fois que les Génois imposent de telles augmentations. Ils les appellent généralement *sopra più* (suppléments). On a connu dans l'île un *donativo*, un « don gratuit », au début des années 1580 qui doublait purement et simplement la vieille *taglia* et qui, prévu pour quatre années, est ensuite devenu permanent ; on a connu aussi la taxe levée pour la construction du palais du gouverneur à Calvi, qui continue à être exigée en 1729 alors même que l'on a abandonné l'idée de l'installation du gouverneur dans cette ville en 1656<sup>12</sup>, etc. Le rajout, cette fois encore, est d'importance. Mais, les premiers mouvements spontanés passés, c'est dans le domaine politique que va s'affirmer la revendication.

La nouveauté c'est que les Corses lient clairement la levée de l'impôt par les Génois à l'idée d'un contrat passé entre eux, détenteurs du pouvoir législatif et les Génois, détenteurs du pouvoir exécutif, dans des temps anciens. Comme pour le *Stamp Act* américain de 1765, l'impôt des *due seini* révèle qu'il ne saurait y avoir d'impôt levé sans qu'une représentation insulaire soit réellement associée à la prise de décision. « *No taxation without representation* : ce *leitmotiv* devait sonner le glas des relations cordiales entre la couronne et les Treize colonies<sup>13</sup> », note Bernard Cottret. Comme pour le *Stamp Act*, aussi, la critique se développe à l'origine contre un impôt nouveau, c'est-à-dire contre une pratique que ne sanctionne aucune tradition. En matière fiscale, un nouvel impôt est considéré comme une agression. Le seul impôt acceptable serait un impôt consenti par la société insulaire, ce qu'à l'évidence celui-ci n'est pas.

Mais, le glissement est immédiat. Remettre en cause le nouvel impôt, c'est engager la discussion sur les impôts précédents, créés de la même manière. Giulio Natali rappellera dans son *Disinganno* qu'à l'origine, lors du pacte dit

<sup>11</sup> Cf. Pieter SPIERENBURG, « Violence and the civilizing process: does it work? », in *Crime, Histoire & Sociétés, Crime History and Societies*, 2001, vol. 5, n° 2, pp. 87-105.

<sup>12</sup> Antoine-Marie GRAZIANI, *La Corse génoise, Economie, Société, Culture, 1453-1768*, Ajaccio, 1997, pp. 71-72. Mais aussi « Fiscalité génoise et finance bastiaise », in *Etudes Corses*, n° 34, pp. 57-82.

<sup>13</sup> Bernard COTTRET, *La Révolution américaine, La quête du bonheur*, Paris, 2003, p. 54.

de Lago Benedetto liant les Corses aux Génois, la *taglia* avait été fixée à une lire par feu et que dans certaines régions on en paye désormais dix. Or, la représentation corse créée par les Génois a toléré cette situation. Il convient donc d'en changer la forme. Lors de la très agitée campagne des élections des Nobles XII pour 1730, à la suite des premiers événements, l'huissier envoyé par le gouverneur dans la *pieve* d'Orezza pour afficher les avis d'élections est pris à partie puis poignardé par un partisan d'un des futurs chefs patriotes, le Balanin Simone Fabiani. A cette occasion, Fabiani et d'autres chefs populaires demandent aux populations de ne pas participer au vote: «Le Prince demande les élections des XII, la Corse ne veut plus des XII». L'élection devra d'ailleurs être repoussée à plusieurs reprises<sup>14</sup>. Le droit du peuple à la résistance constitue bien, comme en Amérique, la sanction extrême protégeant la liberté du peuple au cas où le gouvernement violerait le contrat mutuel qui les lie.

On n'en est pas encore aux réflexions anachroniques de Salvini et de Paoli, en 1761, sur le contrat premier entre Gênes et la Corse où auraient cohabité un pouvoir législatif corse et un pouvoir exécutif génois. Mais on n'en est plus aux Nobles XII. L'heure est à la *consulta*, une réunion des députés des communautés au cours de fréquentes et brèves sessions de deux ou trois jours et que les chefs insulaires doivent consulter avant toute prise de décision. Ce système, qu'auraient apprécié les whigs radicaux, paraît désuet à une époque où le parlement anglais s'est transformé en un outil professionnel qui fait ressembler les députés britanniques davantage à des gouvernants qu'aux représentants des gouvernés. Mais, on se place ici au niveau des principes, à l'idée de contrats primitifs qui auraient été bafoués. Dans le texte le plus passionnant de la période paoliste, *La Corsica a suoi figli*, l'argument de la tyrannie et du manquement aux conventions est repris: «Le principat a été retiré (à Gênes) pour passer aux Magistrats de la nation par toutes les couches sociales du Royaume» et plus loin «la force et la légitimité d'une élection faite unanimement par les peuples avec les formalités nécessaires et avec de justes motifs ne peut être contestée». Ce que refuse d'envisager le cardinal de Fleury lorsque dans sa lettre «aux Corses» il affirme: «Il ne s'agit point d'aller fouiller dans des temps reculés la constitution primitive de votre pays, et il suffit que les Génois en soient reconnus depuis plusieurs siècles paisibles possesseurs, pour qu'on ne puisse plus leur contester le domaine souverain de la Corse.»

Cette manière d'envisager les choses par les Corses est à elle seule l'indice d'un processus révolutionnaire. Les lignes ordinaires de clivage entre le privé et le public, le politique et le non politique se brouillent. L'espace

---

<sup>14</sup> Antoine-Marie GRAZIANI, *Pascal Paoli*, nouv. éd., Paris, 2004, p. 38.

public dans lequel circulent informations et opinions, où les hommes se parlent sans se connaître, se développe de manière extraordinaire. On voit au cours de cette période des hommes que nulle compétence particulière ne semble préparer à intervenir dans le débat politique, écrire des déclarations, des pétitions et des requêtes dont l'objet n'est rien de moins que la nature du pouvoir et du droit ou de la souveraineté du peuple, ou bien les causes de la corruption dans laquelle finissent par s'abîmer tous les Etats. L'île est bien en révolution.

La théorie corse du gouvernement est d'une simplicité irrésistible. La politique est en premier lieu le produit d'une lutte perpétuelle entre les passions d'un gouvernant ou d'un petit nombre de gouvernants et l'intérêt d'un peuple uni et homogène socialement. Ce qui est bon pour les gouvernants génois est mauvais pour le peuple corse censé constituer une entité homogène. Un dualisme gouvernants/gouvernés on ne peut plus classique et qu'on retrouve dans la Révolution américaine. « Tout ce qui est bon pour le peuple, écrit Thomas Gordon, est mauvais pour ses gouvernants ; et tout ce qui est bon pour les gouvernants est mauvais pour le peuple »<sup>15</sup>. D'où, on l'a vu, l'idée de l'existence d'un contrat mutuel préalable. Pour certains, du côté corse, le pouvoir génois n'est que tyrannie, ce qui explique le caractère despotique de son gouvernement dans l'île puisqu'il refuse l'idée même du contrat. Théodore développera ainsi dans un de ses textes les plus fameux l'idée d'un pouvoir préexistant au pouvoir génois dans l'île, d'essence pontificale, qui aurait été selon lui contractuel. Pour d'autres, au contraire, Salvini ou Paoli, un contrat a bien existé, mais il a ensuite été perverti : dans la correspondance des deux hommes en 1761 trois lettres expriment parfaitement ce point de vue. « Dans le Royaume, écrit ainsi le 13 juillet 1761 Pascal Paoli, il existait dix-huit représentants et il est parfaitement exact que sans l'assentiment de ceux-ci la République ne pouvait ni faire des lois ni imposer des contributions ».

Dans une période où l'idée de classe sociale et d'intérêts de classe peinent à émerger dans le discours, le peuple corse est donc supposé constituer une classe sociale homogène, encore qu'il soit indiscutablement composé d'un nombre infini de degrés et de rangs reconnus par tous. Car, si tous relèvent les distinctions existant à l'intérieur du peuple, c'est le pouvoir politique qui demeure la seule espèce significative de pouvoir. Lui seul demeure séparé de la communauté et c'est ce qui le rend dangereux.

<sup>15</sup> Gordon S. Wood, *La création*, op. cit., p. 51.

## Le « piège des Lumières »

On a souvent rapproché Paoli de Jefferson. Mais il serait sans doute plus efficace de rapprocher Paoli d'un autre leader de la révolution américaine, John Adams. Les deux hommes partagent un véritable transport d'enthousiasme au début des révolutions. « Des Vittoli (des traîtres) de cœur, écrit Paoli à la veille de rentrer dans son île, il n'y en a plus. Ceux qui paraissent tels sont des gens par nature timides, qui ne sachant de quel côté le vent va tourner, voudraient, par une conduite surnoise, se mettre à couvert de chaque côté »<sup>16</sup>. Il affirme vouloir se placer dans une situation où il peut secourir sa patrie, gagner de l'honneur et « où l'on peut se signaler par la vertu, le courage, la constance et la tempérance »<sup>17</sup>. Adams lui pense en 1765 que « l'Amérique est désignée par la Providence pour être la scène sur laquelle l'homme doit montrer son vrai visage et où la science, la vertu, la liberté, le bonheur et la gloire doivent exister en paix ».

Mais, très vite, les deux hommes réagissent aux défauts manifestés par leurs peuples. L'histoire enseigne, selon John Adams que « la vertu publique est le seul fondement des républiques ». Nul gouvernement ne peut perdurer, « à moins que le peuple n'éprouve pour le bien public et pour l'intérêt public une passion (...) plus forte que toutes les passions privées ». Pour Paoli, autre adepte de la vertu, l'intérêt public est au centre de tout. Cette situation précarise le républicanisme. John Adams finira par se décourager et à affirmer dans les années 1780 que les Américains « n'avaient jamais mérité cette réputation de vertu très élevée » et qu'il était insensé d'avoir « espéré qu'ils deviendraient meilleurs ». Quant à Paoli, il ne cessera jamais de se plaindre d'un peuple dont il connaît les qualités, mais dont il raille les défauts : « J'oubliai de vous dire que je trouve deux mille officiers mais pas deux cents soldats. Notre nation est avide de titres » écrit-il à Salvini<sup>18</sup>. Et à Giudicelli : « Le Corse est comme l'homme des Caraïbes : il vend le matin ce dont il aura infailliblement besoin le soir ». L'appétit de distinctions, voilà le véritable adversaire. Le rédacteur de *La Corsica a suoi figli* définit le régime corse comme une république démocratique : « L'Etat de République, que vous représentez aujourd'hui, exige un esprit d'égalité ». Et pour John Adams, dans une société démocratique, « il ne peut y avoir nulle subordination ». C'est toute la distance que Paoli met entre « homme libre » et « sujet », une distinction fondamentale lorsqu'il écrit « Je ne suis pas maître de déclarer le peuple sujet de la France. Je demande un peu de temps pour le réunir, et s'il lui plaît de décider ainsi, je ne

---

<sup>16</sup> Pascal PAOLI, *Correspondance*, vol. I, op. cit., pp. 112-113.

<sup>17</sup> Id., pp. 78-79.

<sup>18</sup> Id., pp. 178-179.

m'opposerai pas à ses décisions, et j'irai vivre sous d'autres cieus, ceux d'un pays libre ». Ou, en 1776 lorsque son ami Benedetti vient le voir à Londres et lui déclare que les Corses sont heureux sous l'empire du roi de France, il lui répond : « Les Corses ont bien raison d'aimer mieux être sujets du roi de France que de quelque autre puissance que ce soit, mais ce que je voulais, c'est que les Corses fussent libres, et non sujets ».

Au fond, seule une « constitution balancée » pouvait réprimer les passions irrationnelles des hommes et souder la société. La solution politique que propose Adams est pour l'essentiel le régime mixte classique, la constitution anglaise qu'il appelle « le système le plus prodigieux du à l'invention humaine ».

Comme dans le célèbre préambule de la Constitution américaine : « We, the people of the United States... do ordain and establish this constitution for the United States of America » étudiée par Akhill Reed Amar<sup>19</sup>, tous les mots du préambule de la Constitution corse de 1755 sont importants. « La Diète Générale représentant le peuple de Corse » : Diète, le mot choisi pour désigner l'assemblée, remplace la Cunsulta : l'assemblée aura donc désormais des sessions régulières, à des dates prévues. « Légitimement maître de lui-même », « ayant reconquis sa liberté ». Reconquis et non conquis. La liberté est donc naturelle. Comme le rappelle Jean-Marie Arrighi, un autre manifeste, de 1761, parle « de cette liberté naturelle avec laquelle on naît ». « Voulant donner à son gouvernement une forme durable et permanente, en la transformant en une constitution ». Le terme de constitution implique l'organisation permanente d'un Etat et non plus un gouvernement provisoire dans l'attente d'un accord avec Gênes ou un autre Etat. « Propre à assurer la félicité de la nation ». La félicité, le bonheur : tel est le but du gouvernement corse.

La suite est l'installation d'un système où pouvoirs exécutif et législatif sont relativement séparés. Les décisions de la Diète ne dépendent pas de l'exécutif. Le général n'y siège pas, mais préside le Conseil d'Etat qu'elle élit. La séparation de pouvoirs ne va pas plus loin : aucun pouvoir judiciaire distinct des deux autres pouvoirs n'existe. Paoli n'a visiblement pas lu Locke. Et, tout naturellement, confronté à des problèmes identiques, les réponses d'Adams et de Paoli sont diverses. En Corse, un des trois courants qui portent la révolution est constitué de notables, à la recherche d'un autre prince que la République de Gênes, qui établirait en Corse une société d'ordres, selon le modèle européen dominant. Paoli, tout en s'en méfiant, s'appuie sur lui, car c'est de lui qu'il tire une part non négligeable de son personnel politique. Pas question donc pour lui de proposer une « balance tripartite », deux chambres, une haute et une basse, une pour l'aristocratie et une pour

<sup>19</sup> Akhil Reed AMAR, *America's constitution*, a biography, nouv. éd., 2006.

le peuple, dont le médiateur serait un exécutif indépendant, comme le proposera Adams.

Mais, les deux hommes se retrouvent sur l'importance de l'exécutif. Pour canaliser les passions immodérées de l'aristocratie comme celles du peuple, seul un exécutif doté d'un droit de veto sur toute la législation pouvait peser de tout son poids. « Dans tous les peuples comme dans toutes les espèces de république, écrivait Adams, nous trouvons constamment un premier magistrat, une tête, un chef, sous des dénominations différentes et avec des degrés différents d'autorité ». Ils procèdent donc tous, selon lui, du besoin fondamental, propre à chaque société, de développer sa tendance monarchique. Le Général de la constitution corse de 1755, visiblement nommé à vie, est de cette espèce, même si l'on s'empresse en 1764 d'ajouter « sauf en cas de démission ou de destitution » et même si la Diète convoquée en mai 1764 ne lui accorde qu'un droit de veto suspensif et non le veto absolu qu'il demandait.

## La question sociale

Les transformations politiques et sociales recherchées par les révolutionnaires corses et américains sont considérables. Au-delà de leur lutte contre les puissances génoises et anglaises, ces révolutions ont aussi vocation à devenir des révolutions sociales. Or, si ces deux sociétés adhèrent au républicanisme sans grande difficulté – Thomas Jefferson affirme ainsi en 1777 que les Américains « semblent avoir déposé le gouvernement monarchique et adopté le gouvernement républicain aussi aisément que s'ils avaient enlevé un vieux costume pour en endosser un nouveau » –, elles ne produisent pas le consensus espéré. La révolution corse voit ses effets combattus par le clanisme : Paoli fait appel à de nombreuses reprises à des notables, laissant de côté les règles établies afin de faire avancer son gouvernement et ne bénéficiant que lors des dernières années de son généralat de l'embellie de promotions issues de son université expérimentale de Corte. Dans la révolution américaine, la lutte des partis à l'issue de la guerre paraît aussi âpre qu'avant la guerre, les nouveaux partis d'essence populaire se montrant jaloux d'accroître au sein du peuple même « leur propre influence » et créant ce que l'on a appelé un « despotisme démocratique ».

La question non tranchée est celle du principe d'égalité et de son emploi. Paoli a sa conception de l'égalité : l'égalité, selon lui c'est d'abord l'égalité des chances, ce qui implique des différences et des distinctions sociales. Mais c'est en même temps l'égalité de condition qui nie ces mêmes différences et distinctions sociales. Il ne rompt d'ailleurs pas cette ambiguïté première, entremêlant ces deux conceptions, à la manière de ce que les Américains feront

peu après. Ainsi condamne-t-il la monarchie française, parce qu'elle refuse l'égalité de condition : le marquis de Cursay explique-t-il à Casabianca en juillet 1764 est né « esclave et officier » : il ne saurait être le législateur de la Corse comme il le prétend, il ignore « que la parfaite égalité est la chose la plus désirable dans un état démocratique, et que c'est cette chose qui rend heureux les Suisses et les Hollandais... Les républiques disparaissent quand en elles on trouve des particuliers tellement riches et qui s'imposent contre le mérite et les lois à la multitude... Un état dont les citoyens sont égaux peut difficilement être tyrannisé, parce que tous sont également intéressés à la liberté et qu'il est difficile de les vaincre tous ». Limiter la puissance des riches donc mais sans imposer une disparition des distinctions sociales. Paoli comme les révolutionnaires américains mais aussi comme les whigs anglais tient l'égalité véritable comme tout à fait invraisemblable : il n'est pas question pour lui d'abolir tous les degrés de la hiérarchie sociale. Dans le système républicain clament les Américains seul importe le talent. Ainsi David Ramsay peut-il écrire : « Dans les monarchies c'est le favoritisme qui est la source de la promotion ; mais dans de nouvelles formes de gouvernement, personne ne peut disposer des suffrages du peuple, à moins d'avoir un talent et une compétence supérieurs ».

Au gouvernement peuvent accéder des gens repérés pour leur talent, leur esprit et leur dévouement à la cause, des qualités qui remplaceraient, selon John Adams « la fortune, la famille et toute autre considération qui comptait autrefois pour l'humanité ». Et John Laurens, le fils du célèbre négociant de Charleston, ferme la boucle en affirmant que seule une telle société égalitaire laisserait « à l'ambition le plus vaste champ d'action et l'orienter dans la bonne voie, la seule voie où elle puisse être autorisée... le progrès du bien public ».

Mais, ce bel idéal s'avère ambigu. Une des causes de la défaite finale de Pascal Paoli en 1768-1769 réside justement dans la facilité avec laquelle un certain nombre de notables insulaires adhéreront à la société nobiliaire et privilégiée que Chauvelin ou De Vaux, son vainqueur de Ponte Novu, proposeront de voir créer dans l'île. Au fond, si l'opinion corse majoritaire est rapidement d'accord sur le rejet de la république, c'est sur l'avenir que portent les divergences et il a toujours existé au cœur des Révolutions de Corse un courant de pensée porté par des notables à la recherche d'un autre Prince, qui établirait en Corse une société d'ordres, selon le modèle européen bien que l'archaïsme de celui-ci soit déjà dénoncé.

La société paolienne apparaît dès lors comme une société en conflit avec elle-même : d'un côté, on proscrie toute manifestation de supériorité ; de l'autre on respecte profondément les distinctions et les signes extérieurs de statut social. Une situation qui peut aller jusqu'à habiter la même personne :

on pense à un Giovan Quilico Casabianca par exemple. Et l'on n'est jamais très loin de l'exemple américain : John Dickinson peut se déclarer dégoûté de la fatuité et de la corruption de la noblesse qu'il rencontre dans ses voyages en Europe, mais explique dans le même temps qu'il ne peut « s'empêcher de les regarder avec révérence ». Certaines colonies américaines connaîtront toutefois de véritables affrontements de classe : ainsi en Pennsylvanie, mais sans que se produise durablement une imbrication des problèmes politiques et des problèmes sociaux, sur le modèle de ce que la révolution française connaîtra. On comprend mieux dès lors l'adhésion manifestée par Paoli, le républicain, aux idéaux égalitaires de celle-ci : « J'aime, écrit-il à Galeazzi le 5 mai 1793, alors même que la Convention vient de le mettre en accusation, l'association avec la France parce que, à travers le pacte social passé avec elle, nous avons mis en commun toute chose, tout avantage et tout honneur, comme tous les autres participants à la République »<sup>20</sup>.

Benjamin Franklin note quelque part que la Constitution américaine de 1787 crée « un système politique si nouveau, si complexe, si bien articulé, qu'on n'en finirait pas d'écrire sur elle ». De fait, les historiens n'ont pas cessé depuis de revenir sur les origines de celle-ci, séparant les principes de 1776, proches sur tant de points de ceux développés par les révolutionnaires corses et particulièrement par Pascal Paoli lui-même, de ceux de 1787. Gordon Wood suggère pourtant que le débat de 1776 trouve son aboutissement dans la constitution de 1787. Sans doute aura-t-il alors manqué au généralat de Paoli de durer pour voir triompher ce qu'il désirait le plus : l'édification en Corse d'une république qui puisse résister à l'épreuve du temps.

---

<sup>20</sup> Biblioteca Nazionale de Florence, carte Tommaseo, cassetta 76, partiellement publié in N. TOMMASEO, « Lettere », op. cit., pp. 410-412.

---

## Discussion

**Giovanni Busino** – Merci pour cette très belle conférence, bien documentée et qui nous permet de faire des comparaisons entre Révolution corse et celle des États-Unis.

Une petite remarque: Lorsque Paoli fait la différence entre l'égalité et la nécessité d'avoir des distinctions, il m'est venu à l'esprit une page de Tocqueville lorsqu'il dit que l'égalité appliquée de façon absolue engendre le conformisme social, lequel finit par détruire les bases même de l'égalité. Est-ce que Tocqueville connaissait tout ce que le XVIII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècles ont écrit sur la Corse et sur Paoli? De quelle façon faut-il entendre le concept d'égalité chez Paoli? Egalité devant la loi? Egalité des opportunités? Egalité des points de départ?

**Michel Ganzin** – La Révolution américaine peut être considérée comme une révolution conservatrice, puisqu'elle renoue avec un passé antérieur à Georges III. Est-ce que la Révolution corse est conservatrice? Autre comparaison, la Révolution française se veut une fondation, le début d'une autre aurore, alors que la Révolution américaine n'a pas de législateur mythique et n'implique pas de bouleversements profonds (notamment sociaux), aussi je me pose des questions sur les rapprochements que l'on peut faire entre la Révolution corse et la Révolution américaine.

**Antoine Marie Graziani** – Le problème est que nous sommes après les événements, nous jugeons des révolutions presque en les prenant à rebours et en voyant la question de la Révolution Française de manière un peu envahissante, surtout qu'il y a en France relativement peu d'études sur la Révolution américaine.

Il y a aujourd'hui d'excellents ouvrages qui sortent sur la question, de la Révolution américaine aux États-Unis, mais seule une petite minorité est traduite en français. Lorsqu'on me dit: «La Révolution corse n'est guère étudiée à l'Université», je suis tenté de répondre que la Révolution américaine ne l'est pas non plus.

Le second point est que la Révolution Française est souvent vue d'un point de vue idéologique, voire partisan. Certains ne considèrent pas cette révolution comme fondatrice. Or, par exemple, dans l'Ancien Régime et la Révolution, Tocqueville montre bien que dans la nouvelle réalité créée il y a une partie qui vient de la Révolution, mais qu'une grande partie provient de l'Ancien Régime sous une forme inchangée et qui perdure.

Je crois de plus qu'il faut faire très attention de bien étudier les révolutions avant tout pour elles-mêmes. On peut étudier, et cela a été fait, l'impact de certains ouvrages sur les textes des révolutions, il est plus difficile de mesurer leur impact sur les événements. Il n'est pas négligeable de savoir ce qui est entré dans

l'esprit des gens et ce qui est réellement resté. On est là dans quelque chose de très complexe.

Dans toute révolution, il y a des parties novatrices et d'autres venant du régime précédent, qui peuvent être totalement réactionnaires et qui sont toutefois conservées. Je ne crois pas du tout à la *tabula rasa*.

**Michel Ganzin** – Il y a eu en France une rupture qui n'a pas eu lieu aux Etats-unis où il y a reprise du passé.

**Giovanni Busino** – Une toute petite remarque. Les pères fondateurs des Etats du sud, arrivés en Amérique du Nord, étaient totalement déçus par l'évolution des sociétés européennes. Ils voulaient constituer des sociétés aristocratiques en train de disparaître en Europe. Les constitutions de tous les Etats du sud reflètent ce projet politique. Les citoyens doivent être des propriétaires, l'organisation sociale est très hiérarchisée, l'esclavage est formalisé, etc. Les difficultés pour faire coexister le Nord avec le Sud ne concernaient pas seulement la liberté des esclaves; le noyau dur de ces difficultés renvoyait à un type et à une forme de société que les démocrates et les Etats du nord ne pouvaient pas accepter.

En regardant de près les travaux sur le fédéralisme, on s'aperçoit que d'un côté on voulait protéger une société aristocratique, très hiérarchisée, fondée sur l'agriculture et de l'autre on voulait consolider une société nouvelle, sans racines historiques, fondée sur l'individualisme, sur la liberté du marché, sur l'industrie et le commerce. En même temps, ces derniers admettaient l'autonomie des collectivités territoriales, l'identité et la spécificité des petits Etats qui allaient se confédérer en un Etat fédéral. Les débats constitutionnels en la matière restent d'une originalité et d'un esprit inventif extraordinaires.

La différence énorme par rapport à la Corse consiste dans le fait que les pères fondateurs de la démocratie américaine attribuaient un poids énorme à la Constitution, au « crédo américain », à une sorte de religion civile structurant une vision commune de la vie en société, de la socialité et du bien public.

**Antoine Marie Graziani** – Il y a chez Paoli avant tout l'idée du bien public et de l'intérêt général. Lorsque l'on regarde la correspondance de Paoli, le premier volume est le portrait d'un ambitieux qui arrive au pouvoir, mais dès 56, il se rend compte que ce sera beaucoup plus difficile que prévu et le premier déçu des Corses c'est lui! Il se rend compte que ce qu'il a mis en place ne fonctionne pas et en février 56 il peut se déclarer malade et envisager même son remplacement.

C'est à ce moment que les troupes françaises reviennent et qu'il se dit qu'avec l'équilibre qui va en découler, puisque les Anglais ne pourront pas se désintéresser du sujet, la Corse va faire l'objet d'un débat et qu'on pourra régler enfin le sort de l'île sur un plan international. Au fond, c'est cette balance entre les deux puissances qui lui donne un rôle éminent à jouer.

Je pense par ailleurs qu'il y a effectivement dans la construction qu'il propose quelque chose d'assez différent par rapport à ce que proposent les Américains, mais au niveau des idées, certains éléments se recoupent. Au niveau des situations, la Corse et les Etats-Unis sont très différents car il y a en Amérique longtemps l'idée d'une quasi perfection de la constitution anglaise, mais d'une sorte de décadence de la société anglaise qui a oublié ses principes. On trouve ce genre d'arguments chez John Adams. Paoli est lui confronté à un autre modèle dominant, celui de l'Europe occidentale, monarchiste.

**Paul Giacobbi** – Sur le débat strictement constitutionnel, quelques remarques: d'abord la notion de constitution anglaise me choque un peu car à l'époque il n'y avait pas, comme aujourd'hui, un droit écrit. Il n'y avait pas de *Parliament Act*, il y avait la *Magna carta*, la coutume et le *Bill of rights*.

La constitution américaine me semble immensément différente, au point qu'aujourd'hui on présente toujours deux types de constitutions: celles qui sont fondées sur la séparation stricte des pouvoirs, à l'américaine, et celles qui privilégient une collaboration des pouvoirs, c'est-à-dire un régime parlementaire.

Dans le détail, la constitution anglaise et la constitution américaine sont aux antipodes l'une de l'autre pour beaucoup de choses, l'une, essentiellement coutumière, est entièrement fondée sur l'hérédité, plus importante que le suffrage, l'autre entièrement écrite, avec le fait qu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle il n'était pas question que la Cour suprême se mette à contrôler la constitutionnalité des lois. Ce contrôle de constitutionnalité aux Etats-Unis était une création prétorienne, remontant à l'arrêt *Marbury vs Madison* de 1803.

La constitution américaine est un compromis entre la légitimité des Etats fédérés et celle du peuple dans son ensemble: le Wyoming, 300 000 habitants, a deux sénateurs, comme l'Etat de Californie, cent fois plus peuplé.

Compromis historique qui dure encore aujourd'hui pour certains aspects et qui, à d'autres moments, n'a pas suffi à assurer l'unité du pays.

Je crois que ces deux traditions sont proches dans l'hérédité commune, mais très divergente dans les orientations.

**Antoine Marie Graziani** – Juste une remarque: j'ai présenté la question américaine, et je me suis arrêté à un personnage que je trouve intéressant qui se rapproche de Paoli, John Adams, ce qui est troublant car il est à la fois l'un des pères fondateurs et en même temps il est un opposant: dans la réalité, la constitution réalisée ne lui convient pas.

La critique qu'il en fait recoupe celle de Paoli qui en 1790 affirme que la constitution française en voie de réalisation est trop bavarde, comme lui paraît bavarde la constitution américaine. On y met trop de choses, ce qui, au premier changement voulu se révélera gênant. Au fond, une constitution de « principes », à l'anglaise

lui paraît supérieur – c'est peut-être même là une critique de son propre texte de 1755. Au fond, il prédit un échec à la constitution de 1791, ce qui en l'espèce paraît bien vu, puisqu'il faudra en changer dès 1792.

# Liste des ouvrages



*Baddeley, Margareta* 1994

**L'association sportive face au droit**  
Les limites de son autonomie

*Baddeley, Margareta (éd.)* 1999

**La forme sociale de l'organisation sportive**

Questions de responsabilité  
Actes de la Journée de Droit du sport  
de la Faculté de droit de l'Université de  
Genève 25 mars 1999

*Bellanger, François (éd.)* 2000

**L'Etat face aux dérives sectaires**

Actes du colloque du 25 novembre 1999

*Bino, Maria-Antonella* 2006

**Hospitalisation forcée et droits du malade mental**

Etude de droit international et de droit comparé

*Botoy Ituku, Elangi* 2007

**Propriété intellectuelle et droits de l'homme**

L'impact des brevets pharmaceutiques sur le droit à la santé dans le contexte du VIH/SIDA en Afrique

*Cattaneo, Daniele* 1992

**Les mesures préventives et de réadaptation de l'assurance-chômage**

Prévention du chômage et aide à la formation en droit suisse, droit international et droit européen

*Chaix, François* 1995

**Le contrat de sous-traitance en droit suisse**

Limites du principe de la relativité des conventions

*Chappuis, Christine* 1991

**La restitution des profits illégitimes**

Le rôle privilégié de la gestion d'affaires sans mandat en droit privé suisse

*Chatton, Gregor T.* 2005

**Die Verknüpfung von Handel und Arbeitsmenschenrechten innerhalb der WTO**

Politisches Scheitern und rechtliche Perspektiven

*Chavanne, Sylvie* 1993

**Le retard dans l'exécution des travaux de construction**

Selon le Code des obligations et la norme SIA 118

*Currat, Philippe* 2006

**Les crimes contre l'humanité dans le Statut de la Cour pénale internationale**

*Défago Gaudin, Valérie* 2006

**L'immeuble dans la LP: indisponibilité et gérance légale**

*Droz, Johan* 2008

**La substitution dans le contrat de mandat**

- Ducrot, Michel* 2005  
**La procédure d'expulsion du locataire ou du fermier non agricole: quelques législations cantonales au regard du droit fédéral**
- Dunand, Jean-Philippe* 2000  
**Le transfert fiduciaire: «Donner pour reprendre»**  
*Mancipio dare ut remancipetur*  
 Analyse historique et comparatiste de la fiducie-gestion
- Dupont, Anne-Sylvie* 2005  
**Le dommage écologique**  
 Le rôle de la responsabilité civile en cas d'atteinte au milieu naturel
- Favre-Bulle, Xavier* 1998  
**Les paiements transfrontières dans un espace financier européen**
- Fehlbaum, Pascal* 2007  
**Les créations du domaine de la parfumerie: quelle protection?**
- Foëx, Bénédicte* 1997  
**Le contrat de gage mobilier**
- Gafner d'Aumeries, Sonja* 1992  
**Le principe de la double incrimination**  
 En particulier dans les rapports d'entraide judiciaire internationale en matière pénale entre la Suisse et les Etats-Unis
- Garrone, Pierre* 1991  
**L'élection populaire en Suisse**  
 Etude des systèmes électoraux et de leur mise en œuvre sur le plan fédéral et dans les cantons
- Gerber, Philippe* 1997  
**La nature cassatoire du recours de droit public**  
 Mythe et réalité
- de Gottrau, Nicolas* 1999  
**Le crédit documentaire et la fraude**  
 La fraude du bénéficiaire, ses conséquences et les moyens de protection du donneur d'ordre
- Grant, Philip* 2000  
**La protection de la vie familiale et de la vie privée en droit des étrangers**
- Grodecki, Stéphane* 2008  
**L'initiative populaire cantonale et municipale à Genève**
- Guibentif, Pierre* 1997  
**La pratique du droit international et communautaire de la sécurité sociale**  
 Etude de sociologie du droit de la coordination, à l'exemple du Portugal
- Gutzwiller, Céline* 2008  
**Droit de la nationalité et fédéralisme en Suisse**
- Hack, Pierre* 2003  
**La philosophie de Kelsen**  
 Epistémologie de la *Théorie pure du droit*
- Henzelin, Marc* 2000  
**Le principe de l'universalité en droit pénal international**  
 Droit et obligation pour les Etats de poursuivre et juger selon le principe de l'universalité
- Hottelier, Michel* 1990  
**L'article 26 CEDH et l'épuisement des voies de recours en droit fédéral suisse**
- Hottelier, Michel* 1995  
**Le Bill of Rights et son application aux Etats américains**  
 Etude de droit constitutionnel des Etats-Unis avec des éléments comparatifs de droit suisse

- Jeanneret, Yvan* 2002  
**La violation des devoirs en cas d'accident**  
Analyse critique de l'article 92 LCR
- Jeandin, Nicolas* 1994  
**Le chèque de voyage**
- Jung, Anne* 2008  
**Jeremy Bentham et les mesures de sûreté en droit actuel: Suisse et Belgique**
- Junod Moser, Dominique* 2001  
**Les conditions générales à la croisée du droit de la concurrence et du droit de la consommation**  
Etude de droit suisse et de droit européen
- Junod, Valérie* 2005  
**Clinical drug trials**  
Studying the safety and efficacy of new pharmaceuticals
- Kastanas, Elias* 1993  
**Les origines et le fondement du contrôle de la constitutionnalité des lois en Suisse et en Grèce**
- Lampert, Frank* 2000  
**Die Verlustverrechnung von juristischen Personen im Schweizer Steuerrecht unter besonderer Berücksichtigung des DBG und StHG**
- Languin, Noëlle/* 1994  
*Liniger, Miranda/Monti, Brigitte/*  
*Roth, Robert/Sardi, Massimo/*  
*Strasser, François Roger*  
**La libération conditionnelle: risque ou chance?**  
La pratique en 1990 dans les cantons romands
- Languin, Noëlle/Kellerhals, Jean/* 2006  
*Robert, Christian-Nils*  
**L'art de punir**  
Les représentations sociales d'une «juste» peine
- Lempen, Karine* 2006  
**Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et la responsabilité civile de l'employeur**  
Le droit suisse à la lumière de la critique juridique féministe et de l'expérience états-unienne
- Manai, Dominique* 1999  
**Les droits du patient face à la médecine contemporaine**
- Mandofia Berney, Marina* 1993  
**Vérités de la filiation et procréation assistée**  
Etude des droits suisse et français
- Marchand, Sylvain* 1994  
**Les limites de l'uniformisation matérielle du droit de la vente internationale**  
Mise en œuvre de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises dans le contexte juridique suisse
- Martenet, Vincent* 1999  
**L'autonomie constitutionnelle des cantons**
- Morand, Charles-Albert (éd.)* 1991  
**Les instruments d'action de l'Etat**
- Morand, Charles-Albert (éd.)* 1992  
**Droit de l'environnement: mise en œuvre et coordination**
- Morand, Charles-Albert (éd.)* 1992  
**La légalité: un principe à géométrie variable**
- Morand, Charles-Albert (éd.)* 1995  
**Aménagement du territoire et protection de l'environnement: la simplification des procédures**

- Morand, Charles-Albert (éd.)* 1996  
**La pesée globale des intérêts**  
 Droit de l'environnement et de l'aménagement du territoire
- Moreno, Carlos* 2002  
**Legal Nature and Functions of the Multimodal Transport Document**
- Morin, Ariane* 2002  
**La responsabilité fondée sur la confiance**  
 Etude critique des fondements d'une innovation controversée
- Oberson, Xavier* 1991  
**Les taxes d'orientation**  
 Nature juridique et constitutionnalité
- Ordolli, Stiliano* 2008  
**Histoire constitutionnelle de l'Albanie des origines à nos jours**
- Papaux van Delden, Marie-Laure* 2002  
**L'influence des droits de l'homme sur l'osmose des modèles familiaux**
- Peter, Henry* 1990  
**L'action révocatoire dans les groupes de sociétés**
- Pont Veuthey, Marie-Claire* 1992  
**Le pouvoir législatif dans le canton du Valais**
- Rohmer, Sandrine* 2006  
**Spécificité des données génétiques et protection de la sphère privée**  
 Les exemples des profils d'ADN dans la procédure pénale et du diagnostic génétique
- Sambuc Bloise, Joëlle* 2007  
**La situation juridique des Tziganes en Suisse**  
 Analyse du droit suisse au regard du droit international des minorités et des droits de l'homme
- Scartazzini, Gustavo* 1991  
**Les rapports de causalité dans le droit suisse de la sécurité sociale**  
 Avec un aperçu des différentes théories de la causalité
- Schneider, Jacques-André* 1994  
**Les régimes complémentaires de retraite en Europe: Libre circulation et participation**  
 Etude de droit suisse et comparé
- Schröter, François* 2007  
**Les frontières de la Suisse : questions choisies**
- Stieger-Chopard, Arlette* 1997  
**L'exclusion du droit préférentiel de souscription dans le cadre du capital autorisé de la société anonyme**  
 Etude de droit allemand et de droit suisse
- Tanquerel, Thierry* 1996  
**Les voies de droit des organisations écologistes en Suisse et aux Etats-Unis**
- Tevini Du Pasquier, Silvia* 1990  
**Le crédit documentaire en droit suisse**  
 Droits et obligations de la banque mandataire et assignée
- Tornay, Bénédicte* 2008  
**La démocratie directe saisie par le juge**  
 L'empreinte de la jurisprudence sur les droits populaires en Suisse
- Trigo Trindade, Rita* 1996  
**Le conseil d'administration de la société anonyme**  
 Composition, organisation et responsabilité en cas de pluralité d'administrateurs
- Voïnov Kohler, Juliette* 2006  
**Le mécanisme de contrôle du respect du Protocole de Kyoto sur les changements climatiques: entre diplomatie et droit**

Vulliéty, Jean-Paul 1998  
**Le transfert des risques dans la vente internationale**

Comparaison entre le Code suisse des Obligations et la Convention de Vienne des Nations Unies du 11 avril 1980

Werly, Stéphane 2005  
**La protection du secret rédactionnel**

Wisard, Nicolas 1997  
**Les renvois et leur exécution en droit des étrangers et en droit d'asile**

Zellweger, Tobias 2008  
**Les transports collectifs de personnes dans l'agglomération franco-genevoise: Etude de droit transfrontalier**

## Recueils de textes

(anciennement «Série rouge»)

Auer, Andreas/ 2001  
Delley, Jean-Daniel/Hottelier,  
Michel/Malinverni, Giorgio (éd.)

**Aux confins du droit**  
Essais en l'honneur du  
Professeur Charles-Albert Morand

Chappuis, Christine/ 2006  
Foëx, Bénédicte/Thévenoz, Luc (éd.)

**Le législateur et le droit privé**  
Colloque en l'honneur du professeur Gilles Petitpierre

Dufour, Alfred/Rens, Ivo/ 1998  
Meyer-Pritzl, Rudolf/  
Winiger, Bénédicte (éd.)

**Pacte, convention, contrat**  
Mélanges en l'honneur du Professeur Bruno Schmidlin

Foëx, Bénédicte/Hottelier, 2007  
Michel/Jeandin, Nicolas (éd.)  
**Les recours au Tribunal fédéral**

Foëx, Bénédicte/Thévenoz, Luc (éd.) 2000  
**Insolence, désendettement et redressement**  
Etudes réunies en l'honneur de Louis Dallèves, Professeur à l'Université de Genève

Kellerhals, Jean/ 2002  
Manai, Dominique/Roth, Robert (éd.)  
**Pour un droit pluriel**  
Etudes offertes au Professeur Jean-François Perrin

Knapp, Blaise/Oberson, Xavier (éd.) 1997  
**Problèmes actuels de droit économique**  
Mélanges en l'honneur du Professeur Charles-André Junod

Reymond, Jacques-André 1998  
**De l'autre côté du miroir**  
Etudes récentes

Schönle, Herbert 1995  
**Droit des obligations et droit bancaire**  
Etudes

Thévenoz, Luc/Reich, Norbert (éd.) 2006  
**Droit de la consommation/  
Konsumentenrecht/Consumer Law**  
Liber amicorum Bernd Stauder

*Ouvrages collectifs*  
**Présence et actualité de la constitution dans l'ordre juridique**  
Mélanges offerts à la Société suisse des juristes pour son congrès 1991 à Genève. 1991

**Problèmes actuels de droit fiscal**  
Mélanges en l'honneur du Professeur Raoul Oberson 1995

## Droit civil

*Baddeley, Margareta (éd.)* 2007

### **La protection de la personne par le droit**

Journée de droit civil 2006 en l'honneur du Professeur Martin Stettler

*Perrin, Jean-François/* 2008

*Chappuis, Christine*  
**Droit de l'association**  
3<sup>e</sup> édition

## Démocratie directe

*Arx, Nicolas von* 2002

### **Ähnlich, aber anders**

Die Volksinitiative in Kalifornien und in der Schweiz

*Auer, Andreas (éd.)* 1996

**Les origines de la démocratie directe en Suisse / Die Ursprünge der schweizerischen direkten Demokratie**

*Auer, Andreas (éd.)* 2001

### **Sans délais et sans limites?**

L'initiative populaire à la croisée des chemins

### **Ohne Fristen und Grenzen?**

Die Volksinitiative am Scheideweg

*Auer, Andreas/* 2001

*Trechsel, Alexander H.*

### **Voter par Internet**

Le projet e-voting dans le canton de Genève dans une perspective socio-politique et juridique

*Delley, Jean-Daniel (éd.)* 1999

**Démocratie directe et politique étrangère en Suisse/  
Direkte Demokratie und schweizerische Aussenpolitik**

*Schuler, Frank* 2001

### **Das Referendum in Graubünden**

Entwicklung, Ausgestaltung, Perspektiven

*Trechsel, Alexander/Serdült, Uwe* 1999

### **Kaleidoskop Volksrechte**

Die Institutionen der direkten Demokratie in den schweizerischen Kantonen 1970–1996

*Trechsel, Alexander* 2000

### **Feuerwerk Volksrechte**

Die Volksabstimmungen in den schweizerischen Kantonen 1970–1996

## Droit et Histoire

(anciennement «Droit et Histoire»,  
«Les grands jurisconsultes» et  
«Grands textes»)

*Dufour, Alfred/Roth, Robert/* 1994

*Walter, François (éd.)*

**Le libéralisme genevois, du Code civil aux constitutions (1804–1842)**

*Dufour, Alfred (éd.)* 1998

**Hommage à Pellegrino Rossi (1787–1848)**

Genevois et Suisse à vocation européenne

*Dufour, Alfred (éd.)* 2001

*Rossi, Pellegrino*

**Cours d'histoire suisse**

*Dufour, Alfred* 2003

**L'histoire du droit entre philosophie et histoire des idées**

*Dunand, Jean-Philippe* 2004

*Keller, Alexis (éd.)*

*Stein, Peter*

**Le droit romain et l'Europe**

Essai d'interprétation historique,  
2<sup>ème</sup> éd.

*Manai, Dominique* 1990

**Eugen Huber**

**Jurisconsulte charismatique**

*Monnier, Victor (éd.)* 2002

**Bonaparte et la Suisse**

Travaux préparatoires de l'Acte de  
Médiation (1803)  
(Préfacé par Alfred Kölz)

*Monnier, Victor* 2003

**Bonaparte, la Suisse et l'Europe**

Colloque européen d'histoire  
constitutionnelle pour le bicentenaire  
de l'Acte de médiation (1803–2003)

*Quastana, François/* 2008

*Monnier, Victor (éd.)*

**Paoli, la Révolution Corse  
et les Lumières**

Actes du colloque international organisé  
à Genève, le 7 décembre 2007

*Reiser, Christian M.* 1998

**Autonomie et démocratie dans les  
communes genevoises**

*Schmidlin, Bruno/* 1991

*Dufour, Alfred (éd.)*

**Jacques Godefroy (1587–1652) et  
l'Humanisme juridique à Genève**

Actes du colloque Jacques Godefroy

*Winiger, Bénédicte* 1997

**La responsabilité aquilienne romaine**

*Damnum Iniuria Datum*

*Winiger, Bénédicte* 2002

**La responsabilité aquilienne  
en droit commun**

*Damnum Culpa Datum*

## Droit de la propriété

*Foëx, Bénédicte/* 2007

*Hottelier, Michel (éd.)*

**Servitudes, droit de voisinage,  
responsabilités du propriétaire  
immobilier**

*Hottelier, Michel/* 1999

*Foëx, Bénédicte (éd.)*

**Les gages immobiliers**

Constitution volontaire et réalisation  
forcée

*Hottelier, Michel/* 2001

*Foëx, Bénédicte (éd.)*

**L'aménagement du territoire**

Planification et enjeux

*Hottelier, Michel/* 2003

*Foëx, Bénédicte (éd.)*

**La propriété par étages**

Fondements théoriques et questions  
pratiques

*Hottelier, Michel/* 2005

*Foëx, Bénédicte (éd.)*

**Protection de l'environnement  
et immobilier**

Principes normatifs et  
pratique jurisprudentielle

# Droit administratif

*Bellanger, François/* 2002

*Tanquerel, Thierry (éd.)*

## **Les contrats de prestations**

*Tanquerel, Thierry /*

*Bellanger, François (éd.)* 2002

## **L'administration transparente**

# Droit de la responsabilité

*Chappuis, Christine/* 2005

*Winiger, Bénédicte (éd.)*

## **Le préjudice**

Une notion en devenir

(Journée de la responsabilité civile 2004)

*Chappuis, Christine/* 2007

*Winiger, Bénédicte (éd.)*

## **Les causes du dommage**

(Journée de la responsabilité civile 2006)

*Etier, Guillaume* 2006

## **Du risque à la faute**

Evolution de la responsabilité civile  
pour le risque du droit romain au droit  
commun

*Winiger, Bénédicte (éd.)* 2008

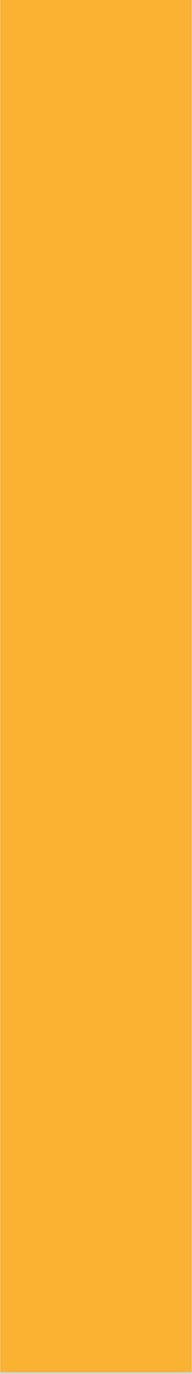
## **La responsabilité civile européenne de demain**

Projets de révision nationaux et  
principes européens

## **Europäisches Haftungsrecht morgen**

Nationale Revisionsentwürfe und  
europäische Haftungsprinzipien

(Colloque international à l'Université de  
Genève)



Mort de Montesquieu, naissance de Marie-Antoinette, publication du *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* de Rousseau, expulsion des Acadiens, tremblement de terre de Lisbonne, 1755 est également l'année où la Corse guidée par Pascal Paoli (1725–1807) proclame sa liberté et son indépendance à la face de l'Europe et entreprend la rédaction d'une Constitution. Acmé des Révolutions de Corse contre la République de Gênes, la formidable tentative de Paoli de construire dans cette petite île de la Méditerranée un Etat libre et souverain n'a pas manqué d'enthousiasmer et de passionner nombre de contemporains. De l'Écossais James Boswell à Frédéric II de Prusse, en passant par Voltaire ou Catherine Macaulay, tous se sont accordés à voir dans le chef des valeureux insulaires un « héros de Plutarque » et un modèle de législateur. C'est l'œuvre politique et constitutionnelle trop souvent méconnue de cette figure de proue du « grand siècle de la Corse » et des Lumières que les textes réunis dans ce volume se proposent de réétudier.